

# **Evolution du Régime Politique local à Montreux entre 1850 et 2010**

**Working Paper N°1 - 2013**

*Géraldine Sauthier*

Octobre 2013



# **Evolution du Régime Politique local à Montreux entre 1850 et 2010**

**Working Paper N°1 - 2013**

*Géraldine Sauthier*

Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB)  
UER Tourisme  
Case postale 4176  
CH-1950 SION 4  
Suisse

[geraldine.sauthier@iukb.ch](mailto:geraldine.sauthier@iukb.ch)

Cette publication présente la deuxième étape d'un projet de recherche « *Entre abîme et métamorphose. Une approche interdisciplinaire du développement des stations touristiques* » financé par le Fonds National de la Recherche Scientifique (FNS, subside N° CR1111\_135390) et le Canton du Valais. L'équipe de recherche est composée du Prof. Mathis Stock (responsable du projet, IUKB, Institut Universitaire Kurt Bösch), des Prof. Christophe Clivaz, Prof. Frédéric Darbellay, Dr. Leïla Kébir et Prof. Stéphane Nahrath (IUKB, Institut Universitaire Kurt Bösch), du Prof. Olivier Crevoisier (UNINE, Université de Neuchâtel) et des doctorants Delphine Guex (UNINE, Université de Neuchâtel), Johann Roy (IUKB, Institut Universitaire Kurt Bösch) et Géraldine Sauthier (IUKB, Institut Universitaire Kurt Bösch).

**L'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB)** a été fondé à Sion en 1989. Il est reconnu par la Confédération en qualité d'Institut universitaire depuis 1992, conformément à la Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles. L'IUKB est membre associé de la Conférence universitaire de suisse occidentale (CUSO).

L'IUKB a pour mission de développer des activités d'enseignement et de recherche dans la perspective originale et innovante de l'Inter- et transdisciplinarité. Il se concentre sur deux thématiques : les Droits de l'enfant et les Études en Tourisme. L'importance, l'originalité et l'actualité de ces deux champs d'enseignement et de recherche sont clairement reconnues, aussi bien dans le monde académique et scientifique, que dans les différentes sphères sociales, politiques et économiques.

## Table des matières

<b>1. Avant-propos : présentation du projet <i>Entre abîme et métamorphose</i></b> .....	7
1.1 Objectifs de la recherche.....	7
1.2 Cadre conceptuel .....	8
1.3 Hypothèses de recherche.....	9
1.4 Design de recherche et méthodologie.....	10
<b>2. Introduction</b> .....	11
2.1 Problématique.....	11
2.2 Cadre théorique .....	12
2.2.1 La gouvernance locale.....	12
2.2.2 Les Régimes Institutionnels des Ressources (RIR).....	21
2.2.3 Cadre conceptuel, questions et hypothèses de recherche .....	24
2.3 Méthodologie.....	27
2.4 La trajectoire de développement de Montreux.....	30
2.5 Organisation institutionnelle vaudoise et répartition des tâches entre Etat fédéral, canton, districts, cercles, communes et fractions de communes : un système multi-niveaux .....	34
<b>3. Forage 1 (1850 -1870)</b> .....	40
3.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels.....	40
3.2 Capital Gouvernance : les prémices d'une organisation touristique.....	40
3.3 Capital Ressourciel : des expropriations pour cause d'utilité publique.....	48
3.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local .....	52
3.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire.....	53
<b>4. Forage 2 (1880 -1900)</b> .....	54
4.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels.....	54
4.2 Capital Gouvernance : un solide réseau au service du développement touristique.....	55
4.3 Capital Ressourciel.....	68
4.3.1 Des arrangements locaux pour gérer la rivalité sur le sol .....	68
4.3.2 Des touristes et des prisonniers au château de Chillon.....	73
4.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local .....	78
4.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire.....	79
<b>5. Forage 3 (1910 -1925)</b> .....	81
5.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels.....	81
5.2 Capital Gouvernance : un régime de développement en crise .....	82
5.3 Capital Ressourciel.....	92
5.3.1 Les prémices d'une protection du paysage.....	92
5.3.2. Les jeux de hasard dans le Kursaal.....	98
5.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local .....	104
5.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire.....	105
<b>6. Forage 4 (1925 -1955)</b> .....	107
6.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels.....	107
6.2 Capital Gouvernance : vers la fusion des communes.....	109
6.3 Capital Ressourciel : une sous-exploitation des hôtels à gérer.....	124
6.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local .....	128
6.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire.....	129
<b>7. Forage 5 (1960 -1980)</b> .....	131
7.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels.....	131
7.2 Capital Gouvernance : une nouvelle organisation politique .....	132

7.3 Capital Ressourciel : la Tour d'Ivoire .....	143
7.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local .....	149
7.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire.....	150
<b>8. Forage 6 (1990 -2010) .....</b>	<b>152</b>
8.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels.....	152
8.2 Capital Gouvernance : vers un régime progressiste .....	155
8.3 Capital Ressourciel : les hôtels de la Belle Epoque, entre protection et reconversion en résidences secondaires.....	168
8.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local .....	175
8.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire.....	176
<b>9. Lecture transversale : évolution du Régime Politique local entre 1850 et 2010 .....</b>	<b>178</b>
<b>10. Lecture transversale : effets de l'évolution du Régime Politique local sur la trajectoire .....</b>	<b>181</b>
<b>11. Références .....</b>	<b>184</b>
Bibliographie.....	184
Articles de presse .....	189
Rapports .....	193
Sites internet.....	197
Dispositions juridiques.....	198

# 1. Avant-propos : présentation du projet *Entre abîme et métamorphose*<sup>1</sup>

## 1.1 Objectifs de la recherche

L'analyse des trajectoires de développement historique des lieux touristiques constitue un sujet d'étude vaste et complexe. Cette problématique forme le cœur de ce projet de recherche, intitulé *Entre abîme et métamorphose : une approche interdisciplinaire du développement des stations touristiques* et financé par le Fonds National Suisse pour la recherche<sup>2</sup> et le Canton du Valais. L'objectif principal est l'identification des différents éléments susceptibles d'expliquer les trajectoires historiques de développement des stations touristiques. De manière idéal-typique, nous identifions trois types de trajectoire :

- Le *relais*, qui se caractérise par la pérennisation du caractère dominant de la fonction touristique du lieu, grâce à de constants processus d'innovation et d'adaptation de la qualité du lieu et de l'offre touristique. La station réussit à passer le *relais* entre les pratiques qui se succèdent : tourisme estival puis hivernal, station de villégiature puis station de cure, etc. Le lieu se transforme mais conserve son caractère touristique. La touristicité du lieu est sans cesse reproduite, voire accrue, grâce à une capacité élevée de capitalisation des avantages touristiques concurrentiels du lieu.
- La *métamorphose*, qui correspond à ce que l'on pourrait appeler une « sortie réussie » du tourisme, via une diversification socioéconomique. On assiste à une reconfiguration progressive de la fonction économique dominante. La station touristique change de statut et de forme pour évoluer vers un lieu où le tourisme, s'il est toujours présent, n'est dorénavant plus la première fonction économique. Le plus souvent, la station évolue vers une ville grâce à un accroissement de son urbanisation.
- L'*abîme* dépeint le cas d'une trajectoire de déclin, avec un affaiblissement voire même la disparition de la fonction touristique, sans qu'une stratégie de développement alternative existe ou puisse être concrétisée. Le résultat d'un tel processus consiste à l'émergence de ce que l'on pourrait nommer comme des « friches touristiques ».

Notre projet a alors pour objectifs de répondre aux questions principales suivantes :

- Comment et pourquoi certaines stations touristiques parviennent-elles à rester touristiques sur la longue durée (trajectoire de *relais*), tandis que d'autres déclinent (trajectoire d'*abîme*) ou évoluent vers des lieux qui, économiquement, ne reposent plus en premier lieu sur le tourisme (trajectoire de *métamorphose*) ?
- Comment se fait-il que certains lieux anciennement mis en tourisme arrivent, respectivement n'arrivent pas, à maintenir leur touristicité dans un contexte de transformation sociétale profonde ?
- Quels sont les principaux éléments sociaux, spatiaux, politiques, économiques, symboliques et environnementaux permettant d'expliquer les différentes trajectoires de développement historique des stations touristiques entre la fin du XIXe siècle et aujourd'hui ?
- Quelles sont les conditions pour une sortie réussie du tourisme par reconversion de la fonction touristique en d'autres fonctions socio-économiques ?

---

<sup>1</sup> Ce premier chapitre s'appuie sur les deux articles suivants : Clivaz, Nahrath & Stock (2011) et Darbellay, Clivaz, Nahrath & Stock (2011) ainsi que sur la requête déposée au FNS.

<sup>2</sup> Subside n°CR1111\_135390

Pour répondre à ces questions, un cadre analytique et explicatif original a été défini : le *Capital Touristique*.

## 1.2 Cadre conceptuel

Dans le but de mieux comprendre et d'expliquer les différentes trajectoires des stations touristiques définies plus haut (*relais, métamorphose, abîme*), nous avons défini une notion nouvelle et interdisciplinaire : le *Capital Touristique* d'une station. Celui-ci fonctionne alors comme une variable centrale permettant de comprendre les évolutions et les variations sur le long terme des trajectoires de développement des stations touristiques. Nous définissons le *Capital Touristique* comme

« l'ensemble des caractéristiques d'une station donnée qui couvrent les dimensions suivantes : la dimension spatiale (*localisation, urbanité, qualité des lieux, condition d'habitabilité, etc.*), la dimension politique (*structures de gouvernance et de pouvoir, capacité de leadership politique, efficacité des politiques publiques, etc.*), monétaire (*capacité d'investissement, capital économique immobilisé*), ressourcielle (*état de l'environnement et des ressources naturelles, infrastructurelles et paysagères*), réputationnelle (*image de la station, stratégie de communication et positionnement symbolique*), ainsi que de la dimension cognitive (*connaissances et innovation*) » (Darbellay, Clivaz, Nahrath & Stock, 2011)

Autrement dit, le *Capital Touristique* est un ensemble d'éléments en interaction qui assurent le positionnement de la station par rapport aux lieux touristiques concurrents, formant alors ce que l'on pourrait désigner, dans le langage de Pierre Bourdieu (1984, 1992), un *champ touristique*. Les différents composants de ce *Capital Touristique* peuvent être regroupés en trois régimes, chacun contenant deux sous-capitaux. Le *Régime d'habitabilité* se rattache à l'ordre spatial de la station et à la manière dont les différents acteurs construisent l'espace touristique au cours du temps. Il est composé de deux éléments : le *capital urbain*, soit la qualité urbaine du lieu, et le *capital réputationnel*, c'est-à-dire l'image de marque de la station et les stratégies communicationnelles mises en place. Ensuite, le *Régime d'accumulation socio-économique* est constitué du *capital monétaire*, représentant l'ensemble des investissements, de l'épargne et des profits réalisés, et du *capital connaissances*, qui comprend les processus d'apprentissage et de diffusion de la connaissance. Et le *Régime Politique* est composé du *capital gouvernance*, soit la configuration des acteurs économiques et politiques ainsi que leur capacité à coopérer dans l'optique de la gestion d'un territoire, et du *capital ressourciel*, recouvrant le mode de gestion des ressources biophysiques, infrastructurelles, culturelles ou esthétiques qui sont utilisées dans le cadre de l'activité touristique.

L'hypothèse de base de cette recherche est la suivante : la bifurcation des trajectoires de développement des stations touristiques s'explique par la capacité variable des stations à accumuler du *Capital Touristique*. Autrement dit, la présence, ou non, ainsi que le degré de présence des diverses composantes de ce capital permettent d'éclairer la trajectoire prise par le lieu.



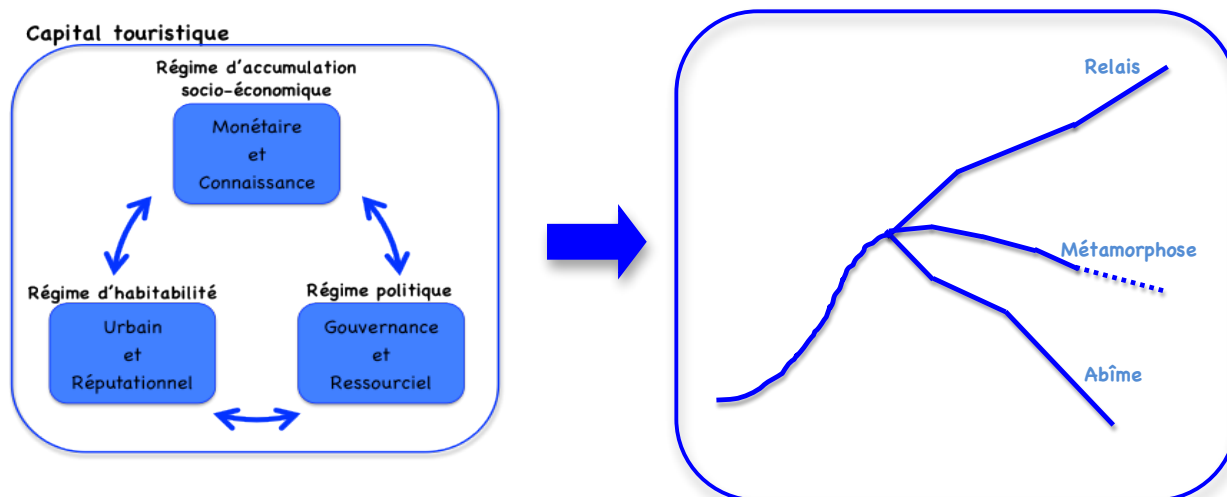


Figure 1. Les six sous-capitaux et les trois trajectoires

### 1.3 Hypothèses de recherche

A titre exploratoire et afin de guider les études de cas, nous formulons trois hypothèses générales concernant les effets du volume et de la structure du *Capital Touristique*<sup>3</sup> sur chacune des trajectoires de développement touristique.

**Hypothèse 1 :** Une trajectoire de relais dépend de la capacité à reproduire un volume global élevé de capital touristique ainsi qu'une structure équilibrée entre les six sous-capitaux. L'une des conditions de base pour cette reproduction du capital touristique est la présence, sur la longue durée, d'un régime urbain s'appuyant sur un projet politique capable de combiner des objectifs de maintien d'un haut degré d'habitabilité, de mise en place et de maintien d'un régime institutionnel de gestion durable des principaux stocks de ressources nécessaires au tourisme et de production et diffusion d'une image touristique valorisée de la station. Cette reproduction du capital touristique se fait toujours en direction du tourisme. L'infrastructure touristique est sans cesse recyclée et reste disponible pour la réalisation de projets touristiques devenant de plus en plus hétérogènes au cours du temps. Cela permet alors une invention continue de nouvelles pratiques touristiques qui garantissent une rentabilité susceptible de convaincre les détenteurs du capital monétaire d'investir dans le lieu. Ainsi, la pérennité du tourisme dans certaines stations telles que Aspen, Chamonix, St-Tropez ou Zermatt, peut être expliquée par le maintien d'un capital touristique élevé.

**Hypothèse 2 :** Une trajectoire de métamorphose est le résultat de la conversion du capital touristique, respectivement d'un certain nombre de capitaux le composant, en d'autres formes de capitaux ou d'autres activités socioéconomiques. En particulier, la reconversion du capital urbain accumulé (centralité et urbanité) et du capital connaissances (milieux innovateurs) sert de fondement au développement d'une nouvelle activité économique qui n'est plus le tourisme. De plus, cette bifurcation de la trajectoire de relais dépend fortement des objectifs poursuivis par le régime urbain ainsi que de l'état des stocks de ressources. Dès lors, un volume global élevé de capital touristique associé à une structure déséquilibrée des six sous-capitaux au sein de laquelle les capitaux gouvernance, connaissances et urbain restent élevés tandis que ceux ressourciel et réputationnel sont en baisse, mène à une trajectoire de métamorphose.

**Hypothèse 3 :** Une trajectoire d'abîme résulte d'une baisse importante du volume global du capital touristique, avec l'effondrement plus ou moins conjoint des six sous-capitaux et surtout leur non-reconvertibilité en d'autres formes de capitaux ou d'autres types d'activités alternatives, par exemple

<sup>3</sup> Pour une caractérisation plus précise du *Capital Touristique*, son volume et sa structure, voir l'article Darbellay, F., Clivaz, C., Nahrath, S. & Stock, M. (2011).

en capital urbain ou économique qui permettrait d'aboutir à une métamorphose. Un abîme peut par exemple être le résultat d'un processus d'effondrement à de multiples niveaux : effondrement de la clientèle, de la rentabilité et donc des investissements financiers, mauvaise gestion des ressources biophysiques, infrastructurelles et paysagères, détérioration de la qualité du lieu (par exemple, trop de trafic automobile, pas de services de transport adapté, etc.), image négative de la station et communication mal ciblée.

#### 1.4 Design de recherche et méthodologie

Pour tester ces hypothèses, trois lieux d'enquête ont été choisis. Relevons que ce projet de recherche a non seulement des visées empiriques (production de connaissances empiriquement fondées sur l'explication des trajectoires des lieux touristiques) mais aussi théoriques et méthodologiques, avec l'élaboration et le test d'un nouveau cadre d'analyse interdisciplinaire. Il s'agit alors bien d'une démarche exploratoire, dont le but est un premier test empirique sur des études de cas approfondies en nombre limité.

Les trois études de cas ont alors été choisies selon les critères suivants :

- Conformité aux trois trajectoires du relais, de la métamorphose et de l'abîme d'après un premier screening historique,
- Mise en tourisme du lieu datant d'avant la période du tourisme de masse,
- Etat d'archives convenables et accessibilité gérable pour l'enquête de terrain.

En tenant compte de ces paramètres, les lieux choisis sont les suivants : Zermatt (Valais) pour le relais, Montreux (Vaud) pour la métamorphose et Finhaut (Valais) pour l'abîme. La durée d'observation que nous avons privilégié est l'ensemble de la trajectoire depuis la mise en tourisme. Ainsi, Zermatt et Montreux seront étudiés entre 1850 et 2010 et Finhaut entre 1860 et 2010. De cette façon, nous pourrions notamment comprendre les crises affrontées par les lieux touristiques à différents moments de leur développement. Nous supposons en effet que la capacité à faire face aux crises est l'un des éléments explicatifs pour continuer à alimenter le capital touristique.

La recherche se déroule alors en 3 grandes étapes :

1<sup>ère</sup> étape : elle consiste en un survol descriptif (ou screening) du développement historique de chacune des trois stations touristiques de Zermatt, Montreux et Finhaut. L'un des objectifs est de définir différentes phases qui se sont succédées dans le développement de chaque station, ces phases étant séparées par des points d'inflexion synonymes de ruptures dans la dynamique de développement.

2<sup>ème</sup> étape : cette deuxième étape consiste en une analyse des variables explicatives, c'est-à-dire des six sous-capitaux composant les trois Régimes du *Capital Touristique* (*Régime d'habitabilité*, *Régime d'accumulation socio-économique*, *Régime politique*) en prenant comme entrées les points d'inflexion des trajectoires (environ cinq points pour chacune) déterminés par la première étape, puis de remonter un certain nombre d'années auparavant afin d'identifier les processus qui ont mené à ces inflexions. Nous chercherons ensuite à repérer les effets existants (ou non) entre ces différents Régimes et les points d'inflexion des trajectoires de développement des stations.

3<sup>ème</sup> étape : il s'agit à ce moment d'analyser la constitution du *Capital Touristique* de chacune des stations par les six capitaux analysés en profondeur et d'identifier le volume et la structure du *Capital Touristique* ainsi que les liens d'interdépendance entre les six capitaux. Finalement, les hypothèses seront testées, en analysant l'intervention du *Capital Touristique* dans chacune des trois trajectoires. Autrement dit, il s'agira en fait d'évaluer la pertinence de l'explication des trois trajectoires de développement des stations à l'aide du concept de *Capital Touristique*.

## 2. Introduction

En guise de préambule à notre analyse du Régime Politique local à Montreux entre 1850 et 2010, nous commençons par exposer la problématique de notre recherche (section 2.1) puis le cadre théorique que nous utilisons pour notre étude (section 2.2). Nous décrivons ensuite notre méthodologie (section 2.3) avant de retracer la trajectoire historique du développement touristique de Montreux (section 2.4), qui constitue la variable dépendante que nous voulons expliquer. Enfin, nous présentons l'organisation institutionnelle du Canton de Vaud (section 2.5), où se situe Montreux, afin de donner un aperçu de la répartition des tâches entre les différents niveaux politiques.

### 2.1 Problématique

En s'insérant dans ce projet de recherche, ce working paper recouvre un double objectif : comprendre la dynamique d'évolution du Régime Politique local, l'un des trois composants du *Capital Touristique*, et décrire la manière dont il influence la trajectoire de développement de Montreux. Nous posons en particulier deux questions :

- Comment le Régime Politique local évolue-t-il à travers le temps ?
- Quel rôle joue le Régime Politique local sur l'évolution de la trajectoire de développement de Montreux ?

Pour y répondre, nous focalisons notre attention sur la gouvernance ainsi que sur la gestion des ressources, ces deux éléments formant le Régime Politique local. Plus précisément, les questions auxquelles nous allons répondre lors de l'analyse de chacun des capitaux sont les suivantes :

#### 1) Capital Gouvernance

- Quelle est la capacité du Régime Urbain à gouverner, c'est-à-dire à produire des décisions et à mettre en œuvre des actions publiques dans un objectif de développement local ?
- Quels sont les (coalitions d') acteurs qui participent au développement ?

#### 2) Capital Ressourciel

- Comment est régulé l'usage des ressources stratégiques utilisées dans le cadre du développement local, en particulier celui touristique ?
- Comment les acteurs locaux mettent-ils en œuvre dans leur périmètre d'action les règles autour des usages de ces ressources ?

La structure du système de gouvernance locale influence de manière fondamentale les processus décisionnels menant à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques en ce qui concerne le développement économique, spatial et social des stations touristiques. Pour compléter cette approche par la gouvernance, nous proposons d'intégrer les aspects liés aux différents usages des ressources stratégiques, en particulier celles foncière et immobilières, ainsi qu'à la manière plus ou moins durable dont elles sont gérées par les acteurs locaux. En effet, comme nous le montrerons dans les sections suivantes, l'utilisation ainsi que la gestion institutionnelle des ressources sont totalement interdépendantes du système de gouvernance locale, en particulier des acteurs, de leurs objectifs et des moyens d'action à leur disposition pour atteindre ces objectifs. Ainsi, nous postulons l'existence d'une relation causale entre le système de gouvernance locale, la gestion des ressources touristiques et les trajectoires de développement historique des stations. Pour étudier cette relation, nous proposons de combiner deux approches théoriques, celle des *Régimes Urbains* (Stone, 1989) et celle des *Régimes Institutionnels des Ressources* (Knoepfel, Nahrath, & Varone, 2007 ; Gerber, Knoepfel, Nahrath & Varone, 2009), que nous présentons dans la section suivante.

## 2.2 Cadre théorique

Pour cette partie, nous commençons par présenter le cadre théorique lié à la première dimension du Régime Politique local, soit le Capital Gouvernance, avant de montrer comment nous y ajoutons le second, soit le Capital Ressourciel. Nous présentons ensuite le cadre théorique des *Régimes Institutionnels des Ressources*, par lequel nous étudions le Capital Ressourciel. Dans une dernière section, nous décrivons le cadre conceptuel qui nous permet d'articuler ces deux approches théoriques, avant de présenter les questions et les hypothèses qui guideront notre recherche.

### 2.2.1 La gouvernance locale

Cette notion de gouvernance a été définie à l'origine en opposition à celle de gouvernement (Le Galès, 1995). En effet, le gouvernement renvoie à une approche institutionnelle où l'Etat est l'unique acteur du pouvoir. Or, depuis les années 1970, les sociétés auraient connu une autonomisation de plus en plus poussée de différents groupes et réseaux à l'intérieur de la société. Il faut dès lors considérer les mécanismes alternatifs de négociation entre ces différents groupes, qui permettent l'action du gouvernement. Le terme de gouvernance renvoie ainsi à une vision élargie du gouvernement, c'est-à-dire au-delà des seules instances élues et de l'Etat. Parmi ses multiples acceptions possibles, nous optons pour la définition proposée par Rhodes (1997, p. 53), pour qui « *governance refers to self-organizing, interorganizational networks* ». Ces réseaux sont caractérisés par quatre éléments :

- une interdépendance entre les différents acteurs organisés,
- des interactions continues entre les membres du réseau à cause notamment de la nécessité d'échanger des ressources et de négocier des objectifs partagés,
- le fait que les interactions soient régulées par des règles négociées et acceptées par les participants,
- un degré significatif d'autonomie par rapport à l'Etat, dans le sens où le réseau est auto-organisé et qu'il ne doit pas rendre de compte à l'Etat.

Cette manière de conceptualiser la gouvernance nous paraît tout à fait adaptée à notre analyse car elle met au cœur la question des arrangements qui permettent aux acteurs, tant ceux publics que ceux privés, de collaborer. De manière générale, ces derniers ainsi que leurs relations, leurs objectifs et leurs décisions se trouveront au centre de notre recherche. De plus, cette dimension n'a été que peu étudiée dans les différentes tentatives d'expliquer les trajectoires. Or, Butler (1980), en décrivant son modèle du cycle de vie des lieux touristiques, ne manque pas de souligner lors des diverses étapes du développement des stations l'importance de la configuration des acteurs locaux et leur implication, en particulier durant la phase de *rejuvenation* où « *combined government and private efforts are necessary* » (Butler, 1980, p. 9).

Parmi les différentes approches de la gouvernance (Leresche, 2001a), nous nous intéressons à celle locale et urbaine. Les notions de gouvernance locale et gouvernance urbaine sont utilisées indifféremment pour parler « *des processus de concertation qui se mettent en place au niveau local entre différents types d'acteurs, qu'ils soient publics ou privés* » (Leresche, 2001a, p. 44). Cette approche a été fortement influencée par différents travaux aux Etats-Unis concernant la question de la gouvernabilité des villes dans le contexte particulier des transformations du pouvoir urbain dans les années 1980. Deux théories ont émergé à l'intérieur de cette approche : celle des *Coalitions de croissance* (Logan & Molotch, 1987) et celle des *Régimes Urbains* (Stone, 1989). Depuis la décennie 1990, des chercheurs européens ont travaillé sur cette question de gouvernance locale et urbaine. Or, dans ces travaux, la Suisse n'est jamais ou rarement prise en considération, sous prétexte que les Etats fédéraux possèdent trop de spécificités locales n'entrant pas dans le modèle général, par exemple des mécanismes de coopération multi-niveaux (Leresche, 2001b).

Pour analyser cette dimension liée la gouvernance locale, il nous faut un cadre théorique adéquat. Nous utilisons celui des *Régimes urbains* conceptualisé par Stone (1989). Nous postulons en effet que ce cadre d'analyse s'avère particulièrement pertinent pour l'étude des dynamiques à l'œuvre dans les stations touristiques ainsi que des relations de pouvoir entre les acteurs. Conti et Perelli (2007) recensent trois raisons pour lesquelles cette approche, formulée pour les villes américaines, se justifie dans le cas des destinations touristiques. Premièrement, on observe souvent lors de la première phase plus ou moins longue de croissance du tourisme l'existence d'un large consensus autour duquel se développe l'économie locale. Mais ce qui n'a pas ou peu été investigué et que permet de faire l'analyse des régimes est le type d'alliances rendant possible ce consensus et les mécanismes de gouvernance à l'œuvre. Deuxièmement, lorsque les destinations se trouvent face à des difficultés, l'analyse des régimes aide à identifier les positions conflictuelles des différents acteurs et les stratégies de développement. Troisièmement, étant donné que le développement touristique nécessite en particulier une importante collaboration entre les acteurs locaux publics et privés, cette approche permet d'identifier les différents acteurs de la coalition qui gouverne ainsi que les objectifs figurant à l'agenda, éléments clés d'un régime urbain. De manière générale, ce cadre théorique nous permet alors d'approcher les différents enjeux liés à la gouvernance des stations touristiques et de voir comment l'évolution des types de régimes urbains permet d'expliquer les trajectoires de développement des stations touristiques. C'est d'ailleurs dans un objectif similaire que Stone a formulé sa théorie, en montrant la manière dont la trajectoire de développement de la ville d'Atlanta entre 1946 et 1988 était liée à l'évolution de son régime urbain. De plus, notons que ce cadre théorique a été déjà été appliqué pour comprendre les enjeux de pouvoir au sein des stations touristiques, par exemple à Whistler au Canada (Gill, 2007), à Rimini en Italie (Conti & Perelli, 2007) ou à Montreux en Suisse (Sauthier, 2011).

Avant de présenter ce cadre des *Régimes Urbains*, nous allons commencer par décrire celui des *Coalitions de croissance* (Logan & Molotch, 1987), car l'approche des *Régimes Urbains* a été formulée en réponse aux limites de celle des *Coalitions de croissance*. Selon DiGaetano & Klemanski (1993), ces deux approches trouvent leurs fondements dans la littérature scientifique des années 1950 et 1960 au sujet de la question de savoir qui gouverne les villes américaines. On se concentre alors plutôt sur l'aspect sociologique du pouvoir. Ce débat sur la structure du pouvoir local oppose les pluralistes, pour qui le pouvoir est réparti entre différents groupes d'intérêts, et les élitistes, selon lesquels le pouvoir politique se concentre entre les mains d'un nombre limité d'acteurs. Dès les années 1970, ce cadre de référence se déplace vers une approche politico-économique : les chercheurs tentent alors de comprendre comment le clivage entre l'Etat et le marché façonne les structures urbaines. Avant les approches élitiste et pluraliste, le pouvoir local n'était pas pris en compte car les politiques des villes étaient vues comme résultant de changements économiques et sociaux à l'échelle nationale et internationale. Le développement de l'approche de la ville comme machine de croissance et puis de celle des Régimes Urbains permet ensuite, tout en poursuivant le débat entre élitistes et pluralistes, de relier ce paradigme politico-économique aux approches sur les structures locales du pouvoir.

#### LA VILLE COMME MACHINE DE CROISSANCE (*GROWTH MACHINE*)

Dans cette perspective, Logan et Molotch (1987) proposent une nouvelle approche des structures du pouvoir dans les villes en émettant l'idée qu'il existe une convergence d'intérêts entre différents acteurs clés<sup>4</sup> qui tirent profit de la croissance et que la réunion de ces acteurs via une coalition va façonner et influencer de manière déterminante le développement urbain. Logan et Molotch ajoutent à la question de « qui gouverne ? » une autre question qui apparaît centrale pour eux, soit « pour

---

<sup>4</sup> Ceux-ci seront décrits dans le paragraphe suivant.

quoi ? ». Autrement dit, ils s'intéressent aux buts poursuivis par les élites. Et à de rares exceptions près, l'objectif qui génère un consensus entre les élites locales, quelles que soient les divisions qu'ils peuvent avoir sur d'autres questions, est celui de la croissance. En effet, si la ville connaît une croissance, cela permettra notamment une augmentation des bénéfices matériels liés à la rente foncière. Et cet objectif pénètre tous les aspects de la vie locale : le système politique, l'agenda pour le développement économique et même les organisations culturelles. La ville dans son entier devient une « machine de croissance » (Logan & Molotch, 1987, p. 13, notre traduction). En résumé, les deux auteurs suggèrent d'étudier le développement urbain sous l'angle de la compétition et de la coopération entre les différents acteurs locaux qui cherchent à augmenter leur profit venant de la marchandisation de l'espace.

Plusieurs types d'acteurs locaux font partie de cette coalition pour la croissance. Logan et Molotch (1987) recensent tout d'abord trois types d'entrepreneurs. Les **entrepreneurs fortuits** sont des rentiers entrés en possession de leur propriété de manière souvent inopinée et très faiblement engagés dans une logique entrepreneuriale. Les **entrepreneurs actifs** cherchent à anticiper les changements du marché et se livrent à la spéculation. Enfin, les **spéculateurs structurels** regroupent des propriétaires fonciers qui agissent activement pour influencer les conditions qui vont faire que leur bien prenne de la valeur. Ils peuvent, par exemple, faire changer le tracé d'une autoroute ou influencer l'emplacement d'une usine. Ensuite, les **politiciens**, via leurs différentes décisions concernant notamment le taux d'imposition des entreprises ou les plans d'aménagement, jouent un rôle décisif quant à la création de conditions cadres favorables à la croissance urbaine. Aux Etats-Unis, les communautés locales disposent d'une large autorité en ce qui concerne la fiscalité. Elles sont en outre fortement dépendantes des rentrées fiscales pour leurs recettes. Ainsi, comme une croissance urbaine signifie une augmentation de ces rentrées, les autorités politiques ont tout intérêt à la favoriser. De même, les **médias locaux** apparaissent comme des parties prenantes de la croissance car ils profitent de l'augmentation du lectorat et des annonceurs. Ils ont par conséquent tout à gagner en suivant une ligne éditoriale prônant la croissance, influençant ainsi de manière continue leur lectorat. Ce conditionnement de la population est d'autant plus renforcé que la majorité des villes américaines sont des « *one-newspaper (or one newspaper company) towns* » (Logan & Molotch, 1987, p. 70). Jouant un rôle semblable aux médias locaux, les **entreprises de service** (publiques, semi-publiques ou privées), que ce soit les distributeurs d'eau et d'électricité ou les entreprises de transport, ne peuvent se développer qu'en acquérant plus d'usagers. Ils ont donc tout intérêt à soutenir une croissance qui leur permettra d'amortir leurs investissements. Enfin, les deux auteurs mentionnent des **acteurs auxiliaires**, qui participent moins que les précédents au processus de croissance. Il s'agit principalement d'institutions culturelles comme les universités, musées, théâtres, expositions mais aussi d'associations sportives ou encore de syndicats. La robustesse de la coalition est assurée par la multipositionnalité des membres de la coalition. Comme le montrent bien Logan et Molotch (1987), une concentration des rôles entre les mains d'un même acteur peut fréquemment être observée. Les politiciens (voire même le maire lui-même) sont souvent des propriétaires fonciers ou ont des intérêts dans les entreprises locales. Et « *virtually all politicians are dependant on private campaign financing* » (Logan & Molotch, 1987, p. 67), ce qui implique qu'ils doivent obtenir les faveurs des entrepreneurs ou des promoteurs. De même, les propriétaires des journaux sont souvent également des propriétaires fonciers. On peut encore citer l'exemple des cadres des entreprises de transport public, responsables notamment du choix des tracés pour les lignes de transport, qui spéculent en même temps sur les terrains concernés.

Logan et Molotch relèvent alors qu'un tel régime, soit une coalition orientée vers la croissance, est l'unique type de gouvernance possible, puisque la croissance apparaît comme un consensus

unanimentement partagé par tous les groupes d'élites locales. Notons que toutes les coalitions ne parviennent pas à atteindre cet objectif de croissance. Cela est d'ailleurs même inévitable, étant donné que l'ensemble des lieux se trouvent dans une même compétition (Logan & Molotch, 1987, p. 51). Plusieurs auteurs (dont Stone, 1989 ; Logan<sup>5</sup>, Bridges Whaley & Crowder, 1997 ; Phelps, 2012) ont critiqué cette vision quelque peu unilatérale en notant que le régime en faveur de la croissance n'est qu'une possibilité parmi d'autres de la gouvernance des villes. La multiplication des études empiriques sur différentes villes américaines a montré que « *not every city is dominated by a growth machine* » (Logan, Bridges Whaley & Crowder, 1997, p. 622). La théorie des régimes urbains permet alors de répondre à cette lacune en proposant d'autres formes possibles de gouvernance des villes.

#### LA THEORIE DES REGIMES URBAINS

Dans son ouvrage *Regime politics : governing Atlanta (1944-1988)* paru en 1989, Stone a pour ambition de proposer un cadre théorique permettant de répondre aux faiblesses de la théorie de la ville comme machine de croissance, vue comme trop élitiste, tout en allant plus loin que le cadre analytique pluraliste classique. En effet, l'idée centrale du pluralisme classique, qu'il va contester, est que le pouvoir urbain dépend du succès électoral. Or, selon lui, le suffrage n'est qu'un instrument limité de contrôle par le peuple, pour la simple et bonne raison que le gouvernement élu ne peut pas résoudre les problèmes tout seul. Les effets des politiques publiques dépendent de la mise en place d'actions complémentaires venant d'acteurs non gouvernementaux. De la sorte, les acteurs institutionnels sont forcés de coopérer avec les différents acteurs privés. De plus, le gouvernement doit, en tout temps, établir des compromis et des arrangements avec les pouvoirs économiques. Le cadre d'analyse pluraliste ne tient pas compte des acteurs économiques, bien que ceux-ci, selon Stone, jouent un rôle très important dans le pouvoir urbain. En conséquence, à la vision pluraliste de la politique comme un processus ouvert et transparent grâce au suffrage, il lui oppose la définition de l'art des arrangements (« *the art of arranging* » (Stone, 2005, p. 311)), c'est-à-dire un processus extrêmement complexe nécessitant compétences et moyens d'actions<sup>6</sup>. Ces derniers sont alors caractérisés ainsi : « *not just material matters but also such things as skills, expertise, organizational connections, informal contacts, and level and scope of contributing efforts by participants* » (Stone, 2005, p. 329). A partir de ces éléments, Stone définit la notion de régime comme « *the informal arrangements by which public bodies and private interests function together in order to be able to make and carry out governing decisions* » (Stone, 1989, p. 6). Cette définition comprend trois idées essentielles. La première concerne les acteurs qui, en travaillant ensemble, obtiennent une capacité à gouverner : ils représentent des intérêts différents mais collaborent. Stone les nomme « *governing coalition* » (Stone, 1989, p. 179). De plus, il insiste sur l'idée que le pouvoir important pour cette coalition n'est pas un pouvoir de domination sur les masses mais une capacité d'agir et d'accomplir des objectifs. En d'autres termes, ce qui est primordial est le « *power to, not power over* » (Stone, 1989, p. 229). Le deuxième point essentiel est cette capacité d'agir (« *...in order to be able...* »). En effet, un régime doit avoir la capacité d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions prises. Enfin, la troisième idée souligne que ce sont les arrangements *informels* qui permettent cette collaboration. De manière générale, deux questions essentielles sont posées concernant la gouvernance des villes : qui compose cette coalition, autrement dit quels sont les acteurs qui se mettent ensemble pour produire cette capacité à gouverner ? et comment se forme la coalition ? Ces deux questions, du « *who* » et du

---

<sup>5</sup> John Logan a ainsi nuancé ses premiers travaux.

<sup>6</sup> Notons que pour nommer ces derniers, Stone utilise le terme *resources*. Cependant, afin de ne pas faire de confusion avec les ressources biophysiques, infrastructurelles et culturelles dont nous analysons les modes de gestion (cf. infra), nous les désignons comme des "moyens d'actions" plutôt que comme des "ressources".

« *how* » sous-entendent une troisième : « *what are the consequences of the who and how ?* » (Stone, 1989, p. 6). Ces trois interrogations sont au cœur de la théorie des régimes urbains.

Comme le souligne Stone (2005), l'analyse des régimes urbains permet d'étudier la manière dont les communautés locales sont administrées, en intégrant le pouvoir politique mais aussi les acteurs non gouvernementaux. Partant du postulat qu'un succès électoral ne garantit pas à lui seul la capacité de gouverner, il avance que les arrangements politiques sont le résultat d'un ensemble de relations stratégiques. Il recense alors quatre éléments clés d'un régime urbain :

- Un agenda, comportant un ensemble d'objectifs et de questions à traiter,
- Une coalition d'acteurs instituée autour de cet agenda et formée de membres gouvernementaux et non gouvernementaux,
- Les moyens d'action à disposition des acteurs pour atteindre ces objectifs
- Un plan de coopération, permettant de coordonner les apports des différents membres de la coalition.

En résumé, un régime urbain est caractérisé par un ensemble d'acteurs publics et privés qui coopèrent entre eux, des objectifs, qu'ils soient économiques, culturels ou sociaux, et des moyens d'action. Ces dimensions apparaissent comme fortement interdépendantes : les acteurs partagent des objectifs inscrits dans un programme et disposent de certains moyens leur permettant de les atteindre. Sur la base de ses travaux menés aux Etats-Unis, Stone (1993) propose une typologie des régimes urbains. On peut distinguer ceux-ci par la variation dans la nature et la difficulté des tâches que nécessitent les objectifs de l'agenda politique. Stone différencie quatre types de régime :

### **1. Le régime de maintenance** (*maintenance regime*)

Ce type de régime se caractérise par une absence de volonté de changements sociaux ou économiques. L'objectif est simplement le maintien de la situation actuelle, d'où l'appellation du régime. Dans ce cas, une mobilisation importante de moyens privés n'apparaît pas nécessaire. De tels régimes se bornent à fournir les services de routine et maintiennent un niveau de prélèvement fiscal bas. Les citoyens ont peu d'attente envers les élites. Cependant, même s'il nécessite un nombre limité de moyens, ce type de régime n'est pas aussi courant qu'on pourrait le penser, parce que « *while demands are few, rewards are small* » (Stone, 1993, p. 18). Autrement dit, la maintenance signifie, pour les acteurs publics, de renoncer aux opportunités qui leur permettraient de marquer de leur empreinte la gestion de la ville et de laisser une trace de leur action. De plus, le maintien de la situation peut conduire au déclin économique. Ainsi, les régimes de maintenance sont plutôt présents dans de petites localités où l'aire d'influence est, de toute manière, fort restreinte.

### **2. Le régime de développement** (*development regime*)

Ce type de régime a pour objectif de promouvoir la croissance ou de contrer le déclin en modifiant l'utilisation de l'espace. Il nécessite des efforts importants pour changer le modèle économique et social en place et donc des liens forts entre les intérêts privés et les acteurs gouvernementaux. Différentes actions publiques doivent servir à assurer la faisabilité du projet de développement : acquisition et défrichage de terrains, construction d'équipements publics ou octroi de subventions pour divers projets. Cela requiert une grande coordination entre les pouvoirs institutionnels ainsi que la nécessité de réunir les acteurs privés autour d'un programme commun. De plus, les projets de développement sont souvent controversés, la population ne voyant généralement pas d'un bon œil les changements. Finalement, le droit (en particulier celui d'exproprier), les investissements privés, l'expertise, les réseaux, l'organisation avec le secteur privé et les subventions publiques constituent les principaux moyens d'action nécessaires à un régime de développement. Le régime de développement partage des caractéristiques communes avec la coalition de croissance, la *growth machine*, de Logan et Molotch (1987), en particulier en ce qui concerne l'objectif principal, à savoir la croissance



économique, même si le régime de développement est issu d'une approche pluraliste et la *growth machine* d'une approche élitiste.

### 3. Le régime progressiste en faveur des classes moyennes (*middle class progressive regime*)

Un régime progressiste se focalise sur des objectifs de protection de l'environnement, de préservation des monuments historiques, de construction de logements abordables ou encore de création de fonds à buts sociaux. La croissance économique n'est de ce fait pas le but principal. Ainsi, contrairement au régime de développement, « *the government-business relationship in a progressive regime is not largely voluntary relationship* » (Stone, 1993, p. 19). Faute de collaboration volontaire, les relations entre entités publiques et privées seront plutôt fondées sur la contrainte de la part des premières sur les deuxièmes, cependant jamais totalement car les acteurs privés ont toujours l'option de se retirer. De plus, un tel type de régime nécessite un soutien populaire important afin de compenser le moindre appui des secteurs économiques. En conséquence, les moyens nécessaires à la viabilité du régime progressiste seront les mêmes que ceux du régime de développement, en y ajoutant la capacité d'informer, de mobiliser et d'impliquer la population. Autrement dit, il s'agit d'assurer aux acteurs publics une certaine légitimité via un soutien populaire.

### 4. Le régime d'augmentation des programmes en faveur des classes populaires (*regime devoted to lower class opportunity expansion*)

Comme son nom l'indique, ce type de régime se concentre sur la réduction des inégalités sociales, en améliorant, pour les classes populaires, l'offre d'éducation, les possibilités d'emplois et les accès aux transports publics ainsi qu'en encourageant l'accès à la propriété privée et la création d'entreprises. Stone insiste sur le fait que, aux Etats-Unis, « *such regimes are largely hypothetical* » (Stone, 1993, p. 20) et n'ont jamais été strictement observés. Un tel type de régime est confronté aux mêmes difficultés qu'un régime progressiste, en y ajoutant le fait qu'augmenter les opportunités d'emplois et de créations d'entreprises nécessite de changer les comportements du secteur privé, mais en évitant que celui-ci ne parte investir ailleurs. La coopération avec les acteurs non-institutionnels apparaît comme encore moins volontaire qu'avant pour les acteurs privés et nécessite donc des régulations fortes de la part des pouvoirs publics. Or, ces régulations ne peuvent être appliquées sans un important soutien de la population, en particulier des classes concernées, c'est-à-dire les classes populaires. Malheureusement, ces dernières manquent singulièrement de moyens, notamment organisationnelles, pour se fédérer. Enfin, la plus grande difficulté réside dans l'ajustement entre les opportunités créées et leur utilisation par les classes populaires. En effet, si ces opportunités ne sont pas facilement accessibles ou si elles sont accessibles mais mal utilisées, les institutions qui les ont créées finiront par les retirer et transférer leurs efforts ailleurs. Ainsi, l'enjeu primordial permettant d'assurer la viabilité d'un tel régime serait la capacité d'engager la population de manière forte dans le soutien et surtout l'utilisation des opportunités créées par le régime

Plus on avance, en partant du premier régime vers le quatrième, plus sont difficiles les tâches de gouvernance et plus sont importants les moyens d'action à mobiliser. Par conséquent, plus la durabilité du régime (au sens temporel) est difficile à assurer. On constate également une augmentation des redistributions des fruits de la croissance au fur et à mesure que l'on passe du premier au quatrième régime : aucune redistribution pour le régime de maintenance, redistribution aux acteurs du régime urbain (en particulier les propriétaires fonciers) pour le régime de développement, redistribution aux classes moyennes pour le régime progressiste et aux classes populaires pour le dernier régime. Mentionnons que certains chercheurs (DeLeon, 1992 ; Burns & Thomas, 2006) ont ajouté un cinquième type de régimes : **le non régime ou l'antirégime**. Celui-ci comporte trois caractéristiques (Burns & Thomas, 2006) : 1) les acteurs publics et privés n'arrivent pas à s'entendre sur un projet global, 2) il n'existe pas de *governing coalition* construite sur la longue durée, mais

uniquement des coopérations ponctuelles liées à des crises ou des problèmes spécifiques, 3) le non régime n'a pas la capacité de mobiliser les moyens nécessaires de manière appropriée car il manque un plan de coopération permettant de coordonner les apports de chacun.

#### APPORTS ET LIMITES DE LA THEORIE DES REGIMES URBAINS

Deux apports principaux peuvent être relevés concernant la théorie des régimes urbains (Mossberger & Stoker, 2001). Pour l'Amérique du Nord, cette analyse a eu le mérite de faire sortir de l'impasse le débat entre pluralistes et élitistes en proposant une nouvelle compréhension sur les rouages du pouvoir dans les villes. Comme nous l'avons vu précédemment, l'accent est mis plutôt sur le « *power to* » que sur le « *power over* ». Pour Stone (1989), l'élément clé du pouvoir dans le contexte urbain est bien la capacité de mobiliser une coalition durable permettant le développement. Au-delà du cas nord-américain, l'approche des Régimes Urbains a permis de déplacer la focale sur les seules institutions élues vers une analyse prenant en compte les aspects économiques et sociaux du contexte dans lequel œuvre le gouvernement.

Concernant les limites de cette théorie, nous pouvons tout d'abord noter un problème de transposition. Plusieurs auteurs (DiGaetano & Klemanski, 1993; Le Galès, 1995 ; (Mossberger, 2009) ont reproché à cette théorie sa difficulté d'application hors du contexte américain, en particulier dans les pays européens où les différences institutionnelles avec les Etats-Unis la rendent moins pertinente. Par exemple en Grande-Bretagne, le gouvernement local a un pouvoir plus étendu qu'aux Etats-Unis car, d'une part, c'est lui qui détient une grande partie du foncier (Le Galès, 1995), et, d'autre part, « *the planning and regulatory powers of the British local state are more extensive than in the United States* » (DiGaetano & Klemanski, 1993). De plus, il est moins dépendant des entreprises privées pour les impôts locaux car la plus grande part de ses recettes provient des transferts de l'Etat national. Ainsi, les acteurs publics sont dans une moindre mesure obligés d'établir des alliances avec des partenaires privés pour œuvrer au développement urbain. Le type de régime qui va alors émerger d'une telle situation sera assez éloigné de ceux décrits par Stone pour les Etats-Unis. La transposition de cette théorie nécessite donc la prise en compte du contexte institutionnel au sein duquel évoluent, décident et agissent les acteurs du régime urbain, contexte qui n'est pas intégré à l'analyse de Stone (Pierre, 2005). Deuxièmement, on peut mentionner le fait que Stone a négligé les forces externes ou non locales qui façonnent les processus et les structures de la gouvernance urbaine. Il convient alors de tenir compte des changements dans l'environnement politico-économique de l'échelon régional et national (DiGaetano, 1997). Mossberger et Stoker (2001) relèvent une troisième limite en notant que cette théorie devrait plutôt être vue comme un concept ou un modèle car elle possède une capacité d'explication limitée en ce qui concerne les raisons pour lesquelles un régime se forme, se maintient ou change. Par exemple, le processus menant à un changement de régime n'a pas été étudié par Stone car pour le cas d'Atlanta, le même type de régime est resté en place durant toute la période qu'il a étudiée (Orr & Stoker, 1994). Certains auteurs ont alors intégré une autre perspective à celle des régimes urbains, en liant le changement de régime à une mobilisation politique pour le cas de San Francisco (DeLeon, 1992), à un changement démographique pour Detroit (Orr & Stoker, 1994) ou à une restructuration économique et sociale à Birmingham et Boston notamment (DiGaetano & Klemanski, 1999). La dernière critique que nous pouvons émettre concerne la typologie des régimes urbains. En particulier, le terme "régime de développement" apparaît comme trop vague car il peut y avoir différents types de développement selon le secteur économique privilégié (Sauthier, 2011). Ainsi, nous proposons d'affiner cette terminologie en précisant l'orientation principale du régime, par exemple un régime de développement à orientation touristique ou un régime de développement à volonté de diversification économique.

## INTÉGRATION DE LA DIMENSION RESSOURCIELLE À L'ANALYSE DES RÉGIMES URBAINS

Nous proposons d'appliquer au cas du développement touristique cette approche des Régimes Urbains. Ainsi que nous l'avons précisé en début de chapitre, ce cadre d'analyse s'avère particulièrement pertinent pour l'analyse des dynamiques à l'œuvre dans les stations touristiques ainsi que des relations de pouvoir entre les acteurs (Conti & Perelli, 2007). Nous pouvons, de plus, constater qu'il existe des similitudes entre les acteurs participant aux coalitions urbaines et ceux des stations touristiques. Citons notamment le rôle décisif des propriétaires fonciers, la multipositionnalité des acteurs qui cumulent différentes fonctions ainsi que les différents moyens utilisés par les autorités publiques pour attirer les investisseurs (politique fiscale favorable, mise à disposition de terrains, etc.).

Avant d'utiliser cette approche, nous allons la modifier afin d'y inclure la dimension ressourcielle. Comme nous l'avons mentionné précédemment, Stone conçoit les ressources comme des moyens d'action permettant aux acteurs de faire aboutir leurs objectifs. Il se concentre, de plus, plutôt sur les moyens d'action immatériels, comme les connaissances, l'expertise ou encore les réseaux organisationnels (Stone, 2005). Il n'analyse pas ou peu l'influence des ressources matérielles, en particulier celles foncière et immobilières, sur les trajectoires de développement des villes, contrairement à Logan et Molotch (1987). Pour ceux-ci, le marché foncier et le marché immobilier sont fondamentaux pour la compréhension des phénomènes urbains : « *for us, as for many of our intellectual predecessors, the market in land and buildings orders urban phenomena and determines what city life can be* » (Logan & Molotch, 1987, p. 17). Les auteurs opposent deux manières de considérer ces ressources : la valeur d'échange (construction/vente) et la valeur d'usage (construction/location). Dans le cas de villes gouvernées par des coalitions de croissance, il existe une prédominance de la valeur d'échange sur celle d'usage. En effet, les élites essaient de créer des conditions favorables à la croissance afin de maximiser les bénéfices liés à la vente de leur bien. Le conflit entre ces deux types de valeur, ou autrement dit entre ces deux types d'usage des propriétés foncière et immobilières, va façonner le développement des villes, et donc leur trajectoire d'évolution. Cela ressort avec encore plus d'acuité pour le cas des stations touristiques, où les enjeux fonciers et immobiliers apparaissent comme déterminants pour leur développement, en particulier à partir du moment où les revenus liés à la rente foncière dépassent largement ceux produits par l'activité touristique (Duboeuf, 2006). De manière plus générale, Briassoulis (2002) postule qu'une gestion durable et parcimonieuse sur le long terme des principaux systèmes de ressources constitue une condition indispensable à la préservation de l'attractivité touristique d'un lieu. Cette problématique de la gestion des ressources, en particulier touristiques, touche à la question des régulations de ces ressources et des règles mobilisées par les acteurs pour y parvenir.

La manière classique de régler ce problème de gestion des ressources est de passer par de multiples politiques publiques à incidences environnementales. Or, cette approche s'avère insuffisante et incomplète pour tenir compte de la complexité de cette problématique (Knoepfel & Nahrath, 2005). Parmi les limites des politiques environnementales classiques, nous pouvons citer le fait que celles-ci se bornent à raisonner entre termes de limitation des émissions polluantes sans prendre en compte la totalité des atteintes, qu'elles sont plutôt conçues comme des politiques de rattrapage plutôt que de prévention et qu'elles ne concernent généralement qu'un usage unique que l'homme fait d'une ressource et non pas l'ensemble de ses usages simultanés. Pour remédier à ces lacunes, le cadre d'analyse des *Régimes Institutionnels des Ressources (RIR)* (Knoepfel, Nahrath & Varone, 2007 ; Gerber, Knoepfel, Nahrath & Varone, 2009) associe à cette approche de l'analyse des politiques publiques celle de l'économie institutionnelle des ressources, focalisant l'attention sur la question des rivalités et des droits d'usage. Un régime institutionnel d'une ressource est ainsi défini comme « *l'ensemble des règles publiques ayant pour objectif de réguler le comportement des acteurs usagers*

*de biens et de services provenant d'un même système de ressource* » (Knoepfel & Nahrath, 2005, p. 226). Ces règles émanent de différents niveaux étatiques (communal, cantonal, fédéral ou encore international) et appartiennent soit aux politiques publiques, soit au système régulateur des droits de propriété (Schweizer, 2011). De plus, nous pouvons relever que le régime institutionnel, formé par la combinaison de ces deux types de régulation, va limiter et influencer les décisions et possibilités d'action des acteurs et les possibilités de concrétisation de leurs objectifs tandis que les moyens d'action à leur disposition vont leur permettre d'utiliser, d'acquérir et de gérer ces ressources. Autrement dit, comme nous le montrons ci-dessous, l'utilisation ainsi que la régulation institutionnelle des ressources touristiques sont totalement interdépendantes des acteurs, de leurs objectifs et des moyens d'action à leur disposition, c'est-à-dire des trois éléments clés d'un Régime Urbain.

Tout d'abord, la mise en œuvre concrète des **objectifs** des différents acteurs passe par l'utilisation de ressources stratégiques. Par exemple, les acteurs composant un régime urbain de type développement mettent en œuvre leur objectif de croissance via une stratégie d'usage du foncier basé sur la valeur d'échange (construction et vente) (Logan & Molotch, 1987). Pour le cas de Montreux, dans l'objectif de relancer le tourisme après la deuxième guerre mondiale, les acteurs créent une commission pour la modernisation de la ressource que constituent les infrastructures touristiques et de loisirs (Sauthier, 2011). Plus tard, à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, l'un des enjeux principaux est la reconversion des hôtels d'un usage touristique à un usage désormais non touristique via leur transformation en appartements. La concrétisation des objectifs d'un régime urbain passe ainsi toujours par la mobilisation de ressources naturelles, infrastructurelles ou culturelles. Et cette mobilisation va dépendre notamment des régulations qui entourent les différentes ressources.

Ensuite, **les moyens d'action** permettent aux acteurs d'acquérir, d'utiliser et de gérer les ressources stratégiques. L'argent, par exemple, permet aux acteurs d'acheter du foncier, de construire des infrastructures touristiques et de loisirs ou de rénover le parc d'hébergement touristique. Le droit, dans le cas des règlements locaux de construction, peut limiter la capacité des acteurs à utiliser les ressources, notamment foncière et immobilières, comme ils l'entendent. Le soutien politique, ou son absence, joue également un rôle fondamental dans la gestion des différentes ressources clés. Par exemple, en 1990, la majorité de la population de Finhaut autorise par référendum le Conseil communal (exécutif) à investir 2,1 millions de francs dans la transformation d'un ancien hôtel en appartements. Mais vingt ans plus tard, elle refuse au Conseil communal sa demande d'investissements dans un groupe hôtelier de Chamonix tout comme sa proposition de racheter plusieurs hôtels de Finhaut (Sauthier, Guex, & Roy, 2012).

Enfin, **les acteurs** locaux, qu'ils soient politiques, économiques ou civils, constituent non seulement les utilisateurs des ressources mais disposent de différents droits (propriété, usage, disposition) sur elles. De plus, ils s'approprient et mettent en œuvre dans leur périmètre d'action les politiques publiques communales, cantonales et fédérales en négociant des règles informelles, l'ensemble formant un Arrangement de régulation localisé (ARL) (Bréthaut, 2012). L'ARL représente ainsi la concrétisation à l'échelle locale des règles du régime institutionnel. Les acteurs locaux ont plusieurs manières de mettre en œuvre l'ARL. Ils peuvent décider de *concrétiser* les règles du régime institutionnel en appliquant la réglementation, de *compléter* l'étendue et la cohérence<sup>7</sup> du régime institutionnel s'ils estiment les régulations fédérales et/ou cantonales insuffisantes, de *contourner* les règles du régime institutionnel en décidant de ne pas les appliquer ou finalement de *détourner* les

---

<sup>7</sup> Ces deux notions d'étendue et de cohérence d'un régime institutionnel seront expliquées dans la partie suivante.

règles en les utilisant dans un objectif différent que celui prévu par la réglementation. Les caractéristiques de la mise en œuvre locale du régime institutionnel, ou autrement dit du mode de gestion des ressources, sont donc fortement dépendantes de la configuration d'acteurs. Ce concept d'ARL nous permettra alors de considérer non seulement le régime institutionnel lié aux ressources, dont une grande partie des règles provient des échelons national et cantonal, mais surtout leur mise en œuvre et leur appropriation par les acteurs locaux. Nos trois cas d'étude se trouvent dans le même pays et, pour Zermatt et Finhaut représentant respectivement le relais et l'abîme, dans le même canton. Ainsi, ces trois stations doivent composer avec les mêmes règles fédérales, auxquelles sont ajoutées des règles cantonales. Enfin, au niveau local, les acteurs s'approprient ces règles selon les modalités que nous avons décrites plus haut (concrétisation, complément, contournement et détournement).

De manière générale, nous considérons le régime institutionnel des ressources comme la forme que prend la manière de gouverner. Il illustre le régime urbain en action sur un enjeu d'aménagement et peut être vu comme une manifestation de l'action publique sur les ressources mobilisées dans la mise en œuvre du projet politique. Pour étudier cette dimension ressourcielle, nous allons utiliser le cadre des *Régimes Institutionnels des Ressources*, que nous présentons en détails dans la section suivante.

### 2.2.2 Les Régimes Institutionnels des Ressources (RIR)

#### LE PROBLEME DE LA GESTION DES RESSOURCES TOURISTIQUES

A la suite de l'article de Hardin (1968) sur *The Tragedy of the Commons*, de nombreux travaux, notamment ceux d'Ostrom (1990), ont été conduits sur la manière de gérer au mieux les ressources naturelles utilisées en commun par plusieurs individus, c'est-à-dire les *Common Pool Resources* (CPR). Ostrom (1990, p. 30) définit ce type de ressource comme « *a natural or man-made resource system that is sufficiently large as to make it costly (but not impossible) to exclude potential beneficiaries from obtaining benefits from its use* ». Ces CPR ont deux caractéristiques : premièrement, la soustractibilité, autrement dit les usages des uns se font au détriment des autres et deuxièmement, la difficulté d'exclure des nouveaux usagers. En reprenant ce cadre théorique pour le cas du tourisme, Briassoulis (2002) définit les *Tourism Commons* (TC) comme étant l'ensemble plus ou moins étendu des ressources naturelles, infrastructurelles et socioculturelles présentes dans le périmètre de la société hôte. Les TC non seulement possèdent les deux caractéristiques des CPR recensées ci-dessus, mais elles ont, de surcroît, la particularité d'être utilisées par des groupes très divers (touristes et locaux) qui en font des usages hétérogènes. De plus, « *the commons are subject to variable and volatile demand* » (Briassoulis, 2002, p. 1069). En effet, contrairement aux locaux, les touristes sont des utilisateurs temporaires. Les besoins en TC connaissent donc des fortes variations saisonnières, ce qui pose des problèmes de planification et de gestion de leurs usages. L'accumulation de ces différents éléments a comme conséquence, de manière générale, des problèmes de surexploitation, de manque d'investissements et de mauvaise gestion des TC, ce que Briassoulis nomme, en s'inspirant de Hardin, la *Tragedy of the Tourism Commons*.

Comme mentionné dans la section précédente, dans le but d'analyser la durabilité de la gestion des ressources, l'approche des *Régimes Institutionnels des Ressources (RIR)* propose de prendre en compte non seulement les politiques publiques mais également le système régulateur des droits de propriété sur la ressource. On distingue alors les RIR selon deux dimensions qui sont leur étendue et leur cohérence (Knoepfel & Nahrath, 2005). L'étendue concerne le nombre de biens et services d'une ressource effectivement régulés, tandis que la cohérence renvoie à l'articulation des différentes

régulations entre elles (cohérence interne du système régulateur, cohérence interne du *Policy design*<sup>8</sup>, cohérence externe entre les deux composantes). En croisant ces dimensions, on aboutit à une typologie des régimes institutionnels<sup>9</sup> (Cf. Figure 2):

- 1) **régime inexistant** : il n'existe aucun droit de propriété sur la ressource et aucune politique publique ne la régule,
- 2) **régime simple** : un nombre restreint de biens et services de la ressource sont régulés de manière cohérente,
- 3) **régime complexe** : la majorité des biens et services sont régulés mais de manière partiellement incohérente,
- 4) **régime intégré** : l'intégralité des biens et services sont régulés de manière cohérente.

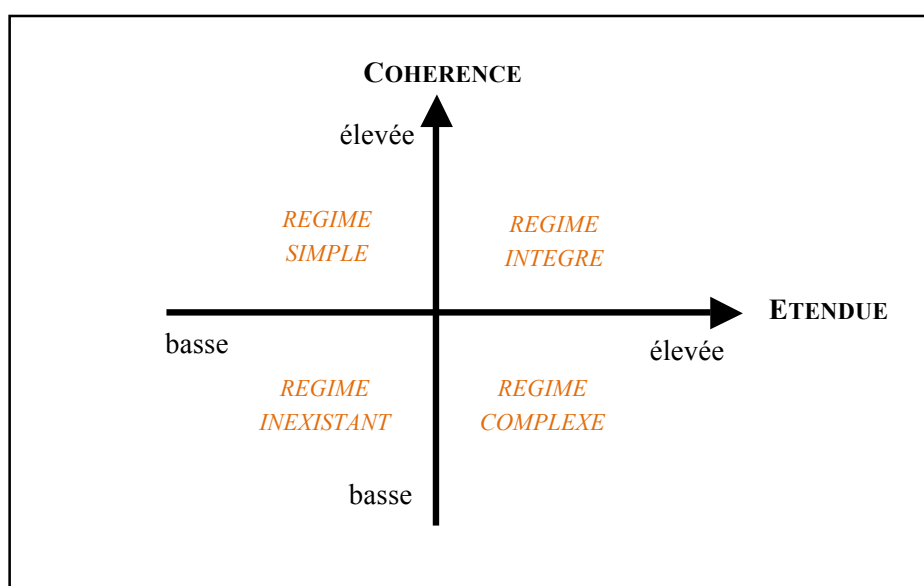


Figure 2 : Les quatre types de régimes institutionnels de ressources naturelles.  
Source : (Gerber & al., 2009)

Deux hypothèses principales peuvent être alors émises à partir de ce cadre théorique. La première est de supposer l'existence d'une relation causale entre le type de régime et la durabilité des usages de la ressource. Autrement dit, « *plus l'on s'approche d'une situation de régime intégré, plus les chances de créer des conditions d'usages durables de la ressource sont importantes. A l'inverse, moins le régime est développé, c'est-à-dire moins la cohérence et l'étendue (notamment relative) sont élevées, plus les risques de surexploitation de la ressource sont importants* » (Knoepfel & Nahrath, 2005, p. 241). La deuxième hypothèse a pour objectif d'expliquer les dynamiques de changement de régimes, en stipulant que « *plus la durabilité de la ressource est menacée, plus forte est la probabilité que l'on observe une augmentation de l'étendue du régime (nouvelle régulation pour de nouveaux usages) ou une amélioration de la cohérence (en introduisant de nouveaux mécanismes plus contraignants afin de coordonner les actions des différents acteurs)* » (Varone, Nahrath et Gerber, 2008, p. 13). Ainsi que nous l'avons relevé plus haut, nous allons nous intéresser plus particulièrement à la manière dont les acteurs locaux concrétisent, dans leur périmètre d'action, les règles du RIR, à travers la mise en place d'un Arrangement de régulation localisé (ARL).

<sup>8</sup> Le *Policy design* regroupe l'ensemble des politiques publiques d'exploitation et de protection d'une ressource (Knoepfel et Nahrath, 2005).

<sup>9</sup> Les deux cadres théoriques que nous utilisons se définissent par le mot « régime ». Ainsi, la terminologie étant identique, nous précisons à chaque fois le type de régimes (urbain ou institutionnel) dont il s'agit lorsqu'il y a ambiguïté.

Comme une analyse des modes de gestion de la totalité des ressources biophysiques, infrastructurelles et culturelles utilisées dans le cadre du développement touristique serait beaucoup trop longue et complexe pour le cadre de ce travail, nous allons nous concentrer sur les quatre ressources que nous estimons les plus pertinentes, d'après l'étude des trois trajectoires historiques de développement des stations touristiques que nous avons choisies, soit Finhaut pour l'abîme (Sauthier, Guex & Roy, 2012), Montreux pour la métamorphose (Guex, Roy & Sauthier, 2012) et Zermatt pour le relais (Roy, Guex, & Sauthier, 2012). De plus, ces ressources ne seront pas systématiquement étudiées sur toute la durée des trajectoires mais uniquement lors des moments où elles constituent des enjeux ou des objets de conflits au sein des processus décisionnels.

#### QUATRE RESSOURCES STRATEGIQUES

Cette question des ressources a été traitée par différentes approches disciplinaires. Comme le relève Gerber (2006), ce terme a eu, à la base, une connotation économique. Utilisé tout d'abord au pluriel comme synonyme de richesses, il en viendra à partir du XX<sup>e</sup> siècle à désigner également les productions du sol et du sous-sol : on parle alors de ressources agricoles, minières ou pétrolières. C'est également de ce point de vue anthropocentré que nous allons considérer la ressource, plus particulièrement dans une approche institutionnelle et territoriale. Cette conception, notamment développée par Kebir (2010), envisage la ressource comme un processus relationnel entre un objet (savoir-faire, matière première, artéfact, etc.) et un système de production. Et « *cette relation, située dans le temps et dans l'espace s'établit au moment où une intention de production est projetée sur l'objet* » (Kebir, 2010, p. 70). Ainsi, un objet devient une ressource à partir du moment où un acteur lui reconnaît une utilité. Le statut d'une ressource évolue donc en même temps que changent les perceptions sociales.

La première ressource que nous allons étudier est naturelle : il s'agit du **sol**. Nahrath (2003) propose de le concevoir comme une ressource naturelle utilisable par l'homme en termes de biens et services en tenant compte de deux dimensions : 1) une dimension physico-biologico-chimique caractérisant le sol comme un élément naturel « vivant », et 2) une dimension spatiale où le sol est appréhendé en termes de surface et de volume. La prise en compte de ces deux acceptions de manière simultanée permet d'appréhender l'ensemble des usages de la ressource sol. Ensuite, nous nous intéresserons à deux ressources infrastructurelles : le **parc d'hébergement touristique** et les **infrastructures touristiques et de loisirs**. Comme le remarque Bréthaut (2012), si de nombreux travaux ont été consacrés aux ressources naturelles et à leur gestion, cela n'est pas le cas des ressources infrastructurelles, peu étudiées. En particulier, le cadre analytique des RIR a été formulé à l'origine pour les ressources naturelles et appliqué au sol, à l'eau, aux forêts, à l'air (Knoepfel & Nahrath, 2005) et plus récemment aux Réserves d'Actifs Naturels (Chabran & Napoléone, 2012). Il a ensuite été étendu aux ressources immatérielles avec le paysage (Gerber, 2006) et l'information (Olgiati, 2010), puis infrastructurelles avec les parcs de logement (Nicol, 2009), les infrastructures ferroviaires et aériennes (Nahrath, Csikos, Buchli & Rieder, 2008 ; Csikos, 2010) et les réseaux urbains de l'eau (Bréthaut, 2012). Le parc d'hébergement touristique et les infrastructures touristiques et de loisirs n'ont ainsi pas fait l'objet d'une analyse de leur mode de gestion, en particulier par le cadre d'analyse des RIR. Nous définissons le parc d'hébergement touristique comme l'ensemble des hôtels, des appartements de vacances et des résidences secondaires d'une station. Concernant les infrastructures touristiques et de loisirs, nous en considérerons trois catégories : celles liées à la culture (musées, galeries d'art, etc.), celles liées au sport (remontées mécaniques, patinoires, etc.) et celles liées aux divertissements (casinos, Kursaal, cinémas, etc.). Enfin, la dernière ressource choisie est immatérielle :

il s'agit du **paysage**. Cette notion apparaît comme difficile à définir de manière univoque car plusieurs conceptions s'opposent. L'objectif ici n'est pas de passer en revue ces différentes approches<sup>10</sup>, mais de proposer une définition du paysage adaptée à notre questionnement. Nous choisissons de considérer le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (Convention européenne du paysage, 2000, article I). Le paysage peut ainsi être vu comme une *relation* entre un observateur et son environnement. L'un des intérêts de cette définition est qu'elle met l'accent sur le rôle clé joué par les observateurs, qui donnent du sens aux éléments physiques qu'ils perçoivent. On insiste alors sur la signification donnée au paysage, celle-ci étant susceptible d'évoluer avec le temps. Le paysage apparaît donc comme un construit social. Gerber (2006) le considère comme une *ressource culturelle secondaire* puisqu'il constitue avant tout une relation et qu'il dépend de l'agencement dans l'espace d'autres ressources fondamentales.

Le choix de ces quatre ressources se justifie par leurs liens avec les trajectoires de développement. Ainsi que nous l'avons noté dans la section précédente, Logan et Molotch (1987) ont insisté sur l'importance des marchés foncier et immobilier, auxquels appartiennent nos ressources sol, parc d'hébergement touristique et infrastructures touristiques et de loisirs, sur le développement des villes. Dans le cas particulier des destinations, il paraît évident que les enjeux immobiliers liés aux hôtels, aux appartements de vacances et aux résidences secondaires occupent une place prépondérante. Nous pouvons également faire l'hypothèse d'un lien entre, d'une part, l'évolution de leur nombre et la répartition entre les différents types (hôtels, appartements de vacances, résidences secondaires) et le succès (ou l'insuccès) de l'activité touristique. En particulier pour le cas des hôtels, « *la diminution d'une capacité hôtelière, sur une certaine période, est le signe d'un déclin certain (exemple des stations de la Manche)* » (Boyer, 1972, p. 179). En ce qui concerne les infrastructures touristiques et de loisirs, Butler (1980) a mis en évidence le lien entre leur usage et leur gestion et les différents moments du cycle de vie d'une station : le développement d'infrastructures dédiées principalement ou exclusivement aux visiteurs lors de l'étape deux d'implication locale, leur remplacement par d'autres plus grandes et plus élaborées pendant l'étape suivante de développement, puis une reconversion de ces infrastructures en équipements non touristiques ainsi que le non remplacement des équipements vieillissants lors de la phase de déclin. Il note également, lors de la phase de *rejuvenation* le développement de nouvelles infrastructures touristiques, celles-ci permettant la revitalisation de la station. De même, Corbett (2001) postule que le déclin de la plupart des villes d'eau américaines est liée en grande partie à la faiblesse de leurs infrastructures touristiques. Enfin, concernant la ressource paysage, les liens entre ses usages et régulations et les trajectoires de développement des lieux touristiques n'ont pas encore été investigués. Or, le paysage est un élément central du produit touristique : « *Scenery is a central ingredient of the tourism product* » (Briassoulis, 2002, p. 1069). Il constitue le moteur économique du tourisme car les touristes viennent avant tout pour le paysage : « *the ability to view natural and man-made scenes that are pleasing [...] is an important part of the tourism experience and is probably the principal motivation for many visitors* » (Healy, 1994, p. 597). Nous pouvons donc aisément faire l'hypothèse que le paysage joue un rôle important sur les trajectoires de développement des lieux touristiques.

### 2.2.3 Cadre conceptuel, questions et hypothèses de recherche

En synthétisant l'ensemble des éléments présentés, nous proposons de définir le *Régime Politique local* comme *une configuration locale d'acteurs publics et privés partageant des objectifs dont la mise*

---

<sup>10</sup> Pour cela, voir le chapitre un de Reichler (2002) et l'introduction de Vander Gucht & Varone (2006).



en œuvre nécessite la mobilisation de ressources, en particulier foncière et immobilières, cette mobilisation dépendant : 1) de la possession (ou non) par les acteurs de certains moyens d'action et 2) des règles du RI de ces ressources ainsi que de leur concrétisation locale via un ARL. A partir de cette notion, nous nous intéressons à deux questionnements. Tout d'abord, notre interrogation principale, posée en introduction, concerne l'influence du Régime Politique local sur la capacité de certaines stations à rester touristiques sur le long terme (trajectoire de relais), tandis que d'autres n'y arrivent pas et déclinent (trajectoire d'abîme) et que d'autres encore se transforment en des lieux qui, économiquement, ne reposent plus en premier lieu sur le tourisme (trajectoire de métamorphose). Un deuxième questionnement a trait à l'articulation entre les deux dimensions du Régime politique local, celle liée à la gouvernance et celle liée aux ressources. Plus précisément, nous cherchons à étudier, pour chacune des trajectoires, la manière dont ces deux composants s'affectent mutuellement. Afin de guider notre recherche, nous formulons plusieurs hypothèses de travail. Quatre hypothèses principales (H1., H2., H3., H4.) touchent aux caractéristiques du Régime Politique local pour chaque trajectoire ainsi que pour la période de démarrage du tourisme. Pour décrire le type de Régime Politique local, nous utilisons pour l'instant la typologie des Régimes Urbains (RU) de Stone (1989) à laquelle nous rajoutons les caractéristiques du Régime Institutionnel des Ressources (RIR). L'un des objectifs de cette thèse sera d'établir une typologie des Régimes Politiques locaux, qui combinerait les attributs des types de Régimes Urbains et ceux des Régimes Institutionnels des Ressources. Ensuite, nous faisons, pour chaque trajectoire ainsi que pour la période de démarrage du tourisme, des sous-hypothèses (H1.1, H2.1, H3.1, H4.1), concernant cette fois les liens et l'articulation entre les deux composants du Régime Politique local, c'est-à-dire la gouvernance locale et la régulation institutionnelle des ressources. Avant de détailler ces différentes hypothèses, nous proposons de les schématiser de la manière suivante :

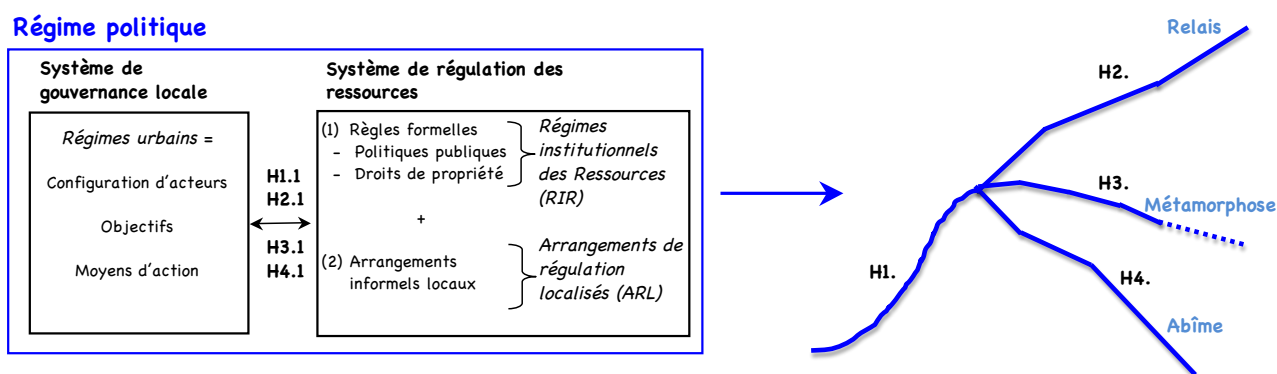


Figure 3 : Représentation schématique du cadre conceptuel et des hypothèses de recherche

**H1. La première phase plus ou moins longue de démarrage puis de croissance du tourisme dans les trois trajectoires (relais, métamorphose, abîme) est le résultat d'un Régime Politique local composé d'un RU de développement à orientation touristique et d'un RIR simple.** Le Régime Urbain (RU) a les caractéristiques suivantes, nécessaires pour permettre la mise en place d'une nouvelle activité économique : une stabilité, durant toute cette phase, des acteurs composant le régime, une présence forte d'acteurs privés qui investissent massivement dans le développement touristique, des acteurs touristiques formant une majorité au sein des autorités communales, d'importantes subventions publiques en faveur du tourisme et l'ensemble des décisions prises allant dans le sens du tourisme qui est l'objectif prédominant. Ce RU doit composer avec un RIR simple, fondé essentiellement sur les

droits de propriétés, car les nouveaux usages touristiques des ressources sont trop récents pour que des politiques publiques aient déjà été formulées dans le but de les réguler.

**H1.1** Un RIR simple laisse aux acteurs locaux une marge de manœuvre importante pour mobiliser et utiliser les ressources stratégiques nécessaires au démarrage et à la croissance de l'activité touristique. Et pour garder cette marge de manœuvre, les acteurs se contentent de concrétiser les règles du RIR via un Arrangement de régulation localisé (ARL) sans les compléter par des arrangements informels supplémentaires.

**H2. Une trajectoire de relais est le résultat de la présence sur la longue durée d'un Régime Politique local composé d'un RU de développement à orientation touristique et d'un RIR intégré.**

Les caractéristiques du RU sont les mêmes que celles recensées pour le RU de la première hypothèse. En ce qui concerne les ressources, le RIR est intégré afin de permettre un usage durable des ressources.

**H2.1** Pour garantir la durabilité de la gestion des ressources qui permettra leur renouvellement et donc la pérennité de l'activité touristique sur la longue durée, les acteurs, via un ARL, complètent et renforcent sans cesse les règles du RIR défini par les droits de propriété et les politiques publiques fédérales, cantonales et communales.

**H3. Une trajectoire de métamorphose est le résultat de l'évolution vers un Régime Politique local composé d'un RU de développement à volonté de diversification économique et d'un RIR peu étendu.**

Le RU comporte les caractéristiques suivantes, indispensables à la reconversion économique : une stabilité au fil du temps des acteurs composant le régime, des liens forts entre acteurs publics et privés réunis derrière un objectif partagé de croissance économique qui ne concerne plus uniquement le tourisme et une construction d'équipements publics non prioritairement destinés aux touristes. Concernant la variable ressourcielle, le RIR est peu étendu, afin de permettre la reconversion des usages des ressources touristiques.

**H3.1** Un RIR peu étendu permet aux acteurs, à travers la mise en place d'un ARL faiblement restrictif, une importante marge de manœuvre dans la gestion des ressources, en particulier dans la reconversion des usages touristiques en des usages non touristiques (par exemple la transformation des hôtels en appartements résidentiels).

**H4. La trajectoire d'abîme est le résultat de l'évolution vers un Régime Politique local composé d'un non RU et d'un RIR peu étendu et/ou peu cohérent.**

Le non RU comporte les caractéristiques suivantes, produisant une incapacité à gouverner qui va conduire la station vers l'abîme : un renouvellement incessant des acteurs politiques et plus généralement des acteurs composant le régime, c'est-à-dire une difficulté à mobiliser une coalition durable (au sens temporel), peu ou pas d'acteurs économiques prêts à investir dans le tourisme et une difficulté des acteurs publics à obtenir une majorité pour faire passer leurs projets. Du côté des ressources, on constate une difficulté (voire impossibilité) de reconvertir les usages touristiques des ressources en des usages non touristiques et un RIR trop peu étendu et/ou trop peu cohérent pour assurer une gestion durable des ressources, ce qui entraîne leur détérioration voire leur destruction.

**H4.1** Les acteurs sont incapables de compléter le RIR pour mettre en place un ARL performant permettant une gestion durable des ressources touristiques.

Le postulat de base résumant les hypothèses ci-dessus peut alors se formuler ainsi : **la bifurcation dans les trajectoires de développement des stations touristiques résulte d'une évolution différente des Régimes Politiques.**

## 2.3 Méthodologie

La première étape de notre recherche consistait à établir un survol descriptif du développement touristique de Montreux depuis 1850 jusqu'en 2010<sup>11</sup>. Cette trajectoire de métamorphose forme la variable dépendante que nous cherchons ici à expliquer. L'objectif de cette première recherche résidait dans la narration la plus neutre possible de la trajectoire, afin d'analyser sa dynamique et identifier les ressorts de son développement. Il s'agissait de mettre en évidence les périodes clés de l'évolution de Montreux, en identifiant les moments de changements et de stabilité. Nous avons pu alors définir différentes phases qui se sont succédées dans le développement de Montreux, ces phases étant séparées par des points d'inflexion synonymes de ruptures dans la dynamique de développement (Guex, Roy, & Sauthier, 2012). De manière à expliquer à présent ces points d'inflexion, nous avons défini des périodes de forage autour de ceux-ci durant lesquels nous allons analyser le Régime Politique local. En effet, nous nous intéressons en particulier aux moments où il y a des inflexions dans la dynamique globale de la trajectoire. En règle générale, les forages s'étendent sur 20 ans, soit 10 ans avant et 10 ans après le point d'inflexion, afin d'étudier le Régime Politique local qui mène au point d'inflexion et qui le suit directement. Il est vrai qu'à de rares exceptions, les points d'inflexion sont plutôt vus comme des « périodes » d'inflexion de un, deux, trois, quatre ou cinq ans, durant lesquels la dynamique globale de la trajectoire bascule ou se rompt. Ainsi, en "entourant" le point d'inflexion de 10 ans avant et de 10 après, nous sommes sûrs d'englober les événements déclencheurs d'une nouvelle phase. Cette période de 10 ans a été choisie de manière indicative. Il est clair que si nous trouvons certains éléments intéressants situés hors des forages, nous n'allons pas les exclure. C'est d'ailleurs le cas pour le quatrième forage (cf. infra). La Figure 3 ci-dessous représente les cinq phases du développement historique de Montreux entre 1850 et 2010 ainsi que les six forages d'analyse :

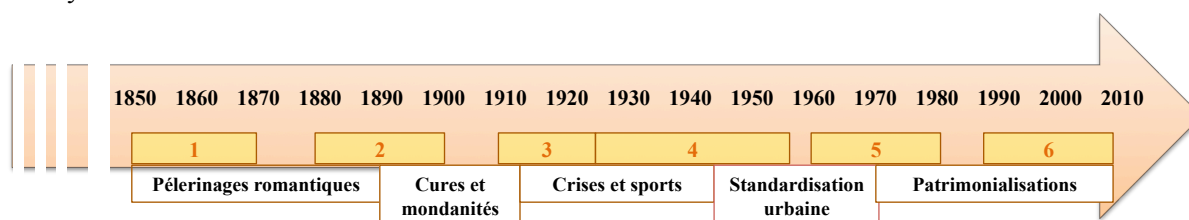


Figure 4 : Phases du développement de Montreux et forages d'analyse

Plus précisément, les forages concernent les périodes suivantes :

- **Forage 1 (1850-1870)** : ce premier forage ne porte pas sur un point d'inflexion mais sur la période de démarrage de l'activité touristique. Quel est le rôle joué par le Régime Politique local dans le lancement de cette nouvelle activité économique ?
- **Forage 2 (1880-1900)** : il s'agit ici d'étudier le passage à la deuxième phase de développement, nommée "cures et mondanités". Qu'est-ce qui, du point de vue du Régime Politique local, provoque l'inflexion, c'est-à-dire le basculement d'une phase à une autre ?
- **Forage 3 (1910-1925)** : ce troisième forage est un peu différent des précédents. En effet, le point d'inflexion, qui a été situé en 1914, correspond au déclenchement de la première guerre mondiale. Ainsi, on va ici moins s'intéresser au Régime Politique local qui précède le point d'inflexion, dû à un événement externe, qu'à celui qui a suivi 1914, de manière à voir comment le Régime Politique local a réagi face à la crise et à l'effondrement du tourisme qui a suivi.

<sup>11</sup> Ce screening (Guex, Roy & Sauthier, 2012) est disponible à l'adresse suivante : [http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/WPaper\\_Montreux.pdf](http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/WPaper_Montreux.pdf)

- **Forage 4 (1925-1955)** : on s'intéresse ici au passage à la phase de standardisation urbaine, c'est-à-dire au moment où Montreux passe du statut de station à celui de ville touristique. Lors de notre analyse, nous nous sommes aperçus que remonter 10 ans avant l'inflexion de 1945 ne suffisait pas à expliquer le changement de phase. Le début des années 30 apparaît en effet comme une période clé dans le développement de Montreux, en particulier du point de vue politique. De manière à intégrer ces éléments, ce quatrième forage part 20 ans avant le point d'inflexion, donc en 1925.
- **Forage 5 (1960-1980)** : ce forage correspond au passage à la dernière phase, nommée "Patrimonialisations", qui voit le secteur touristique subir une mue quantitative et qualitative importante. Quel est le rôle du Régime Politique local dans ce changement de phases ?
- **Forage 6 (1990-2010)** : ce dernier forage correspond au Régime Politique local actuel et nous permet d'analyser son rapport en particulier avec la montée en force de l'immobilier et des aspects résidentiels.

Nous étudions alors successivement, pendant ces périodes de forage, le Capital Gouvernance puis celui Ressourciel. Pour le premier, nous analysons tout d'abord la configuration d'acteurs et leurs relations, qu'elles soient formelles ou informelles. Ensuite, nous identifions les objectifs prioritaires des acteurs publics, qu'ils soient liés ou non au développement touristique, grâce à l'analyse des décisions prises et des objets discutés. Puis, il s'agira de déterminer les moyens d'action utilisés par les différents acteurs pour atteindre ces objectifs, sur la base du cadre théorique tiré de Knoepfel, Larrue et Varone (2006) que nous utilisons pour opérationnaliser cette notion. Ces derniers distinguent dix types de moyens d'action :

- **l'argent** est un moyen d'action clé aisément identifiable et surtout indispensable pour mener à bien des objectifs de développement. De manière générale, le moyen d'action monétaire est le plus facilement mesurable et échangeable ou substituable aux autres. Par contre, il est également celui qui est distribué de la manière la plus inégalitaire entre les différents groupes d'acteurs.
- **le droit** constitue la source de légitimation par excellence de toute action publique. Sous forme de bases légales et réglementaires, il est un moyen d'action important des acteurs publiques (mais pas seulement), en l'absence duquel les actes administratifs peuvent être contestés. La dotation des différents acteurs en ce moyen d'action est défini par l'ensemble des règles de droit constitutionnel, civil, public, etc. adoptées par le législateur et le pouvoir exécutif.
- **l'organisation** est construite à partir des attributs individuels des acteurs en présence, de la qualité de l'organisation des structures administratives ou sociétales auxquels ils appartiennent et de l'existence de réseaux de relations entre les différents acteurs.
- **le consensus** représente un accord partagé par les acteurs autour d'un projet ou d'une politique. Son absence peut amener des conflits et des obstructions. Les acteurs publics ont besoin d'un consensus minimal pour pouvoir mettre en œuvre de manière efficiente ses politiques.
- **le soutien politique** constitue un moyen d'action dont les acteurs, selon les règles de l'Etat de droit démocratique, ont nécessairement besoin pour obtenir l'approbation par l'autorité législative des nouvelles bases légales qu'ils défendent.
- **le personnel** est un moyen d'action présent soit en terme quantitatif soit en terme qualitatif et dépend des capacités de recrutement mais aussi de formation du personnel.
- **l'information** est l'un des fondements de la capacité d'intervention des acteurs publics et privés. Rare et souvent inégalement réparti entre les acteurs, ce moyen d'action est constitué

des connaissances nécessaires pour atteindre les différents objectifs. En ce sens, le savoir fournit une base essentielle à la décision.

- **l'infrastructure** recouvre l'ensemble des biens tangibles à la disposition des acteurs, y compris les acteurs publics, qu'ils en soient propriétaires ou qu'ils en aient acquis un droit d'usage.
- **le temps** renvoie au pouvoir de définir des délais, au temps à disposition pour telle ou telle tâche ainsi qu'à la maîtrise de l'agenda politique.
- **la force** concerne les interventions physiques ou les pressions symboliques exercées par certains acteurs pour en contraindre d'autres à modifier leur comportement ou à renoncer à leur projet.

Afin d'atteindre leurs objectifs, les acteurs vont mobiliser ou échanger un certain nombre de moyens d'action qu'ils ont à leur disposition (Knoepfel, Larrue, & Varone, 2006). C'est cela qui va nous intéresser, c'est-à-dire quels sont les moyens d'action mobilisés par quels types d'acteurs pour atteindre les objectifs du Régime Politique local. Notons que nous n'allons pas analyser pour chaque forage l'ensemble de ces moyens d'action. Le temps et la force ne seront pas traités car, au cours de notre analyse, ils ne sont pas apparus comme des moyens d'action déterminants dans les différents Régimes Urbains. L'infrastructure sera, quant à elle, traitée dans le Capital Ressourciel. Le personnel et l'information représentent deux dimensions qui sont analysées dans le Régime d'accumulation socio-économique, l'un des deux autres Régimes formant le Capital Touristique (cf. section 1.2). Nous reprenons alors uniquement les éléments principaux de ces deux moyens d'action.

Pour l'analyse du Capital Ressourciel, l'objectif est de repérer des conflits ou des rivalités autour des quatre ressources que nous avons présentées dans la section 2.2.2, soit le sol, le paysage, le parc d'hébergement touristique et les infrastructures touristiques et de loisirs. De plus, ces ressources ne sont pas systématiquement étudiées sur toute la durée des trajectoires mais uniquement lors des moments où elles constituent des enjeux ou des objets de conflits au sein des processus décisionnels. Ainsi, nous choisissons un ou deux conflits par période de forage, ceux-ci devant être vus comme les rivalités polarisant le plus les discussions lors des différentes périodes. Ensuite, nous étudions les régulations autour de ces conflits ainsi que les arrangements locaux, c'est-à-dire la manière dont les acteurs s'y prennent pour résoudre ces rivalités, à partir du cadre théorique des *Régimes Institutionnels des Ressources* (Knoepfel, Nahrath, & Varone, 2007, Gerber, Knoepfel, Nahrath & Varone, 2009). Enfin, concernant les sources, les diverses informations ont été récoltées via l'étude de la littérature scientifique ou grise, d'articles de la presse locale et régionale, de rapports administratifs, de procès-verbaux des séances des conseils communaux et du Grand Conseil du Canton de Vaud, de lois, conventions et règlements, et de données statistiques.

Chaque forage correspond à un chapitre et est organisé de manière similaire. Nous commençons par effectuer un rappel des éléments principaux de la trajectoire qui se passent durant le forage, avant de donner quelques indications contextuelles sur la politique suisse et celle vaudoise du tourisme durant les années traitées. Cette partie a ainsi pour objectif d'intégrer à notre analyse les dimensions supra locales qui façonnent également les processus de décision et qui ne sont pas prises en compte dans l'approche des Régimes Urbains. L'étude de ces dimensions nous permet de mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre, notamment en replaçant certaines actions et décisions dans un contexte plus large. Par exemple, les différentes décisions des acteurs politiques locaux touchant le tourisme n'ont pas la même signification si l'on sait qu'ils se contentent d'appliquer une loi cantonale sur le tourisme ou si, en l'absence d'une telle politique, ils édictent d'eux-mêmes de nouvelles règles. Ensuite, nous passons à l'analyse du Capital Gouvernance puis à celui Ressourciel, avant de nous intéresser à

l'articulation entre ces deux dimensions au sein du Régime Politique. Une dernière partie concernant les effets du Régime Politique sur la trajectoire durant le forage clôt chacun des chapitres.

## 2.4 La trajectoire de développement de Montreux

Comme précisé dans l'avant-propos, *Montreux* (VD) a été choisi comme cas d'étude pour la trajectoire de *métamorphose*. L'analyse de cette trajectoire de développement a fait l'objet d'un premier working paper<sup>12</sup>, dont nous synthétisons ci-après les différentes étapes de développement.

### SITUATION PRE-TOURISTIQUE : LES PREMICES DU TOURISME DES 1761

Jusqu'au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la population de Montreux vit essentiellement de l'agriculture et de l'artisanat. A cette époque, l'accueil est presque inexistant pour les quelques voyageurs de passage. En 1761, la parution du roman de Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, dont l'action se situe à Clarens connaît un fort retentissement dans le monde francophone. La description d'une nature éloignée de la civilisation et la glorification de la vie simple de la campagne vont marquer les débuts du mythe romantique et susciter un vif désir, notamment pour les écrivains et les peintres de l'époque, de partir à la recherche de ces lieux célébrés. C'est le cas du poète anglais Byron, qui, en 1816, part en périple à Montreux sur les traces de Rousseau. Il publie dans la foulée *The prisoner of Chillon*, poème qui va amener à la région une nouvelle renommée artistique. Grâce à ces événements littéraires, de véritables pèlerinages ont lieu à Montreux pour retrouver les *bosquets de Julie*, où se situe l'action de la *Nouvelle Héloïse*, et la colonne de Bonivard dans le Château de Chillon qui inspira Byron.

Au XVI<sup>ème</sup> et au XVII<sup>ème</sup> siècles, Montreux dispose déjà d'auberges pour les voyageurs de passage et donc situées au cœur des hameaux, c'est-à-dire sur les lieux de passage. Le qualificatif de "pension" s'impose dès le XIX<sup>ème</sup> siècle et concerne tout d'abord des maisons déjà existantes qui sont aménagées pour recevoir les premiers étrangers. Ceux-ci, en villégiature et non plus uniquement de passage, séjournent donc chez l'habitant dans un premier temps, puis dans le même établissement transformé et ayant dorénavant le statut de pension. Dans les années 1830, on trouve plusieurs de ces pensions à Clarens. L'un des premiers hôtels neufs construits à Montreux est l'Auberge du Chasseur des Alpes à Territet en 1841. Si les sources divergent concernant le nombre exact d'établissements à cette époque, on peut toutefois avancer qu'on en compte une dizaine en 1850.

### PREMIERE PHASE (1850-1890) : PELERINAGES ROMANTIQUES

A partir de 1850, le tourisme prend une nouvelle dimension grâce à la forte augmentation que connaît l'offre d'hébergement ainsi que la renommée de plus en plus grande du lieu, qui figure dans les guides *Baedeker* pour la première fois en 1844. Durant cette phase de pèlerinages romantiques qui continuera jusqu'en 1890, les pratiques des touristes consistent principalement dans la randonnée et la visite des sites romantiques, comme par exemple le château de Chillon. Les excursions se pratiquent non pas en été mais principalement en automne et au printemps, car le climat doux de Montreux en fait une alternative aux stations de la Méditerranée. L'aspect climatique est de plus en plus mobilisé : Montreux promeut son eau alcaline et son air bénéfique pour les phtisiques. Son statut de "station climatique" se construit également sur une autre offre concernant la santé : la cure de raisin, qui s'effectue en automne. Cette offre spécifique permet à Montreux de se profiler sur le marché de plus

---

<sup>12</sup> Guex, D., Roy, J., & Sauthier, G. (2012). La trajectoire historique du développement touristique de Montreux entre 1850 et 2010. *Working paper N°2*. Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch. Disponible à l'adresse : [http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/WPaper\\_Montreux.pdf](http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/WPaper_Montreux.pdf)

en plus concurrentiel des stations climatiques. Nous pouvons relever que la clientèle de cette période appartient en très large partie à la *leisure class*<sup>13</sup> anglaise. La fréquentation de la station prend de l'ampleur à partir de 1861, grâce à l'inauguration de la ligne de chemin de fer Lausanne-Villeneuve avec arrêts à Clarens, Montreux-Vernex et Territet. Dès cette même date, le bateau à vapeur qui sillonne le lac Léman fait halte en deux endroits à Montreux : Clarens et la Rouvenaz. Entre 1860 et 1875, 12 nouvelles pensions vont être créées tandis qu'une quinzaine d'établissements existants sont transformés ou agrandis. En 1875, il y a déjà 47 hôtels et pensions à Montreux. Durant cette première phase, des hôtels se distinguent déjà en termes de standing. C'est le cas de l'Hôtel des Alpes, qui, en 1882, devient le premier établissement entièrement éclairé à la lumière électrique. De plus, si les premiers hôtels se concentraient autour des rives, l'offre concerne désormais les Hauts de Montreux, avec, par exemple, l'Hôtel du Righi-Vaudois à Glion bâti en 1854 et le Grand Hôtel aux Avants en 1870. Entre 1875 et 1890, on constate un frein dans la construction de nouveaux hôtels (seulement neuf hôtels créés ou transformés durant ces 15 ans), certainement dû à la crise des années 1870. Outre l'hébergement, on voit se multiplier d'autres types d'établissements tels que pintes, cafés, restaurants ou cabarets. Des services commencent à être développés pour les étrangers : banque (1861), gaz (1865) et eau courante dans les hôtels (dès 1869). Des routes sont construites, notamment une pour les Avants en 1852, et celles existantes sont améliorées. La fin de cette première phase coïncide avec les premiers signes de modernité, qui contrastent avec le paysage bucolique des débuts du tourisme. Une illustration en est le funiculaire Territet-Glion, inauguré en 1883 et fonctionnant grâce à la technique de contrepoids hydraulique.

#### DEUXIEME PHASE (1890-1914) : CURES ET MONDANITES

Entre 1890 et 1914 a lieu la seconde phase d'expansion du tourisme à Montreux. Durant celle-ci, le statut de la station comme lieu de cure, initié durant la période précédente, s'affirme, avec le développement d'un tourisme plus "hygiéniste". Le tourisme climatique devient alors prépondérant. L'offre médico-sanitaire montreuusienne se spécifie. Les établissements s'équipent pour satisfaire la demande de la clientèle. Dans les brochures publicitaires, on précise que, outre les phtisiques, tout le monde peut venir se faire soigner à Montreux, en séjournant dans les hôtels. Des sanatoria sont créés spécifiquement pour les malades, comme le sanatorium l'Abri à Territet (1895), la Colline à Valmont au-dessus de Territet (1904-1905) ou la Clinique Mont-Riant à Chaulin (1913). A cette période, la villégiature à Montreux implique, de près ou de loin, des pratiques sanitaires. Les séjours dans les palaces, établissements de très grande capacité, d'un luxe et d'un confort élevés qui marquent cette deuxième phase, signifient profiter des soins les plus prestigieux, notamment en termes de technologie moderne. Plus modestement, il est possible de profiter du bon air afin de se prémunir de la tuberculose, de boire l'eau alcaline et de se baigner dans le Léman. A côté de cet aspect lié aux cures, celui des mondanités a également son importance durant cette phase. Le touriste en séjour à Montreux se soucie d'être vu dans l'espace public de la station. Pour fournir cet espace, quais et promenades sont construits sur l'initiative de la Société d'Utilité Publique. Le *Journal des Etrangers*, édité par la Société des Hôteliers, participe à cette demande de visibilité en publiant plusieurs fois par semaine le

---

<sup>13</sup> La *leisure class* ou *classe de loisir* est une élite possédant richesse et pouvoir et les mettant en évidence via une consommation ostentatoire du loisir, afin de s'attirer et conserver l'estime des hommes. Cette élite considérait en effet que leur influence, pour être durable, devait reposer non pas sur la simple force des armes mais sur l'exercice d'une hégémonie culturelle. Le terme de *loisir* renvoie à la consommation improductive du temps, celle-ci faisant écho à deux choses : la considération du travail productif comme indigne et la possibilité pécuniaire de s'offrir une vie oisive. Cependant, la classe de loisir n'est pas forcément inactive : elle peut exercer des professions dans le gouvernement, la guerre, la vie religieuse et les sports. Le premier motif de ces activités n'est alors pas l'enrichissement. La classe de loisir comprend de manière générale les classes nobles et sacerdotales (Corbin, 1995 ; Veblen (1899/1970)).

nom des touristes en villégiature à Montreux. Un Kursaal, lieu de divertissement et de sociabilité particulièrement attractif, est construit en 1881 et devient le centre névralgique de la station. Il comprend des salles de concert, un casino et des tea-rooms. Comme les concerts qui sont organisés sont extrêmement chers, les jeux de hasard aident à financer le fonctionnement de l'établissement. La fin du XIX<sup>ème</sup> siècle voit se développer en Occident un attrait pour le sport, conséquence de la vogue de l'hygiénisme. Parmi les activités sportives qui apparaissent à Montreux, bon nombre sont typiquement mondaines. C'est le cas du golf. Le Golf-Club de Montreux, premier golf de Suisse romande, est inauguré en 1900 à Aigle, les vignobles pentus montreusiens ne pouvant offrir un terrain suffisamment plat pour y établir un parcours de golf.

Au fil des décennies, on peut constater que si la clientèle reste globalement assez uniforme (il s'agit toujours de la classe de loisirs), il y a tout de même une distinction au sein de cette classe, qui s'observe notamment au travers de la complexification de l'offre hôtelière et de l'élargissement de la fourchette des prix d'hébergement. Le nombre d'hôtels passe durant cette phase de 57 en 1890 à 85 en 1912. Nous pouvons relever que l'offre hôtelière est hiérarchisée, ce qui est alors également le cas de la clientèle, selon qu'elle séjourne dans une pension, un hôtel ou un palace. Les palaces accueillent les aristocrates de haut rang et les riches industriels américains tandis que les personnalités aux moyens déjà aisés (par exemple Lénine qui réside à l'Hôtel Splendid en 1908) séjournent dans des hôtels "plus modestes" et que les hôtels de "basse catégorie" hébergent les bourgeois moins fortunés. Outre l'offre hôtelière, les chemins de fer locaux se développent également durant cette période (notamment le funiculaire Territet-Gion en 1883, le tramway Vevey-Montreux en 1888 et le chemin de fer à crémaillère Glion-Rochers de Naye en 1892). De manière générale, Montreux prend peu à peu les dimensions d'une ville.

#### TROISIEME PHASE (1914-1945) : CRISES ET SPORTS

Avec le déclenchement de la première guerre mondiale en 1914, c'est une nouvelle phase qui s'ouvre dans l'histoire de la station, faite de hauts et de bas. Dès le début de la guerre, en quelques semaines à peine, c'est l'effondrement du système touristique mis en place jusqu'alors. L'ampleur du séisme s'observe nettement dans les statistiques : 27'000 arrivées en moins sur les cinq derniers mois de l'année par rapport à 1913 et fermeture de 26 hôtels entre 1910 et 1930. Même la population diminue, passant de 17'850 en 1910 à 16'007 en 1920. Les touristes regagnant rapidement leur pays d'origine, les constructions et rénovations d'hôtels s'arrêtent. La Banque de Montreux fait faillite en 1932. A la fin de la première guerre mondiale, il ne fait pas de doute pour les acteurs locaux que le tourisme reprendra avec les mêmes recettes que précédemment. Or, des changements sociétaux importants vont remettre en question les stratégies de la Belle-Epoque. Après 1918, non seulement la classe aristocratique européenne et russe a disparu mais les bourgeois ne se réfèrent plus à elle. La perte de cette clientèle est tragique pour les hôteliers qui avaient conçu leurs établissements pour la satisfaire, que ce soit l'architecture ou la décoration. Surtout, ces bâtiments construits à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle sont désuets et plus adaptés aux nouvelles exigences, notamment du point de vue des sanitaires.

Nous pouvons toujours parler de Montreux comme d'une station mondaine et climatique, mais ces deux attributs ne sont plus ceux qui font la renommée du lieu et participent à son développement. Ce sont les pratiques touristiques en vogue dans les premières années du XX<sup>ème</sup> siècle qui s'affirment désormais comme essentielles. Elles concernent en premier lieu le sport, qui va devenir une préoccupation majeure des acteurs touristiques, en particulier des hôteliers qui vont s'évertuer à entretenir et rénover leurs établissements pour répondre aux souhaits de la clientèle. La pratique du sport passe du statut d'activité divertissante pour les touristes en villégiature à un motif d'attraction.



Les stations d'altitude de Montreux, comme Caux, Glion et les Avants, jouent un rôle important pour le maintien de la renommée de la station. L'hiver, elles accueillent les touristes et les événements sportifs (luge, ski, patinage) tandis que le pôle d'attraction estival se trouve au bord du lac.

De manière générale, entre 1914 et 1945, la station de Montreux se trouve dans une situation très différente de celle de la Belle-Epoque. Grâce à l'organisation d'événements notamment sportifs, elle parvient à faire face aux crises qui se succèdent durant cette période (première guerre mondiale, crise économique des années 30, deuxième guerre mondiale). Après avoir beaucoup créé et construit durant la phase précédente grâce à des moyens financiers considérables, cette phase correspond à une période de rénovation et de recyclage.

#### QUATRIEME PHASE (1945-1970) : STANDARDISATION URBAINE

Après la deuxième guerre mondiale, Montreux doit s'adapter à une clientèle touristique de plus en plus hétéroclite. Le touriste est en quête de divertissements mais également de modernité, que ce soit d'un point de vue technique ou de celui des valeurs. Cependant, l'héritage des décennies précédentes contraint la nouvelle génération d'hôteliers et d'autorités à des compromis. La désormais commune de Montreux (suite à la fusion en 1962) doit s'ouvrir à d'autres opportunités pour développer son tourisme. Cette quatrième phase est alors nommée "standardisation"<sup>14</sup> urbaine" car Montreux perd son statut de "station" pour devenir une "ville touristique".

En 1946, deux membres de l'Office du Tourisme ont l'idée de mettre sur pied une saison de concerts : ce sont les débuts du fameux Septembre Musical, qui attirera orchestres réputés, chefs d'orchestre illustres et musiciens célèbres sur les rives du Léman. Ce festival amènera également une clientèle friande de musique classique. Suivant la voie tracée par cette manifestation, la station va dorénavant se développer du côté d'un tourisme de congrès et d'événements. Ces derniers vont alors se multiplier. Par exemple, en 1955, l'ASTA (American Society of Travel Agents) tient son congrès annuel pour la première fois hors des Etats-Unis : c'est à Montreux que les 2'000 participants se réunissent. Le Festival de la Rose d'or, récompensant les meilleurs programmes télévisés du monde entier, fait ses débuts en 1962. L'Exposition Nationale de Lausanne en 1964 amène également de nombreux touristes à Montreux. Le Festival de Jazz est organisé pour la première fois en 1967, tandis que le Montreux Super Pop accueille dès 1969 des groupes mythiques tels que Pink Floyd, les Rolling Stones, Deep Purple ou encore Led Zeppelin. Afin de répondre à la demande, on construit en 1970 la Maison des Congrès. On assiste à une modernisation généralisée des infrastructures, que ce soit les hôtels, les espaces publics (quais, parcs) ou les équipements touristiques. Plusieurs établissements hôteliers sont transformés en instituts ou collèges privés. En 1967 est construit l'Eurotel, tour de 19 étages. C'est le premier nouvel hôtel construit à Montreux depuis 1917. La Tour d'Ivoire (immeuble résidentiel de 24 étages) est construite en 1969 et symbolise la modernité et le dynamisme de la ville. De manière générale, le tourisme s'articule autour de trois aspects : la tradition de standing, pour le maintien de la clientèle habituelle, les événements culturels, destinés à attirer une clientèle plus jeune, et les congrès, qui permettent de maintenir un fort taux d'occupation et d'attirer une clientèle à fort pouvoir d'achat.

---

<sup>14</sup> Le phénomène de standardisation est entendu dans le sens d'une adaptation de la production à des normes générales de consommation. En l'occurrence, il s'agit du contexte du développement du tourisme de masse (développement des stations balnéaires populaires, etc.) et de la modernisation de la vie quotidienne, qui s'oppose à la production dédiée uniquement aux classes aisées.

#### CINQUIEME PHASE (1970-2010) : PATRIMONIALISATIONS

Au tournant des années 70 s'opère un changement d'esprit. Si, durant la période précédente, on a tenté de tirer un trait sur les héritages symboliques de la Belle-Epoque en privilégiant la modernité, on tend au fil de cette phase de "patrimonialisations" de renouer avec eux. Le secteur touristique subit une mue importante qui s'observe notamment par une baisse continue depuis 1970 du nombre d'hôtels. Durant cette phase, Montreux perd peu à peu ses caractéristiques de station, déjà concurrencées durant la période précédente par celles urbaines. Les autorités s'intéressent dorénavant à développer l'économie locale en la diversifiant, c'est-à-dire en favorisant le secteur secondaire. En 1974, un poste est créé à cet effet : celui de délégué à la recherche économique de la ville de Montreux. Les autorités fondent ensuite en 1988 l'Association pour le développement économique de la ville de Montreux. Cependant, malgré ce dynamisme et des incitations fiscales (exonérations d'impôt pendant 10 ans pour toute nouvelle entreprise venant s'installer sur la commune), le succès n'est pas au rendez-vous, principalement à cause d'un manque de place. Les préoccupations politiques portent également sur les aspects résidentiels, dans la mesure où, contrairement aux phases précédentes, la commune héberge de nombreux habitants qui n'y travaillent pas et accueille de nombreux travailleurs qui n'y résident pas. L'intérêt pour l'héritage architectural naît dans les années 1970. Une Association pour la protection des sites montreusiens est créée en 1972. En 1990, la Ligue suisse du patrimoine national décerne le Prix Wakker à la Ville de Montreux, en reconnaissance des efforts faits pour veiller sur la structure architecturale de cette cité fortement marquée par le tourisme du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le début des années 2000 correspond à une montée en force du secteur immobilier. Des promoteurs commencent à racheter d'anciens palaces abandonnés pour les transformer en appartements de haut standing, qui se vendent comme des petits pains. Résultat : le prix du mètre carré habitable explose, passant de Fr. 5000.- à Fr. 20'000.-. Les riches étrangers viennent désormais de Russie et de Chine pour acquérir une résidence secondaire sur le lac Léman.

Malgré ses caractéristiques de centre urbain de plus en plus importantes, Montreux garde son cap touristique durant cette dernière phase. Cependant, cette implication dans le tourisme paraît de plus en plus diffuse dans la mesure où, plutôt que de miser sur un seul type de tourisme comme cela avait été le cas dans les phases précédentes, les investissements concernent une palette très large : congrès, événements culturels, divertissements sportifs, monuments historiques et terroirs forment un tout. Du côté de l'économie, les apports financiers se divisaient, en 2007, de la manière suivante : le secteur touristique (festivals, séminaires, événements culturels) représentait le tiers de l'activité économique locale, alors que l'immobilier en participait pour la moitié. L'accueil de nouvelles entreprises ainsi que le secteur bancaire se partageaient le reste.

### **2.5 Organisation institutionnelle vaudoise et répartition des tâches entre Etat fédéral, canton, districts, cercles, communes et fractions de communes : un système multi-niveaux**

L'objectif de cette partie est de donner un aperçu de la répartition des tâches entre les différents niveaux institutionnels du Canton de Vaud, de manière à mieux comprendre les différentes décisions prises par les acteurs lors de l'analyse du capital Gouvernance ainsi que les diverses régulations mises en place dans la gestion des ressources pour l'analyse du capital Ressourciel. Nous ne nous attardons pas ici sur la question des compétences en matière touristique de chaque niveau institutionnel car celles-ci seront présentées au fur et à mesure en introduction de chacun des chapitres d'analyse, lorsque nous présentons les politiques fédérales et cantonales en la matière.

La Constitution fédérale de 1848 transforme la Confédération des cantons en Etat fédéral, dans lequel les cantons perdent une partie de leur souveraineté (Kley, 2012). Dès cette date, les cantons exercent tous les droits qui ne sont pas transmis au pouvoir central. Dans ce partage de compétences, l'accent s'est déplacé depuis 1848 du côté de l'Etat fédéral. Au début, celui-ci n'a que peu d'attributions, parmi lesquelles nous pouvons citer les douanes, la poste, la monnaie et la politique étrangère. La Constitution de 1874 élargit ces compétences à l'armée et au code civil et pénal notamment. Ensuite, la plupart des révisions partielles qui suivent continuent d'attribuer d'autres tâches à l'Etat fédéral, par exemple les assurances, la protection de l'environnement, les transports et les impôts. A l'heure actuelle, la Constitution fédérale du 18 avril 1999 institue officiellement le principe de subsidiarité, en établissant dans l'Art. 43a. que « *la Confédération n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme par la Confédération* ». De manière générale, la Confédération s'occupe principalement de la planification, de la réglementation et du financement tandis que les cantons se chargent surtout de l'exécution des lois et des programmes<sup>15</sup>. Les cantons disposent d'une grande marge de manœuvre, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la culture (Chancellerie fédérale, 2005). Les principaux secteurs d'activité des administrations cantonales sont les finances, la justice, l'économie, l'éducation, la protection sociale, la police et la sécurité, le bâtiment et les travaux publics.

Lors de son entrée dans la Confédération en 1803, le canton de Vaud fut structuré, comme les autres cantons suisses et selon le modèle français, en districts et communes politiques (Canton de Vaud, 2006). Chaque district devait compter environ 10'000 habitants et être organisé autour d'un chef-lieu. L'idée était alors d'aboutir à un modèle d'équilibre démographique et d'accessibilité des chefs-lieux. Dix-neuf districts furent découpés, Montreux faisant partie de celui de Vevey. Ces districts constituaient (et constituent toujours) les entités administratives et judiciaires où s'exercent les tâches déconcentrées du canton. A cette fin, le Gouvernement « *délègue une part de l'exercice de l'autorité publique supérieure à un agent désigné par lui, et qui est le préfet* » (Cordey, 1974, p. 54). De manière générale, le district est une circonscription administrative et judiciaire, mais ne jouit d'aucune autonomie notamment politique (Dubler, 2006). En effet, il ne bénéficie pas de la personnalité juridique et n'a pas de ressources financières propres (Cordey, 1974). Notons qu'au début du XXI<sup>ème</sup> siècle, suite à l'évolution démographique très inégalement répartie qui a vu la population augmenter massivement sur l'arc lémanique tandis qu'elle diminuait dans près de la moitié des communes du canton, en particulier dans le Gros-de-Vaud, la Broye et au pied du Jura, le découpage territorial vaudois a été repensé. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le canton de Vaud ne compte plus que 10 districts, Montreux appartenant désormais au district Riviera-Pays-d'Enhaut, celui-ci résultant de l'agrégation des deux anciens districts de Vevey et du Pays-d'Enhaut, dont le chef-lieu est Vevey (Canton de Vaud, 2006).

A l'échelon inférieur des districts, la Constitution vaudoise de 1803 subdivisait le territoire cantonal en 60 cercles paroissiaux. Ceux-ci ont été créés à l'origine pour l'accomplissement de tâches précises, qui nécessitaient un cadre territorial autre que celui des cantons, des districts et des communes (Dubler, 2007). De plus, jusqu'en 1960, les cercles étaient les circonscriptions électorales pour l'élection des députés au Grand Conseil. Depuis 1885, les sièges étaient attribués, par cercle, non en fonction du nombre d'habitants mais selon l'effectif des électeurs : un député pour 350 électeurs en 1913, un pour

---

<sup>15</sup> Ce système est qualifié de "fédéralisme d'exécution".

450 en 1925, un pour 550 en 1944 et enfin un pour 600 en 1952 (Cordey, 1974)<sup>16</sup>. Le Cercle de Montreux (nommé Cercle des Planches jusqu'en 1846) se composait des trois communes du Châtelard, des Planches et de Veytaux. Il était administré par le Conseil de Paroisse (qui sera appelé Conseil administratif du Cercle de Montreux dès 1869 (Schnetzler, 1927)) comptant 7 délégués, ceux-ci étant répartis proportionnellement selon la population de chaque commune : 4 délégués pour Châtelard, 2 délégués pour les Planches et 1 seul délégué pour Veytaux (Guesnet, 1992). La présidence du Conseil s'établissait sous la forme d'un tournus entre les syndics<sup>17</sup> des trois communes, au rythme d'une année chacun. Le Cercle s'occupait de l'administration des biens communs, inscrits au registre foncier sous son nom et qui étaient la place de la Rouvenaz, le marché couvert, le temple de Montreux et la chapelle de Brent (Schnetzler, 1927). Le Cercle avait également pour tâche de décharger les trois communes qui le composaient de certains services que la loi imposait en temps normal aux seules communes, à l'instar de l'instruction publique secondaire, du service sanitaire scolaire ou encore de l'entretien des lieux de culte. Il s'occupait, de plus, de recevoir les sociétés et hôtes de marque. En résumé, le Cercle avait pour tâche « *de représenter la région connue au dehors sous le terme de Montreux et d'assurer une certaine administration entre trois communes* » (Schnetzler, 1927, p. 20). Ses ressources provenaient des revenus de ses biens (en particulier la location des places de marché) ainsi que d'une somme que lui versait chaque année chacune des trois communes, au prorata du nombre d'habitants (Le Montreux d'aujourd'hui, 1885). Le Cercle n'avait pas, en revanche, le droit de lever des impôts. Selon Dupont & Frey (1989), cette structure permettait aux intérêts divergents de trouver un terrain d'entente et empêchait la dispersion des efforts lors de la création de l'infrastructure touristique collective, puisque les trois communes étaient habituées à gérer, via l'organe du Cercle, des infrastructures conjointes. Le Conseil administratif du Cercle de Montreux disparut le 1<sup>er</sup> janvier 1962, la fusion des communes du Châtelard et des Planches pour former la nouvelle commune de Montreux rendant son rôle obsolète (Sauthier, 2011).

La commune est une collectivité de droit public exerçant, sur un territoire limité, des pouvoirs relevant de la puissance publique (Steiner, 2009). L'émergence de l'autonomie communale dans le Canton de Vaud vient de la gestion de biens en commun qui a poussé les habitants à s'organiser en communautés d'habitants, réunies autour d'un centre commun (Schaeren, 2004). Comme l'Etat, la commune s'administre elle-même et se donne des lois. Cependant, elle n'a pas la souveraineté, le pouvoir public qu'elle exerce étant en réalité un pouvoir public délégué reçu de l'Etat (Sausser-Hall, 1956). Jusqu'au milieu des années 1960, il était admis implicitement que les communes administraient de manière autonome leurs affaires. Elles avaient alors surtout à assurer des prestations de base. Le Tribunal fédéral introduisit alors une nouvelle jurisprudence afin de limiter l'autonomie communale aux domaines que le droit cantonal réservait explicitement ou ne réglait pas exhaustivement. Aujourd'hui, selon l'article 50 de la Constitution fédérale de 1999, le droit fédéral garantit l'autonomie communale dans les limites fixées par le droit cantonal (Ladner, 2009). Les règlements communaux doivent respecter les lois des échelons supérieurs (c'est-à-dire le droit vaudois et le droit fédéral). Ceux imposés par la législation cantonale, notamment le règlement de police, doivent être approuvés par le chef du département cantonal concerné avant d'avoir force de loi (Canton de Vaud, 2011). Dans les petites localités du Canton de Vaud, en ce qui concerne les autorités communales, l'autorité

---

<sup>16</sup> Jusqu'en 1948, le mode d'élection pour le Grand Conseil était le système majoritaire. Une réforme partielle fut adoptée le 3 octobre 1948, introduisant la proportionnelle pour les cercles ayant plus de deux députés et gardant le système majoritaire dans les cercles plus petits. En 1960, le système proportionnel est introduit partout, les sièges étant attribués désormais selon un nouveau découpage territorial : l'arrondissement électoral. Trente arrondissements composent le Canton de Vaud, plus grands que les cercles mais plus petits que les districts (Cordey, 1974).

<sup>17</sup> Dans le canton de Vaud, le syndic est le président de la Municipalité, c'est-à-dire du pouvoir exécutif.

délibérante est exercée par le Conseil général, dont tous les citoyens actifs peuvent être membres pour peu qu'ils soient domiciliés depuis plus de trois mois dans la commune (Cordey, 1974). Dans les villages plus peuplés, soit au-delà de 600 habitants, la population élit un Conseil communal pour exercer ce pouvoir législatif, celui-ci comptant entre 25 et 100 membres (Loi cantonale vaudoise du 18 décembre 1845 sur l'organisation des autorités communales). Les attributions principales du Conseil communal sont l'élection de la Municipalité et du syndic, tous les quatre ans, en début de législature et ceci jusqu'en 1980 (cf. infra), l'adoption des comptes et du budget annuels, la fixation des modalités de l'impôt communal, l'adoption des règlements communaux (notamment la police des constructions), les autorisations données à l'exécutif d'acquérir et de vendre des immeubles ou de contracter un emprunt, et la fixation du statut des employés communaux et de leur traitement (Cordey, 1974). Ainsi, le pouvoir exécutif, représenté par la Municipalité (appelée parfois Conseil municipal), n'est pas élu directement par la population mais par le Conseil communal, qui choisit les membres de la Municipalité en son sein<sup>18</sup>. Cette dernière doit compter un nombre impair d'élus, entre trois et neuf. Suite à une initiative cantonale déposée au début de l'année 1980 par l'UDC et le PDC et acceptée par les Vaudois le 2 mars 1980, la Municipalité, de même que le syndic, est élue par le peuple à partir des élections communales de 1981 (Municipalités désormais élues par le peuple, 1980).

Enfin, le canton de Vaud possède une spécificité institutionnelle puisqu'il fractionne le pouvoir public de certaines communes entre diverses corporations de droit public autres que les communes<sup>19</sup>. Ces corporations possèdent des biens publics, les administrent et assument à la place des communes dont elles font partie certains services publics. Ce sont les fractions de communes (Schnetzler, 1927). La commune des Planches en comptait six<sup>20</sup> jusqu'en 1926, date où elle reprit à son compte les services publics assumés par les villages jusque-là. Cette décision entraîna la disparition de la plupart des villages en tant que fractions de commune, seuls les villages de Glion et des Planches émirent le souhait de conserver leur administration propre et continuèrent d'assumer le service de l'eau. La commune de Châtelard comptait 17 fractions de commune<sup>21</sup>. Sur un territoire communal aussi étendu et morcelé que celui du Châtelard (cf. Figure 5 ci-dessous), la commune se servait des administrations particulières des villages comme autant d'agents administratifs pour l'exécution de ses décisions.

---

<sup>18</sup> Dans les communes à Conseil général, pour l'élection de la Municipalité et du syndic, certaines communes « n'établissent aucune liste de candidats. Les citoyens votent en principe au hasard. C'est le cas de la plupart des petites communes rurales à population homogène. D'autres communes dressent une liste unique de candidats à la Municipalité, lors d'une assemblée préélectorale. [...] Dans d'autres communes enfin, où la population est divisée en groupes opposés, on établit deux ou plusieurs listes. Ces cas sont rares. » (Cordey, 1974, p. 10)

<sup>19</sup> Quelques autres cantons divisent également leurs communes en fractions, par exemple Zoug ou Unterwald (Schnetzler, 1927).

<sup>20</sup> Ce sont Glion, Territet, Veraye, Collonge, les Planches, Trait-Bon Port (Schnetzler, 1927).

<sup>21</sup> Ce sont Sales, Chêne, Crin, Vernex, Vuarennens, Planchamp-dessus, Planchamp-dessous, Chailly, Baugy, Brent, Chaulin, Pallens, Pertit, Chernex, Sonzier, Clarens, Tavel (Schnetzler, 1927).



Figure 5. Carte de Montreux tirée de Mettler (1979), avec les différents villages de la commune de Châtelard (en rouge) et ceux de la commune des Planches (en bleu)

Comme le relève Schnetzler (1927), les communes vaudoises qui ont fractionné leur administration présentent le point commun d'être formées d'agglomérations souvent fort distantes les unes des autres et ayant des ressources différentes, des besoins différents et des occupations différentes. Par exemple, Clarens, situé au bord du lac et Brent, à 200 mètres plus haut, n'ont ni le même climat, ni la même vie économique, bien qu'elles fassent toutes deux parties de la même commune, celle du Châtelard, depuis le XIV<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, il semble assez naturel qu'à l'intérieur de ces villages et hameaux si distants mais également si différents, il se soit créé des administrations particulières pour servir les intérêts propres de chacun de ces villages.

L'autorité des fractions de commune est exercée par une assemblée générale, composée uniquement des citoyens propriétaires d'un bâtiment dans la circonscription<sup>22</sup>. Son organe exécutif est la commission administrative, élue par l'assemblée et présidée par un gouverneur. En règle générale, les commissions administratives sont renouvelées chaque année. Concernant les tâches assumées, les fractions des communes de Montreux s'occupent en particulier de deux services publics : l'entretien des fontaines publiques ainsi que l'éclairage public. Le service de la voirie de même que celui du feu ont longtemps été à la charge des villages, avant que les communes ne les reprennent au début du XX<sup>ème</sup> siècle (Schnetzler, 1927).

En conclusion, comme le souligne en 1886 Julien Dubochet, conseiller communal du Châtelard :

*« On pourrait croire qu'une organisation aussi compliquée que celle de Montreux est la source d'incessantes difficultés, et que les nombreux rouages de son administration doivent souvent s'arrêter. Il n'en n'est rien, parce qu'elle répond aux nécessités locales : elle a le grand mérite de faire circuler la vie jusqu'aux dernières extrémités du corps social. [...] Sans nul doute, notre grande commune du Châtelard se serait depuis longtemps divisée, si son organisation ne lui permettait pas de satisfaire les intérêts des divers villages »* (Dubochet, 1886, p. 9).

Si depuis la fusion des communes du Châtelard et des Planches en 1962, les fractions n'existent plus à Montreux, on en trouve encore à l'heure actuelle dans quelques communes vaudoises, en particulier

<sup>22</sup> Cette exigence vient d'un Règlement pour les villages de la commune élaboré par la commune du Châtelard et entré en vigueur en janvier 1849. Ainsi, les propriétaires d'immeubles non-bâties, les locataires ou encore les fermiers domiciliés dans un village ne peuvent faire partie de son administration (Schnetzler, 1927).

dans celles de la Vallée de Joux. C'est le cas, par exemple, de la commune du Chenit, divisée en trois fractions. Celles-ci ont pour Exécutifs des Conseils administratifs de village, prélèvent des impôts et sont responsables des jardins publics et de l'éclairage public, ainsi que d'autres tâches spécifiques à chacune d'entre elles (Site internet de la Commune du Chenit, consulté le 15 mai 2013).

### 3. Forage 1 (1850 -1870)

#### 3.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, Montreux devient ainsi un haut-lieu de pèlerinage littéraire. Cependant, il n'existe encore aucune infrastructure hôtelière. Les premiers touristes séjournent chez l'habitant. Durant les années 1830, plusieurs de ces maisons sont converties en pensions. A partir de 1850, le tourisme prend une nouvelle dimension grâce à la forte augmentation que connaît l'offre d'hébergement ainsi que la renommée de plus en plus grande du lieu, qui figure dans les guides *Baedeker* pour la première fois en 1844 (Guex, Roy, & Sauthier, 2012). Si le nombre de pensions s'élève à une dizaine en 1850, près d'une quinzaine seront construites entre 1850 et 1870. Durant cette phase de pèlerinages romantiques qui continuera jusqu'en 1890, les pratiques des touristes consistent principalement dans la randonnée et la visite des sites romantiques, comme par exemple le château de Chillan. La fréquentation de la station prend de l'ampleur à partir de 1861, grâce à l'inauguration de la ligne de chemin de fer Lausanne-Villeneuve avec arrêts à Clarens, Montreux-Vernex et Territet. Des services commencent à être développés pour les étrangers : banque (1861), gaz (1865) et eau courante dans les hôtels (dès 1869). Des routes sont construites, notamment une pour les Avants en 1852, et celles existantes sont améliorées.

Concernant le contexte supra-local, on peut constater qu'il n'existe à cette époque aucune association du secteur touristique oeuvrant à l'échelle nationale, ni même à celle cantonale. Bien que dès le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle dans les guides d'Europe, « *l'équation Vacances = Suisse = Alpes est posée* » (Boyer, 2004, p. 25) et que le tourisme suisse connaît un succès grandissant, il faudra attendre plusieurs dizaines d'années pour voir certains acteurs se regrouper.

#### 3.2 Capital Gouvernance : les prémices d'une organisation touristique

##### CONFIGURATION DES ACTEURS

Si l'on s'intéresse tout d'abord aux **acteurs politiques**, nous retrouvons les différents organes relevés dans la partie sur l'organisation institutionnelle (cf. section 3.1.4). L'autorité exécutive du Canton de Vaud est le Conseil d'Etat, tandis que celle législative est le Grand Conseil. A la tête du district se trouve le préfet. Ensuite, le Cercle de Montreux est administré par le Conseil de Paroisse. Le Conseil Municipal du Châtelard est composé de sept membres, de même que celui des Planches (Dubochet, 1886). A cette époque, dans la plupart des villages vaudois dotés d'un Conseil communal, les élections ne donnent pas lieu à des affrontements entre partis car les conseillers sont choisis sans étiquette politique, sur une liste « d'entente communale » (Cordey, 1974). Jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, c'est le cas pour Montreux, comme le prouve cet extrait de 1897 : « *A Montreux, jusqu'à présent du moins, la politique est restée en-dehors de nos affaires communales* » (Elections communales, 1897e). Il n'y a donc qu'une unique liste de candidats au Conseil communal, cette liste étant constituée une semaine avant le scrutin par l'ensemble des électeurs convoqués en assemblée générale. A Montreux, l'entente est une entente bourgeoise, formée des deux partis historiques qui sont les radicaux<sup>23</sup> et les libéraux<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> Né en 1832 de l'aile gauche du libéralisme, le parti radical vaudois affichait son démocratisme face à l'aristocratie intellectuelle et religieuse des libéraux. Son programme aurait pu se résumer par « souveraineté du peuple » et son but était de la réaliser par tous les moyens. Ouvert aux revendications des citoyens les moins



En ce qui concerne les intérêts privés, plusieurs types d'acteurs apparaissent durant ce premier forage. Premièrement, on constate que les **hôteliers** ne sont pas encore réunis en organisation. Ils agissent donc, pour l'instant, de manière individuelle. Nous pouvons également relever qu'il s'agit majoritairement d'individus de la région (Rieben, 1972), par exemple, les Dufour (auberge aux Avants ouverte en 1837, pension Dufour ouverte en 1850), Masson (pension Masson ouverte en 1850) ou encore François Chessex, qui agrandit une petite auberge qu'il possède pour en faire un hôtel de plus grande catégorie ouvert en 1855 sous le nom d'Hôtel des Alpes (Monnier, 2006). Quelques étrangers exercent aussi comme maîtres d'hôtels, à l'instar de « *Auguste Heimberg, de Hanovre, qui a été pendant 6 ans premier sommelier dans l'hôtel très renommé des 3 couronnes, à Vevey, [et] a ouvert un hôtel à Glion* » (Hôtel et pension à Glion sur Montreux, 1855). A cette époque, les activités d'hébergement se font souvent dans la maison même des propriétaires. De plus, on constate une forte importance de la dimension familiale dans le développement des établissements hôteliers de l'époque : les pionniers remettent l'affaire à leurs héritiers qui donnent ensuite une nouvelle dimension à ces entreprises (Guex, 2013). C'est le cas, par exemple, des Vautier à Vernex, des Chessex à Territet et des Dufour aux Avants.

Du côté des **banques**, la toute première banque de Montreux est la Banque Dubochet fondée en 1861 par Julien Dubochet. La Banque de Montreux, quant à elle, est fondée en 1868. Celle-ci jouera un rôle de premier plan dans le développement touristique en fournissant les crédits nécessaires aux diverses entreprises, notamment ferroviaires (Sauthier, 2011). Ensuite, la **Feuille d'Avis de Montreux**, fondée en 1867, est le journal local. S'il s'agit avant tout d'une entité à but lucratif, son rôle social et même politique parfois ne doit pas être négligé. En effet, tant les différentes sociétés que des individus utilisent cet organe pour exposer leurs motivations et communiquer (Dupont & Frey, 1989). Il comprend également des petites annonces et des informations de l'état civil comme les naissances et les mariages. De plus, les Municipalités l'emploient pour annoncer les mises au concours pour les employés communaux, par exemple en 1870 : « *La Municipalité du Châtelard met au concours la place de premier garde-police de dite commune* » (Concours, 1870), celles pour des travaux publics ou encore y publient le compte-rendu des séances du Conseil communal. La Feuille d'Avis de Montreux restera l'unique journal local jusqu'en 1899, date de la création du *Messenger de Montreux*. La première société organisée liée au tourisme est la **Société d'Utilité Publique et d'Embellissement**, créée en 1869. Ses principales tâches sont l'établissement de sentiers de promenades, le pourvoi d'accès à des sites intéressants et l'installation de bancs et de stations de repos (Dupont & Frey, 1989). Son premier but est ainsi de contenter les étrangers susceptibles d'être attirés par la contrée, de leur offrir des promenades et des belvédères. En d'autres termes, il s'agit de faire « *de la contrée de Montreux non pas seulement une convenable station d'hiver mais un séjour agréable pour l'été, ce qui certes, il faut le dire, n'est pas le cas aujourd'hui.* » (Cordey, 1974).

---

favorisés, il est prêt à les satisfaire en promouvant une législation donnant plus de contenu à la démocratie et plus d'égalité aux habitants. Il ne veut cependant pas transformer le système économique. De ce point de vue, le radicalisme se rapproche du libéralisme (Meylan, 1973). Les radicaux accèdent au pouvoir cantonal vaudois en 1845, renversant les libéraux. Les deux formations formeront une coalition solide entre 1893 et 1946 (Cordey, 1974).

<sup>24</sup> Le parti libéral est la plus ancienne tendance politique organisée. Il s'agit d'une tendance conservatrice, basée sur l'entente des milieux dirigeants de l'économie, des intellectuels enclins à la tolérance et des cercles religieux. Deux points principaux réunissent les membres : l'attachement au fédéralisme politique et culturel et la primauté de la propriété et de l'initiative privée avec les limites imposées par l'action de l'Etat, purement régulatrice. Avocats, notaires, industriels, médecins et banquiers ont marqué de leur influence la plupart des villes vaudoises, mais le parti a aussi ses fiefs dans la terre, par exemple les vigneron de Lavaux ou les familles paysannes de la Broye et du Pays-d'Enhaut (Cordey, 1974).

1869). Le fondateur de cette Société, qui en est également le premier président, est Marcel Langie, « *un étranger, originaire de la Gallicie* » (Correspondance, 1869) et résident depuis 10 ans à Montreux, à la commune des Planches. Le reste du comité est composé d'étrangers, par exemple d'Arcy Stanfield-Blackburn, l'un des représentants des Anglais domiciliés dans la région, et de citoyens du pays, notamment François Chessex, l'un des premiers hôteliers de Montreux. Le financement de la Société est assuré par des subventions des communes des Planches et du Châtelard ainsi que par divers dons, en nature (par exemple du bois de construction pour la confection de barrières) ou en argent, de particuliers (Nouvelles du canton de Vaud, 1869c). Si elle semble plutôt active les premiers mois qui suivent sa création, cela ne durera pas car ses moyens financiers sont insuffisants. En effet, dans son règlement de fondation, la société instituait deux catégories de membres : les membres perpétuels qui payaient une fois pour toute Fr. 50.- et les membres actifs déboursant Fr. 3.- par an. Or le plus grand nombre d'adhérents se composa de membres perpétuels, ce qui fit que la société obtint une forte somme d'argent au début, qui lui permit de faire rapidement plusieurs travaux. Mais ensuite, il ne resta alors que la cotisation annuelle des membres actifs, insuffisante pour créer de nouvelles choses. En ce qui concerne les **étrangers** présents à Montreux à cette époque, il s'agit majoritairement de la *leisure class* anglaise. Celle-ci s'est ajoutée aux artistes et écrivains qui, les premiers, sur les traces de Rousseau et de Byron, ont instillé une renommée à Montreux (Guex, Roy, & Sauthier, 2012). Enfin, la **population locale**, c'est-à-dire celle habitant sur le territoire du Cercle de Montreux, vit essentiellement de l'agriculture et de l'artisanat. En effet, en 1850, Montreux « *n'était guère plus qu'un hameau viticole et vinicole* » (Dupont & Frey, 1989, p. 27), peuplé par un peu plus de 3'000 habitants.

#### TACHES ET OBJECTIFS DES ACTEURS POLITIQUES

En étudiant les procès-verbaux des délibérations des Municipalités du Châtelard et des Planches entre 1850 et 1870, nous pouvons observer que les autorités sont principalement préoccupées par la fourniture des services de base. Elles discutent beaucoup de l'entretien et de l'agrandissement de chemins, mais également de l'entretien de bâtiments, de la vente de terrains communaux, de diverses autorisations à accorder à des particuliers, de l'adjudication de travaux ou encore de la vente du bois communal ou de la vendange. Nous pouvons constater qu'il s'agit là d'une gestion au jour le jour de petits problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent, sans qu'il y ait une ligne de conduite globale ou un objectif général à suivre. Le deuxième élément que nous pouvons relever a trait aux interventions des acteurs des échelons institutionnels supérieurs dans les affaires locales. En ce qui concerne le préfet du district, celui-ci a notamment trois types de compétences. Tout d'abord, en tant que représentant de l'autorité gouvernementale dans son district, auprès des communes et des particuliers, il « *surveille l'application des lois, décrets, arrêtés ou règlements et leur bonne et saine interprétation, qu'il s'agisse de dispositions cantonales et fédérales* » (Cordey, 1974, p. 56). Il n'hésite pas alors à remettre à l'ordre certaines communes. Par exemple, la commune des Planches reçoit en 1869 un lettre du préfet du district annonçant que l'article 3 de la loi du 27 mai 1850 ainsi que l'article 5 de l'arrêté du 16 novembre de la même année sur les cartes à jouer ne sont pas partout observés et invite donc les syndics à faire prévenir les personnes concernées pour se mettre en règle (Commune des Planches, 1869a). Le préfet est également chargé de transmettre aux communes les nouveaux textes légaux. Le deuxième type de compétence du préfet que l'on retrouve à Montreux est celui d'administrateur civil, responsable notamment de la police des établissements publics. En particulier, c'est lui qui délivre les autorisations de patentes, sur préavis de la commune. Par exemple, en 1865, un particulier demande une autorisation de patente d'hôtel à la Municipalité des Planches. Celle-ci émet un préavis favorable et transmet la requête au préfet du district. Dans ce cas précis, le préfet accorde cette autorisation et en informe la Municipalité, qui charge alors le secrétaire de

transmettre l'avis à l'intéressé (Commune des Planches, 1865). Enfin, un troisième rôle tenu par le préfet est celui d'intermédiaire lorsque les communes ont des requêtes à adresser à l'autorité cantonale, par exemple « *il sera écrit au Préfet pour le prier de faire activer la décision de l'Etat au sujet de l'imposition du village de Vernex* » (Commune du Châtelard, 1870). L'échelle du district semble ainsi être celle privilégiée pour les affaires nécessitant une intervention supracommunale, le canton déléguant au préfet un certain nombre de tâches. Par contre, l'approbation de décret passe obligatoirement par le Grand Conseil, que ce soit un décret donnant au Châtelard un droit d'expropriation pour les propriétés que doit traverser un nouveau chemin (Nouvelles du canton de Vaud, 1862) ou un décret concernant l'imposition de la commune du Châtelard (Nouvelles du canton de Vaud, 1865a).

Concernant le Cercle de Montreux, le Conseil de Paroisse réunit les représentants du Châtelard, de Planches et de Veytaux et s'occupe, rappelons-le, des affaires communes. Les délibérations portent alors sur les frais d'église, l'entretien et la vente des propriétés communes, l'instruction publique ou encore le personnel employé en commun, par exemple un médecin ou une sage-femme (Conseil de Paroisse de Montreux, 1852). Nous pouvons remarquer que les communes ne traitent pas avec l'autorité du Cercle pour leurs propres affaires, mais passent directement par le préfet du district. Il semble ainsi y avoir une séparation claire des tâches de chacun : le Cercle s'occupe uniquement des affaires intercommunales mais ne représente pas un niveau organisationnel pertinent pour traiter des questions locales, où l'échelon supérieur à la commune est directement le district.

Penchons-nous à présent sur le secteur touristique, domaine qui nous intéresse plus particulièrement. Ce premier forage, soit 1850-1870, voit la consolidation du marché hôtelier avec plus de vingt hôtels qui ouvrent, leur total passant de 8 à 34. Les communes sont conscientes de ce nouveau phénomène mais le voient, pour l'instant du moins, uniquement comme une activité qui permet de soutenir l'agriculture, qui est l'activité économique principale :

*« Il y a peu d'industries dans la commune, la culture des terres et les soins à donner aux bestiaux réclamant tous les bras. Nous pourrions cependant signaler l'établissement d'un certain nombre de pensions particulières pour les étrangers qui viennent séjourner dans la localité surtout pendant la belle saison. Le nombre de ces étrangers paraît augmenter chaque année, leur présence facilite l'écoulement de divers produits tels que beurre, lait, fruits, légumes, bois, etc. Elle profite essentiellement sans doute aux propriétaires des établissements mais aussi aux artisans et Maîtres de métiers, tailleurs, cordonniers, blanchisseuses, bouchers, boulangers, voituriers, etc. »* (Commune du Châtelard, 1850, cité par Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000, p. 29).

Ainsi, elles donnent généralement des préavis favorables lorsque des particuliers s'adressent à elles pour les demandes de patentes d'hôtels. Mais en-dehors de ces établissements hôteliers, force est de constater que l'offre touristique, notamment les infrastructures ou les aménagements, est inexistante. Et ni les communes ni les hôteliers ne semblent être, pour l'instant du moins, déterminés à changer les choses de ce côté-là. Étonnamment, une première initiative dans ce sens va venir du canton. En effet, en 1865 est discuté au Grand Conseil un décret sur l'imposition extraordinaire de la commune du Châtelard. En 1862 déjà, sur demande de la commune du Châtelard, le Grand Conseil avait promulgué un décret<sup>25</sup> l'autorisant à percevoir des impôts durant trois ans « *pour suppléer à l'insuffisances des revenus de la commune* ». En 1865, la commune demande de prolonger ce premier décret, avec cette fois, en plus, une imposition sur les pensions d'étrangers (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1865). La commission chargée de préavis sur ce projet demande d'y ajouter un amendement stipulant que

---

<sup>25</sup> Décret du 6 juin 1862 autorisant une contribution extraordinaire dans la commune du Châtelard

le produit de l'impôt perçu sur les teneurs de pensions d'étrangers soit affecté à des travaux d'embellissement dans les endroits de cette commune les plus fréquentés par les étrangers. Comme le relève l'un des députés, « *l'amendement de la commission doit être adopté, parce qu'il obligera les autorités communales à entreprendre quelques travaux d'embellissement* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1865a). Un deuxième député abonde en ce sens : « *il faut, dans l'intérêt de la commune du Châtelard, déterminer le but du nouvel impôt et dire qu'il sera appliqué à des travaux d'embellissement ; cela est nécessaire car la commune du Châtelard n'a, jusqu'à présent, rien fait ; c'est ainsi, par exemple, que le chemin de la gare à Montreux est dans un état pitoyable* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1865). Les autorités cantonales semblent prendre à cœur le développement du tourisme. Un autre exemple permet de l'illustrer. Lorsqu'en 1869 la Société d'Utilité Publique commence ses premiers travaux, notamment dans le but de rendre une gorge accessible aux promeneurs, le Conseil d'Etat est invité à visiter le chantier. Trois membres sur les cinq se déplacent à Montreux. L'un des conseillers, M. Berney, porte un toast à M. Langie et à la population de Montreux qui se sont unis en vue de l'intérêt général et émet le vœu que cet exemple soit imité. Il assure, de plus, que « *le Conseil d'Etat donnera tout son appui à la Société d'embellissement et d'utilité publique de Montreux* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1869b). Hormis le Canton de Vaud, ce sont les étrangers eux-mêmes qui vont demander un enrichissement de l'ordre touristique : bien des « *desiderata sont à l'ordre du jour parmi les étrangers qui aimeraient qu'on fit plus encore pour l'agrément de leur séjour dans ce beau pays* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1866). Deux ans plus tard paraît dans la *Gazette de Lausanne* un appel signé par « *un étranger au nom de plusieurs* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1868) et exhortant les communes et les hôteliers à s'investir : « *pour Montreux, le séjour des étrangers étant devenu une source de bien-être et de richesse, il est naturel alors que les communes et les maîtres d'hôtels et pensions fassent leur possible pour en rendre le séjour agréable en exécutant au plus vite plusieurs améliorations justement réclamées* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1868). Trois demandes sont en particulier formulées : la parution au moins trois fois par semaine d'une liste complète des étrangers présents à Montreux avec le nom de l'hôtel où ils séjournent, l'établissement d'un large trottoir de Clarens à Chillon afin que les étrangers puissent se promener sans danger<sup>26</sup> et la construction d'un lieu de réunion général où ceux-ci pourraient se donner rendez-vous, autrement dit un Kursaal comme il en existe déjà à Interlaken. L'étranger qui lance cet appel est Marcel Langie qui fondera en 1869 la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement (cf. supra).

Lors de ce début d'année 1869 où se met en place la Société d'embellissement, nous pouvons constater des attitudes un peu différentes vis-à-vis de ce projet de la part des deux communes. Celle des Planches adhère au projet immédiatement, contrairement à celle du Châtelard : « *le projet en question a déjà été soumis et accepté par les municipalités des communes de Veytaux et des Planches. On voudrait qu'il en fût de même de la plus considérable, celle du Châtelard, qui semble vouloir s'abstenir* » (Correspondance, 1869). En effet, lorsque la Municipalité du Châtelard reçoit au début avril 1869 une lettre de Marcel Langie contenant ses propositions pour des embellissements en faveur des étrangers, elle lui fait la réponse suivante, à savoir « *qu'il sera tenu compte de ses avis lorsque la Municipalité s'occupera de cette question* » (Commune du Châtelard, 1869). Les autorités du Châtelard ne semblent donc pas considérer que ces aménagements en faveur de l'industrie des étrangers soient une urgence ou une priorité. La commune des Planches est nettement plus enthousiaste puisqu'en plus d'adhérer rapidement au projet, elle fournit gracieusement le bois nécessaire à la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement pour que celle-ci puisse faire des

---

<sup>26</sup> On précise que pour l'instant les personnes « *en sont réduites à se promener sur la grande route, ce qui n'est pas sans danger pour elles, car on ne peut pas faire dix pas sans être forcé de faire place aux nombreux équipages parcourant sans cesse le chemin.* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1868)

aménagements (Nouvelles du canton de Vaud, 1869a). De plus, en remerciement de son action, elle accorde la bourgeoisie d'honneur à Marcel Langie, suite à une pétition de divers membres du Conseil communal (Commune des Planches, 1869a).

Si les autorités politiques des Planches s'engagent plus rapidement que celles du Châtelard, nous pouvons faire l'hypothèse que cela est dû au fait que plusieurs acteurs individuels appartenant au Conseil communal sont impliqués dans le tourisme. C'est le cas en particulier de François Chessex et de son fils Ami. Les deux hommes sont propriétaires de l'un des premiers établissements hôteliers de Territet, l'Hôtel des Alpes. François Chessex fut syndic de la commune des Planches de 1851 à 1854 et de 1857 à 1863. Dès 1863, il ne siège plus à la Municipalité mais reste membre du Conseil communal, dont il préside encore des séances au début de l'année 1869 (Commune des Planches, 1869b). Quant à Ami Chessex, il entre en 1862 au Conseil communal. En tant qu'hôteliers, ceux-ci ont certainement montré un fort soutien au projet présenté par Marcel Langie pour aménager Montreux en faveur des étrangers. Ces deux hommes figurent d'ailleurs comme les deux premiers signataires de la pétition envoyée à la commune des Planches pour demander d'accorder la bourgeoisie d'honneur à M. Langie<sup>27</sup> (Commune des Planches, 1869a). On peut également supposer que François Chessex, en tant qu'ancien syndic durant 11 ans, jouit d'un grand respect et que son avis a un certain poids auprès des autres conseillers communaux. De plus, comme Marcel Langie habite depuis une dizaine d'années sur la commune des Planches, il peut certainement compter sur des appuis au sein du Conseil communal. Ces éléments permettent d'expliquer pourquoi la commune des Planches s'investit plus rapidement auprès de la Société d'Utilité Publique que celle du Châtelard.

La population de Montreux se montre également enthousiaste à s'investir pour cette industrie des étrangers : « le comité de la Société d'utilité publique et d'embellissement de Montreux a déjà commencé ses travaux, et il n'a qu'à se louer de l'empressement avec lequel les habitants de Montreux lui viennent en aide » (Nouvelles du canton de Vaud, 1869a). Certaines personnes fournissent du bois pour les barrières des sentiers aménagés, d'autres prennent à leur frais le transport du matériel tandis que des tiers accordent le passage gratuit sur les terrains pour le chemin que la Société fait construire (Nouvelles du canton de Vaud, 1869a ; Nouvelles du canton de Vaud, 1869c). Les autorités du Châtelard décident alors à leur tour, quelques mois après celles des Planches, de contribuer à ces aménagements en accordant à la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement le bois des forêts communales ainsi qu'une subvention pour la construction d'un pont (Nouvelles du canton de Vaud, 1869c). Elles font aussi construire des bancs et des panneaux indicateurs à placer sur le territoire communal, finançant cette dépense par le produit de l'impôt sur les pensions payé en 1866 et 1868, ainsi que l'exigeait le décret cantonal voté en 1865 (cf. supra) (Commune du Châtelard, 1869).

#### MOYENS D'ACTION PUBLIQUE MOBILISES

Concernant les moyens d'action publique, intéressons-nous tout d'abord à l'**argent**. Durant cette période, les deux communes n'en ont pas beaucoup. En effet, tant Châtelard que les Planches font des demandes au Grand Conseil vaudois pour imposer leurs habitants. Celui-ci accepte à chaque fois ces décrets de contribution extraordinaire, en 1862 et 1865 pour le Châtelard et en 1864 et 1868 pour les Planches. L'objectif est ainsi, par exemple pour Châtelard, de récolter « une contribution annuelle locale qui ne pourra être inférieure à 8,000 fr. pour suppléer à l'insuffisance des revenus de la

---

<sup>27</sup> Notons que cela n'est pas dû à un classement alphabétique puisque le troisième nom sur la liste est un Monsieur Aubort. Il semble donc que Ami et François Chessex aient été à l'origine de la pétition, ou, du moins, les tous premiers signataires.

*commune* » (Décret du 6 juin 1862 autorisant une contribution extraordinaire dans la commune du Châtelard). Rappelons que le décret d'imposition du Châtelard de 1865 limite l'utilisation que la commune peut faire de l'argent récolté sur les teneurs de pensions d'étrangers puisque le Grand Conseil a imposé qu'il soit affecté à des travaux d'embellissement. Ensuite, comme nous l'avons mentionné, la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement reçoit des subventions communales pour certaines constructions. Ses principales ressources financières sont cependant les cotisations des membres, qui se révèlent rapidement insuffisantes, limitant alors l'action de la société (cf. supra). Certains membres plus fortunés lui font également des dons extraordinaires, par exemple Vincent Dubochet qui, en 1869, offre Fr. 2'000.- à la société (Nouvelles du canton de Vaud, 1869d). Malgré cela, la Société est contrainte, faute de moyens financiers, à fusionner avec la nouvelle Société d'utilité publique de Montreux en 1877. Les étrangers, par contre, sont un groupe d'acteurs disposant de ressources financières importantes. Comme ils dépensent cet argent à Montreux, il leur semble légitime de demander aux communes et aux hôteliers une contrepartie : « *pour Montreux, le séjour des étrangers étant devenu une source de bien-être et de richesse, il est naturel alors que les communes et les maîtres d'hôtels et pensions fassent leur possible pour en rendre le séjour agréable en exécutant au plus vite plusieurs améliorations justement réclamées* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1868).

Le deuxième moyen d'action publique sur lequel nous allons nous pencher est le **consensus**, c'est-à-dire l'existence d'une entente entre les différents acteurs autour d'un même projet. Il faut attendre la toute fin de cette période 1850-1870 pour constater l'émergence d'un consensus entre les acteurs locaux, à savoir le projet de développement touristique. La population montreusienne, nous l'avons mentionné plus haut, répond avec enthousiasme aux demandes de la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement, fournissant du bois, de l'argent ou le passage gratuit sur leurs terrains pour des sentiers de promenade. La commune des Planches s'investit également rapidement pour les travaux effectués en faveur de l'industrie des étrangers par cette Société. Celle du Châtelard mettra un peu plus de temps à adhérer à ce projet touristique, puisque c'est tout d'abord le Canton qui l'oblige à le faire via le décret de 1865 et qu'elle tardera à répondre aux sollicitations de la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement lors de sa création. Mais, peut-être en voyant l'adhésion de la population et de sa commune voisine, elle finira par contribuer également aux différents travaux de la société.

Le **soutien politique** renvoie à la capacité des acteurs à mobiliser une majorité politique pour faire passer leur projet (Knoepfel, Larrue, & Varone, 2006). Comme nous l'avons mentionné au début de cette partie, tant les conseillers communaux que municipaux appartiennent tous à l'entente bourgeoise formée des radicaux et des libéraux. De manière générale, il n'y a donc pas de dissension politique au niveau communal. Concernant le développement touristique, nous avons pu constater que les Conseils communaux des Planches et de Châtelard soutenaient tous deux le projet de la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement en faveur des étrangers, notamment grâce à la possession par les initiateurs du projet du moyen d'action consensus.

Concernant le **droit**, nous pouvons constater qu'il ne se trouve pas entre les mains des autorités communales mais plutôt dans celles des acteurs publics cantonaux. En effet, sur la base des règles législatives en vigueur, ceux-ci ont la possibilité d'imposer à une commune certaines choses. C'est le cas lorsque le Grand Conseil impose un amendement supplémentaire au décret soumis par la commune du Châtelard en 1865 se rapportant aux impôts, pour l'obliger à effectuer des travaux d'embellissement. De manière générale, les communes du Châtelard et des Planches sont dépendantes de l'aval du Grand Conseil vaudois pour la validation des projets de décrets d'imposition ou d'expropriation. Notons également que le Canton de Vaud délègue une partie de son moyen d'action "droit" au préfet du district, chargé notamment de délivrer les autorisations de patente.

L'**organisation** renvoie à deux dimensions : les caractéristiques organisationnelles des différents acteurs ainsi que la qualité du réseau qui les relie. Pour la première, comme nous avons pu le constater, l'organisation et la répartition des compétences entre les communes et le Cercle de Montreux semblent très bien fonctionner. Du côté des acteurs privés, ce moyen d'action sera uniquement mobilisé à la fin de ce forage, lors de la création de la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement, premier acteur organisé créé pour l'industrie des étrangers. Concernant la qualité des réseaux d'acteurs, on constate ici qu'il n'y a pas réellement de réseaux d'acteurs influents. Notons tout de même que la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement peut compter sur un "embryon" de réseau, avec François Chessex, membre du comité, membre du Conseil communal des Planches (avec son fils Ami également hôtelier) et ancien syndic de cette commune, et Marcel Langie, le président et fondateur de la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement et habitant depuis près de 10 ans aux Planches.

Dans l'analyse du moyen d'action **personnel**, nous nous intéressons en particulier à la question de savoir qui sont les acteurs politiques. Pour ce premier forage, les sources sont malheureusement lacunaires et il est difficile d'avoir des informations à ce sujet. Mentionnons cependant que Jean-François Chessex, père d'Ami et propriétaire de l'Hôtel des Alpes à Territet, est le syndic des Planches entre 1851 et 1854 et entre 1857 et 1863. De manière générale, nous pouvons supposer que, les Conseil communaux sont largement dominés par les agriculteurs car, en l'absence d'industrie et vu le faible nombre d'hôtels à cette période, ceux-ci constituent la grande majorité de la population.

Enfin, l'**information** a trait aux connaissances nécessaires pour atteindre les objectifs des acteurs. Si l'on se concentre sur ceux concernant le développement touristique, nous constatons que l'enjeu principal concerne l'adaptation de l'offre à une clientèle qui, si elle était essentiellement de passage jusque-là, devient de séjour. Il s'agit notamment, pour les producteurs de l'offre hôtelière de la première heure, d'anticiper les attentes des étrangers pour tirer le meilleur profit possible de leurs établissements (Guex, 2013). Le confort des hôtels est immédiatement une question centrale. Par exemple, l'Hôtel des Alpes peut, dès 1863, présenter au public les améliorations apportées à ses équipements, notamment des bains publics et la possibilité de jouer au billard (Monnier, 2006). Nous pouvons ajouter que les connaissances au sujet de cette nouvelle industrie sont amenées par les étrangers eux-mêmes. De par leurs voyages, ils savent ce qui se fait ailleurs dans les autres stations touristiques et réclament les mêmes choses pour Montreux. En particulier, ils demandent la parution d'une liste des étrangers, comme « *il en paraît une à Genève* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1868) ainsi que la construction d'un Kursaal (« *Interlaken possède un établissement de ce genre* » (id.)).

#### TYPE DE REGIME URBAIN

Il s'agit à présent de reprendre les différents éléments que nous avons relevés, afin d'identifier le type de régime urbain. Nous avons tout d'abord vu qu'il y avait extrêmement peu d'acteurs organisés durant ce forage, voire même aucun avant l'apparition de la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement qui fait figure de premier réunion des acteurs touristiques de Montreux. Nous avons noté ensuite que les autorités politiques communales se bornaient à fournir les services de base, la gestion au jour le jour de petits problèmes, comme l'entretien des chemins, le pourvoi de diverses autorisations ou la vente de terrains communaux, occupant la totalité de leur temps. Les acteurs publics ne semblent avoir, de plus, aucun objectif particulier de développement sur le moyen ou long terme. Il faut attendre la toute fin de la période de 1850 à 1870 pour voir les deux communes s'investir, bien modestement, dans l'industrie des étrangers. Elles ne sont pas disposées à faire des

efforts conséquents pour introduire des changements, qu'ils soient économiques ou sociaux. Nous avons pu également constater que les acteurs privés sont plutôt en retrait durant cette période. De plus, les moyens d'action publique sont peu mobilisés, car les acteurs en sont, de manière générale, peu dotés, en particulier en ce qui concerne l'argent et l'organisation. L'absence d'objectifs de développement est liée à l'absence du consensus, c'est-à-dire d'un projet qui réunirait des acteurs. De celle-ci découle ensuite la faiblesse des réseaux d'acteurs, puisqu'il n'existe aucun but partagé qui les réunirait. Le fait qu'il n'y ait pas d'acteurs privés n'est donc pas étonnant.

Ainsi, il apparaît assez clairement que, selon la typologie de Stone (1993), nous avons affaire ici à un *régime de maintenance*. Rappelons que l'objectif d'un tel régime est de maintenir l'existant, sans volonté de changements. Il nécessite peu de coopération entre les acteurs publics et privés. Notons qu'en règle générale, ce régime implique un prélèvement fiscal bas. Cela n'est pas vraiment le cas à Montreux entre 1850 et 1870, car, comme nous l'avons mentionné, les deux communes des Planches et de Châtelard demandent à plusieurs reprises des décrets spéciaux au Grand Conseil afin de pouvoir imposer leurs habitants<sup>28</sup>. Hormis cet élément, les caractéristiques du régime urbain durant ce forage se rapprochent tout à fait du régime de maintenance.

### 3.3 Capital Ressourciel : des expropriations pour cause d'utilité publique

Le conflit qui va nous intéresser pour ce premier forage est lié à la ressource sol. Nous allons nous concentrer ici sur les usages, ainsi que les biens et services qui en découlent, entrant en conflit. L'usage du sol comme surface à bâtir peut être séparé en plusieurs catégories de biens et services, notamment ceux liés aux infrastructures collectives, aux logements, villas et appartements, et aux zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales. L'usage du sol comme surface fertile concerne son utilisation pour l'agriculture notamment (Nahrath, 2003). Le conflit sur lequel nous allons nous pencher a trait à la question des routes. Comme nous l'avons vu dans la section précédente au sujet des objectifs des acteurs politiques, ceux-ci discutent beaucoup de l'entretien, de la construction et de l'agrandissement de routes et de chemins. Or, dans la grande majorité des cas, les terrains où sont planifiés les nouvelles chaussées n'appartiennent pas aux communes. De plus, lorsqu'il faut élargir les routes, il devient nécessaire d'empiéter sur les terrains bordiers, appartenant à des privés. Ainsi s'opposent des usages de la ressource sol en tant que propriété privée, utilisée par le propriétaire du terrain comme surface pour construire son logement, y implanter une activité industrielle ou commerciale ou comme terre cultivable, et des usages de la ressource sol comme surface d'infrastructures publiques, dans ce cas des routes. Cette rivalité sur le sol apparaît bien, durant ce forage, comme la plus problématique. La nature même du régime urbain, caractérisé par une absence d'objectifs économiques et sociaux et par la simple fourniture des services de routine par les acteurs publics, entraîne une carence de projets de développement. De là découle une relative absence de grands conflits sur les ressources, celles-ci étant clairement sous-utilisées. Sous l'angle ressourciel, la question des expropriations liées aux routes polarise la grande majorité des discussions au sein des autorités politiques. Nous allons alors nous intéresser tout d'abord au régime institutionnel régulant ce conflit, puis à la manière dont les acteurs locaux font avec ces règles dans leur périmètre d'action.

---

<sup>28</sup> Jusqu'en 1885, les habitants du Canton de Vaud sont soumis uniquement à un impôt cantonal. Les communes qui ont besoin de ressources financières particulières doivent alors demander un décret à l'autorité législative cantonale. Dès la nouvelle Constitution vaudoise de 1885, les communes « dont les ressources sont insuffisantes peuvent être autorisées à percevoir des impôts » (Art. 82), ceux-ci étant perçus au moyen de centimes additionnels sur les impôts cantonaux.



## ANALYSE DU REGIME INSTITUTIONNEL DE RESSOURCE

Le corpus législatif concerné par ce conflit touche de manière générale la question de la définition de la propriété ainsi que celle de l'expropriation. Si l'on analyse en premier le système régulateur des droits de propriété au niveau fédéral, on constate que la Constitution fédérale de 1848<sup>29</sup>, au travers de son article 21, confère à la Confédération le droit d'exproprier pour cause d'utilité publique : « *la Confédération peut ordonner à ses frais ou encourager par des subsides les travaux publics qui intéressent la Suisse ou une partie considérable du pays. Dans ce but, elle peut ordonner l'expropriation moyennant une juste indemnité. La législation fédérale statuera les dispositions ultérieures sur cette matière* ». Deux ans plus tard, le 1<sup>er</sup> mai 1850 et conformément à la dernière phrase de cet article 21, est promulguée une Loi fédérale<sup>30</sup> sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 1 stipule que « *lorsqu'en vertu de l'article 21 de la constitution fédérale, la Confédération fait exécuter des travaux publics [...], chacun est obligé, si ces travaux le rendent nécessaires, de céder à perpétuité ou temporairement sa propriété ou d'autres droits relatifs à des immeubles, moyennant une indemnité pleine et entière* ». Cette loi a été conçue à l'origine pour permettre la réalisation des chemins de fer (Nahrath, 2000). Elle sera cependant utilisée également pour d'autres grands travaux sur le territoire suisse reconnus d'utilité publique au sens de l'article 21 de la Constitution, par exemple la correction du Rhin en 1862 et celle du Rhône en 1863. Pour cette dernière, l'article 10 du projet d'arrêté fédéral concernant la correction du Rhône décrète que « *le Conseil fédéral est autorisé à appliquer pour cette entreprise la loi sur l'expropriation du 1<sup>er</sup> mai 1850* » (Projet d'arrêté concernant la correction du Rhône du 24 juin 1863). Cette loi sur l'expropriation reste assez rudimentaire en se limitant à la définition des principes essentiels de l'expropriation pour cause d'utilité publique mais sans en organiser la matière de manière systématique (Nahrath, 2000). Ensuite, l'article 26 de la loi sur l'expropriation édictant que « *si on n'a pas pu s'entendre par les voies amiables, une commission d'estimation procédera à l'examen des déclarations* », un Règlement du 22 Avril 1854 pour la Commission fédérale d'estimation instituée par la loi fédérale du 1. Mai 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique a pour objectif de régulariser le mode de procéder lors de l'estimation de droits à exproprier.

A l'échelon cantonal, toujours en ce qui concerne les droits de propriété, la Constitution vaudoise de 1831 instaure dans son article 6 que « *la propriété est inviolable. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les cas déterminés par la Loi. La Loi peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, moyennant une juste et préalable indemnité* ». Ce principe sera conservé tel quel dans la nouvelle Constitution cantonale de 1845 puis dans celle de 1861, à l'exception du fait que dans cette dernière mouture, le mot *sacrifice* est remplacé par celui d'*abandon*. Ensuite, le Code Civil vaudois date de 1820. Le Livre second s'intitule *Des biens et des différentes modifications de la propriété* et comprend quatre Titres :

- Titre I *De la distinction des biens* : 24 articles sur la distinction entre meubles et immeubles ainsi que sur les rapports des biens avec ceux qui les possèdent ;
- Titre II *De la propriété* : 19 articles sur la définition de la propriété et les différentes modalités du droit d'accession
- Titre III *De l'usufruit, de l'usage et de l'habitation* : 58 articles sur ces trois notions (définition, droits, etc.)
- Titre IV *Des servitudes ou services fonciers* : 77 articles sur les modalités de servitude

<sup>29</sup> Disponible à l'adresse <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ch1848.htm>

<sup>30</sup> Loi fédérale du 1<sup>er</sup> mai 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le premier article du Titre II définit la propriété comme étant « *le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* » (Article 345 du Code Civil du Canton de Vaud de 1820). Concernant notre problématique, l'article suivant stipule que « *nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, et en vertu d'un décret spécial de l'autorité législative* » (Article 346 du Code Civil du Canton de Vaud de 1820). Par le biais de cet article, les communes doivent ainsi faire approuver leur demande d'expropriation par le Grand Conseil vaudois. Elles ne peuvent la décider uniquement au niveau de l'échelon communal. Par exemple, le Grand Conseil promulgue en 1860 un décret<sup>31</sup> autorisant des expropriations de terrains dans la commune du Châtelard, pour la correction de la route de première classe de La Tour à Charnex. Il faut noter que les décrets d'expropriation sont édictés pour une route particulière et il est donc nécessaire de demander un décret pour chaque nouveau chantier. La Loi cantonale vaudoise du 29 décembre 1836 sur les estimations juridiques a pour but de régler le mode de procéder en fait d'estimation juridique. L'article 24 concerne notre problématique et précise que « *dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Conseil d'Etat peut, même avant l'adoption du décret qui motive l'expropriation, provoquer des estimations éventuelles, qui sont faites conformément à la présente loi et deviennent obligatoires et définitives, si le décret est adopté* ». L'article 16 fixe les possibilités de recours pour les parties qui se croient lésées par l'estimation : « *dans le cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le recours, quel que soit le montant de l'estimation, est adressé au Tribunal du district, et il peut être appelé de son jugement. Le recours et l'appel peuvent être exercés collectivement ou individuellement* ».

Intéressons-nous maintenant au deuxième type de régulation composant le régime institutionnel, soit les politiques publiques. Celles-ci regroupent les éléments substantiels et institutionnels relatifs à la programmation et à la mise en œuvre de l'ensemble des différentes politiques publiques d'exploitation et de protection intervenant dans la gestion d'une ressource (Knoepfel & Nahrath, 2005). Durant la période qui nous intéresse ici, soit de 1850 à 1870, il n'y a pas à l'échelle fédérale de véritable politique publique régulant notre conflit sur la ressource sol. Au niveau cantonal, par contre, nous pouvons relever l'existence d'une Loi<sup>32</sup> sur les routes. Deux articles sont à relever pour ce conflit : l'article 3 décrète que « *il ne peut être ouvert aucune route ou voie publique nouvelle, lors même qu'il n'en résulterait aucune charge pour l'Etat, sous le consentement du Conseil d'Etat* » et l'article 60 règle la procédure d'expropriation en précisant que l'indemnité due aux propriétaires de terrains est fixée par la loi sur les estimations juridiques, mais qu'elle peut également être fixée de gré à gré par une convention faite devant notaire ou sans la présence d'un officier public. La révision de cette loi<sup>33</sup> en 1864 ne change pas ces deux modalités. Par contre, elle instaure la possibilité pour les communes disposant de revenus insuffisants pour l'entretien et la construction de routes de répartir ces frais, moyennant autorisation du Canton, sur les propriétaires de fonds et de bâtiments sis sur le territoire communal, proportionnellement à la côte de l'impôt foncier (Art. 52). Cette mesure figurait déjà dans la version de 1848 (Art. 32) mais était limitée à une certaine catégorie de routes, celles de 4<sup>ème</sup> classe, soit les « *chemins vicinaux, les chemins publics servant à dévestiture et les sentiers publics* » (Art. 5 de la Loi du 16 décembre 1848 sur les routes).

Au moment d'analyser le type de Régime Institutionnel, nous pouvons d'abord relever que la législation fédérale reste assez rudimentaire concernant l'expropriation et qu'avant l'entrée en vigueur

---

<sup>31</sup> Décret du 23 mai 1860 autorisant des expropriations de terrains dans la commune du Châtelard, pour la correction de la route de première classe de La Tour à Charnex

<sup>32</sup> Loi cantonale vaudoise du 16 décembre 1848 sur les routes

<sup>33</sup> Loi cantonale vaudoise du 23 mai 1864 sur les routes

du Code civil suisse en 1912 qui homogénéisera les différents Codes civils cantonaux, il n'existe pas de réglementation unifiée des droits de propriété à l'échelle du pays, ceux-ci étant réglés par les systèmes régulatifs cantonaux (Nahrath, 2000). De plus, les interventions concernent uniquement les droits de propriété formels, aucune politique publique ne régissant les droits d'usage de la ressource. L'étendue du régime est donc assez faible. Par contre, sa cohérence est importante, ceci découlant du fait qu'il y a justement assez peu de régulations. Il s'agit ainsi d'un régime simple.

#### ARRANGEMENTS DE RÉGULATION LOCALISÉS

Voyons alors à présent de quelle manière les acteurs locaux se réapproprient ces règles selon les besoins de leur périmètre particulier. L'article 60 de la Loi vaudoise sur les routes décrétait que l'indemnité pour l'expropriation était réglée conformément à la Loi sur les estimations juridiques mais qu'elle pouvait également être fixée de gré à gré. C'est plutôt cette deuxième solution qui est recherchée par les autorités communales. Aux Planches, une commission, composée notamment du syndic, est nommée en 1860 pour étudier les expropriations et « *est chargée de s'entendre avec les propriétaires pour les terrains à acquérir* » (Commune des Planches, 1860). En 1861, on note que cette commission « *s'occupe aussi d'examiner sur les plans les noms des propriétaires auxquels on doit prendre du terrain pour la construction de ce chemin, dans le but de se transporter auprès de chacun d'eux afin de chercher à traiter de gré à gré si possible pour les privés* » (Commune des Planches, 1861). En parcourant les procès-verbaux des délibérations des Municipalités, nous avons constaté que les communes payaient de nombreuses indemnités pour des expropriations. Par exemple, dans la seule séance du 18 juillet 1857, pas moins de dix indemnités sont annoncées pour des parties de terrains à exproprier (Commune du Châtelard, 1857). Si la commission municipale et les propriétaires n'arrivent pas à s'entendre, c'est à ce moment-là qu'est requis un décret d'expropriation du Grand Conseil. Nous pouvons voir cela dans cet extrait d'un rapport de la commission d'expropriation de la commune du Châtelard au Conseil communal au sujet de la correction d'un chemin : « *votre commission vous propose à l'unanimité d'adopter le plan présenté par la Municipalité et de l'autoriser à requérir un décret d'expropriation si elle ne peut traiter de gré à gré pour la cession des terrains nécessaires à cette correction* » (Chemin de la Cranche, 1874). Il arrive même qu'une demande de décret soit retirée si l'entente intervient entre la demande et son traitement : « *M. le président du Conseil d'Etat annonce qu'il retire le projet de décret présenté par lui, relatif à une expropriation de terrain dans la commune des Planches, les autorités communales s'étant entendues avec les propriétaires des terrains qu'il s'agissait d'exproprier* » (Nouvelles du Canton de Vaud, 1865b). De plus, comme prévu par l'article 16 de la Loi de 1836 sur les estimations juridiques, certains propriétaires lésés recourent au Tribunal du district, en l'occurrence celui de Vevey, au sujet des indemnités proposées par la commission d'expropriation. C'est le cas par exemple sur la commune de Châtelard pour le rélargissement de la rue de Vernex en 1874. La Municipalité informe le Conseil communal en lui présentant « *une copie du jugement prononcé par le Tribunal du district de Vevey, d'après lequel il résulte que l'ensemble des taxes faites par la Commission d'expertise pour les cinq propriétaires qui ont recouru, lequel s'élevait à 65,979 fr. 50 cent., a été augmenté de 11,162 fr. 50 cent. Malgré cette différence en augmentation, la Municipalité n'a pas cru devoir recourir contre le prononcé du jugement* » (Municipalité du Châtelard, 1874).

Hormis cette procédure standard qui suit les différentes règles édictées, les acteurs locaux ont recours à un autre type d'arrangements qui n'est pas prévu par les régulations formelles. Alors que la Loi de 1836 sur les estimations juridiques parle uniquement, dans le cas des expropriations pour cause d'utilité publique, d'indemnités en espèces, les autorités communales offrent parfois en lieu et place du versement de l'indemnité un échange de terrains. Ainsi, le propriétaire du terrain nécessaire à la

construction de la route se voit proposer un autre ailleurs. Par exemple, en 1869, la commission des routes de la commune du Châtelard attire l'attention de la Municipalité au sujet d'un terrain appartenant à une hoirie en relevant que « *en vertu d'échange fait de ce terrain contre pareille quantité de terrain pris à cette hoirie pour la nouvelle route [...] il y a lieu à faire régulariser cet échange en faisant cadastrer ce terrain au nom des hoirs* » (Commune du Châtelard, 1869). Notons de plus qu'il peut même y avoir des échanges de terrains entre communes, comme c'est le cas en 1870 : « *Echange de terrain entre la Tour de Peilz et le Châtelard : par lettre du 29 juin dernier, la municipalité de la Tour de Peilz annonce accepter l'échange proposé, d'une égale quantité de terrain, [...] le tout aux conditions débattues entre les délégués des Communes. Il sera répondu que le Châtelard ratifie l'échange proposé et le soumettra à la ratification du Conseil communal ; l'acte authentique sera stipulé aussitôt que toutes les ratifications légales seront intervenues* » (Commune du Châtelard, 1870). De plus, nous trouvons également mention, comme nous l'avons relevé dans la section précédente, du fait que quelques propriétaires privés accordent le passage gratuit sur leur terrain pour les sentiers établis par la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement (Nouvelles du canton de Vaud, 1869a ; Nouvelles du canton de Vaud, 1869c). Ces deux stratégies permettent aux acteurs locaux, que ce soit les communes ou la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement, d'obtenir les surfaces dont ils ont besoin pour la construction des routes sans payer d'indemnités en espèces.

### **3.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local**

Dans cette partie sur les liens entre les dimensions gouvernance et ressourcielle, plusieurs éléments peuvent être relevés. Les communes des Planches et du Châtelard étant peu dotées en moyen d'action argent, elles essaient de privilégier l'échange de terrains afin de ne pas avoir à payer des indemnités. Elles tentent donc de négocier de gré à gré avec les propriétaires dans ce but. Cela n'est pas souvent couronné de succès, à voir le nombre de fois où les communes sont contraintes de payer des indemnités aux privés. De plus, les propriétaires fonciers n'hésitent pas à recourir au tribunal de district s'ils estiment que les sommes proposées sont trop basses. Nous n'avons pas non plus trouvé de mention d'acteurs privés qui paieraient eux-mêmes les travaux de route, contrairement à ce qui se passera dans le forage suivant (cf. section 3.2.2). Cette situation s'explique par l'absence du moyen d'action consensus, c'est-à-dire d'un projet autour duquel s'accorderaient les différents acteurs. Ici, il n'existe pas de projet ou d'objectif justifiant un engouement de la part des particuliers et donc des sacrifices, notamment financiers, qu'ils jugeraient acceptable dans cette perspective. L'apparition en 1869 du projet de développement touristique (ses prémices plutôt) fait justement apparaître ce consensus, avec notamment un fort enthousiasme de la part de la population. Cela explique qu'à partir de là, on voit des propriétaires fonciers offrir le passage gratuit pour des chemins construits par la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement. Ensuite, nous avons pu constater que le régime institutionnel de la ressource sol durant ce forage était de type simple, c'est-à-dire peu étendu. Cette faible étendue laisse une importante marge de manœuvre aux acteurs dans l'usage de la ressource puisque seule une minorité d'usages sont régulés. Or, les acteurs locaux n'utilisent pas cette possibilité qui leur est laissée pour développer massivement leurs réseaux de routes ou construire d'autres types d'infrastructures. Cela est dû au fait que le régime urbain est un régime de maintenance, où les acteurs n'ont d'autre volonté que la stricte fourniture des services de base. Enfin, nous avons relevé qu'un régime urbain de maintenance se caractérisait, selon Stone (1993), par un niveau de prélèvement fiscal bas et que cette caractéristique ne se retrouvait pas forcément dans notre cas puisque les communes demandaient à plusieurs reprises des décrets de contribution extraordinaire au Grand Conseil pour imposer leurs habitants. L'analyse du conflit ressourciel nous amène à nuancer cette constatation. En

effet, la Loi cantonale sur les routes de 1848 permet aux communes dont les revenus sont insuffisants pour subvenir aux frais d'entretien des routes de 4<sup>ème</sup> classe<sup>34</sup> de répartir ces frais sur les propriétaires immobiliers de leur territoire. Cette mesure n'est pourtant pas mobilisée par les autorités politiques dans les décrets d'expropriation concernant des routes de 4<sup>ème</sup> classe, soit celui de 1862 pour le Châtelard et celui de 1864 pour les Planches. Elle le sera dans le forage suivant, où les autorités communales ajouteront à leurs décrets d'expropriation la perception d'une contribution foncière (cf. infra), alors qu'ils ont déjà durant cette période-ci les bases légales pour le faire. Ici, sans projet de développement, les acteurs politiques ne semblent pas voir l'intérêt d'engranger des recettes supplémentaires. L'effort fiscal demandé aux contribuables communaux est donc moindre que ce qu'il pourrait être, ce qui confirme l'identification du régime urbain comme un régime de maintenance.

### 3.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire

Pour cette section, nous nous attachons à décrire les effets du Régime Politique local sur la trajectoire. Autrement dit, dans quelle mesure le Régime Politique local explique-t-il le démarrage de l'activité touristique ? Force est de constater qu'il ne le fait que faiblement. En effet, on ne peut pas considérer que le Régime Politique local offre entre 1850 et 1870 des circonstances réellement favorables et un terrain fertile pour l'émergence du développement touristique. Les autorités communales ne s'investissent pas dans ce projet avant que la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement, née en 1869 d'une initiative privée, ne les sollicite. Jusque-là, elles ne montrent pas d'intérêt dans ce secteur, alors que Montreux compte à ce moment plus de 30 hôtels pour un total de 1500 lits. Il ne s'agit donc plus d'une activité marginale. Comme nous l'avons vu, c'est le Canton de Vaud puis les étrangers eux-mêmes qui sollicitent les autorités communales et les hôteliers pour qu'ils fassent des aménagements en leur faveur. C'est finalement la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement, créée à l'initiative de quelques étrangers et locaux, notamment des hôteliers, qui s'en chargera. Les acteurs publics apparaissent donc plutôt passifs durant cette période. Même si les demandes de préavis concernant les patentes d'hôtels sont accueillies favorablement par les autorités communales, ces dernières, puisqu'elles se situent dans une logique de maintien de la situation actuelle, ne voient pas le tourisme comme une opportunité de développement.

---

<sup>34</sup> Les routes de 4<sup>ème</sup> classe sont les « *chemins vicinaux, les chemins publics servant à dévestiture et les sentiers publics* » (Art. 5 de la Loi du 16 décembre 1848 sur les routes)

## 4. Forage 2 (1880 -1900)

### 4.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels

Ce deuxième forage concerne le passage de la première phase du développement touristique de Montreux, intitulée *pèlerinages romantiques*, à la deuxième, nommée *cures et mondanités* (Guex, Roy, & Sauthier, 2012). Celle-ci voit l'affirmation de Montreux comme station de cure. La villégiature à Montreux implique dorénavant des pratiques sanitaires (profiter du bon air, boire l'eau alcaline, faire une cure de petit-lait). L'aspect lié aux mondanités joue également un rôle important. Le touriste se soucie d'être vu dans l'espace public de la station. Pour fournir cet espace, quais et promenades sont construits sur l'initiative de la Société d'Utilité Publique. Le *Journal des Etrangers*, édité par la Société des Hôteliers, participe à cette demande de visibilité en publiant plusieurs fois par semaine le nom des touristes en villégiature à Montreux. Un Kursaal, lieu de divertissement et de sociabilité particulièrement attractif, est construit en 1881 et devient le centre névralgique de la station. Cette deuxième phase du développement touristique de Montreux se caractérise également par la construction d'hôtels de très grande capacité et caractérisés par un luxe et un confort élevés. Les chemins de fer locaux se développent. De manière générale, Montreux prend peu à peu les dimensions d'une ville.

Concernant la politique suisse du tourisme, ce deuxième forage coïncide avec une première association à l'échelle fédérale des acteurs touristiques. Comme souvent, l'élément déclencheur est l'arrivée d'une crise, celle-ci ayant une double origine : la Longue Dépression, crise économique d'ampleur mondiale qui débute avec une crise bancaire en 1873 et dure jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, et l'émergence d'une concurrence internationale qui fait perdre à la Suisse son hégémonie de destination touristique estivale (Humair, 2011a). Dès les années 1880, face à ces nouveaux défis et dans le but d'y apporter des réponses collectives, les acteurs du tourisme vont créer des associations et des syndicats. Les premiers acteurs à se réunir à l'échelle nationale sont les hôteliers, qui fondent en 1882 la Société suisse des hôteliers (SSH) (Humair, 2011b). L'une de leurs premières actions est la représentation du secteur hôtelier lors de l'Exposition nationale à Zurich en 1883. Si, lors de sa fondation, la SSH comptait 65 membres, le nombre de ses adhérents ne cessa d'augmenter, passant à 195 en 1890, 810 en 1900 et 1231 en 1914 (Barberini, 1929). Les membres ne sont alors pas uniquement suisses puisque des hôteliers de la vallée de Chamonix, de la rive française du lac Léman et de la rive droite du lac de Constance, dont l'activité est intimement liée au tourisme suisse, font partie de la société. Dès 1891, la SSH se dote d'une structure administrative permanente, afin d'assurer une action continue. Ses tâches sont les suivantes : l'établissement d'une agence de placement pour le personnel d'hôtels, la représentation des intérêts du tourisme en Suisse, la réglementation et l'unification de la publicité (notamment via la publication de la brochure *Les Hôtels de la Suisse*), les travaux statistiques et l'exécution des décisions du comité de la SSH (Senn, 1918). Elle participe également à la régulation de la concurrence interne en fixant des prix minimaux pour les chambres (Humair, 2011b). De manière générale, la société a pour objectif de procurer à ses membres des avantages matériels. Par exemple, elle négocie d'avantageux contrats d'assurance contre les risques, en cas notamment de réclamations et de demandes d'indemnités de clients lésés. Les ressources de la SSH proviennent de la finance d'entrée qui s'élève en 1882 à Fr. 30.- ainsi que de la cotisation annuelle de 30 centimes par chambre (Hotelleriesuisse, 2007). Après les hôteliers, ce sont les sociétés de développement qui s'unissent à l'échelle nationale, avec la création en 1893 de l'Union

suisse des sociétés de développement (USSD). Disposant de peu de moyens financiers, elle fut un acteur collectif qui n'eut pas beaucoup d'influence sur l'organisation du tourisme (Humair, 2011a).

## 4.2 Capital Gouvernance : un solide réseau au service du développement touristique

### CONFIGURATION DES ACTEURS

Les organes des **autorités publiques** sont ici les mêmes que pour le forage précédent. Comme nous l'avons relevé précédemment, les candidats aux élections du Conseil communal ne sont pas affiliés à un parti. Les affrontements ne sont alors pas de nature politique mais naissent plutôt des intérêts, presque toujours opposés, entre les habitants des hauts de la commune, agriculteurs pour la plupart, et ceux du bas, c'est-à-dire les hôteliers, industriels et commerçants. A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, des voix commencent à s'élever au Châtelard pour dénoncer le fait que les agriculteurs sont surreprésentés au sein du Conseil communal (Elections communales, 1897c). En effet, le Conseil communal compte, en 1893, 54 agriculteurs et vigneron pour seulement 26 non ruraux, parmi lesquels 11 professions libérales, 7 négociants et 4 hôteliers (Elections communales, 1897c ; Elections communales, 1905). En 1897, il y a 50 agriculteurs pour 30 non ruraux, dont 9 négociants et industriels, 4 médecins et 3 hôteliers (Elections communales, 1897d). Or, si la représentation se faisait proportionnellement au nombre d'habitants des hauts et des bas, le rapport devrait plutôt être inversé<sup>35</sup> (Elections communales, 1897b). Cette sous-représentation des villages du bas dérange surtout d'un point de vue financier, car ceux-ci, où se concentrent les hôtels et les commerces, paient beaucoup plus d'impôts et ont de plus gros intérêts à défendre. L'antagonisme n'est cependant pas si marqué puisque « *le Haut a toujours su faire des concessions et accorder au Bas ce qu'il réclamait* » (Elections communales, 1897b). Concernant la commune des Planches, la situation est extrêmement différente, puisqu'en 1893, le Conseil communal est composé de 17 agriculteurs et de 43 industriels et professions libérales, tandis qu'en 1897 la proportion est de 13 pour les premiers et de 57 pour les seconds<sup>36</sup> (Elections communales, 1905a). Les agriculteurs sont donc, contrairement au Châtelard, largement minoritaires. Si les conseillers n'ont pas d'étiquette politique au niveau communal puisqu'ils appartiennent tous à l'entente bourgeoise formée des libéraux et des radicaux, ce n'est plus le cas lorsqu'ils sont élus au parlement cantonal. Il est intéressant de constater que les syndics de Châtelard et des Planches durant cette période de 1880 à 1900 œuvrent tous comme députés au Grand Conseil. Emile Vuichoud, syndic du Châtelard de 1887 à 1902 et Léon Perret, syndic des Planches de 1883 à 1890 siègent comme députés du parti libéral, tandis que Louis Mayor-Vautier<sup>37</sup>, syndic du Châtelard de 1868 à 1886 et Philippe Faucherre-Vautier, syndic des Planches de 1890 à 1903 représentent le parti radical. Plus généralement, sur les sept députés du Cercle de Montreux, quatre portent les couleurs du parti libéral et trois celles du parti radical. Notons que les hôteliers n'appartiennent pas tous au même parti. Ami Chessex et Alexandre Emery sont tous deux députés au Grand Conseil sous l'étiquette des libéraux, le

---

<sup>35</sup> Cette constatation est assez curieuse puisque, les conseillers étant élus selon le système majoritaire, un nombre d'électeurs plus important devrait assurer aux villages les plus peuplés un nombre élevé d'élus. A ce sujet, la *Gazette de Lausanne* écrit que « *ce sont les gens du haut qui détiennent la majorité, grâce, dit-on, à l'apathie des gens du bas* » (Elections communales, 1897a). Nous pouvons comprendre cette « apathie » de deux manières : soit les habitants du bas présentent peu de candidats car il y a peu de personnes intéressées par cette tâche, soit ils participent peu aux scrutins. La *Feuille d'avis de Montreux* ajoute sur ce sujet que « *l'intérêt de la boutique prime malheureusement l'intérêt général que cependant chaque citoyen doit porter aux affaires communales* » (Elections communales, 1897e).

<sup>36</sup> Notons que suite à l'augmentation de la population, le nombre de conseillers communaux est passé de 60 membres en 1893 à 70 en 1897.

<sup>37</sup> Louis Mayor-Vautier exerce également comme conseiller national entre 1881 et 1886.

premier entre 1889 et 1898, le second entre 1889 et 1893. Comme nous l'avons mentionné l'hôtelier Philippe Faucherre-Vautier est député radical entre 1890 et 1903, de même que Gustave Bettex, secrétaire de la Société des Hôteliers dès 1897 et député radical au Grand Conseil entre 1917 et 1921.

La **Société d'utilité publique de Montreux** est créée en 1877, dans le but de remédier aux lacunes de la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement, dont les maigres moyens financiers l'empêchaient de réaliser les travaux nécessaires (cf. supra). Ainsi, en hiver 1876, une assemblée composée « *des maîtres d'hôtels, des syndics des trois communes du cercle, des médecins et de quelques personnes désireuses de contribuer au bien du pays* » (Montreux, 1877) se réunit pour jeter les bases de cette nouvelle société. C'est un nouveau comité qui prend la tête de cette société : à sa fondation, le président est Ami Chessex, hôtelier aux Planches, et le vice-président Louis Mayor-Vautier, syndic du Châtelard, tandis que Julien Dubochet, fondateur de la Banque Dubochet à Montreux en 1861, tient la caisse. Dès le départ, elle assure des fonctions plus larges que son prédécesseur, s'occupant de l'évacuation des balayures, de l'entretien de certaines routes et promenades, de la création de nouveaux chemins et de l'aménagement de points de vue (Dupont & Frey, 1989). La société comprend également une section publicité, qui s'occupe notamment de faire « *publier quelques articles sur Montreux [...] dans les journaux du Midi et en été dans les journaux des stations d'étrangers, en Allemagne et dans la Suisse allemande* » (Chronique locale : Société d'Utilité Publique de Montreux, 1879). Concernant les tâches d'entretien des routes, la Société d'utilité publique de Montreux a passé une convention avec le Canton de Vaud pour s'occuper d'entretenir, moyennant subsides, certaines routes cantonales sises sur le territoire de Montreux. Des conventions semblables lient la société aux communes du Châtelard et des Planches pour l'entretien de chemins communaux cette fois, en échange d'une indemnité annuelle. Les autres ressources financières viennent d'une souscription publique lancée à la création ainsi que la finance annuelle payée par les membres<sup>38</sup> (Montreux, 1877). Il est intéressant de noter que, si dans le forage précédent, la commune du Châtelard avait quelque peu traîné pour s'associer avec la Société d'Utilité Publique et d'Embellissement, c'est cette fois celle des Planches qui va mettre plus de temps à signer une convention identique à celle du Châtelard avec la nouvelle société concernant l'entretien des routes : « *des démarches ont été également faites auprès de l'autorité communale des Planches pour arriver à une convention semblable, mais elles n'ont pas abouti* » (Chronique locale : Société d'Utilité Publique de Montreux, 1879). Le fait que le vice-président de la Société d'utilité publique de Montreux soit le syndic du Châtelard explique certainement le plus grand empressement de la commune du Châtelard. Notons que ce sous-traitement de l'entretien des chemins à la Société d'utilité publique va poser de plus en plus de problème au fur et à mesure que le nombre de routes et de promenades augmentent. La multiplication des routes et des promenades impose aux membres de la société de vouer une grande partie de leur temps à ce service de voirie. La société demande donc que le canton et les communes reprennent l'entretien des routes, tandis qu'elle-même continuerait de s'occuper du nettoyage des trottoirs, du balayage, de l'arrosage, de l'enlèvement de la boue et de la neige ainsi que de l'embellissement des quais et des promenades (Nouvelles du canton de Vaud, 1896b). Il semble qu'un accord ait pu être trouvé étant donné que la Société d'utilité publique continua son activité jusqu'en 1921, date où elle fusionna avec la Société des divertissements et le Syndicat des intérêts de Montreux pour créer la Société de développement (Sauthier, 2011).

Pour cette deuxième période, les hôteliers sont désormais organisés puisque une **Société des hôteliers** a été créée en 1879. A l'origine, la société réunit les hôteliers de Montreux, de Lausanne et de Vevey

---

<sup>38</sup> A sa création, la Société d'utilité publique de Montreux compte 184 membres, lui assurant une recette annuelle de Fr. 13'215 grâce aux cotisations (Montreux, 1877).



et se nomme Société des maîtres d'hôtels et pensions de Lausanne, Vevey, Montreux et environs (Guex, Roy, & Sauthier, 2012). Les Lausannois se retirent après quelques séances tandis que les Veveysans feront de même en 1880, laissant les Montreusiens seuls à bord (Mettler, 1979). Ami Chessex sera le premier président de la société, de 1879 à 1884 puis à nouveau de 1886 à 1888. Lors de la fondation de la société, les hôteliers se donnent deux tâches principales : la suppression de la réclame particulière, remplacée par une réclame collective ainsi que la création d'une liste comprenant les étrangers en séjour dans la contrée et nommé *Journal des étrangers* (Mettler, 1979). Comme nous l'avons mentionné dans le forage précédent, la création d'une telle liste était réclamée dès 1868 par les étrangers en séjour à Montreux. De manière générale, la Société des hôteliers s'occupe de la promotion et de la défense des intérêts touristiques de la station. Elle utilise pour cela notamment son *Journal des étrangers*, demandant par exemple à la commune des Planches « *de faire encore un effort et de donner, pour l'été prochain, un bon chemin de montagne de la station de Jaman à la frontière fribourgeoise* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1893) ou réclamant « *à quand le quai Trait-Territet ?* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1895). Elle y publie également des doléances, par exemple en se plaignant qu'il est difficile « *d'imaginer quelque chose de moins réussi que l'éclairage électrique des wagons du tramway V.-M.-C., surtout entre six et huit heures du soir. [...] Si le système actuel [...] n'est pas susceptible d'amélioration, il est urgent de l'abandonner* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1894).

En ce qui concerne les **banques**, celles-ci connaîtront des fortunes diverses durant cette période. La banque Dubochet fait faillite en 1896, quelques mois à peine après la mort de Julien Dubochet, son fondateur et président. Il semble que cette banque accordait des avances trop facilement sans exiger les garanties nécessaires et qu'ainsi elle a été perdue par de mauvais crédits (La faillite de la banque Dubochet, 1896). Le développement de la localité s'opère depuis bien des années par le biais de l'autre établissement financier, la Banque de Montreux. Celle-ci reçoit près de 90 % des mouvements de la contrée (Dupont & Frey, 1989). Son capital social, qui se montait à Fr. 85'000.- en 1868 à sa création, atteint Fr. 2'000'000.- en 1900. La Banque de Montreux privilégie une stratégie d'ensemble en soutenant la plupart des projets touristiques de la station. De plus, ses actions ne sont pas aux mains de quelques porteurs mais plutôt répartis dans toute la contrée. Nous pouvons également mentionner que ses affaires prospèrent au-delà du Cercle car elle possède au moins quatre succursales, dont une à Aigle et une à Château-d'Oex (Dupont & Frey, 1989).

En 1893, les hôteliers proposent d'unir leurs efforts à ceux des autres sociétés touchant au tourisme, dans l'objectif principal de faire une réclame collective. Dans ce but est créé le **Consortium des intérêts de Montreux**, qui deviendra quelques années plus tard le **Syndicat des intérêts de Montreux** (Dupont & Frey, 1989). Plusieurs sociétés adhèrent à ce consortium : la Société des Hôteliers, la Société d'utilité publique, le Kursaal, les compagnies de transport ou encore la Banque de Montreux. Cette nouvelle entité est largement dirigée par les hôteliers, déjà fortement représentés dans les différentes sociétés citées. Elle est d'ailleurs présidée dès sa fondation par Alexandre Emery, hôtelier et municipal de la commune du Châtelard. Les tâches principales du consortium sont la conception d'affiches ainsi que la rédaction, l'édition et la diffusion de guides concernant la station. Il s'occupe également d'organiser la participation à des expositions cantonales, nationales ou internationales pour présenter Montreux, par exemple l'exposition universelle de Paris en 1900 (Montreux : à l'exposition de 1900, 1898), une exposition du tourisme et des voyages à Berlin en 1911 (Montreux : exposition du tourisme, 1911) ou encore l'exposition nationale de Berne en 1913 (Montreux : intérêts montreusiens, 1913). En 1894, le consortium crée un bureau officiel des renseignements, une sorte d'ancêtre d'Office du tourisme, qui a pour tâche de répondre aux questions des étrangers et établir des statistiques sur leurs mouvements (Dupont & Frey, 1989).

La **Société des divertissements de Montreux et environs** est créée en 1896 « *dans le but d'attirer et de retenir les étrangers dans la contrée* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1896a). Ses activités consistent à multiplier les événements sur la Riviera, en organisant des tournois de football et de tennis, diverses courses sportives (par exemple des courses de luge à Caux), des fêtes ou encore des concerts. C'est cette société qui va créer, en mai 1897, la première Fête des Narcisses, sur le principe des batailles de fleurs des villes, que l'on trouve notamment à Nice. Le but d'une telle manifestation est d'attirer des étrangers à Montreux spécifiquement pour cet événement, et non pas seulement de divertir ceux déjà présents. La fête se déroule dans toute la station et comprend des ballets, un cortège à travers la ville, une bataille de fleurs puis un concert au Kursaal et un feu d'artifice. Cet événement donne également à Montreux l'occasion de s'affirmer d'un point de vue culturel face à Vevey, puisque la Fête des Narcisses constitue une concurrence pour la Fête des Vignerons de Vevey, les deux manifestations s'inspirant de thématiques semblables : traditions helvétiques, cadre pittoresque et danses (Guex, Roy, & Sauthier, 2012). Initiée par Ami Chessex, la Société des divertissements de Montreux et environs compte dans son comité des locaux, tels qu'Alexandre Emery, Gustave Bettex ou encore Charles Maison, directeur de la Banque de Montreux, mais également des étrangers domiciliés à Montreux comme Pierre-Henri van de Wall-Repellaer (d'origine hollandaise), Spencer Musson (d'origine anglaise) et William White (d'origine irlandaise)<sup>39</sup>.

Une **Société Industrielle et Commerciale de Montreux** est créée en 1898 par plusieurs négociants et industriels de Montreux afin de s'occuper de toutes les questions d'intérêt général relatives à l'industrie et au commerce (Nouvelles du Canton de Vaud, 1899). Elle donne la possibilité de suivre des cours de langue (allemand, anglais, italien) et de comptabilité, et plus largement des cours professionnels, que ce soit industriels, commerciaux ou ménagers (Cours professionnels, 1907). Nous n'avons pas trouvé les noms des initiateurs, mais Ami Chessex étant le président d'honneur de cette société en 1903, on peut supposer qu'il ait été à l'origine de sa fondation.

Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, les étrangers en séjour à Montreux avaient lancé un appel en 1868 pour que soit construit un Kursaal, c'est-à-dire un lieu où ils pourraient se rencontrer. Dans ce but, un comité, composé de Louis Mayor-Vautier, syndic du Châtelard, d'Ami Chessex et de Félix Wanner, tous trois membres de la Société d'utilité publique de Montreux, de Philippe Faucherre-Vautier, hôtelier, de Georges Masson ainsi que de d'Arcy Stanfield-Blackburn, Anglais et ancien membre du comité de la première Société d'Utilité Publique et d'Embellissement, est constitué en 1879 (Mayer, 1963). Le 5 février 1880 est stipulé par un notaire l'acte de création, sous forme de Société anonyme, de la **Société immobilière du Kursaal de Montreux** (Kursaal de Montreux, 1880a). Le capital de Fr. 200'000.- est divisé en 400 actions. Moins de 10 jours plus tard, la souscription atteint déjà 235 actions pour une valeur de Fr. 119'000.- (Kursaal de Montreux, 1880b). Peu après le début des travaux, la société du Kursaal signe une convention valable 12 ans avec un groupe français pour lui louer l'établissement (Nouvelles du canton de Vaud, 1881b). Le Kursaal est alors inauguré en novembre 1881. Le prix d'entrée est de Fr. 20.- par couple. Rapidement, l'établissement rencontre des difficultés financières et en septembre 1882, le groupe français locataire est mis en faillite (Mayer, 1963). Il demande à la société du Kursaal la résiliation du bail. Le conseil d'administration l'accepte à condition que le groupe lui abandonne la somme de Fr. 10'000.- qu'il avait déposé comme garantie à la Banque de Montreux. En mars 1883, un comité partiellement

---

<sup>39</sup> Informations tirées de la base de données du projet de recherche FNS "Système touristique et culture technique dans l'Arc lémanique : acteurs, réseaux sociaux et synergies 1852-1914" mené par Cédric Humair, Marc Gigase, Julie Lapointe Guigoz et Stefano Sulmoni.

renouvelé et dirigé par Louis Mayor-Vautier est nommé. Il réorganise l'administration du Kursaal et redresse ses finances. Lors de la réouverture de l'établissement au printemps 1883, les frais d'exploitation sont désormais couverts en partie par les étrangers eux-mêmes, qui paient une *Kurtaxe* auprès de leur hôtel (Nouvelles du canton de Vaud, 1883).

C'est à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que se généralise en Suisse la constitution de sociétés anonymes dans l'hôtellerie (Lapointe, 2010). Les objectifs visés par ces **Sociétés anonymes hôtelières** sont l'achat et l'exploitation d'hôtels, mais également le financement de travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction qui s'avèreraient difficiles à supporter pour un unique propriétaire. La première société de ce type constituée à Montreux est la Société du Grand Hôtel de Territet. Ce prestigieux hôtel, construit par Ami Chessex en 1887, attirait la meilleure aristocratie européenne et les têtes couronnées (Chombard Gaudin, 2009). Afin de pouvoir l'agrandir, Ami Chessex vend en 1891 son hôtel à une S.A. pour Fr. 3'250'000.- (Dupont & Frey, 1989). Cependant, il dirige la Société du Grand Hôtel de Territet ainsi créée et en est l'actionnaire majoritaire. La souscription publique ne pose aucun problème et est rapidement couverte. Inspiré par l'exemple de son beau-frère Ami Chessex, Alexandre Emery réunit en 1895 l'Hôtel du Cygne, qu'il a acheté en 1884, et l'Hôtel National, acheté en 1889 par son frère Louis Emery et revendu par ce dernier en 1893 à Edouard Weller, son neveu, en créant la Société des Hôtels National et Cygne (SHNC). L'émission d'actions est achetée en majorité par un consortium bancaire dont le noyau est la Banque de Montreux, avec la Banque Cantonale Vaudoise et les banques d'affaires Piguet à Yverdon et Morel à Lausanne (Chombard Gaudin, 2009). A peine la société constituée, Alexandre Emery demande et obtient de ces banques la promesse d'une future ligne de crédits pour la création d'un nouvel hôtel : la SHNC financera alors dès 1903 la construction du Montreux Palace. L'achat en 1898 de l'Hôtel Lorius, pension plus modeste qui reçoit une clientèle familiale essentiellement allemande, permet à la SHNC de diversifier son offre. Une troisième société anonyme hôtelière voit le jour durant ce deuxième forage : la Société immobilière de Caux. Créée en 1899 à l'initiative d'Ami Chessex qui possède des terrains à Caux, la société a pour objectif d'acheter le Grand Hôtel de Caux, bâti en 1893 par Philippe Faucherre-Vautier, et d'en construire un nouveau, le Caux Palace, qui sera inauguré en 1902. Sous la présidence d'Ami Chessex, la société est constituée, entre autres, du banquier Albert Cuénod, des frères Louis et Alexandre Emery, du syndic du Châtelard Emile Vuichoud et de l'hôtelier et syndic des Planches Philippe Faucherre-Vautier (Chombard Gaudin, 2009). Les 11 membres du Conseil d'administration détiennent ensemble le 73 % de l'actionnariat (Lapointe, 2008). Notons que « *la Société immobilière de Caux se rapproche d'une société de développement ou d'utilité publique car en plus de gérer les hôtels, elle se charge de l'épanouissement de la station en optant pour une diversification des services et activités proposées* » (Lapointe, 2010, p. 219).

Enfin, le dernier acteur privé qui va nous intéresser ici a trait aux **Compagnies de transport**. En 1881, une société par actions est formée, afin de construire un funiculaire entre Territet et Glion. Le 3 mai, une demande de concession est adressée au Conseil fédéral par Louis Mayor-Vautier, syndic du Châtelard et président du conseil d'administration, et Charles Gaudin, directeur de la banque de Montreux. La demande de concession présente cette entreprise comme « *un chemin de fer affecté au service des voyageurs, pour ne pas dire d'une ligne de touristes, destinée presque exclusivement à la circulation des étrangers* » (Conseil Fédéral, 1881, p. 40). Le funiculaire Territet-Glion sera inauguré en 1883. Ensuite, c'est en 1888 que la Société Electrique Vevey-Montreux met en service le tout premier tramway électrique de Suisse entre ces deux localités : le tramway Vevey-Montreux (Viredaz & Humair, 2010). En 1882 est adressée aux autorités cantonale et fédérale une demande de concession par les promoteurs du projet, tous hommes de la Riviera : Henri Chaudet, un architecte, Adolphe Dupraz, un notaire, Ernest Miauton, un ingénieur en mécanique, Henri Aguet, un ingénieur, et Ami

Chessex, un hôtelier de Montreux (Despods & Lüthi-Graf, 2004). Pour s'assurer une force motrice naturelle permettant la traction électrique, ceux-ci ont demandé et obtenu une concession des eaux de la baie de Montreux. Ils combinent alors la construction du tramway avec un réseau d'éclairage électrique. Dans un premier temps, les promoteurs du projet n'arrivent pas convaincre les investisseurs de fournir les capitaux nécessaires à ce projet, qui apparaît comme risqué car, rappelons-le, il s'agit du tout premier tramway électrique de Suisse. De plus, la somme à rassembler est considérable : Fr. 500'000.- pour le réseau de tramway et Fr. 650'000.- pour les installations électriques (Viredaz & Humair, 2010). En mars 1886, les promoteurs doivent prolonger la concession car ils n'ont pu encore débiter les travaux. Il faudra l'arrivée dans le projet, en avril 1886, de deux personnages centraux de la vie économique et politique régionale pour rassurer les investisseurs et faire aboutir la souscription : Louis Roussy<sup>40</sup> de Vevey et Louis Mayor-Vautier<sup>41</sup> de Montreux. Notons que « *les banquiers privés de la région ainsi que les acteurs du système touristique participent en nombre à la souscription, mais n'occupent pas une place prépondérante au sein de l'actionnariat* » (Viredaz & Humair, 2010, p. 76). Enfin, une troisième société de transport voit le jour entre 1880 et 1900 : celle du Glion-Naye. En novembre 1889, lors d'un banquet réunissant les membres du conseil d'administration du Territet-Glion est émise l'idée de prolonger cette ligne jusqu'aux Rochers de Naye (Le chemin de fer Glion-Naye, 1890). Au début 1890 est alors déposée à Berne une demande de concession par un comité d'initiative formé notamment de Georges Masson, Ami Chessex, Alexandre Emery et Louis Mayor-Vautier. La ligne prévoit trois stations : la première à Glion, à côté de la gare du funiculaire Territet-Glion, la deuxième à Caux et la troisième aux Rochers de Naye (De Glion à Naye, 1890). L'inauguration de ce chemin de fer à crémaillère a lieu le 27 juillet 1892 (L'inauguration du Glion-Naye, 1892).

#### TACHES ET OBJECTIFS DES ACTEURS POLITIQUES

Si l'on s'intéresse à présent aux objectifs des acteurs politiques, on constate tout d'abord que les communes de Châtelard et des Planches sont fortement impliquées dans le développement de Montreux. Elles ratifient en 1884 une convention avec la Société électrique Vevey-Montreux pour l'éclairage électrique public (Nouvelles du canton de Vaud, 1884). Si, en 1885, Montreux dispose de 106 appareils téléphoniques faisant de la station la première au niveau européen (Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000), la commune du Châtelard, soucieuse de développer l'ensemble de son territoire, fait ouvrir en 1890 des bureaux téléphoniques dans les villages agricoles des hauts (Chailly, Brent et Chernex) (Nouvelles du canton de Vaud, 1890). A côté de ces services, les deux communes sont engagées dans de très importants travaux publics : construction de ponts, de routes, d'égouts, de quais ou encore de trottoirs. En 1893, la commune du Châtelard n'hésite pas à emprunter Fr. 1'800'000.- pour pouvoir financer divers « *travaux d'une importance majeure au point de vue du développement et de la prospérité de la Commune* » (Commune du Châtelard, 1894, p. 2). Ceux-ci comprennent, outre l'exécution d'un boulevard et de plusieurs routes, la construction d'un nouveau bâtiment scolaire et d'administration. Il s'agit alors de travaux consécutifs au développement de la commune. En 1894, près de 60 % des dépenses concernent les constructions (Commune du Châtelard, 1895). De plus, la commune du Châtelard engage au 1<sup>er</sup> février 1896 un directeur des travaux publics mais s'aperçoit vite que « *malgré toute son activité et ses aptitudes, M. Cosandey, ingénieur, ne*

---

<sup>40</sup> Louis Roussy fut notamment administrateur (1880-1905) puis président (1905-1920) de Nestlé SA. Il exerça également des rôles politiques comme conseiller municipal libéral à Vevey (1884-1890) et membre de la Constituante vaudoise de 1885 (Marion, 2010).

<sup>41</sup> Cité précédemment à plusieurs reprises, Louis Mayor-Vautier cumule les mandats politiques (syndic du Châtelard (1868-1886), député au Grand Conseil (1885-1889), conseiller national (1881-1886)) et économiques (notamment président du conseil d'administration de la Banque de Montreux, fondateur et président de la Société du Kursaal ou encore président du conseil d'administration du Territet-Glion).

*pourra pas suffire à tout le travail qui lui incombe* » (Commune du Châtelard, 1897, p. 5). Si l'on observe de plus près les différents travaux de voirie effectués, on peut constater que leur objectif est d'embellir et de moderniser la station dans un but surtout touristique. En effet, les nouvelles routes concernent majoritairement des liaisons entre les hôtels, par exemple l'élargissement de la route sur le jardin de l'hôtel du Cygne à Vernex (Commune du Châtelard, 1892) ou entre les différents centres touristiques, la commune des Planches faisant construire une route carrossable entre les deux stations de Glion et des Avants (Les Avants, 1892). Les quais, qui constituent une infrastructure permettant au touriste d'être vu dans l'espace public, apparaissent également comme une préoccupation majeure. La commune des Planches en fait construire tout en prenant garde que les projets soient satisfaisants *« tant au point de vue des garanties de solidité qu'au point de vue de l'esthétique »* (Nouvelles du canton de Vaud, 1894). De plus, elle fait border d'arbres les nouvelles rues et les quais (Nouvelles du canton de Vaud, 1898). Le Châtelard, de son côté, aménage des quais à la Rouvenaz (Commune du Châtelard, 1893).

A côté de ces travaux publics, les autorités communales semblent avoir compris l'importance de développer les transports pour assurer l'avenir touristique de Montreux. Lors des démarches effectuées par les promoteurs du projet de tramway électrique Vevey-Montreux au milieu des années 1880, ceux-ci relèvent l'accueil très favorable qu'ils ont reçu de la part des communes concernées, qui *« ne demandent aucune redevance pour l'usage des rues, routes, etc. »* (Viredaz & Humair, 2010, p. 74). En 1896, la commune du Châtelard verse un subside de Fr. 90'000 à la Compagnie du chemin de fer du Jura-Simplon pour que celle-ci construise une nouvelle gare à Montreux et une gare de marchandise à Clarens (Commune du Châtelard, 1897). En 1897, les trois communes du Cercle de Montreux votent une subvention locale considérable (Fr. 270'000.-) pour le percement du tunnel du Simplon. Ce tunnel, qui ouvre la ligne la plus directe entre Londres, Paris et l'Italie promet à Montreux d'importants trafics de voyageurs et de touristes, offrant donc de nouvelles espérances pour les acteurs touristiques en particulier les hôteliers (Chombard Gaudin, 2009). Pour financer cette subvention, les trois communes du Cercle lèvent un nouvel impôt, dit "du Simplon", auquel est soumis tout immeuble bâti proportionnellement à sa valeur (déterminée par la taxe cadastrale) et au degré d'intérêt qu'il *« sera présumé retirer du percement du Simplon »* (Le Simplon à Montreux, 1897). Le développement des transports amène ainsi une plus-value foncière. Nous pouvons faire un lien entre cette façon de faire et le modèle Rail + Property. Ce dernier a été utilisé au début du XX<sup>ème</sup> siècle aux Etats-Unis, lorsque des propriétaires fonciers privés ont construit des lignes de chemin de fer entre plusieurs grandes villes. Ils ont ensuite vendu les propriétés aux bords de la ligne en générant d'énormes profits, qui ont facilement couvert les investissements initiaux (Cervero & Murakami, 2008). Le Cercle reçoit en échange de la part de la Compagnie 1350 actions de Fr. 200.- chacune, tandis que la gare de Montreux obtient le statut de gare centrale (c'est-à-dire un arrêt obligatoire) pour tous les trains rapides sur cette ligne. Cet investissement apparaît comme audacieux pour deux raisons : tout d'abord, en 1897, les travaux de percement viennent tout juste de commencer et, deuxièmement, à cette époque les implications publiques dans l'économie sont encore assez rares (Chombard Gaudin, 2009). En 1900, la commune du Châtelard contracte un nouvel emprunt de Fr. 1'000'000.- notamment dans le but de souscrire 2000 actions d'une valeur de Fr. 100'000.- pour le chemin de fer Montreux-Montbovon (Commune du Châtelard, 1901).

#### MOYENS D'ACTION PUBLIQUE MOBILISES

Si lors du forage précédent entre 1850 et 1870 nous avons constaté que les deux communes étaient peu dotées en moyen d'action **argent**, la situation ne s'est pas améliorée entre 1880 et 1900. En 1891, Châtelard se voit contrainte d'augmenter les impôts pour faire face aux dépenses qu'elle a en

perspective, soit pour les travaux publics, soit pour les écoles (Nouvelles du canton de Vaud, 1891). Deux ans plus tard, elle emprunte Fr. 1'800'000.-, puis à nouveau Fr. 1'000'000.- en 1900. La commune se trouve donc énormément endettée, ce qui ne l'empêche pourtant pas d'investir notamment dans les transports. Et pour financer la subvention accordée pour le percement du Simplon, les communes du Cercle lèvent un nouvel impôt sur tous les immeubles bâtis. La situation est également difficile pour la commune des Planches, qui, en 1879, fait état de plusieurs années déficitaires. Ses investissements s'en ressentent : ainsi, en 1881, elle refuse de verser une subvention pour une halte de chemin de fer à Territet, tandis que l'année suivante elle renonce à souscrire des actions à la toute nouvelle Société immobilière du Kursaal (Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000). Contrairement à Châtelard, elle rechigne à investir de l'argent qu'elle n'a pas : entre 1868 et 1886, Châtelard investira Fr. 1'200'000.- pour les travaux publics tandis que les Planches ne le fera qu'à hauteur de Fr. 360'000.- (Dubochet, 1886). La situation économique des communes contraste avec celle des différents acteurs privés touristiques. Tout d'abord, nous pouvons relever le fait que la population locale prend à ses frais une partie des dépenses liées aux travaux publics lorsqu'elle est intéressée par les travaux : *« qu'il s'agisse d'une route nouvelle, d'une correction, de macadamiser les rues du village (les plus importantes le sont), toujours les intéressés, en s'adressant à la municipalité, accompagnent leurs demandes d'une offre de subside du quart au tiers de la dépense totale »* (Dubochet, 1886, p. 19). Ensuite, les hôteliers, pour qui *« les affaires vont bon train »* (Mettler, 1979, p. 42) à cette époque, participent par de larges subventions aux activités touristiques via la Société des hôteliers. Ils lui versent une contribution annuelle de Fr. 3.- par chambre et celle-ci s'occupe de la redistribution du montant, par exemple Fr. 500.- à la Société des divertissements pour l'organisation de la Fête des Narcisses en 1897, Fr. 2000.- au Consortium des intérêts de Montreux pour la réclame collective en 1893 ou encore Fr. 1.- par chambre accordé au Kursaal en 1890 pour que l'orchestre joue jusqu'au 15 juin et que la réouverture se fasse le 1<sup>er</sup> août au lieu du 1<sup>er</sup> septembre (Mettler, 1979). Ensuite, nous pouvons observer que lors des souscriptions d'actions pour la création des différentes sociétés liées au tourisme, les sommes nécessaires sont rapidement réunies. C'est le cas par exemple de la Société du Grand Hôtel de Territet (cf. supra) et de la Société immobilière du Kursaal, pour laquelle Fr. 119'000.- sont réunis en moins de 10 jours (Kursaal de Montreux, 1880b). Cette relative facilité d'accès à l'argent est rendue possible par deux éléments. Tout d'abord, il est vrai que le tourisme est vu comme un secteur très rémunérateur car les dividendes versés aux actionnaires sont extrêmement intéressants : par exemple, ceux du Territet-Glion touchent 9 % en 1893 (Chemins de fer vaudois, 1893) tandis que ceux de la Société du Grand Hôtel de Territet ne reçoivent jamais moins de 10 % entre 1892 et 1913 (Dupont & Frey, 1989). Dans ce contexte, la situation financière compliquée du Kursaal (que nous avons décrite plus haut) semble plutôt devoir être attribuée à la défaillance du groupe français locataire qu'au secteur touristique lui-même. Le deuxième élément qui facilite l'accès à l'argent est lié au moyen d'action organisation, en particulier en ce qui concerne les réseaux d'acteurs, que nous développons dans le paragraphe suivant. En effet, à cette époque, ce sont toujours les mêmes petits groupes d'investisseurs qui sont à la tête des différentes sociétés. En particulier, un *« groupe d'hommes d'affaires accompagne Alexandre Emery dans toute son aventure de croissance, prêtant ou garantissant à millions »* (Chombard Gaudin, 2009, p. 122). De même, alors que les initiateurs du tramway électrique Vevey-Montreux peinent à trouver des investisseurs pour se lancer dans ce pari risqué, c'est uniquement lorsque deux notables de la région rejoignent le projet que l'argent arrive. Il faut également relever que tous les acteurs touristiques importants siègent au conseil d'administration de la Banque de Montreux, ce qui fait qu'ils ont facilement accès aux capitaux.

Concernant l'**organisation**, nous allons ici plus particulièrement nous intéresser aux réseaux d'acteurs et à leur multipositionnalité au sein des différents Conseils d'administration. Comme nous pouvons le

constater sur le tableau ci-dessous, on retrouve toujours les mêmes personnes tant dans les entités politiques qu'économiques (en particulier les banques) et touristiques<sup>42</sup> :

---

<sup>42</sup> La plupart des informations biographiques ci-dessous proviennent de la base de données du projet de recherche FNS "Système touristique et culture technique dans l'Arc lémanique : acteurs, réseaux sociaux et synergies 1852-1914" mené par Cédric Humair, Marc Gigase, Julie Lapointe Guigoz et Stefano Sulmoni.

	Profession	Rôles politiques				Rôles intérêts privés									
		Commune Châtelard	Commune Planches	Grand Conseil VD	Conseil National	Société Utilité Publique	Banques	Société des hôteliers	Société du Kursaal	Société des Hôtels National et Cygne	Société immobilière de Caux	Feuille d'Avis de Montreux	Territet-Glion	Tramway Vevey-Montreux + société électrique	Glion-Naye
<b>Louis Mayor-Vautier</b>	Propriétaire foncier, négociant vins	Syndic (1868-1886)		Député radical (1885-1889)	Conseiller national (1881-1887)	Vice-président, membre fondateur	Fondateur et président du CA de la Banque de Montreux		Fondateur et président du CA au moins en 1883, 1888, 1894			Président du bureau, membre de la commission de censure	Initiateur du projet, Président du CA (1881-1887)	Membre du CA	Initiateur du projet
<b>Emile Vuichoud</b>	Avocat jusqu'en 1884 puis rentier	Syndic (1887-1902), Municipal (1882-1887)		Député libéral (1885-1901)			Président du CA de la Banque de Montreux		Membre du CA dès 1883	Président au moins en 1895	Membre entre 1899 et 1906			Membre du CA entre 1886 et 1889	Vérificateur des comptes
<b>Léon Perret</b>	Notaire		Syndic (1883-1890) Municipal (1877-1883)	Député libéral (1884-1901)			Membre du CA de la Banque de Montreux, Président (1888-1913)				Membre du CA entre 1899 et 1913	Président de la société durant 25 ans		Membre du CA	
<b>Philippe Faucherre-Vautier</b>	Hôtelier		Syndic (1890-1903)	Député radical (1893-1901)				Fondateur et Secrétaire (1879-1884)	Fondateur et membre du CA	Membre CA au moins en 1914	Membre du CA entre 1899 et 1914		Membre du CA	Membre du CA 1900-1902	
<b>Ami Chessex</b>	Hôtelier		Conseiller communal (1862-1915), dont président en 1890	Député libéral (1889-1898)		Membre fondateur	Membre du CA de la Banque Montreux (dès 1882)	Président (1879-1884; 1886-1888)	Fondateur et membre du CA		Fondateur et président	Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA	Fondateur et vice-président du CA
<b>Alexandre Emery</b>	Hôtelier	Conseiller communal (1885-1891); Municipal (1891-1902)		Député libéral (1889-1893)		Membre fondateur, président en 1888	Membre du CA de la Banque de Montreux	Secrétaire (1884-1893); Président (1893-1925)	Secrétaire (1881-1888) Président (1888-1918)	Fondateur	Membre	Membre du CA	Membre du CA		Fondateur et membre du CA
<b>Julien Dubochet</b>	Banquier	Conseiller communal dont président entre 1882 et 1888				Caissier	Fondateur et directeur Banque Dubochet (1861-1896)						Membre du CA		Vérificateur des comptes
<b>Georges Masson</b>	Négociant vins		Municipal pendant 20 ans (dès 1883)						Fondateur et membre du CA		Membre du CA entre 1899 et 1920		Membre du CA, initiateur du projet		Fondateur et président du CA (1890-1913?)

Tableau 1 : Représentation des positions des acteurs au sein des principales sociétés entre 1880 et 1900. Elaboration propre.



Ainsi, les huit principaux acteurs du développement touristique que nous avons identifiés pour ce forage sont tous actifs au niveau politique. Cela leur permet d'obtenir plus facilement l'aval des autorités communales pour le lancement de projets touristiques. Par exemple, Alexandre Emery, municipal du Châtelard entre 1881 et 1902 puis syndic de la commune entre 1902 et 1912 (cf. forage suivant), qui, en tant qu'hôtelier est plus que favorable au percement du tunnel du Simplon, réussit à faire voter au Cercle ainsi qu'à la commune du Châtelard une subvention considérable pour ce projet (Chombard Gaudin, 2009). Dans ce cas, le moyen d'action organisation facilite l'obtention d'un autre qui est le soutien politique (cf. infra). Les hôteliers utilisent les deniers publics, via les communes, pour financer une infrastructure de transport qui servira en premier lieu leurs intérêts. De plus, comme nous l'avons mentionné, les acteurs touristiques importants siègent tous au Conseil d'administration de la Banque de Montreux, ce qui leur permet d'accéder facilement aux capitaux dont ils ont besoin. De manière générale, les hôteliers et membres des sociétés hôtelières se trouvent au cœur des réseaux et c'est de cette fonction première que découle leur multipositionnalité au sein de la banque, des compagnies de chemin de fer ou encore du Kursaal. La robustesse des réseaux d'acteurs, dérivant justement de cette multipositionnalité, permet une organisation efficace du tourisme. Par exemple, lors de la constitution en janvier 1899 de la Société immobilière de Caux, le fait que son président Ami Chessex soit un proche de Georges Masson, président des compagnies Territet-Glion et Glion-Naye permet à celui-ci de rejoindre le conseil d'administration, ce qui facilite grandement les négociations autour des tarifs, des horaires et des services de train, étant donnée que la plupart des touristes qui viennent à Caux empruntent le chemin de fer (Dupont & Frey, 1989). La multipositionnalité des acteurs ainsi que l'existence de réseaux extrêmement robustes permettent aux partisans du développement touristique d'échanger ce moyen d'action organisation contre d'autres qui sont notamment l'argent et le soutien politique. Notons que les réseaux sont également solides car ils sont souvent familiaux. Par exemple, lorsque Lucien Emery, frère d'Alexandre, et Ami Chessex rachètent ensemble l'Hôtel des Bains d'Aigle en 1894, les garants sont Jean-François Chessex, père d'Ami et Louis Emery, frère de Lucien. De plus, c'est Ami Chessex, qui, tout juste marié à Rose Emery, la sœur aînée d'Alexandre, fait venir ce dernier d'Yverdon, d'où il est originaire, pour l'engager comme "secrétaire" dans son hôtel à Territet (Chombard Gaudin, 2009). Les deux hommes travailleront ensemble pendant près de vingt ans. Et lorsqu'Alexandre Emery achète son premier hôtel, l'Hôtel du Cygne en 1884, les garants auprès des banques sont son beau-frère Ami Chessex et son frère Louis Emery.

Concernant le **personnel**, nous pouvons constater, sur la base du Tableau 1 ci-dessus, que les acteurs politiques principaux sont fortement impliqués dans le développement touristique. Trois d'entre eux (Philippe Faucherre-Vautier, Ami Chessex, Alexandre Emery) sont hôteliers. Julien Dubochet, est le directeur de la Banque éponyme, caissier de la Société d'Utilité Publique et membre du Conseil d'administration du Territet-Glion. Louis Mayor-Vautier constitue un personnage central dans les diverses sociétés touristiques. En tant que grand propriétaire foncier, il a tout intérêt à ce que Montreux connaisse une croissance, pour que ses terrains prennent de la valeur. De plus, notons que ses affaires dépassent celles touristiques puisqu'en 1875, après avoir racheté le brevet d'Henri Nestlé, il fonde avec quelques autres entrepreneurs de la région la société Farine Lactée Henri Nestlé (de Leonardis, 2009). Emile Vuichoud, syndic du Châtelard entre 1887 et 1902, est un ancien avocat, rentier depuis 1884 et propriétaire du Château du Châtelard. De manière générale, il s'agit donc là uniquement de riches notables de la région, impliqués tant au sein des autorités communales que dans le développement touristique qui sert leurs intérêts.

Durant ce deuxième forage, l'enjeu lié au moyen d'action **information** concerne l'innovation dans l'hôtellerie. En effet, « *à partir des années 1860, la capacité à offrir les réalisations les plus récentes*

*du progrès technique, qui s'accélère alors, devient un critère fondamental du classement des hôtels. Pour séduire et renforcer son image de marque, un établissement de luxe se doit de faire la course technologique en tête* » (Lapointe, 2011, p. 126). Dans ce sens, les hôtels de Montreux se démarquent de leurs concurrents grâce à leur offre en matière de confort moderne : chauffage central, éclairage électrique, eau courante, systèmes de communication télégraphique puis téléphonique, sanitaires modernes et ascenseurs hydrauliques. Ces derniers deviennent même un élément central de la réussite des grands hôtels et des palaces de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. L'Hôtel Breuer est le premier hôtel montreuisien à s'équiper d'un ascenseur en 1884, avant le Grand Hôtel de Territet en 1888. Les connaissances technologiques nécessaires sont développées dans un premier temps aux Etats-Unis puis en Europe avant d'être mises au service de l'hôtellerie suisse par des sociétés nationales, comme par exemple Schindler et Villiger (Guex, 2013). Plus globalement, la course à l'innovation concerne également les transports, que ce soit le tramway Vevey-Montreux, premier tramway électrique de Suisse, ou les funiculaires de montagne. Pour ce moyen d'action information, nous pouvons également relever que la création de la Société Industrielle et Commerciale de Montreux en 1899 par quelques acteurs économiques locaux a notamment pour but de former les jeunes en leur permettant de suivre des cours de langue ou de comptabilité.

Pour le **soutien politique**, rappelons que le Conseil communal des Planches est composé en grande majorité d'industriels, notamment des hôteliers. Il est donc assez logique que les différents projets en faveur du développement touristique soient approuvés facilement. Pour le Châtelard, même si la proportion des agriculteurs est cette fois largement majoritaire au sein du Conseil, les acteurs du développement touristique disposent également d'un fort soutien politique pour leurs projets. Comme nous l'avions relevé, « *le Haut a toujours su faire des concessions et accorder au Bas ce qu'il réclamait* » (Elections communales, 1897b). En particulier, aucune voix ne s'élève en 1893 lorsque la Municipalité demande à emprunter Fr. 1'800'000.-. La commission chargée d'étudier cette demande présente son rapport, favorable, à ce sujet. Ensuite, « *la discussion est ouverte en 1<sup>er</sup> débat sur le rapport présenté. Elle est fermée. Le Conseil passant à la votation adopte à l'unanimité les conclusions du rapport de la commission* » (Commune du Châtelard, 1893a). Trois jours plus tard a lieu le second débat : « *La discussion est ouverte sur ce rapport ; la parole n'étant pas demandée, elle est fermée. Passant à la votation, le Conseil, à l'unanimité, adopte définitivement les conclusions du rapport de la commission* » (Commune du Châtelard, 1893b). L'emprunt sera donc conclu. Ainsi, sur les 80 conseillers communaux, dont 54 agriculteurs et vigneron, aucun n'émettra le moindre avis contraire ou le moindre doute à la proposition de conclure une dette cinq fois plus élevée que la dette d'alors. Cela est tout de même stupéfiant, et peut s'expliquer en partie par le fait que le moyen d'action consensus (cf. infra) se trouve totalement entre les mains des acteurs encourageant le développement touristique. La même chose se répétera en 1897 lors de la votation pour le crédit au Simplon, même si il y aura cette fois deux abstentions (« *le conseil communal du Châtelard a ratifié, à l'unanimité moins deux voix et sans débat [...] une convention par laquelle les communes du cercle de Montreux s'engagent à verser une subvention de 270,000 francs à l'œuvre du percement du Simplon* » (Le Simplon à Montreux, 1897)), ainsi que pour le nouvel emprunt communal de Fr. 1'000'000.- en 1900, accepté également sans débat (Commune du Châtelard, 1900).

Concernant le **consensus**, nous avons pu constater que les acteurs touristiques ont réussi à instiller la confiance dans le bien-fondé du développement touristique, notamment auprès des autres acteurs politiques, ce qui leur permet d'obtenir le moyen d'action soutien politique et donc de faire passer leurs projets. Ainsi, le fait que les hôteliers soient minoritaires dans le Conseil communal du Châtelard est contrebalancé par le consensus partagé par tous au sujet du développement touristique. Ce consensus touche aussi les investisseurs qui mettent facilement et largement leurs fonds à disposition.

Par exemple, lorsque débute le projet du chemin de fer Glion-Naye, initié notamment par Louis Mayor-Vautier, Ami Chessex et Alexandre Emery, l'investisseur contacté commande l'ensemble du matériel roulant de la future ligne alors que la concession n'est même pas encore octroyée par Berne : « *vous êtes des gens d'honneur, dit-il aux membres du comité ; vous avez confiance, moi aussi ; j'ai commandé tout le matériel et payé un acompte de 100,000 francs comptant ; vous me les rendrez quand vous serez prêt ; pour le moment, votre parole me suffit* » (Le chemin de fer Glion-Naye, 1890). Ensuite, cette confiance a gagné la population grâce au journal local. En effet, le rôle de la Feuille d'avis de Montreux a quelque peu évolué depuis sa création puisque désormais elle devient un outil de propagande en faveur du tourisme. Elle apparaît comme un moyen de conditionnement de la population, « *allant toujours dans le sens des initiatives pour l'essor du tourisme et répercutant ainsi les intérêts de ses propres dirigeants, dont A. Chessex et A. Emery* » (Guesnet, 1992, p. 44). Outre Ami Chessex et Alexandre Emery, membres du Conseil d'administration, le président de la société de la Feuille d'Avis est le syndic du Châtelard Louis Mayor-Vautier, également président du conseil d'administration de la Banque de Montreux et de la Société du Kursaal, ainsi que vice-président de la Société d'utilité publique de Montreux. Sachant qu'il est, de plus, l'un des deux membres de la « *commission de censure* » du journal (Chronique locale, 1881), on se doute que la Feuille d'avis ne laisse pas beaucoup de place aux personnes qui seraient opposées au tourisme et qu'elle s'attache à montrer que les bénéficiaires de l'industrie des étrangers profitent à tous. En guise d'illustration, nous citons ci-dessous un exemple d'article de la Feuille d'Avis de Montreux au sujet des activités de la Société des divertissements :

« [...] Rappelons que le but de la Société est d'attirer et de retenir les étrangers à Montreux, de leur offrir ce qu'ils trouvent dans d'autres stations et faire connaître au-dehors les avantages d'un séjour dans notre contrée. C'est là du bon travail et de la bonne réclame. [...] Le Comité central, les Comités des sections, les Membres [...] se dévouent en poursuivant le but plus haut indiqué et leur dévouement profite à toute la population ; nous disons toute la population de Montreux et des Environs et non pas exclusivement à l'industrie spéciale des hôtels comme on le répète à tout propos. [...] » (Chronique locale, 1896)

Par conséquent, notamment grâce à ce journal, « *un large consensus semble s'être établi derrière les hôteliers. La propagande fut efficace, le message intériorisé, chacun trouvant effectivement son intérêt, si ce n'est sa base existentielle, dans le bon accueil réservé aux étrangers* » (Dupont & Frey, 1989, p. 139).

#### TYPE DE REGIME URBAIN

Si l'on reprend les éléments principaux, nous avons pu tout d'abord constater que, contrairement à la période précédente, les acteurs touristiques sont désormais organisés en associations, que ce soit la Société des Hôteliers de Montreux, la Société des Divertissements, la Société d'Utilité Publique ou encore le Syndicat des Intérêts de Montreux. De même, s'il y avait très peu d'acteurs privés durant le forage entre 1850 et 1870, les sociétés à but économique se sont multipliées dans le domaine du tourisme : Sociétés Anonymes hôtelières, Compagnies de transport ou encore la Société du Kursaal. Du côté des objectifs, nous avons vu qu'ils concernaient clairement le développement de la station, avec de nombreux travaux publics destinés à moderniser et embellir la station, dans un but indirect de développement touristique. Les communes investissent également dans le secteur des transports. Et les moyens d'action sont mobilisés de manière importante par les acteurs. La robustesse des réseaux des acteurs principaux, en particulier leur multipositionnalité au sein des entités touristiques, bancaires et politiques, permet un accès aisé aux autres moyens d'action notamment l'argent, le soutien politique et

le consensus. Il y a donc une forte interdépendance entre les acteurs centraux du régime, leurs objectifs de développement, en particulier touristique, et les moyens d'action mobilisés pour les atteindre.

En rassemblant ces éléments, il apparaît assez clairement que nous avons affaire à un régime de développement. Selon Stone (1993), un tel type de régime implique une mobilisation d'importants moyens d'action et une coopération entre un nombre limité d'acteurs très influents. C'est bien le cas ici puisqu'il s'agit, comme nous l'avons bien montré, du même petit groupe d'acteurs qui se retrouve au sein de toutes les principales sociétés. Cela permet une collaboration idéale. Notons que dans cette situation, la multipositionnalité est si poussée à l'extrême que l'on peut avancer que nous nous trouvons dans le cas d'une coalition de croissance (Logan & Molotch, 1987), avec un petit noyau central d'acteurs réunis autour d'un but commun de croissance et disposant ensemble des moyens d'action nécessaires pour atteindre cet objectif. De plus, il apparaît que les régimes de développement sont souvent controversés car ils impliquent des changements importants, qui peuvent aboutir à de violentes oppositions de la part de la population, même si la croissance a, de manière générale, des retombées positives pour la population, en termes d'emplois et d'infrastructures (Stone, 1993). A Montreux entre 1880 et 1900, il n'y a pas de résistances de ce type. Comme nous l'avons vu, les acteurs du développement touristique ont réussi à convaincre la population du bien-fondé de leur projet, notamment grâce au journal local. Nous avons également pu constater que les communes étaient impliquées de manière concrète dans le développement de la station via des investissements dans les transports et de nombreux travaux de modernisation, ce qui caractérise également un régime de développement. Si l'on essaie de préciser la nature de ce régime de développement, nous pouvons constater que le type de développement économique concerné est clairement celui touristique. Cela apparaît tant du côté des acteurs que des objectifs et des moyens d'action, allant tous dans le sens du développement touristique. Pour cette raison, nous identifions le régime urbain de ce deuxième forage comme étant un *régime de développement à orientation touristique*.

### 4.3 Capital Ressourciel

L'analyse du système de régulation des ressources s'attardera sur deux conflits. Le premier est lié au sol tandis que le second concerne la ressource d'infrastructure touristique et de loisirs, plus précisément, une infrastructure qui n'était pas à la base touristique mais qui, durant la période 1880-1900, le devient : le château de Chillon.

#### 4.3.1 Des arrangements locaux pour gérer la rivalité sur le sol

##### DESCRIPTION DE LA RIVALITE

Pour ce premier conflit de notre deuxième forage 1880-1900, nous proposons de reprendre la rivalité que nous avons analysée dans la section précédente pour la période 1850-1870, ceci pour trois raisons. Premièrement, cette rivalité est toujours extrêmement présente et même encore plus que précédemment puisque, ainsi que nous l'avons observé lors de l'analyse du régime urbain entre 1880 et 1900, de nombreux travaux publics sont effectués, en particulier des élargissements ou des constructions de nouvelles routes. Le problème de conflits sur le sol entre les propriétaires des terrains et les pouvoirs publics, via notamment des procédures d'expropriation, se pose toujours avec acuité. Deuxièmement, nous pouvons constater une évolution de la législation cantonale sur cette question des expropriations pour cause d'utilité publique depuis la période étudiée dans la section précédente, en particulier du côté des politiques publiques cantonales avec une révision en 1888 de la loi sur les routes ainsi que la promulgation d'une loi en 1875 sur la police des constructions. La forme des

décrets d'expropriation que les communes demandent au Grand Conseil a également changé. Ces mutations seront intéressantes à analyser dans une perspective comparative. Enfin, cette rivalité sera intéressante à étudier du point de vue des arrangements locaux, c'est-à-dire de la manière dont les acteurs se réapproprient les règles pour les mettre en œuvre dans leur périmètre spécifique. En effet, le type de gouvernance locale que nous avons entre 1850 et 1870 n'est pas le même que celui entre 1880 et 1900 puisqu'il s'agit, pour le premier cas, d'un régime de maintenance et, pour le second, d'un régime de développement à orientation touristique (cf. sections 3.2 et 4.2). L'analyse de la gestion d'une même rivalité par deux types de régime différents devrait nous permettre de tisser des liens entre le capital gouvernance et celui ressourciel, en comparant la manière dont ils s'influencent mutuellement. Nous nous penchons également ici sur la question des quais. Nous avons noté dans la section 4.2 que cette infrastructure constituait une préoccupation majeure des acteurs car elle permet au touriste de déambuler et d'être vu dans l'espace public. La construction des quais représente aussi un conflit sur l'usage du sol.

#### ANALYSE DU REGIME INSTITUTIONNEL DE RESSOURCE

Le corpus législatif des droits de propriété au niveau fédéral a peu changé depuis le dernier forage. En 1874, une Constitution fédérale révisée<sup>43</sup> remplace celle de 1848. L'article conférant à la Confédération le droit d'exproprier pour cause d'utilité publique ne subit aucun changement. Par contre, cette nouvelle mouture introduit des compétences à la Confédération en matière de chemins de fer (Art. 26) ainsi qu'en matière d'endiguement et de conservation des forêts (Art. 24). Ensuite, la Loi fédérale du 1<sup>er</sup> mai 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique est toujours en vigueur entre 1880 et 1900. Notons qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, une révision de cette loi est envisagée à la suite de nouveaux besoins en matière d'expropriation résultant de l'installation des usines électriques et de la mise en place d'un réseau de câbles aériens. Cependant, le travail des experts traînera en longueur, si bien que la nouvelle loi sur l'expropriation ne sera adoptée qu'en 1932 (Nahrath, 2000). Le Règlement du 22 Avril 1854 pour la Commission fédérale d'estimation ayant pour objectif de régulariser le mode de procéder lors de l'estimation de droits à exproprier demeure également en vigueur. Au niveau cantonal, une nouvelle Constitution<sup>44</sup>, datant de 1885, a aussi été introduite depuis le précédent forage. L'article 6 instaurant que la propriété est inviolable mais que la loi peut exiger l'abandon d'une propriété pour cause d'utilité publique moyennant une juste indemnité est toujours en vigueur. Il en est de même pour le Code civil vaudois, qui le demeurera jusqu'en 1912, date où est introduit le Code civil suisse destiné à unifier les différents codes cantonaux. La Loi cantonale vaudoise du 29 décembre 1836 sur les estimations juridiques, dont le but est de régler le mode de procéder en fait d'estimation juridique, est également toujours en vigueur. Par contre, le Grand Conseil promulgue en 1890 une loi<sup>45</sup> concernant le paiement de l'indemnité en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique et fixant les modalités du paiement des indemnités. Concernant la question des quais, l'Article 342 du Code Civil vaudois instaure que les lacs et leurs rivages sont, tout comme les routes, des dépendances du domaine public. Ainsi, la construction d'une infrastructure sur les rivages nécessite la demande d'une concession de grèves auprès du Canton. Cette concession peut être demandée soit par des privés, soit par des collectivités publiques. Par exemple, le Kursaal présente une telle demande en 1881 (Nouvelles du Canton de Vaud, 1881a), tout comme le Cercle de Montreux en 1882<sup>46</sup> pour construire un quai à la Rouvenaz. Le formulaire d'acte de concession pour ce cas précis stipule dans ses conditions générales

<sup>43</sup> Constitution fédérale du 29 mai 1874

<sup>44</sup> Constitution du Canton de Vaud du 1<sup>er</sup> mars 1885

<sup>45</sup> Loi cantonale vaudoise du 13 février 1890 sur le paiement de l'indemnité en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'incendie de bâtiments

<sup>46</sup> Acte de concession en faveur de la Paroisse de Montreux sur la grève du lac Léman, 1882, *Archives de Montreux, Châtelard GC 382*

qu'il « sera réservé sur le terrain concédé, et au bord de l'eau, un passage public » (Art. 1<sup>er</sup> de l'acte de concession en faveur de la Paroisse de Montreux). Cependant, il semble qu'il s'agisse d'un formulaire type, car il est imprimé tandis le nom du concessionnaire, ici la Paroisse de Montreux, est ajouté à la main. On peut donc faire l'hypothèse que cette demande d'un passage public se fasse dans chaque cas de concession. Lorsqu'une concession de grève a été obtenue, le concessionnaire, pour le cas où les terrains bordiers ne lui appartiennent pas, les acquiert auprès des propriétaires. S'ils n'arrivent pas à s'entendre à l'amiable, le prix de vente sera fixé conformément à la loi sur les estimations juridiques<sup>47</sup>.

Du côté des politiques publiques, comme précédemment, il n'en existe aucune à l'échelle fédérale régulant notre conflit sur la ressource sol. Au niveau du Canton de Vaud, la Loi sur les routes de 1864 a été révisée et a donné lieu à une nouvelle version en 1888<sup>48</sup>. Le changement principal de ce texte est que, « considérant que l'établissement de nouvelles voies ferrées et le développement qu'ont pris l'agriculture et l'industrie ont fait sentir le besoin d'étendre les bienfaits de la participation de l'Etat à un plus grand nombre de routes » (Loi cantonale vaudoise du 26 novembre 1888 sur les routes), les routes sises sur le territoire sont séparées entre routes cantonales, pour lesquelles l'Etat finance à hauteur de 7/10 la construction et l'entretien, et routes communales, dont la construction et l'entretien sont entièrement à la charge des communes. La procédure d'expropriation ne change pas par rapport à la loi précédente sur les routes, l'indemnité étant toujours fixée par la loi sur les estimations juridiques. Puis, une loi<sup>49</sup> sur la police des constructions entre en vigueur en 1875. Elle instaure de manière générale les compétences en matière de police des constructions aux communes, qui « arrêtent, s'il y a lieu, les règlements dans ce but, le tout conformément à la présente loi » (Article premier). Cette loi précise la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en séparant le cas où la parcelle à exproprier est bâtie de celui où elle ne l'est pas. Dans la première situation, l'expropriation ne peut se faire qu'en vertu d'un décret de l'autorité législative, tandis que dans la seconde elle se fait moyennant l'autorisation du Conseil d'Etat (Art. 5). Les communes doivent donc toujours demander des décrets d'expropriation au Grand Conseil pour le cas des parcelles bâties. Enfin, au niveau communal, il existe désormais des règlements sur la police des constructions, comme la loi cantonale de 1875 en laissait la possibilité. Cependant, ceux-ci ne traitent pas du tout de la question de l'expropriation mais s'attachent aux problématiques liées à l'alignement des bâtiments, aux précautions contre l'incendie, à la salubrité ou encore aux empiètements sur les voies publiques.

Ainsi, nous pouvons d'abord relever que l'étendue du régime institutionnel reste faible, malgré l'entrée en vigueur de nouvelles législations et la modification d'anciennes. En effet, les interventions concernent toujours uniquement les droits de propriété formels, aucune politique publique ne régissant les droits d'usage de la ressource. Nous avons pu observer une incohérence entre une nouvelle politique publique qui apparaît pendant cette période et le Code Civil vaudois. L'Art. 5 de la loi de 1875 sur la police des constructions arrête que l'expropriation d'une parcelle non bâtie peut se faire moyennant simplement une autorisation du Conseil d'Etat. Cependant, l'article 346 du Code Civil vaudois de 1820 décrète que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, et en vertu d'un décret spécial de l'autorité législative ». Les deux mesures sont donc incohérentes, la première renvoyant la décision d'expropriation à l'autorité exécutive tandis que la seconde demande un décret spécial du législatif. Notons que la loi de 1890 sur le paiement de l'indemnité en cas d'expropriation pour cause d'utilité

<sup>47</sup> Acte de concession en faveur de la commune des Planches sur la grève du lac Léman, 1910, *Archives de Montreux, Planches GC 343*

<sup>48</sup> Loi cantonale vaudoise du 26 novembre 1888 sur les routes

<sup>49</sup> Loi cantonale vaudoise du 22 mai 1875 sur la police des constructions

publique veille à se prémunir d'incohérences avec d'autres lois préexistantes en précisant dans son article 14 que sont abrogées, outre trois lois spécifiques, « *toutes les autres dispositions contraires à la présente loi* ». Malgré la petite contradiction que nous avons relevé, la cohérence du régime est tout de même assez bonne. Il s'agit alors à nouveau d'un régime simple.

#### ARRANGEMENTS DE RÉGULATION LOCALISÉS

Dans cette partie concernant la manière dont les acteurs locaux mobilisent les règles au sein de leur périmètre spécifique, nous allons plutôt nous concentrer sur les changements constatés par rapport à la section précédente. Nous pouvons premièrement noter que durant ce deuxième forage 1880-1900, les particuliers sont financièrement mis à contribution. La Loi sur les routes de 1864 permet aux communes dont les revenus sont insuffisants pour subvenir à l'entretien et à la construction de routes, de répartir les frais, moyennant autorisation du Conseil d'Etat, sur les propriétaires de fonds et de bâtiments sis sur le territoire communal, proportionnellement à la valeur de l'impôt foncier (Art. 52). Cette mesure, conservée dans la Loi de 1888, figurait déjà dans la version de 1848 (Art. 32) mais était limitée à une certaine catégorie de routes, celles de 4<sup>ème</sup> classe. La commune des Planches va, par exemple, mobiliser cette mesure en 1888, le Grand Conseil lui accordant, dans un décret, l'autorisation d'exproprier ainsi que de percevoir une contribution foncière, mais uniquement sur les immeubles intéressés particulièrement par la nouvelle route et se trouvant dans un périmètre proche<sup>50</sup>. La commune du Châtelard demande et obtient en 1890 un même type de décret<sup>51</sup> l'autorisant à exproprier et à percevoir une contribution foncière, limitée aux immeubles proches de la nouvelle route. Notons que cette mesure de contribution foncière n'est pas systématiquement demandée, un décret d'expropriation du Châtelard de 1884, par exemple, se limite à l'expropriation sans permission de contribution foncière<sup>52</sup>. Mais, nous pouvons relever que souvent, cette mesure n'est pas nécessaire car la population locale prend elle-même l'initiative de construction d'une route et les intéressés y participent de bonne volonté, à hauteur du quart ou du tiers de la dépense totale (Dubochet, 1886). C'est d'ailleurs à cette condition que les communes acceptent les travaux, comme nous pouvons le constater dans ces deux extraits : « *le Conseil autorise la Municipalité à faire exécuter les travaux de rélargissement du trottoir de Vernex à Clarens à la condition que le coût de l'entreprise ne dépasse pas le chiffre de Fr. 18'000.- et que le 50 % soit fourni par les intéressés* » (Commune du Châtelard, 1900, p. 5) et « *à une demande adressée au sujet de la mise en œuvre du rélargissement du sentier tendant dès la Poste à la Rue du Centre, à Vernex, il est répondu que la Municipalité attend la souscription publique qui doit couvrir une partie des frais* » (Commune du Châtelard, 1901, p. 9). Les autorités communales n'ont pourtant pas de base légale sur laquelle s'appuyer pour exiger que des particuliers paient eux-mêmes une partie de la route. De plus, pour pouvoir disposer des terrains nécessaires aux différents travaux sans déboursier d'indemnités, les communes, outre l'échange de terrains dont nous avons parlé dans la section précédente et qui a toujours cours ici (Commune du Châtelard, 1897; Commune du Châtelard, 1898), ont une autre stratégie : celle de demander une servitude<sup>53</sup> sur le terrain privé. Cette stratégie est la première recherchée car elle leur permet

---

<sup>50</sup> Décret du 28 mai 1888 autorisant la commune des Planches (Montreux) à acquérir par voie d'expropriation juridique les terrains nécessaires à la construction de la route de Glyn aux Monts de Caux et à percevoir une contribution foncière sur les immeubles intéressés à cette construction

<sup>51</sup> Décret du 13 février 1890 autorisant les autorités communales du Châtelard à acquérir, par voie d'expropriation juridique, les terrains nécessaires pour la construction du chemin d'Azot et à percevoir une contribution foncière pour cette construction

<sup>52</sup> Décret du 21 novembre 1884 autorisant la commune du Châtelard à acquérir par voie d'expropriation juridique, les terrains nécessaires à l'exécution de diverses routes et canalisations

<sup>53</sup> « *Une servitude est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un fonds appartenant à un autre propriétaire* » (Art. 424 du Code Civil vaudois de 1820)

l'économie des indemnités ou d'un terrain public : « *concernant l'expropriation des terrains destinés à l'élargissement de l'Avenue des Alpes dès la Banque de Montreux à l'Escalier de Jacob, le Conseil [...] vote les crédits nécessaires avec le vœu que partout où cela sera possible, et par mesure d'économie, il soit acquis le droit de passage public comme servitude, en laissant au propriétaire la possession du sol et l'utilisation des sous-sols* » (Commune du Châtelard, 1912, p. 5).

On peut donc observer que les acteurs locaux ont plusieurs modalités de gestion de cette rivalité. D'une certaine manière, ils contournent les règles du régime institutionnel en décidant de ne pas les appliquer. La Loi sur les routes de 1888 prévoit en effet une procédure stricte pour les terrains nécessaires à la construction d'une route ou d'une voie publique, à savoir le versement d'une indemnité due aux propriétaires et fixée par la loi sur les estimations juridiques ou de gré à gré (Art. 34) tandis que la Loi sur le paiement de l'indemnité en cas d'expropriation publique de 1890 fixe les dispositions du paiement de celle-ci. Les autorités communales n'appliquent alors pas ces lois puisqu'elles essaient dans la mesure du possible de ne pas payer cette indemnité en procédant à une demande de servitude ou à un échange de terrains. De plus, les choix de gestion de cette rivalité qu'elles font contribuent à affaiblir la cohérence du régime institutionnel. Le Code Civil vaudois de 1820 instaure que les routes sont considérées comme des dépendances du domaine public (Art. 342), cette indication de propriété étant reprise successivement dans l'Article 1 des trois Lois cantonales sur les routes (1848, 1864 et 1888). Dans ce cas, la possession du sol est laissée au propriétaire foncier tandis que les communes ont uniquement un droit de passage comme servitude. Or, dans ce cas, deux titres de propriété formels conflictuels sont établis : le terrain appartient toujours au propriétaire mais la route est sensée appartenir au domaine public. L'Article 352 du Code Civil vaudois instaure que « *la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous* ». Le propriétaire foncier devient alors bien le propriétaire de la route qui y est construite, alors que la Loi sur les routes attribue un droit de propriété formel sur les routes à l'entité communale. La commune utilise alors la servitude foncière pour s'approprier le terrain et pouvoir y construire une infrastructure publique. Il pourrait y avoir un problème si le propriétaire veut récupérer la partie de son terrain dédiée à la route. Puisque celle-ci est une propriété publique, il risque de ne pas pouvoir le faire facilement. Dans ce cas, la servitude constituerait de facto une expropriation.

Pour la question des quais, nous pouvons relever deux éléments. Tout d'abord, pour les différents quais auxquels nous nous sommes intéressés, Ami Chessex apparaît comme la cheville ouvrière principale de la construction de cette infrastructure, en tant qu'acteur touristique central et en même temps propriétaire foncier, notamment de terrain bordier. Cela donne lieu à des situations assez spéciales. Par exemple, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la Société du Grand Hôtel de Territet, représentée par son président, établit une convention avec Ami Chessex, Aimé Masson et Oscar Visinand, propriétaires bordiers du lac, pour la construction d'un quai public à Bon-Port. Chaque intéressé est chargé de construire la partie du quai qui le concerne. Chacune des quatre parties concernées signe à la fin de la convention, à gauche les trois propriétaires fonciers et à droite le président de la Société du Grand Hôtel de Territet... qui n'est autre qu'Ami Chessex. Sa signature figure donc en double au fond de la convention, comme s'il l'avait conclue avec lui-même<sup>54</sup>. Pour le quai de Planchamp, Ami Chessex établit une convention en 1884 avec la commune des Planches, dans laquelle celle-ci s'engage à lui céder sa concession de grève qu'elle avait obtenu en 1872. En échange, Ami Chessex construit, à ses frais, un quai dont la totalité sera publique. En 1896, les deux parties font une nouvelle convention, dans laquelle Ami Chessex construit à ses frais un prolongement du quai et la commune

---

<sup>54</sup> Archives de Montreux, Planches GC 343



s'engage à lui racheter, pour les faire passer au domaine public, l'espace qu'il aura gagné sur le lac<sup>55</sup>. Ce gain d'espace sur le lac est la raison qu'il fait que les particuliers acceptent que leur terrain soit utilisé pour la construction de quais. Par exemple, en 1888, la Municipalité des Planches convoque les propriétaires fonciers des terrains au bord du lac et les informent que la commune est sur le point de demander une concession de grèves en son nom pour construire un quai sur une partie de leurs terrains. Elle leur propose alors qu'ils fassent la concession en leur nom, de manière à ce que les terrains gagnés sur le lac leur appartiennent. La commune ferait les travaux à ses frais et les propriétaires « *rembourseraient le coût au prorata des terrains gagnés sur le lac par chacun d'eux, la surface du quai public excepté* » (Archives de Montreux, lettre du 2 août 1888, Planches GC 251). C'est donc une stratégie gagnant-gagnant : le propriétaire foncier voit la surface de son terrain augmenter et la commune dispose de quais publics sans avoir à acheter le terrain.

#### 4.3.2 Des touristes et des prisonniers au château de Chillon

La première mention explicite du château de Chillon date de 1150 (Huguenin, 2008). Il est alors propriété des comtes de Savoie. Le bâtiment subira de nombreuses transformations au cours du temps, notamment la création de prisons, au moins dès le XIV<sup>ème</sup> siècle, dans une partie des souterrains et des salles basses (Lüthi-Graf, 2005). En 1536, les Bernois conquièrent le Pays de Vaud, conquête qui s'achève le 29 mars par la prise de Chillon. Le château, encore en bon état car épargné par les guerres de Bourgogne, est converti en centre administratif du bailliage<sup>56</sup> de Vevey et en résidence permanente du bailli. Les Bernois le transforment selon leurs besoins en convertissant plusieurs grandes salles en entrepôt, arsenal, logement de soldats, cuisine ou encore hôpital pour invalides (Lüthi-Graf, 2005). En 1733, les baillis quittent ce logis isolé et inconfortable (Huguenin, 2008). Le château sert alors surtout d'entrepôt. Les Bernois envisagent en 1785 de le transformer en grenier à blé, avant d'abandonner cette idée, notamment à cause de l'humidité ambiante. En 1798, à la Révolution vaudoise, ils sont contraints de quitter Chillon. Le château devient alors propriété de l'Etat de Vaud lors de la fondation du Canton en 1803. Dans un premier temps, les autorités ne savent qu'en faire et le bâtiment n'a pas d'affectation précise (Bertholet, Feihl, & Huguenin, 1998). Les cellules servent de lieu de détention militaire tandis que plusieurs salles continuent de faire office d'entrepôts. En fait, « *l'Etat de Vaud semble considérer la forteresse comme une sorte de poubelle à l'usage des militaires, où ils peuvent entasser surplus et matériel dangereux* » (Bertholet, Feihl, & Huguenin, 1998, p. 124). Par exemple, en 1803, lorsque les Morgiens puis les Lausannois demandent qu'on les débarrasse de barils de poudre, chariots et munitions entreposés dans leurs arsenaux, on transporte le matériel à Chillon. En 1835, le gouvernement vaudois décide d'en faire officiellement un arsenal et un dépôt de matériel de guerre et entreprend alors d'importants travaux qui vont sensiblement modifier l'aspect général du château : sols exhausés, murs percés, portes coupées, cloisons détruites. Par un décret cantonal de 1843, on ajoute à Chillon une fonction de prison et des cellules sont aménagées.

A ces usages militaires s'ajoutent alors peu à peu des usages touristiques. A partir du milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la vague romantique fait s'enthousiasmer pour le Moyen Age et la forteresse médiévale devient objet d'admiration. A la suite de Rousseau qui, en 1754, place une scène de la Nouvelle Héloïse au pied du château de Chillon, de nombreux gens de lettres consacrent au monument et à son site quelques lignes ou quelques pages dans leurs œuvres ou leur correspondance,

<sup>55</sup> Archives de Montreux, Planches GC 302

<sup>56</sup> Le bailliage désigne un territoire relativement étendu, soumis à une forme spécifique d'administration appliquée notamment aux Pays sujets d'un canton ou allié de la Confédération. Il était dirigé par un bailli (Holenstein, 2006).

en particulier Byron qui y écrit en 1816 son fameux poème *The prisoner of Chillon* (Huguenin, 2008). A leur tour viennent Alexandre Dumas en 1832, Victor Hugo en 1839, Gustave Flaubert en 1845 et Charles Dickens en 1846. Dans ses *Impressions de voyage*, Dumas, sur les traces de Byron et de son héros prisonnier Bonivard, fait de son passage à Chillon un tableau dans lequel transparaît tout l'esprit de l'époque :

*« La prison du martyr est devenu un temple, et son pilier un autel. Tout ce qui a un cœur noble et amoureux de la liberté se détourne de sa route, et vient prier là où il a souffert. On se fait conduire droit à la colonne où il a été si longtemps enchaîné ; on cherche, sur sa surface granitique, où chacun veut inscrire un nom, les caractères qu'il y a gravés ; on se courbe vers la dalle creusée pour y retrouver la trace de ses pas ; on se cramponne à l'anneau auquel il était attaché, pour éprouver s'il est solidement scellé encore avec son ciment de huit siècles ; tout autre idée se perd dans cette idée ; c'est ici qu'il est resté enchaîné six ans. Six ans, c'est-à-dire la neuvième partie de la vie d'un homme »* (Dumas, 1837, cité par Nicod, 1979, pp. 43-44).

Les peintres ne sont pas en reste et les gravures et tableaux représentant le château de Chillon se multiplient. C'est le cas notamment de Gustave Courbet qui le peint en 1874 lors de son exil en Suisse :



**Figure 6 : Le château de Chillon peint par Gustave Courbet**  
Source : (Wikimedia commons, 2011)

A la suite de ces différentes évocations du site, celui-ci devient de plus en plus visité, que ce soit par les étrangers en pèlerinage romantique ou les notables de la région en promenade. Cependant, les autorités vaudoises ne prennent pas au sérieux cet afflux de visiteurs. Elles ne font rien pour rendre les lieux plus accessibles ou pour les mettre en valeur (Bertholet, Feihl, & Huguenin, 1998). De plus, les fonctions d'arsenal et de prison du château interdisent aux visiteurs de s'y promener librement. Ils le découvrent alors par groupes, guidés par les gendarmes en faction. A partir des années 1880, cette nonchalance est source de critiques, comme nous pouvons le constater dans l'extrait suivant qui résume bien les problèmes du site :

*« De tous nos édifices historiques – et ils ne sont pas nombreux – le plus visité est certainement Chillon ; de tous, c'est le plus mal tenu. On y vient non seulement des quatre coins du canton et de toutes les parties de la Suisse, mais de l'Europe entière. Or bien peu de visiteurs de Chillon en reviennent satisfaits ; presque tous se plaignent de la manière dont le bâtiment et ses abords sont tenus et de l'exploitation à laquelle les*

*visiteurs sont soumis. [...] Pourquoi permettre qu'on jette dans les fossés du château, sous le pont qui conduit à la cour d'entrée, des amas de balayures et de débris de tous genres ? Pourquoi, sur le pont même d'un édifice public, national, permettre l'installation d'un bazar où on vend aux visiteurs, au poids de l'or, des porte-plume en corne de chamois et des ours en bois sculpté ? Pourquoi permettre aux gendarmes du poste de sécher dans la cour d'entrée leurs bardes et leur linge intime ? Pourquoi ne pas balayer les vestibules et les salles ? La grande salle des Chevaliers est dans un état de saleté et de délabrement écoeurant. Dans la chapelle, les bancs sont habituellement couverts d'une couche épaisse de poussière. Et le reste est à l'avenant. Si l'Etat de Vaud avait de l'argent mignon, il pourrait utilement employer quelques milliers de francs à restaurer Chillon à l'intérieur. » (Le château de Chillon, 1886)*

Nous constatons ainsi une forte rivalité entre l'usage militaire et pénitentiaire que fait l'Etat de Vaud du château et l'usage touristique qu'en font les visiteurs. Voyons alors quel régime institutionnel régit ces deux usages de cette ressource. Nous allons en particulier nous intéresser à la problématique de la mise sous protection et la restauration de ce monument. En effet, comme nous pouvons le voir dans l'extrait ci-dessus, si une restauration du château est demandée, c'est bien pour satisfaire les visiteurs, donc dans un but de développement touristique. Nous nous penchons également sur la législation liée à l'utilisation du château par le Canton de Vaud pour en faire un arsenal et une prison.

#### ANALYSE DU REGIME INSTITUTIONNEL DE RESSOURCE

En commençant par s'intéresser aux droits de propriété sur le château de Chillon, nous pouvons constater qu'ils sont clairement définis puisque le château est, depuis 1803, propriété du Canton de Vaud. Le Code Civil vaudois, introduit en 1820, légifère au sujet de la propriété, ceci jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Civil suisse en 1912. Le Code Civil vaudois reconnaît trois types de propriété : la propriété privée (Art. 341), la propriété du domaine public (c'est-à-dire étatique) (Art. 342 et 343) et la propriété commune<sup>57</sup>. Cette dernière disparaîtra dans le Code Civil suisse de 1912 (Nahrath, 2000). En tant que propriété de l'Etat, le château relève de la compétence du Service de l'entretien des bâtiments, rattaché au Département de l'agriculture et du commerce. Cependant, en tant que prison, il relève également du Département de justice et police et en tant que monument historique du Département de l'instruction publique et des cultes.

Concernant les régulations liées à la mise sous protection du château, force est de constater qu'au niveau fédéral et jusqu'en 1900 (puisque nous nous penchons ici sur la période 1880-1900), la législation sur la conservation des monuments historiques est assez limitée. En 1886, deux motions sont examinées à l'assemblée fédérale. La première, déposée en 1883, demande au Conseil fédéral « un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il y a lieu de créer un musée national suisse et quelles seraient, pour la Confédération, les conséquences financières de cette mesure » (Conseil Fédéral, 1886, p. 774) et la seconde, formulée deux ans plus tard et en complément de la précédente, requiert « un rapport et des propositions sur la question de savoir si et de quelle manière la Confédération pourrait s'intéresser par des subsides aux collections d'antiquités qui servent à l'étude de l'histoire nationale, ainsi qu'à la conservation des monuments historiques » (Conseil Fédéral, 1886, p. 774). Au début 1884, lors de l'examen de la première motion, la commission d'experts chargée de cette tâche prit plusieurs décisions, en tête desquelles était affirmé que « la conservation des monuments historiques et artistiques suisses constitue un intérêt sérieux pour le

<sup>57</sup> Ce dernier type de droit de propriété est attribué par l'article 504 : « Il est des choses qui n'appartiennent à personne, et dont l'usage est commun à tous »

*pays, et il serait fort à désirer que la Confédération y prêtât son concours* » (Conseil Fédéral, 1886, p. 775). De plus, on précise qu'il n'y a pas à démontrer que les autorités fédérales ont le droit d'intervenir à ce sujet, car tous les Etats voisins reconnaissent qu'il est de leur devoir de préserver leurs monuments nationaux et s'en acquittent de façon grandiose, bien que leurs budgets soient pour la plupart surchargés. Ainsi, la Suisse ne peut se soustraire à cette tâche, d'autant que sa situation financière n'est pas défavorable. Cependant, plusieurs conditions à l'allocation de subsides fédéraux sont posées. Tout d'abord, les monuments restaurés avec l'aide de la Confédération resteraient en possession de leur propriétaire mais ne pourraient être vendus ni cédés sans le consentement de la Confédération. De plus, il est bien précisé que la subvention fédérale n'est pas destinée à remplacer la collaboration cantonale. La participation de la Confédération se règle d'après leurs activités, leurs sacrifices et leurs efforts respectifs. Un arrêté fédéral<sup>58</sup> reprenant ces éléments est promulgué le 30 juin 1886 et son règlement d'exécution<sup>59</sup> suit en février 1887. Ce dernier précise bien (Art. 6) que la Confédération ne subventionne des fouilles et ne participe à la conservation des monuments d'importance historique ou artistique que si des demandes sont présentées avant le début des travaux.

Au niveau cantonal, en 1894 a lieu une intervention au Grand Conseil concernant la protection du patrimoine et la création d'une commission des monuments historiques. Suite à celle-ci, le gouvernement vaudois demande que soit effectué un recensement des richesses archéologiques, architecturales et artistiques du canton (Bertholet, Feihl, & Huguenin, 1998). Ce recensement aboutit en 1898 à un projet de loi sur la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique. Ce projet propose la création d'un poste d'archéologue cantonal ainsi que d'une commission des monuments historiques et institue une liste de monuments dont la préservation s'impose. Il est voté assez aisément le 10 septembre 1898<sup>60</sup>, les seules objections venant de députés s'opposant par principe à une extension de la sphère de l'intervention de l'Etat. Cette loi instaure notamment que le classement a lieu de droit pour tout édifice appartenant à l'Etat. En cas d'édifice public appartenant à une commune, le classement peut être prononcé même si celle-ci s'y oppose (Art. 9), mais elle recevra une indemnité si ce classement a pour effet de la priver d'un revenu (Art. 10). Pour le cas d'immeuble appartenant à un particulier, le classement ne se fait qu'avec l'approbation du propriétaire (Art. 11). L'Etat participe financièrement aux frais de conservation et de restauration des immeubles classés (Art. 12). Par contre, « *l'immeuble classé ne pourra être ni aliéné, ni détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans l'autorisation du Conseil d'Etat, sur préavis de la commission des monuments historiques* » (Art. 13). Comme l'indique l'Article 8 de la Loi, les immeubles seront classés par arrêté du Conseil d'Etat, sur proposition de la commission des monuments historiques. Cet arrêté<sup>61</sup> est décrété en 1900 et classe un certain nombre d'immeubles et d'objets mobiliers en tant que monuments historiques du Canton de Vaud, dont le château de Chillon.

Si l'on s'intéresse à présent à la législation autour de l'usage du château comme arsenal et prison, le Canton de Vaud fait officiellement de Chillon en 1835 un arsenal ainsi qu'un dépôt de matériel de guerre par une décision du Grand Conseil. En réalité, l'un et l'autre y sont établis de longue date et la décision ne fait qu'entériner un état de fait. Chillon est ainsi promu au grade d'établissement officiel

---

<sup>58</sup> Arrêté fédéral du 30 juin 1886 concernant la participation de la Confédération à la conservation et à l'acquisition d'antiquités nationales

<sup>59</sup> Règlement d'exécution du 25 février 1887 relatif à l'arrêté fédéral du 30 juin 1886 concernant la participation de la Confédération à la conservation et à l'acquisition d'antiquités nationales

<sup>60</sup> Loi cantonale vaudoise du 10 septembre 1898 sur la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique

<sup>61</sup> Arrêté du 25 mai 1900 classant un certain nombre d'immeubles et de meubles au nombre des monuments historiques du canton de Vaud

en même temps que Morges et Moudon (Bertholet, Feihl, & Huguenin, 1998). Puis, par un décret du 27 novembre 1843, le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat, suite à l'adoption du Code pénal en février 1843 qui rend nécessaire l'établissement de prisons spéciales destinées aux condamnés à l'emprisonnement, à dépenser une somme de Fr. 9'500.- pour établir, dans le château de Chillon, des prisons, ainsi que pour agrandir le logement des gendarmes (Bertholet, Feihl, & Huguenin, 1998). Suite à cette décision, le Conseil d'Etat arrête le 21 juin 1844 un règlement<sup>62</sup> sur l'organisation, l'administration et le régime des prisons de Chillon. Voyons à présent la législation à l'échelon institutionnel supérieur, soit celui national. La particularité de ces deux décisions de 1835 et 1843 est qu'elles ont été proclamées avant 1848, c'est-à-dire avant la Constitution fédérale et les différentes lois qui en découlent. Les 24 cantons et demi-cantons sont alors unis par un pacte fédéral, proclamé en 1815. Celui-ci comptait 15 articles et assurait surtout la liberté des cantons. Le pouvoir central, dont l'organe était la Diète, n'avait que peu de compétences. Ainsi, « *dans la plupart des cantons, les anciennes élites purent gouverner presque sans aucun contrôle extérieur* » (Morosoli, 2010). Ce pacte est abrogé en 1848 et remplacé par la Constitution fédérale. Celle-ci attribue à la Confédération des pouvoirs très limités comme la politique extérieure, les monnaies, la fixation des poids et mesures ainsi que l'exécution de travaux publics. La sécurité et l'essentiel des affaires militaires restent en mains des cantons (Kley, 2006). La nouvelle Constitution fédérale de 1874 attribue ensuite le domaine militaire aux compétences de la Confédération, que ce soit le droit de disposer de l'armée et du matériel de guerre ou l'instruction militaire. De plus, l'article 22 précise que « *moyennant une indemnité équitable, la Confédération a le droit de se servir ou de devenir propriétaire des places d'armes et des bâtiments ayant une destination militaire qui existent dans les Cantons, ainsi que de leurs accessoires* » (Constitution fédérale du 29 mai 1874). La sécurité et « *l'administration de la justice* » (id.) sont du ressort des cantons. C'est donc le cas notamment des prisons. Après l'établissement officiel de prisons à Chillon en 1843 par le Grand Conseil, il faudra attendre novembre 1894 pour voir leur désaffectation. Le Grand Conseil ayant accordé en 1893 les pleins pouvoirs au Conseil d'Etat pour l'organisation des établissements de détention, celui-ci arrête<sup>63</sup> l'année suivante que « *les locaux du Château de Chillon servant de prison centrale sont désaffectés et mis à la disposition du Département de l'agriculture et du Commerce* ».

A l'heure de déterminer le type de Régime Institutionnel, nous pouvons d'abord relever que l'étendue du régime s'accroît durant cette période 1880-1900. Si l'usage de prison est régulé dès 1835 et celui de prison dès 1843, il faudra attendre 1886 pour voir une législation fédérale sur la protection des monuments puis 1898 pour la Loi vaudoise sur la conservation des monuments historiques et enfin 1900 pour voir le classement effectif du château en tant que monument historique du Canton de Vaud. L'usage de protection est donc à ce moment-là régulé, alors que seul celui militaire l'était jusqu'en 1886. Par contre, les usages touristiques du château ne sont toujours pas régulés. Ainsi, l'étendue du régime est en augmentation mais celui-ci ne couvre pas encore l'ensemble des usages. Ensuite, une première incohérence peut être relevée concernant le système régulateur des droits de propriété. Si le propriétaire du château est clairement l'Etat de Vaud, les différents usages du lieu font qu'il dépend de trois Départements en même temps : celui de l'agriculture et du commerce en tant que propriété de l'Etat, celui de justice et police en tant que prison et celui de l'instruction publique et des cultes en tant que monument historique. Ainsi, « *les attributions respectives et surtout le pouvoir décisionnel ne sont pas toujours clairement distribués* » (Bertholet, Feihl, & Huguenin, 1998, p. 131). Par conséquent, le moindre problème ou la moindre intervention peut faire l'objet d'un long va-et-vient épistolaire entre les départements concernés. De manière générale, la coordination entre les régulations des usages

<sup>62</sup> Règlement du 21 juin 1844 sur l'organisation, l'administration et le régime des prisons de Chillon

<sup>63</sup> Arrêté du 31 novembre 1894 concernant les prisons de Chillon et les condamnés à l'emprisonnement

patrimoniaux, militaires et touristiques est faible. Le Régime Institutionnel semble alors passer d'un régime simple, avec une étendue basse mais une cohérence importante à un régime plus complexe.

#### ARRANGEMENTS DE RÉGULATION LOCALISÉS

Plusieurs éléments peuvent être relevés dans cette partie sur la manière dont les règles sont appliquées localement. Notons pour commencer que jusqu'en 1895, les visiteurs ne paient pas d'entrée pour la visite du château. De même, tant que celui-ci sert de prison, il n'est pas censé être visité car « *une fois passée la porte d'entrée, on se retrouve dans le domaine de l'Etat* » (Bertholet, Feihl, & Huguenin, 1998, p. 128). Les visiteurs ne peuvent donc s'y promener librement. Ce sont les gendarmes affectés à la surveillance du château et des prisonniers qui guident le public, moyennant pourboires. Cela se fait de manière totalement inofficielle. Ensuite, face aux différentes dégradations et au manque d'entretien constatés à Chillon, un groupe de notables locaux décide de se réunir pour remédier à cet état de fait. Ce comité informel est composé de Georges Favey, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, de Louis Grenier, juge cantonal et président de la Société des anciens Zofingiens vaudois, de Louis Mayor-Vautier, conseiller national et syndic de la commune de Châtelard ainsi que d'Eugène Ruffy, conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique et des cultes. Ils fondent en 1887 une Association pour la Restauration du Château de Chillon. Celle-ci est dirigée par un comité de 15 membres, au nom desquelles figurent notamment Eugène Ruffy, Julien Dubochet, directeur de la Banque de Montreux et Emile Vuichoud, le nouveau syndic du Châtelard. L'Association compte à ses débuts plus de quatre-vingt personnes. Y figurent plusieurs hôteliers montreusiens bien connus : Ami Chessex, Alexandre Emery, Ami Dufour ou encore Philippe Faucherre-Vautier, ce qui montre l'intérêt du secteur dans la restauration du bâtiment (Chausson, 1987). Les rapports de l'Association avec le Canton sont très discutés. Pour certains membres, la participation de l'Etat ne peut qu'amener des complications. Il faut que l'Association ait la direction effective de l'entreprise, alors que le Canton ne jouera qu'un rôle de soutien politique et de source de financement. A partir de 1894, il est décidé « *d'unifier la Restauration entre les mains du Comité, sous le contrôle de l'Etat* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1894a, p. 282). De plus, Ami Chessex, député au Grand Conseil et membre de l'Association, propose dans la séance du 31 août 1894 d'ouvrir une souscription publique, pour obtenir de l'argent en dehors des finances cantonales. Le Conseil d'Etat est tout à fait de cet avis : « *bornons-nous aux 14'000 fr. du projet, et encourageons ainsi les efforts de l'initiative privée* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1894b, p. 61).

Finalement, nous pouvons voir cette association comme une façon qu'ont eu les acteurs locaux de compenser la faiblesse de la législation, étant donné qu'au moment de sa fondation, la Loi vaudoise sur la conservation des monuments historiques et l'arrêté classant le château de Chillon n'existent pas. Le Canton de Vaud, lui, a accueilli favorablement cette initiative parce qu'elle lui permettait de voir une de ses propriétés restaurée en partie avec de l'argent privé.

#### **4.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local**

Nous pouvons tout d'abord noter que les communes sont, comme pour le forage précédent, peu dotées en moyen d'action argent. Cependant, elles le compensent cette fois par celui consensus, qu'elles ne possédaient pas entre 1850 et 1870. Ce consensus autour du développement touristique de la station leur permet, dans la gestion des expropriations, d'une part, de voir les propriétaires fonciers accepter de céder une servitude sur leur terrain pour le développement du réseau de routes et, d'autre part, de voir les acteurs privés financer une partie de ce réseau. De plus, grâce à ce consensus, couplé avec les objectifs du régime urbain, soit le développement touristique de Montreux, les acteurs politiques

décident de percevoir une contribution foncière lors de leur demande de décret d'expropriation, contrairement au forage précédent. On peut faire l'hypothèse que cette évolution de stratégie est due au fait que les acteurs ont besoin d'argent pour le développement de la station et que la population, convaincue de son bien-fondé et des retombées positives pour elle, est d'accord de payer sans que cette contribution ne soulève d'oppositions de sa part. Ensuite, le fait que le régime sur le sol soit un régime de type simple, laisse aux acteurs locaux une marge de manœuvre importante pour atteindre plus rapidement leurs objectifs de modernisation et de développement. En effet, les régulations du régime concernent uniquement les droits de propriété formels et aucune politique publique ne régit les droits d'usage du sol.

Ensuite, la robustesse des réseaux d'acteurs profite à l'Association pour la restauration du Château de Chillon. Les huit membres centraux de la coalition montreusienne que nous avons identifiés se retrouvent tous au sein de l'Association. Louis Mayor-Vautier en est l'initiateur, Julien Dubochet et Emile Vuichoud œuvrent au comité tandis que Ami Chessex, Alexandre Emery, Philippe Faucherre-Vautier, Georges Masson et Léon Perret en sont membres (Chausson, 1987). Se rendant compte assez vite que le Canton de Vaud n'a que peu d'argent à consacrer à la restauration du Château, les initiateurs de l'Association activent leurs réseaux afin de trouver des membres et donc des fonds. De plus, ce réseau, où s'entremêlent rôles économiques et politiques, permet à l'Association d'être représentée directement au Grand Conseil. En 1894, Ami Chessex et Philippe Faucherre-Vautier, alors députés au Grand Conseil, plaident pour la nécessité d'une restauration du Château (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1894a; Grand Conseil du Canton de Vaud, 1894b). Grâce aux réseaux de ses membres, l'Association dispose de relais politique au niveau cantonal. La multipositionnalité est également utilisée par Ami Chessex lors de la construction des quais, notamment lorsqu'il représente les deux parties signataires de la convention pour le cas du quai de Bon-Port que nous avons relaté. Cette multipositionnalité lui permet une large marge de manœuvre pour le développement de la station.

Enfin, il convient de souligner l'importance des associations d'acteurs privés dans le Régime Politique local de ce forage. Celles-ci faisaient cruellement défaut durant la période précédente. Ici, les particuliers ont bien compris l'avantage qu'ils avaient à se regrouper et les organisations vont se multiplier : la Société des Hôteliers en 1879, l'Association pour la restauration du Château de Chillon en 1887, le Consortium des Intérêts de Montreux en 1893 et la Société des Divertissements en 1896. De même, les particuliers s'investissent eux-mêmes dans le développement de la station, notamment en prenant à leur charge les travaux sur les infrastructures.

#### **4.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire**

L'objectif ici est de relier les caractéristiques du Régime Politique local avec celles de la trajectoire durant cette phase entre 1880 et 1900. L'élément qui se trouve au centre de ce Régime Politique local est le réseau d'acteurs extrêmement robuste, en particulier le phénomène de multipositionnalité d'une poignée d'acteurs dans des rôles politiques, touristiques et bancaires. Cette multipositionnalité permet aux acteurs d'obtenir relativement facilement les autres moyens d'action importants qui sont l'argent, le consensus et le soutien politique, grâce auxquels ils peuvent développer l'offre touristique. Le nombre de lits hôteliers passe de 2420 à plus de 5000 entre 1880 et 1900. En particulier, des hôtels de plus en plus grand sont construits tandis que des établissements existants sont agrandis. De plus, nous avons vu qu'il y avait une course à l'innovation en ce qui concerne les équipements des hôtels, avec notamment l'installation de chauffage central, d'éclairage électrique, d'eau courante et d'ascenseurs

hydrauliques. Or, ces transformations coûtent très cher. Elles sont rendues possibles par la vente des hôtels à des sociétés anonymes hôtelières qui disposent de plus de fond, en particulier grâce au fait que les administrateurs des principales sociétés, celles du Grand Hôtel de Territet, des Hôtels National et Cygne et la Société immobilière de Caux, siègent également à la Banque de Montreux. De même, le fort développement des chemins de fer durant ce forage suit cette même logique. Les hôteliers se retrouvent à nouveau dans les initiateurs des projets et leur position au sein de la Banque de Montreux leur permet l'accès aux capitaux. De plus, ils disposent de la confiance d'investisseurs externes, comme nous avons pu le voir dans le cas du chemin de fer Glion-Naye, initié notamment par Louis Mayor-Vautier, Ami Chessex et Alexandre Emery, et dont l'investisseur contacté commande et paie l'ensemble du matériel roulant de la future ligne alors que la concession n'est même pas encore octroyée par Berne. Le réseau des hôteliers est vraiment au cœur du système touristique et permet son très rapide développement. Et comme nous l'a montré l'analyse du Capital ressourciel, cette multipositionnalité, couplée au fait que le régime institutionnel soit de type simple, permet, dans le cas particulier de la construction de quais et de routes, de laisser aux acteurs une marge de manœuvre importante car ils sont en même temps propriétaires des terrains, dans les entités politiques et touristiques et dans les associations civiles.

Ensuite, nous avons vu dans le forage précédent entre 1850 et 1870 que c'était les étrangers eux-mêmes qui demandaient, en 1868, aux hôteliers et aux autorités communales des aménagements en leur faveur, en particulier un Kursaal pour se rencontrer et se divertir, la parution d'une liste des étrangers ainsi que la construction de quais entre Clarens et Chillon pour leurs promenades (cf. section 3.2). Il faut attendre plusieurs années pour voir ces demandes concrétisées. La Société des Hôteliers est créée en 1879 et l'une de ses premières mesures est la publication du Journal et liste des étrangers. Le Kursaal est construit en 1881. Les constructions de quais se multiplient dès les années 1880. S'il a fallu près de dix ans pour que les souhaits des étrangers soient satisfaits, nous pouvons supposer, au vu de ce que nous savons des régimes urbains entre 1850 et 1870 et entre 1880 et 1900, que c'est le temps qu'il a fallu pour que les demandes soient relayées par les acteurs locaux. Entre 1850 et 1870 (et visiblement encore quelques années après), il n'y a pas d'acteurs, que ce soit privés ou publics, d'une part, disposés à prendre en main ce problème, et d'autre part, disposant de moyens d'action suffisants pour le résoudre. La première Société d'Utilité Publique et d'Embellissement avait été créée en 1869 dans le but de faire des aménagements pour les étrangers mais faute d'argent et d'un minimum de réseau, avait vu ses activités fortement limitées. Il faut ainsi attendre la fin des années 1870 pour trouver un relais local à la demande touristique.

La particularité du Régime Politique local durant cette période est, comme nous l'avons souvent souligné, que l'on ne peut pas séparer les entités publiques de celles privées car les deux types sont composés des mêmes acteurs individuels. Il est alors plus éloquent de parler d'une *governing coalition* au sens où l'entend Stone (1989), dans la mesure où il s'agit d'un groupe d'acteurs avec des rôles tant privés que publics qui partagent un intérêt commun, en l'occurrence le développement touristique, et travaillent ensemble à sa mise en œuvre. Les entités communales s'occupent de la construction des infrastructures de base (routes, quais, trottoirs, égouts, ponts) et les sociétés privées des infrastructures plus spécifiques (Kursaal, chemins de fer, hôtels). Mais étant donné que les acteurs individuels sont identiques, il faut vraiment voir les travaux de modernisation des communes, dont on a vu qu'ils concernaient la majorité des dépenses, comme étant au service du développement touristique, c'est-à-dire servant directement les intérêts des acteurs touristiques, en particulier les hôteliers. Il y a réellement un mouvement d'ensemble en direction du tourisme. Ainsi, au vu d'un tel type de Régime Politique local, le basculement en 1890 dans la deuxième phase du développement touristique, qui correspond à l'âge d'or du tourisme, n'a rien d'étonnant.



## 5. Forage 3 (1910 -1925)

### 5.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels

Ce troisième forage a pour objectif de voir la réaction du Régime Politique local à la suite de l'entrée dans la phase de développement touristique qui débute en 1914 suite au déclenchement de la première guerre mondiale et qui a été nommée "crises et sports". Notre analyse démarre ici en 1910 afin d'étudier le type de Régime Politique local avant la crise et ainsi de pouvoir observer si celle-ci le modifie et de quelle manière elle le fait. Jusqu'en 1914, Montreux se trouve dans sa phase d'or du tourisme, avec un fort développement des infrastructures, notamment les hôtels et les chemins de fer, ainsi qu'une fréquentation croissante : le nombre d'arrivées dans les hôtels passe de 29'877 en 1900 à 74'372 en 1913. Dès le déclenchement de la guerre, tout le système touristique s'effondre : les touristes s'en vont, les hôtels ferment, les constructions et rénovations s'arrêtent.

Si l'on s'intéresse à la politique fédérale du tourisme durant ce troisième forage entre 1910 et 1925, notons qu'en 1911, Alexandre Seiler, hôtelier de Zermatt et Alexandre Emery, hôtelier montreuisien, tous deux conseillers nationaux et membres de la Société suisse des hôteliers, déposent une motion, cosignée par une trentaine de parlementaires, réclamant la création d'un office national du tourisme (Narindal, 2012). Pour eux,

*« l'intervention de l'Etat se justifie par le fait que le mouvement des étrangers est la principale source de recettes nous permettant de couvrir le déficit de notre bilan commercial, qui s'élève annuellement à plus de 500 millions de francs ; elle se justifie en présence des énormes capitaux engagés dans les industries intéressées au mouvement des étrangers, et de leur faible rendement ; elle se justifie enfin en raison de l'intérêt que les services fiscaux (douanes, postes, télégraphes, etc.) ont eux-mêmes au mouvement des étrangers »* (Conseil Fédéral, 1917, p. 372)

Le 1<sup>er</sup> décembre 1913, le Conseil fédéral approuve la mise en place d'un organisme subventionné par la Confédération et chargé notamment de l'unification de la publicité, de différents travaux statistiques concernant le mouvement des étrangers, de l'organisation de bureaux de tourisme et d'agences à l'étranger ou encore de la fourniture de renseignements de tous genres aux entreprises suisses de transports ou aux hôteliers, à l'instar des chambres de commerce. Le Département de l'intérieur convoque en 1914 une assemblée avec tous les acteurs intéressés par le projet. De nombreuses objections sont soulevées lors de la discussion du projet de statuts, notamment concernant la participation de la Confédération. Les deux sociétés initiatrices du projet, soit la Société suisse des hôteliers et l'Union suisse des sociétés de développement sont alors invitées à revoir leur copie. Le déclenchement de la première guerre mondiale retardera le projet et ce n'est qu'en 1917 que l'Office national suisse du tourisme sera officiellement créé (Conseil Fédéral, 1917).

Suite à la déclaration de guerre de 1914, le tourisme suisse, et par conséquent le secteur hôtelier, sont en crise. En novembre 1915, le Conseil fédéral prend une première mesure législative destinée à offrir un répit aux établissements touristiques (Barberini, 1929). Il décrète une Ordonnance relative à la protection de l'industrie hôtelière<sup>64</sup> contenant en particulier les deux dispositions suivantes :

---

<sup>64</sup> Ordonnance du 2 novembre 1915 relative à la protection de l'industrie hôtelière contre les conséquences de la guerre, RO 1915 838

- 1) Un sursis est accordé au propriétaire d'hôtel ou d'exploitation exclusivement dépendante du mouvement des étrangers, pour le paiement des intérêts ou le remboursement des capitaux.
- 2) Sans autorisation du Conseil Fédéral, il est interdit de créer de nouveaux hôtels, d'agrandir les établissements existants ou d'employer à l'industrie des étrangers des établissements précédemment affectés à un autre but. Cette deuxième disposition a pour objectif d'éviter que de nouveaux établissements hôteliers arrivent sur le marché car la situation difficile du secteur est attribuée au trop grand nombre d'exploitations.

Selon Barberini (1929), ces mesures législatives étaient nettement insuffisantes. Elles permettaient aux hôteliers de résister momentanément à la crise mais les intérêts continuaient de courir et ces mesures ne faisaient que retarder les nombreuses faillites. Lorsque la crise hôtelière commença à durer, de nouvelles mesures, d'ordre économique cette fois, s'imposèrent. En 1918, la Société suisse des hôteliers adressa au Conseil fédéral une pétition demandant la prolongation de l'Ordonnance de 1915 ainsi que la création d'une Caisse de secours hôtelière, destinée à fournir une aide financière (Conseil Fédéral, 1920). Suite à cette requête, une nouvelle Ordonnance en 1920 prolongea celle de 1915 et une Société fiduciaire suisse pour l'industrie hôtelière fut créée en 1921. Le capital de départ de cinq millions était pris en charge, pour la moitié, par la Société suisse des hôteliers et les banques, et par la Confédération pour l'autre moitié. Les tâches de cette Société fiduciaire étaient le conseil aux établissements hôteliers, le rôle d'intermédiaire entre les hôtels et les caisses de prêts, et enfin l'accord de prêts afin d'améliorer la situation des établissements hôteliers. L'Ordonnance de 1920 étant censée durer seulement cinq ans, le Conseil fédéral propose en 1924 « *de conférer force de loi, tout au moins pour un certain temps, à la prohibition de créer de nouveaux hôtels édictées pendant la guerre* » (Conseil Fédéral, 1924, p. 558). Cette loi<sup>65</sup>, mise en vigueur en octobre 1924, décrète que tout personne voulant construire un hôtel, l'agrandir sensiblement ou changer d'affectation doit demander un permis à l'autorité cantonale, sur préavis de l'autorité communale.

## 5.2 Capital Gouvernance : un régime de développement en crise

### CONFIGURATION DES ACTEURS

Pour les **autorités politiques** du Châtelard, dès 1905, chacun des cinq arrondissements électoraux de la commune a droit à un certain nombre d'élus proportionnellement à sa population. Ce sont les assemblées de ces arrondissements qui élaborent leur liste puis le bureau central de la commune les compile et en fait une seule liste, appelée liste d'entente (Elections communales, 1905b). L'élection se déroule toujours selon le système majoritaire, c'est-à-dire à la majorité absolue pour le premier tour puis dans l'ordre du nombre de voix pour le deuxième tour. En 1905, pour la première fois, le parti ouvrier (i.e. le parti socialiste<sup>66</sup>) présente une liste mais n'aura aucun élu. Et conséquemment à la répartition dorénavant proportionnelle des sièges selon la population de chaque arrondissement, les agriculteurs deviennent minoritaires en 1905 au sein du Conseil communal, avec 44 élus pour 46 non ruraux. Il faudra attendre les élections de 1913 pour voir pour la première fois des élus socialistes au conseil communal, au nombre de six (Les élections à Montreux, 1917a). Du point de vue des

<sup>65</sup> Loi fédérale du 16 octobre 1924 restreignant la construction et l'agrandissement d'hôtels, RO 1924

<sup>66</sup> Comme dans les autres cantons, le socialisme vaudois est issu de l'aile gauche du radicalisme à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, puis se rattacha à la II<sup>e</sup> Internationale avant de subir les crises successives du socialisme helvétique contemporain. Les positions des socialistes diffèrent assez nettement du programme des partis historiques, notamment en politique étrangère. En politique économique, ils préconisent un aménagement des structures capitalistes par des formules qui n'aboutissent à l'étatisme qu'en dernier ressort : on peut relever, par exemple, des références à une planification souple équilibrant la croissance économique, un développement des coopérations et des régies d'Etat, ainsi qu'une politique des revenus et une sécurité sociale élargie (Cordey, 1974).

professions, on compte 32 agriculteurs et vignerons, 31 négociants et industriels, 26 professions libérales et rentiers, 5 fonctionnaires et 6 employés et ouvriers (Elections communales, 1913). Aux élections de 1917<sup>67</sup>, une première fissure vient lézarder l'entente libérale-radical. Il n'y a toujours qu'une seule liste d'entente entre les deux partis mais ceux-ci décident de faire imprimer cette liste en vert pour les radicaux et en noir pour les libéraux, afin de compter la force que représente chacun d'eux (Les élections à Montreux, 1917b). Cette liste d'entente passera presque entièrement puisqu'il n'y aura que deux élus socialistes. Cette répartition des sièges va fortement changer aux élections de 1921 puisque les socialistes auront cette fois 29 élus, la liste commune radicale-libérale en obtenant 71, gardant la majorité (Après le scrutin, 1921). Le parti socialiste passe donc de 2 sièges à 29 en quatre ans. Egalement appelé Cartel du Travail, il regroupe les Syndicats professionnels et les Associations économiques des fonctionnaires, employés et ouvriers de la commune (Parti ouvrier socialiste montreusien, 1921). La liste d'entente bourgeoise comprend, quant à elle, les propriétaires, les agriculteurs et le patronat. Pour la commune des Planches, il y a toujours des listes d'entente. En 1913, la répartition se fait ainsi : 49 négociants et industriels, 17 professions libérales et rentiers et seulement 9 agriculteurs, tous les élus appartenant à la liste d'entente libérale-radical (Elections communales, 1913). En 1917 tout comme en 1921, contrairement à la commune du Châtelard, les libéraux-radicaux présentent la même liste d'entente, non différenciée par des couleurs, qui passe au premier tour presque entièrement. Voici deux tableaux résumant l'évolution des forces politiques, les cases grises représentant les listes d'entente :

Châtelard	Radicaux	Libéraux	Socialistes	Planches	Radicaux	Libéraux
1909	100			1909	75	
1913	94		6	1913	75	
1917	98		2	1917	75	
1921	71		29	1921	75	

Tableau 2 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein des Conseils communaux du Châtelard et des Planches entre 1909 et 1921

En 1921 naît la **Société de développement de Montreux**, résultant de la fusion des différentes sociétés qui œuvraient jusque-là au développement de la station, soit le syndicat des intérêts de Montreux, les sociétés d'utilité publique de Montreux et de Glion, la société des divertissements, la réclame collective de Territet-Glion-Caux et la société de développement des Avants (Nouvelles du Canton de Vaud, 1921a). Le président de cette nouvelle société est le syndic des Planches, Paul Vuilleumier, médecin, tandis qu'Alexandre Emery est responsable de la publicité. La société est financée notamment par les communes du Cercle, qui lui versent une importante subvention. Elle reprend alors les activités des anciennes entités dont elle est issue, notamment l'organisation de la Fête des Narcisses.

La **Société des hôteliers de Montreux** continue son action durant ce troisième forage. Alexandre Emery en est le président entre 1893 et 1925 tandis que Gustave Bettex, municipal du Châtelard et rédacteur en chef de la Feuille d'avis de Montreux, assure le secrétariat. Les années de guerre feront passer des moments difficiles à la société : elle ne distribuera « *plus de subventions, et la Société des Hôteliers vivra au ralenti, « organisant sa misère », afin de maintenir au-dessus de l'eau une industrie en train de sombrer* » (Mettler, 1979, p. 49). L'année 1919 voit la société adhérer à la Société Suisse des Hôteliers. Il faudra attendre le début des années 20 pour voir la Société des hôteliers de Montreux

<sup>67</sup> A partir de 1917, on ne trouve plus d'informations concernant la répartition par profession au sein du Conseil communal.

repandre peu à peu une activité "normale" : pourvoi de subsides pour la publicité, réédition du Guide des Hôtels, étude pour un nouveau golf ou encore renouveau du Journal des Etrangers (Mettler, 1979).

Ensuite, les acteurs économiques que nous avons identifiés lors du forage précédent sont toujours présents durant cette période. La **Banque de Montreux** passe des années difficiles lors de la première guerre mondiale. Comme nous l'avons mentionné, elle fournit jusqu'en 1914 les capitaux nécessaires à plusieurs hôtels, pensions ou chemins de fer secondaires. Mais la première guerre va freiner net son expansion. La Banque Cantonale Vaudoise (BCV) est amenée à intervenir elle-même dans les compagnies de transport car la Banque de Montreux n'en a plus les moyens. En 1921, la BCV doit lui accorder un compte de crédit et d'escompte de deux millions pour la sauver. L'idée d'une absorption est même évoquée par la banque cantonale. La Banque de Montreux finira provisoirement<sup>68</sup> par s'en sortir mais la profonde crise du tourisme à Montreux ne va pas lui permettre de retrouver sa prospérité d'antan (Beroud, 2011). La **Société du Kursaal**, quant à elle, souffre également durant ces années 1910-1925, à cause de la guerre qui vide la station de ses étrangers, mais aussi à cause d'une atmosphère hostile aux jeux de hasard, pratiqués dans l'établissement. Le Conseil d'administration est forcé de prendre des mesures draconiennes pour sauver l'établissement de la faillite : réduction du nombre de musiciens de l'orchestre à dix, réduction des concerts et des attractions proposées, diminution de la cotisation à la Société de Développement (Mayer, 1963). Concernant les **Sociétés anonymes hôtelières**, il y a en 1914 pas moins d'une dizaine à Montreux (Lapointe, 2010). Avec la crise qui touche le tourisme à la suite de la guerre, ces sociétés verront leurs recettes plonger, leurs actions suivant le même chemin. La situation s'améliorera progressivement au milieu des années 1920. Par exemple, en 1925, pour la première fois depuis 1914, la Société des Hôtels National et Cygne a les moyens de verser un dividende à ses actionnaires, soit 5 %. En effet, les recettes atteignent cette année-là celles d'avant-guerre mais la cherté de la vie pèse lourdement sur les charges (Société des Hôtels National et Cygne, 1925).

Du côté des **Sociétés de transports**, la Compagnie du Chemin de fer du Montreux-Oberland Bernois (MOB) naît en 1902. La construction de la ligne résulte de trois considérations : une considération régionale visant à désenclaver le Pays d'Enhaut, une considération nationale visant à relier le bassin lémanique, l'Oberland bernois et le lac des Quatre-Cantons, trois pôles touristiques d'importance et une considération internationale visant à renforcer la dynamique touristique de la Suisse en la connectant dans un axe sud-nord Nice-Genève-Montreux-Interlaken-Lucerne-Zurich-Allemagne (Tissot, 2004) :

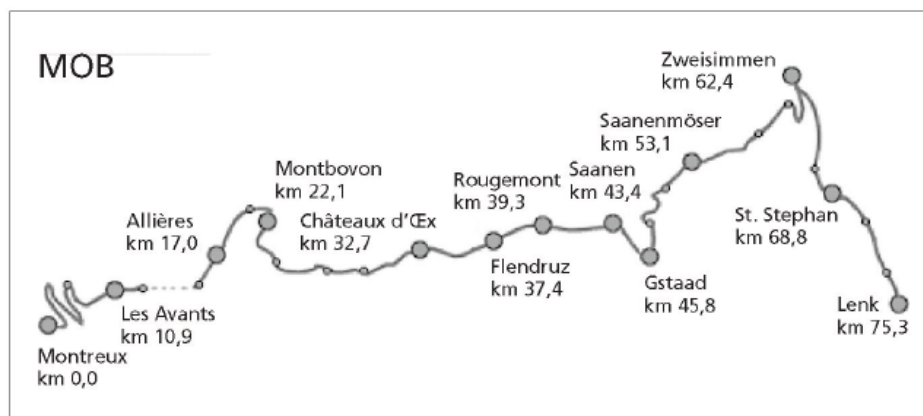


Figure 7 : La ligne du MOB. Source : (Tissot, 2004, p. 230)

<sup>68</sup> Provisoirement car elle fera faillite en 1932.

Les initiateurs du projet sont des acteurs touristiques, politiques et financiers, notamment Alexandre Emery, les frères Dufour, hôteliers aux Avants, Emile Vuichoud, syndic du Châtelard ou encore Charles Maison, directeur de la Banque de Montreux (Tissot, 2004). Le MOB est ouvert à l'exploitation partielle en 1901, et en 1905 sur la totalité de la ligne. Etant intégralement électrifié, le MOB pourra continuer à maintenir un horaire convenable durant la mobilisation de 1914 à 1918, ce qui ne sera pas le cas des chemins de fer non électrifiés, en particulier les CFF (75 ans MOB : 1901-1976, 1976). Ensuite, la construction du funiculaire Les Avants-Sonloup est initiée par les frères Dufour, hôteliers aux Avants. Cette installation, construite en moins de six mois et inaugurée en décembre 1910, a pour objectif le développement des sports d'hiver. En effet, chaque voiture remorque un wagonnet pour le transport des skis, luges et bobs (Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000). Sur la commune des Planches, à Territet, Ami Chessex demandait déjà en 1884 une concession pour un chemin de fer entre Territet et Mont-Fleuri, mais le projet ne sera réalisé qu'en 1910. Ce funiculaire « sert principalement les intérêts d'Ami Chessex et de la Société du Grand Hôtel de Territet en valorisant leurs établissements situés aux têtes de ligne » (Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000, p. 39). Enfin, le tramway Clarens-Chailly-Blonay, inauguré en 1911, est destiné plutôt aux déplacements des indigènes qu'aux promenades des touristes, en permettant aux habitants des hauts de Montreux d'accéder facilement au centre de la station. Cette ligne est construite pour le compte de la Compagnie du Clarens-Chailly-Blonay, présidée par Louis Blanc, un député de Montreux, mais est exploitée par le MOB (Clarens-Chailly-Blonay, 1911).

#### TACHES ET OBJECTIFS DES ACTEURS POLITIQUES

Tout d'abord, nous pouvons constater que la question de la fusion des communes de Montreux est centrale durant ces années 1910-1925. « *Le développement du tourisme dans la contrée, à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, contribua grandement à la préparation de la réunification sur le plan administratif; la construction de nombreux hôtels et magasins souda les uns aux autres tous les villages du bas, qui, jusqu'alors, avaient gardé une certaine autonomie* » (Monnet, 1960a). En une cinquantaine d'années, c'est une nouvelle ville qui prend forme au bord du Léman. Dans un but de rationalisation, les autorités communales commencent, dès 1911, à réfléchir à l'idée de la fusion. Le Conseil communal du Châtelard émet en 1912 le vœu de voir fusionner les communes ou du moins de centraliser certains services. Ce projet est repoussé (Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000). En avril 1914 est constituée une commission intercommunale pour l'étude de la fusion. Cinq personnes de chacune des communes sont nommées par les conseillers communaux pour en faire partie. Notons qu'Alexandre Emery fait partie de la commission en tant que représentant du Châtelard (Commune du Châtelard, 1915). Mais en décembre 1915, le Conseil communal de Veytaux vote à l'unanimité moins une voix le rejet de l'étude du projet de fusion. La Municipalité « *estime que la fusion est inopportune et n'est absolument pas dans l'intérêt de la commune de Veytaux. La fusion se traduirait par une augmentation considérable des charges imposées aux habitants et par l'introduction de nouveaux impôts qui, jusqu'à présent, ont pu être évités* » (Veytaux - la fusion, 1915). Suite à cette décision, la commission de la fusion demande aux Conseils communaux des Planches et du Châtelard si elle doit continuer sa mission en étudiant une fusion à deux communes, étant donné que Veytaux s'est retiré. Les deux législatifs la chargent alors de poursuivre son étude (Commune du Châtelard, 1917). L'affaire va être retardée, suite à la guerre. C'est seulement en décembre 1921 que le Conseil communal du Châtelard, suite au rapport de la commission, accepte la fusion par 61 voix contre 15 et une abstention (Nouvelles du Canton de Vaud, 1921b). Près d'un an plus tard, dans sa séance du 2 novembre 1922, le Conseil communal des Planches doit également se prononcer à ce sujet. Contrairement au Châtelard, les conseillers sont divisés et les discussions sont houleuses. Les partisans de la fusion soulignent les avantages financiers et surtout administratifs et montrent « *à quel point les*

*intérêts des deux communes se pénètrent et sont intimement liés, qu'il s'agisse de voies ferrées, de routes, de trafic postal, du Kursaal. L'union seule donnera plus de force et plus d'action à l'agglomération* » (Nouvelles du Canton de Vaud, 1922). Les opposants, quant à eux, ne sont pas fondamentalement contre la fusion mais veulent attendre des temps meilleurs pour la réaliser. Nous pouvons faire l'hypothèse que la situation financière du Châtelard, dont le passif atteint en 1920 près de dix millions de francs suite à l'accumulation de ses différents emprunts, effraye une partie des conseillers. Le vote, réalisé à bulletin secret, donne 35 voix contre la fusion et 30 pour. Face à ce résultat extrêmement serré, le Conseil communal décide à l'unanimité de soumettre cette question à la population. Les électeurs du Châtelard acceptent la fusion par 1089 voix contre 153 tandis que ceux des Planches, suivant leur Conseil communal, la refusent par 611 voix contre 154 pour (La fusion à Montreux, 1922). Une des premières conséquences de ce vote est la démission immédiate du syndic Paul Vuilleumier, fervent partisan de la fusion, qui en explique les raisons dans une lettre adressée au Conseil communal :

*« Je déclare ne plus vouloir ni pouvoir continuer à faire de l'administration dans des conditions aussi difficiles et aussi compliquées que celles qui résultent de l'enchevêtrement de nos communes, doublées d'une administration du cercle. [...] La façon peu loyale et peu courtoise dont quelques-uns de mes collaborateurs immédiats dans la direction et la gestion des affaires de la commune ont conduit leur campagne contre la fusion, l'esprit qu'ils y ont apporté, l'attitude qu'ils ont prise à cette occasion, m'empêcheraient de continuer à travailler à leur côté et m'en enlève toute envie ! »* (La fusion à Montreux, 1922)

Deux autres municipaux donnent également leur démission suite à ce vote (Commune des Planches, 1924). Après cet échec du projet de fusion, il faudra attendre près de 20 ans pour que les discussions reprennent.

Ensuite, concernant la première partie de ce troisième forage, soit jusqu'en 1914, les objectifs des autorités politiques sont assez proches de ceux que nous avons identifiés pour le forage précédent entre 1880 et 1900. Ils concernent tout d'abord les travaux publics, ceux-ci occupant la grande majorité des discussions lors des séances du Conseil communal. La construction et la modernisation des infrastructures de base, par exemple, le goudronnage des routes, l'établissement de trottoirs, l'élargissement de rues ou la construction de quais, sont alors toujours de première importance. Ensuite, les communes participent au financement de l'industrie touristique, tout d'abord par l'achat d'actions, que ce soit dans les sociétés de transport (notamment le MOB) ou dans le Kursaal. Par exemple, en 1912, la commune des Planches souscrit de nouvelles actions dans le Kursaal, ce qui lui en fait posséder désormais 40 (Commune des Planches, 1913). Pour financer ces différents projets, la commune des Planches souscrit en 1912 un emprunt de quatre millions auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque de Montreux et de la Banque Populaire Suisse. Le Châtelard emprunte le même montant de quatre millions en 1913 (Commune du Châtelard, 1914). De plus, le Cercle de Montreux, qui reçoit un montant annuel de la part des trois communes, s'occupe lui de reverser différents subsides, notamment au Syndicat des Intérêts de Montreux et à la Société des Divertissements (Sauthier, 2011).

Les années de guerre et surtout celles qui suivent sont très difficiles pour les deux communes. Il est vrai que le climat d'après-guerre est peu propice au tourisme, ceci pour plusieurs raisons (Lapointe, 2008). Tout d'abord, avec la crise des changes, la valeur des monnaies française, allemande et belge se déprécie. La Suisse apparaît alors comme une destination chère, ce qui oblige les hôteliers montreuviens à revoir leurs tarifs à la baisse, faisant suivre à leurs revenus le même chemin. Ensuite, on observe un changement dans les habitudes de voyager. Tandis qu'auparavant les touristes faisaient

durer leur séjour sur la Riviera deux ou trois mois, ils rechignent à présent à s'éloigner si longtemps de chez eux, à cause du climat d'incertitude qui règne. La durée des vacances ne dépasse dorénavant guère trois semaines. De plus, la Confédération, via une Ordonnance de 1917, met en place une série d'entraves douanières. A partir du 21 novembre de cette année-là, l'entrée dans le pays est uniquement autorisée aux personnes capables de prouver par le biais d'une attestation ou d'un certificat médical qu'elles ont besoin d'un séjour en Suisse afin de rétablir leur santé. Ce n'est ni plus ni moins que l'interdiction du tourisme d'agrément. Enfin, la fin de la guerre est synonyme de hausses du prix des denrées, des taux hypothécaires et des impôts. Tous ces facteurs rendent difficile la reprise du tourisme à Montreux. Par conséquent, les autorités communales vont essayer au maximum de contrôler leurs dépenses entre 1914 et 1925, « *la question financière jouant actuellement un rôle de toute première importance* » (Commune des Planches, 1921, p. 41). Le Conseil communal des Planches demande en 1915 à la Municipalité « *de bien vouloir donner une ou deux fois l'an, au Conseil, un relevé de l'état financier de la commune ou tout au moins des recettes et dépenses de certains chapitres spécialement sujets à des dépassements de budgets* » (Commune des Planches, 1916, p. 48). Le but est ainsi de surveiller les finances. C'est surtout le poste des travaux publics, soit la construction et l'entretien de routes, que l'on cherche à diminuer, ce qui est logique puisqu'il constituait le poste de dépenses le plus important jusque-là. Nous citons ci-après deux exemples de cette volonté : « *les équipes de voirie doivent être organisées de façon à obtenir un meilleur rendement du travail et à diminuer les frais entraînés par les travaux qu'elles exécutent* » (Commune du Châtelard, 1921, p. 12) et « *le Conseil prend acte de ce que le projet de construction du tunnel Veytaux-Crin doit être abandonné pour des raisons financières* » (Commune des Planches, 1922, p. 5). Dans la même logique, Châtelard revend aux propriétaires bordiers les terrains qu'il avait expropriés en vue de construire des routes (Commune du Châtelard, 1919). De manière générale, les autorités essaient par tous les moyens de réduire les dépenses, même les plus minimes (par exemple le Conseil communal demande d'étudier « *la possibilité de créer une serre afin d'éviter l'acquisition des boutures de fleurs pour l'entretien de nos jardins publics* » (Commune du Châtelard, 1921, p. 8) ou concernant l'acquisition d'une échelle pour les pompiers « *le Conseil se prononce en faveur des propositions tendant à ce que la Municipalité examine la possibilité de faire cet achat avec les deux autres communes du Cercle* » (Commune du Châtelard, 1919)), et tentent de trouver de l'argent supplémentaire (« *le Conseil charge la Municipalité de s'entendre avec les autres Municipalités du district sur les voies et moyens à employer pour obtenir de la Société du gaz une part aux bénéficiaires* » (Commune des Planches, 1921, p. 6) ou « *il y a lieu de demander à l'Etat d'augmenter son subside aux écoles primaires* » (Commune du Châtelard, 1921, p. 12)). Le Châtelard est, de plus, contraint de baisser les salaires des employés de la commune et du Cercle (Commune du Châtelard, 1923). Le Cercle de Montreux est également dans une situation difficile : le Châtelard l'invite « *à bien vouloir étudier s'il ne serait pas possible de trouver un supplément de recettes sur ces trois postes pour l'avenir, en augmentant les taxes pour les deux premiers postes (places du marché et écolages) et en s'adressant à l'Etat pour l'augmentation du troisième poste (subside pour le Collège et l'Ecole supérieure)* » (Commune du Châtelard, 1921, p. 7), tandis que la commune des Planches demande de « *réduire les subsides accordés par le Cercle aux sociétés locales* » (Commune des Planches, 1924, p. 6).

Dans cette situation financière difficile, les autorités semblent considérer que leur salut viendra de la relance du tourisme et tentent donc de l'activer. En 1918, les Planches prêtent Fr. 5'000.- à la Compagnie Glion-Naye, « *somme qu'elle remboursera à la Commune, sans intérêt, le jour où elle répartira à ses actionnaires un actionnaire de 4 % au minimum* » (Commune des Planches, 1919, p. 5), souscrivent des actions à la nouvelle Compagnie du Chemin de fer de la Furka (Commune des Planches, 1925) et votent un crédit de Fr. 220'000.- pour la construction du quai de Bon-Port

(Commune des Planches, 1920). Or, rappelons que les quais sont une infrastructure destinée en premier lieu aux promenades des touristes. Le Conseil communal du Châtelard demande à la Municipalité d'étudier « *avec les autres communes du Cercle l'opportunité d'une action générale et énergique en vue de combattre, à Montreux, la crise du tourisme* » (Commune du Châtelard, 1923, p. 7). Quant au Conseil administratif du Cercle, il accorde en 1923 une subvention de Fr. 30'000.- par année durant cinq ans à la Société de Développement (Commune des Planches, 1924). Ces actions en faveur du tourisme demeurent tout de même limitées au vu des circonstances de l'époque. La demande du Châtelard d'une action générale et énergique pour le tourisme ne semble pas aboutir à un projet concret.

#### MOYENS D'ACTION PUBLIQUE MOBILISES

Comme nous venons de le voir, l'**argent** constitue une préoccupation centrale durant ce troisième forage. Jusqu'à la déclaration de guerre de 1914, il est utilisé avec beaucoup de "légèreté". Tant les Planches en 1912 que le Châtelard en 1913 n'hésitent pas à emprunter quatre millions de francs pour continuer à se développer, persuadés que l'excellente conjoncture va durer et qu'ils pourront rembourser aisément leurs dettes. Les investisseurs privés, lorsqu'il s'agit de fournir des capitaux pour les hôtels ou les chemins de fer, sont tout autant disposés. Une anecdote relatée par Mettler (1979) est à ce sujet révélatrice : lorsqu'Alexandre Emery cherche en 1911 la somme d'un million pour construire un pavillon de sports pour le Montreux Palace, il reçoit des propositions de crédits pour une valeur de... 11 millions ! A cette époque, l'argent est fait pour être dépensé. Dès 1914, tout s'écroule : l'argent manque. La Société des hôteliers de Montreux ne peut plus verser de subventions et les sociétés hôtelières et les compagnies de transport sont incapables de payer des dividendes à leurs actionnaires. De plus, comme nous l'avons montré ci-dessus, les communes sont contraintes de renoncer à certains travaux et cherchent par tous les moyens à baisser leurs dépenses et à grappiller de nouvelles recettes. Elles essaient tout de même de débloquer de l'argent pour le tourisme, que ce soit des subsides pour la Société de développement ou pour les transports. Enfin, notons qu'une taxe de séjour, une Kurtaxe, est gérée par l'administration du Kursaal et récoltée auprès des hôteliers membres de la Société des Hôteliers de Montreux. La moitié de la récolte va à la propagande collective, tandis que l'autre moitié est versée au Kursaal pour ses frais de fonctionnement (Guex, 2013).

Du côté de l'**organisation**, nous pouvons remarquer que celle touristique est désormais plus centralisée grâce à la fusion, en 1921, des différentes sociétés pour donner la Société de Développement. Alors que jusque-là la Société des Divertissements s'occupait des animations, celle d'utilité publique de l'entretien des routes et de la publicité et le Syndicat des intérêts également de la réclame, tout se fait désormais au sein d'une seule entité. De plus figurent au comité central de cette société des représentants des autres sociétés liées au tourisme (les hôteliers, le Kursaal, la Société des Intérêts des Avants, etc.) ainsi qu'un représentant du Conseil administratif du Cercle (Nouvelles du Canton de Vaud, 1921a). Concernant les réseaux d'acteurs, nous avons pu constater que pour trois chemins de fer créés entre 1900 et 1914, soit le MOB, le funiculaire Les Avants-Sonloup et le chemin de fer Territet-Mont-Fleuri, ce sont les hôteliers à l'origine des projets. Ils s'associent avec les milieux financiers pour les réaliser. Par contre, on constate au fur et à mesure de ce forage 1910-1925 un affaiblissement de la multipositionnalité des acteurs. En particulier, les syndicats tendent à ne plus être actifs dans les sociétés touristiques (cf. tableau ci-dessous) :



	Profession	Rôles politiques				Rôles intérêts privés						
		Commune Châtelard	Commune Planches	Grand Conseil VD	Conseil National	Société de développement	Banque de Montreux	Société des hôteliers	Société Hôtels Cygne et National	Feuille d'Avis de Montreux	MOB	Tramway Vevey-Montreux + société électrique
<b>Alexandre Emery, mort en 1931</b>	Hôtelier	Syndic (1902-1912)			Conseiller national libéral (1906-1917)	Membre fondateur	Membre du CA	Président (1893-1925)	Président du CA	Membre du CA	Membre du CA	
<b>Marius Nicollier</b>	Professeur au collège Montreux	Syndic (1914-1925)		Député libéral dès 1917		Membre du comité	Membre du CA		Membre du CA			
<b>Ernest Miauton</b>	Ingénieur, industriel		Syndic (1904-1917) Conseiller communal (1917-1933)									Initiateur du projet, président du CA
<b>Paul Vuilleumier</b>	Médecin		Syndic libéral (1917-1922)			Président						
<b>Robert Maron</b>	Notaire		Syndic libéral (1923-1945)									
<b>Ami Chessex, mort en 1917</b>	Hôtelier		Conseiller communal (1862-1915)				Membre du CA		Fondateur et président	Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA
<b>Ernest Mayor</b>	Viticulteur	Municipal (1912-1921)		Député radical (1913-1925)	Conseiller national en 1921		Membre du CA			Membre du CA	Vérificateur des comptes puis membre du CA	
<b>Gustave Bettex, mort en 1921</b>	Instituteur, puis journaliste	Municipal dès 1905		Député radical (1917-1921)	Conseiller national (1917-1921)			Secrétaire		Rédacteur en chef (1889-1921)		

Tableau 3 : Représentation des positions des acteurs au sein des principales sociétés entre 1910 et 1925. Elaboration propre.

Avec la mort d'Ami Chessex en 1917, puis celle de Gustave Bettex en 1921 et enfin celle d'Alexandre Emery en 1931, les hôteliers perdent leurs plus importants représentants au sein des autorités publiques. De plus, les réseaux familiaux tendent à s'affaiblir durant cette période. En particulier, les deux beaux-frères Alexandre Emery et Ami Chessex vont s'éloigner dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle. La raison de leur brouille est la décision par Alexandre Emery de construire le Montreux Palace en 1903. Jusque-là, le Grand Hôtel de Territet, agrandi, embelli et modernisé par Ami Chessex depuis 20 ans, attire la meilleure aristocratie européenne et les têtes couronnées. Avec son palace, Alexandre Emery se pose clairement en concurrent de son beau-frère, allié, parrain en affaires et associé. A partir de 1903, on ne trouve d'ailleurs plus aucune trace de collaboration entre les deux hommes (Chombard Gaudin, 2009). Par la suite, le réseau de relations d'Alexandre Emery se transforme en profondeur, devenant moins familial et plus axé sur ses relations politiques au Parti libéral, où il rencontre des figures avec lesquelles il s'implique dans l'organisation naissante des hôteliers suisses.

La croyance dans le bien-fondé du développement touristique, que ce soit avant la guerre ou après, semble bien aboutir à un **consensus**. En effet, les différents acteurs partagent la conviction qu'il faut continuer à investir dans ce secteur. Concernant cette fois la fusion, la situation est plus compliquée. Les conseillers communaux ainsi que les électeurs du Châtelard sont d'accord sur les avantages d'une réunification des deux communes puisqu'ils plébiscitent cette option. Ce n'est pas le cas des Planches, dont le Conseil communal est totalement divisé sur cette question (cf. supra). Et pour la période entre 1915 et 1925, les deux Conseils communaux des Planches et du Châtelard partagent la même volonté de s'en sortir, de nombreuses décisions de réduction des dépenses étant votées. Le consensus apparaît donc fortement lié au **soutien politique**. Le consensus au sujet du développement touristique se traduit par un soutien politique dans les décisions le concernant. Par exemple, le Conseil communal des Planches, contraint de réduire ses dépenses de tous les côtés, vote un crédit de Fr. 220'000.- pour construire un quai. Par contre, à nouveau en ce qui concerne la fusion, ses partisans aux Planches, ne disposant pas du consensus, ne réussissent pas à mobiliser le soutien politique. Cet état de fait est nouveau pour cette commune. En effet, elle élit toujours ses conseillers sur une seule liste d'entente et n'a donc jamais eu à gérer réellement d'affrontements politiques.

Pour le **personnel**, rappelons que nous nous intéressons à la question de savoir qui sont les acteurs politiques principaux. Comme nous avons pu le constater à la lecture du Tableau 3 ci-dessus, ceux-ci tendent à n'être plus concernés directement par le développement touristique dans leur vie professionnelle, comme c'était le cas lors du forage précédent. Les syndics sont désormais médecin, professeur au collège ou notaire. De plus, ils ont beaucoup moins tendance à multiplier les mandats au sein des divers Conseils d'administration des sociétés liées au tourisme, ce qui découle sans doute de la constatation précédente. En fait, il s'avère que les acteurs politiques sont plutôt impliqués dans un seul type de société. Par exemple, Paul Vuilleumier, médecin et syndic des Planches, fut l'un des initiateurs de la Société de développement en 1921, dont il resta le président jusqu'à sa mort en 1938. Il se dévoua totalement pour cette société, sans s'investir dans d'autres entités liées au tourisme. De même, Ernest Miauton, syndic du Châtelard, est un ingénieur industriel. De par sa formation, il est en première ligne lors de la création de la Société électrique Vevey-Montreux en 1883. Par la suite, il devint en 1917, à la mort d'Ami Chessex, le président des trois sociétés électriques réunies sous le nom de Société romande d'électricité, fonction qu'il occupa jusqu'en 1940.

Au sortir de la première guerre mondiale, l'enjeu du moyen d'action **information** est la capacité des acteurs locaux à se renouveler (Guex, 2013). En particulier, les hôteliers sont préoccupés par le renouvellement et la modernisation de leurs infrastructures sans s'intéresser à la problématique de la propagande. Or, celle-ci doit désormais, d'une part être coordonnée entre l'ensemble des acteurs

touristiques et, d'autre part, se renouveler. Les acteurs locaux sont attachés à des méthodes de propagande désuètes. Par exemple, le *Journal et liste des étrangers* continue à paraître sous la même forme qu'à ses débuts alors que la clientèle a changé. Le manque de moyens financiers n'aide pas non plus à la capacité des acteurs à renouveler leurs stratégies commerciales.

#### TYPE DE REGIME URBAIN

Sur la base de ces différents éléments, il reste à déterminer le type de régime urbain durant cette période. Jusqu'en 1914, le régime urbain en place est assez similaire à celui que nous avons identifié pour 1880-1900. Les acteurs, les objectifs et les moyens d'action étant dévolus de manière quasi-exclusive au tourisme, il s'agit là d'un *régime de développement à orientation touristique* (Sauthier, 2011). Pour les années 1915-1925, l'identification du type de régime se révèle plus compliquée. Ce qui ressort de cette période est tout d'abord une situation financière extrêmement délicate, avec des autorités communales qui, malgré quelques investissements en faveur du tourisme, sont de manière générale contraintes de réduire drastiquement leurs dépenses et de chercher de nouvelles recettes. Ainsi, nous ne sommes pas face à un régime de maintenance puisque celui-ci est caractérisé par une absence de volonté de changements sociaux ou économiques et un objectif de maintien de la situation actuelle. Il ne s'agit pas non plus d'un antirégime tel qu'il a été caractérisé par Burns et Thomas (2006). Même si les conseillers communaux des Planches se sont opposés au sujet de la fusion, avec comme conséquence la démission du syndic et de deux municipaux, ils élisent pour leur succéder un syndic ainsi qu'un nouveau municipal parmi les partisans de la fusion, montrant par là clairement que « *la majorité du Conseil communal des Planches attend de la nouvelle municipalité qu'elle s'emploie par une politique franche et loyale à ramener la bonne entente entre les autorités et la population des deux communes* » (Nouvelles du canton de Vaud, 1923). De plus, il règne un certain consensus, traduit dans la pratique par un soutien politique en ce qui concerne les décisions à prendre pour limiter les dépenses notamment.

En rassemblant les différents éléments relevés, il semble que ce type de régime de régime se rapproche plutôt d'un régime de développement. En effet, les acteurs publics essaient de changer la situation difficile qu'ils vivent, en faisant des efforts de restriction des dépenses et de quête de nouvelles ressources économiques. Cependant, deux caractéristiques de ce régime méritent d'être soulignées. D'une part, il manque à ce régime de développement un moyen d'action essentiel, soit l'argent, qui force les communes à abandonner de nombreux travaux publics. De même, les subventions publiques sont réduites tandis que les investissements privés sont absents, notamment la Banque de Montreux qui doit appeler à l'aide la Banque Cantonale Vaudoise (cf. supra). D'autre part, ce régime comprend une dimension de régime "en suspens", dans la mesure où ce qui ressort est que les acteurs attendent que la crise passe. Les mesures adoptées sont vues comme provisoires et différents projets ne sont pas abandonnés mais remis à plus tard : la fusion est refusée par Les Planches qui préfère voir l'opération remise « *à des temps meilleurs* » (Nouvelles du Canton de Vaud, 1922) tandis que des travaux publics sont suspendus et seront réalisés « *dès que les circonstances le permettront* » (Commune du Châtelard, 1919, p. 5). Les Planches vont plus loin dans leur réflexion :

« *Si vous admettez que, dans 8 ans, le monde aura repris son équilibre et que les beaux jours de Montreux seront revenus, vous voyez que notre situation financière nous permet de supporter, pendant cette période de 8 exercices, un déficit annuel moyen de fr. 161'000 sans avoir recours à un nouvel emprunt ou à de nouveaux impôts* »  
(Commune des Planches, 1921, p. 41).

L'ensemble de ces éléments détermine à notre avis un régime de développement très particulier, que nous proposons de nommer *régime de développement en crise*. Il s'agit alors d'un régime urbain dans

lequel on peut observer une rupture entre les acteurs du régime, leurs objectifs et les moyens d'action à disposition. Ici, si les objectifs concernent bien le développement, les acteurs, notamment ceux privés dont la position s'est affaiblie, ne sont pas suffisamment dotés en moyens d'action, en particulier l'argent, pour les mettre en œuvre.

## 5.3 Capital Ressourciel

### 5.3.1 Les prémices d'une protection du paysage

#### DESCRIPTION DE LA RIVALITE

La ressource concernée par la rivalité que nous allons à présent étudier est celle du paysage. Le conflit qui nous intéresse ici au début du XX<sup>e</sup> siècle oppose deux de ses usages. Le premier a trait à un usage esthétique du paysage, c'est-à-dire à son usage comme espace de détente, de loisirs et de tourisme, ces pratiques étant liés à une certaine qualité esthétique. Le second touche une dimension plutôt socio-économique du paysage, utilisé comme espace de construction de différents types de bâtiments et d'infrastructures. A partir de 1890, Montreux connaît une vague de construction sans précédent. Hôtels, logements, commerces, infrastructures, chemins de fer : la station, au sommet de sa gloire touristique, voit la densification de sa baie s'accélérer en à peine 25 ans (cf. Figure 12 ci-dessous). Cette phase 1890 – 1914 est en particulier caractérisée par la construction d'hôtels de très grande capacité et d'un luxe élevé (Guex, Roy, & Sauthier, 2012). Fréquenté par une classe de loisirs habituée à son confort, Montreux aménage en conséquence son espace.

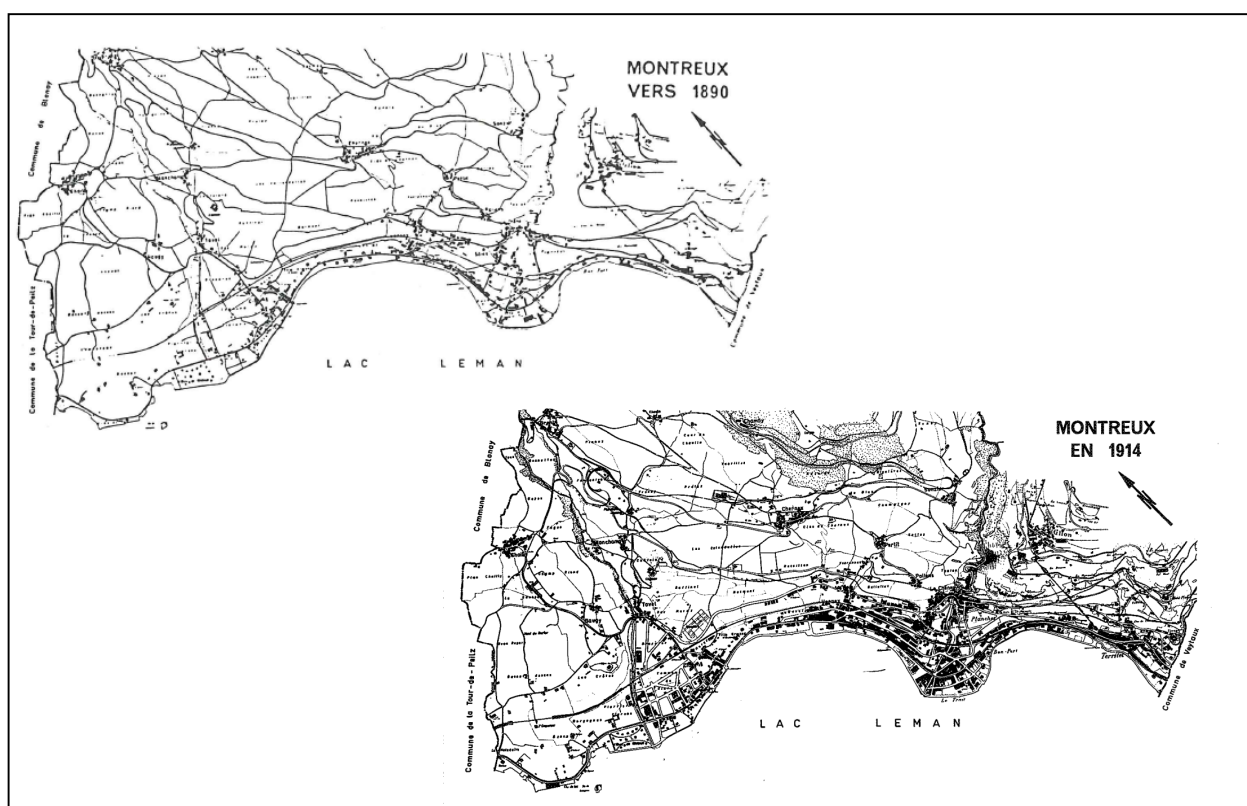


Figure 8 : Cartes de Montreux en 1890 et en 1914.  
Source : (Mettler, 1979)

Cependant, des voix commencent à s'élever contre cette frénésie de la construction. Les hôteliers, via leur organe que constitue le *Journal et liste des étrangers*, dénoncent cette « "maladie de la pierre" (et du ciment) » (*Journal et liste des étrangers*, 1898, cité par Wyssbrod, 1988) et déplorent que l'« on a continué à construire, en 1906, beaucoup dans notre région, trop même à notre goût » (*Journal et liste des étrangers*, 1907, cité par Wyssbrod, 1988). Ils essaient d'attirer l'attention sur le fait que ce développement intense doit être accompagné « de sacrifices nécessaires pour agrandir les places publiques, élargir les routes et les trottoirs, multiplier le nombre des promenades et des jardins ouverts à tous, conserver précieusement des vieux arbres et des oasis de verdure » (*Nouvelles du canton de Vaud*, 1897). Sans cela, « il ne restera plus, dans peu d'années, que d'interminables rangées de maisons à six étages là où fut un des coins de terre les plus bénis du ciel » (id.). Préoccupée par ce problème, une Association pour la protection des sites est créée à Montreux en 1902. Plusieurs hôteliers, dont Alexandre Emery, sont à l'origine du mouvement. Ils « se rendent compte que la contrée est en train de gaspiller son principal capital et cherchent à remédier à cette situation » (*Neuenschwander Feihl & Barbey*, 2000, p. 36). Les acteurs politiques et touristiques sont dans une situation difficile : fournir les aménagements que s'attend à trouver leur clientèle touristique exigeante tout en préservant le paysage, atout numéro un de Montreux. Ici, la notion de paysage se réfère plutôt à la préservation d'espaces de verdure et à l'aération des constructions, c'est-à-dire l'idée de paysage bucolique romantique décrit par Rousseau et qui est à l'origine de l'attrait du lieu. On veut également éviter des bâtiments trop élevés. Il y a alors implicitement une notion de préservation de la vue. Voyons alors de quelle manière est régulée ce conflit entre l'usage esthétique du paysage et celui comme espace de construction.

#### ANALYSE DU REGIME INSTITUTIONNEL DE RESSOURCE

La question du système régulateur des droits de propriété pose, dans le cas du paysage, le problème de sa propriété. Or, durant la période qui nous intéresse, soit depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1925, deux régimes de propriété vont se succéder. Avant l'introduction du Code Civil suisse en 1912, c'est le Code Civil vaudois qui fait foi dans le canton concernant les différentes questions liées à la propriété. Inspiré du Code Civil français promulgué en 1804, celui-ci lui reprend de nombreux articles, notamment l'article 714 sur la notion de "chose commune" : « Il est des choses qui n'appartiennent à personne, et dont l'usage est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir » (Art. 504 du Code Civil vaudois de 1820). Les commentateurs de cet article définissent les choses communes comme des choses qui, en raison de leur immense étendue et de leur fécondité inépuisable, de leur abondance, se prêtent constamment à l'usage commun du genre humain, pour lequel elles sont nécessaires (Jadot, 1996). Il faut cependant distinguer la chose commune prise dans sa globalité des éléments singuliers qui la composent et qui peuvent être, eux, appropriés. Dans notre cas, le paysage représente la chose commune tandis que le sol, la forêt ou encore l'eau constituent les éléments singuliers le composant et sur lesquels des droits de propriété formels sont légalisés. Le Code Civil suisse ne reprend pas cet article lors de son entrée en vigueur en 1912. Pour celui-ci, il n'existe pas de droits de propriété sur le paysage (Bisang, Nahrath, & Thorens, 2000). En effet, le paysage ne constitue pas un objet, au sens du droit, car il n'est pas matériellement saisissable ou maîtrisable. Il ne peut alors y avoir de relations de propriété entre le paysage et un individu ou organe public. De plus, l'article 664 du Code Civil suisse (« Les choses sans maître et les biens du domaine public sont soumis à la haute police de l'Etat sur le territoire duquel ils se trouvent ») ne peut pas non plus être appliqué car une chose est identifiée comme un objet matériel et clairement délimité, ce qui n'est pas le cas du paysage. Cette absence de droits de propriété formels a comme conséquence qu'il n'existe pas, au sens strictement juridique, de droits d'usages ou de disposition susceptibles de s'appliquer de manière directe et exclusive au paysage (Bisang, Nahrath, & Thorens, 2000). Cependant, le Code Civil

suisse comprend un article permettant au droit public de limiter la propriété privée pour certaines raisons, notamment la protection des sites :

**Article 702**

*Est réservé le droit de la Confédération, des cantons et des communes d'apporter dans l'intérêt public d'autres restrictions à la propriété foncière, notamment en ce qui concerne la police sanitaire, la police des constructions, du feu, des forêts et des routes, les chemins de halage, le bornage et les signaux trigonométriques, les améliorations du sol, le morcellement des fonds, les réunions parcellaires de fonds ruraux ou de terrains à bâtir, les mesures destinées à la conservation des antiquités et des curiosités naturelles ou à la protection des sites et des sources d'eaux minérales.*

Comme le relèvent Bisang, Nahrath & Thorens (2000), cet article suit la logique énoncée dans l'article 641<sup>69</sup>, à savoir que la propriété privée peut être limitée par le droit public. Ils ajoutent, finalement, que bien que la ressource paysage ne peut avoir au sens strictement juridique du terme de propriétaires formels, le système réglementatif comprend un double niveau d'attributions de compétences sur le paysage :

*« A un premier niveau, les propriétaires fonciers constituent en quelque sorte les propriétaires matériels des différents éléments composants le paysage, même s'ils ne possèdent pas formellement ce dernier. Cependant, la structure de propriété qu'ils constituent collectivement peut, dans certains cas, équivaloir à une situation de propriété privée collective sur la ressource et avoir un impact sur l'usage qui en est fait probablement équivalent à un droit de propriété formel dans le cas des autres ressources. A un second niveau, l'Etat, en Suisse, principalement les cantons et les communes, constitue un second groupe d'acteurs investis d'une puissance juridique sur le paysage suffisamment importante pour que l'on puisse parler métaphoriquement de propriétaires implicites de celui-ci » (Bisang, Nahrath, & Thorens, 2000, pp. 62-63).*

Ces droits de propriété implicites sur le paysage prennent alors la forme de droit/devoir de régulation des droits d'usages de la ressource.

Considérons à présent les politiques publiques d'exploitation et de protection démontrant une incidence claire sur la ressource paysage. Le problème dans notre cas est que toute politique publique ayant une incidence spatiale est susceptible d'entraîner des conséquences sur le paysage. Elles sont donc toutes des politiques à incidence paysagère (Gerber, 2006). Nous allons cependant nous concentrer uniquement sur celles comprenant explicitement un objectif de protection ou de sauvegarde. Au niveau fédéral, la première partie du XX<sup>e</sup> siècle se caractérise par le passage d'une attitude contemplative de la nature à une volonté d'agir en sa faveur (Gerber, 2006). Deux associations sont créées dans ce but : la *Ligue suisse du patrimoine national* et la *Ligue suisse pour la protection de la nature*. Cependant, la protection de l'environnement n'est pas encore considérée comme un enjeu politique au niveau national. Jusqu'en 1962 et l'inscription dans la Constitution d'un article sur la protection de la nature et du paysage, les politiques publiques fédérales se contentent d'une protection d'objets ponctuels, par exemple la forêt en 1902<sup>70</sup> et les oiseaux<sup>71</sup> en 1904. En 1914 est proclamé un

<sup>69</sup> « Le propriétaire d'une chose a le droit d'en disposer librement, dans les limites de la loi. Il peut la revendiquer contre quiconque la détient sans droit et repousser toute usurpation » (Art. 641 du Code Civil suisse)

<sup>70</sup> L'article 31 de la Loi fédérale du 11 octobre 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts stipule que « L'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée ».

<sup>71</sup> L'article 17 de la Loi fédérale du 24 juin 1904 sur la chasse et la protection des oiseaux place sous la protection de la Confédération certaines espèces d'oiseaux.

arrêté fédéral<sup>72</sup>, dans lequel la Confédération s'engage à soutenir financièrement la création en Basse-Engadine d'un Parc national. Celui-ci, « véritable reconstitution d'une nature sauvage et primitive, est un espace à l'intérieur duquel animaux et plantes sont soustraits à toute influence humaine » (Gerber, 2006, p. 173). La création de ce parc a comme conséquence la mise sous protection de portions de nature et de paysage, qui implique une limitation des droits d'accès au paysage pour les différents utilisateurs, notamment les touristes, étant donné que la fréquentation du parc ne peut désormais se faire que sur les chemins balisés.

Les politiques publiques de protection de la ressource paysage au niveau du Canton de Vaud sont, durant cette période qui nous intéresse, inexistantes. Nous avons vu que ce canton avait fait figure de pionnier en matière de conservation des monuments historiques puisqu'il était le premier de Suisse à légiférer à ce sujet, en 1898 (cf. section précédente). Mais cette loi sur la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique ne mentionne aucunement les sites naturels ou les paysages. Il faudra attendre la Loi cantonale du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites pour voir le Canton de Vaud protéger explicitement le paysage. Jusque-là, le paysage est uniquement défendu par le seul biais de quelques restrictions en matière de constructions (Chessex, 1970). La Loi de 1898 sur la police des constructions ne traite pas du tout de manière explicite de la question esthétique. Ses objectifs concernent la salubrité, l'hygiène, la question des égouts, de la sécurité des bâtiments et les précautions contre les incendies. Une modification à cette loi en 1922<sup>73</sup> indique que les règlements communaux peuvent fixer des règles concernant notamment la hauteur des constructions, l'architecture et l'harmonie des façades et des toitures, ce qui introduit de manière minime cette question liée à l'esthétique dans la loi<sup>74</sup>.

Pour compenser cette faiblesse des législations fédérale et cantonale, la protection de certains sites s'effectue alors parfois par le biais des règlements d'urbanisme communaux (Gerber, 2006). C'est le cas à Montreux. A la commune des Planches, la Municipalité étudie à la fin de l'année 1906 une limitation des gabarits des bâtiments (Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000). Le Conseil communal remanie le projet et l'élargit pour introduire des dispositions relevant du plan d'extension, notamment la mesure suivante : « il faut donc, lors de la modification de certaines de nos artères, ou la construction de nouveaux quartiers, prévoir des rues et trottoirs suffisamment larges, des promenades ombragées » (Commune des Planches, 1907, cité par Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000). Ce règlement, adopté en décembre 1907, est complété cinq ans plus tard par un article interdisant la construction de chalets dans la partie inférieure du territoire, ceci pour des motifs avant tout esthétiques. Au Châtelard, le chapitre concernant la police des constructions, inséré dans le règlement général de police de 1892, prévoit que la Municipalité examine les plans de toute transformation ou nouvelle construction. Un article va y être ajouté en 1895, permettant à la Municipalité de refuser un projet notamment pour des raisons esthétiques, c'est-à-dire « si le bâtiment projeté présente, en raison de son architecture, un aspect disparate et d'un fâcheux effet pour l'ensemble de la rue ou du quartier. Les façades avec murs nus doivent être ornées de motifs décoratifs et l'ornementation doit être maintenue » (Complément admis par le Conseil communal du Châtelard dans sa séance du 30

---

<sup>72</sup> Arrêté fédéral du 3 avril 1914 concernant la création d'un parc national suisse dans la Basse-Engadine

<sup>73</sup> Loi du 6 septembre 1922 modifiant le titre II de la loi du 12 mai 1898 sur la police des constructions et des habitations

<sup>74</sup> Notons que la Loi du 5 février 1941 sur la police des constructions consacrera ensuite un chapitre entier sur l'esthétique des constructions, instaurant notamment dans son article 57 que « sont interdites toutes constructions de nature à compromettre l'aspect ou le caractère d'un site, d'une localité, d'un quartier ou d'une rue, ou à nuire à l'aspect d'un édifice de valeur historique, artistique ou pittoresque ».

décembre 1895 pour le Règlement spécial de 1894 sur la police des constructions nouvelles dans la Commune du Châtelard (Montreux)). Y est adjoint également le fait que la Municipalité peut refuser une autorisation de construire si la construction excède 20 mètres. Cependant, « *dans des cas spéciaux, suivant la situation du terrain et l'importance de la construction, la hauteur ci-dessus pourra être augmentée moyennant l'autorisation de la Municipalité* » (id.). Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'objectif de la révision de la police des constructions est de « *sauvegarder la beauté du pays en introduisant des mesures permettant d'empêcher ces constructions qui déparent trop souvent les plus jolis sites* » (Commune du Châtelard, 1901, cité par Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000). En 1912, un architecte, membre du Conseil communal, fait adopter la motion suivante : « *Pour maintenir dans notre contrée le charme de la verdure, les bienfaits de l'aération et de l'insolation que procurent les jardins et les plantations, le Conseil communal du Châtelard charge la Municipalité de réviser le règlement sur le plan d'extension et sur la police des constructions dans le but d'assurer le maintien de l'ordre dispersé pour les constructions partout où il existe encore, en dehors des agglomérations urbaines*<sup>75</sup> » (Chronique montreusienne, 1912). Des articles visant à proportionner l'espace entre les bâtiments à la longueur et à l'importance de ceux-ci sont alors ajoutés. Par exemple, l'article 38 annonce que « *la distance entre un bâtiment et la propriété voisine sera de 20 % de la longueur du bâtiment. Toutefois, cette distance ne pourra pas être inférieure à 3 mètres* » (Article 38 du Règlement général de 1913 concernant le Plan d'extension de la commune du Châtelard-Montreux).

Si l'on synthétise ces informations afin d'étudier le Régime Institutionnel de la ressource, nous pouvons d'abord mentionner que son étendue est faible. En effet, nous avons constaté qu'aucun droit de propriété formel, à aucun niveau institutionnel, n'existe sur le paysage. De plus, cette ressource n'est pas protégée en tant que telle mais uniquement défendue, aux niveaux cantonal et communaux, par des restrictions en matière de constructions. Par contre, la cohérence du régime est relativement élevée, cette qualité découlant justement du faible nombre de régulations. Ainsi, nous avons affaire à un régime simple.

#### ARRANGEMENTS DE REGULATION LOCALISES

Concernant la manière dont les acteurs mettent en œuvre localement les règles du RIR, nous allons tout d'abord étudier les objectifs des autorités communales lors de l'instauration des différents règlements. Celles-ci voient avec inquiétude l'impact sur le paysage qu'implique la vague de constructions que nous avons décrite plus haut. Pour le Conseil communal des Planches,

*« il faut absolument que nos autorités soient armées pour empêcher que l'on enlaidisse à plaisir la belle contrée que nous habitons, par la construction de bâtiments dont la hauteur rappelle les maisons de New York et dont l'architecture ne cadre en aucune façon avec le superbe paysage de notre pays ! Si nous ne mettons pas un frein à cette fièvre de faire des constructions toujours plus hautes et toujours plus grandes, nous n'aurons dans la commune des Planches, pourtant si richement dotée en beauté de la nature que des rues sans soleil, des promenades sans ombrages et sans vue »* (Commune des Planches, 1907, cité par Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000, p. 53)

---

<sup>75</sup> Si à cette période, la préservation du paysage se fait par une dispersion des constructions afin de conserver des espaces verts entre celles-ci, la réflexion sera totalement inversée quelques décennies plus tard. En effet, la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire de 1979 prône le principe de concentration des constructions au sein des zones à bâtir ainsi que celui de séparation stricte entre les zones constructibles des zones non constructibles afin d'éviter le mitage du paysage.



Si les acteurs politiques sont préoccupés par ce problème, c'est qu'ils ont compris que le paysage est un « *bien matériel de notre contrée dont cette beauté constitue le plus sûr capital* » (Commune du Châtelard, 1901, cité par Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000, p. 53). La protection de ce paysage doit leur permettre « *de rivaliser avec les autres centres de l'industrie hôtelière* » (Commune des Planches, 1907, cité par Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000, p. 53). C'est ainsi bien dans un objectif touristique que cette problématique est prise en compte par les acteurs.

Ensuite, il est intéressant de noter qu'à Montreux, une Association pour la protection des sites va naître au début du XX<sup>e</sup> siècle. En 1902, quelques notables, dont Alfred Chatelanat, syndic de Veytaux, Alexandre Emery, syndic du Châtelard et hôtelier et Philippe Faucherre-Vautier, syndic des Planches et également hôtelier, se réunissent afin de constituer une association « *ayant pour but la protection des sites et l'embellissement de la contrée de Montreux* » (Protection des sites, 1902). Les fondateurs de l'association sont tous des personnalités qui ont contribué au développement de la station. L'association nomme parmi ses membres une commission dite d'Art public et demande aux municipalités que dorénavant, les plans d'enquête lui soient soumis. Les communes accèdent volontiers à cette demande, le Châtelard encourageant le responsable des travaux à prendre conseil auprès de cette commission (Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000). De plus, l'association s'oppose à plusieurs projets dont elle estime l'impact sur le paysage trop lourd. Par exemple, en 1903, un propriétaire veut élever à Veytaux un bâtiment qui masquerait la vue du Château de Chillon. L'association lance une souscription publique en faveur de la constitution d'une servitude de non bâtir et la création d'un jardin public (Veytaux - la vue de Chillon, 1903). La souscription aboutit et le site est sauvegardé. En 1906, elle s'oppose au projet de construction d'un chemin de fer Les Avants-Sonloup-Cubly, estimant « *qu'il enlaidira à tout jamais le gracieux vallon des Avants et l'arête pittoresque du Cubly* » (Montreux - pour la beauté, 1906). Quelques années plus tard, l'association demande au Conseil d'Etat vaudois que la ligne téléphonique Berlin-Milan qui doit être installée et passer à travers la forêt de Chillon, soit faite en souterrain, « *par respect pour le paysage et la splendide forêt de Chillon, qui constitue un des plus grands charmes de la contrée* » (Montreux - la forêt de Chillon menacée, 1912). Notons qu'il ne s'agit pas, à l'échelle de la Suisse, d'un cas isolé : « *jusque dans les années cinquante, et même, pourrait-on dire, jusqu'en 1962, jusqu'à ce qu'elle soit prise en charge par les cantons et l'Etat fédéral, la protection de la nature et du patrimoine en Suisse reste une affaire quasiment privée : les grands progrès viennent des efforts des personnes et des associations privées* » (de Miller, 1999, p. 69).

Nous pouvons également souligner que les mesures ayant trait à l'esthétique et prises par les communes auront des effets assez relatifs. Jusqu'en 1900, l'obligation de présenter des plans à la Municipalité avant toute nouvelle construction ou transformation est régulièrement enfreinte (Wyssbrod, 1988). Puis, rappelons qu'un complément a été ajouté en 1895 au Règlement spécial sur la police des constructions décrétant que les constructions ne peuvent excéder 20 mètres, sauf autorisation de la Municipalité pour les « *cas spéciaux, suivant la situation du terrain et l'importance de la construction* » (Complément admis par le Conseil communal du Châtelard dans sa séance du 30 décembre 1895 pour le Règlement spécial de 1894 sur la police des constructions nouvelles dans la Commune du Châtelard (Montreux)). Les architectes et les propriétaires s'engouffrent souvent dans cette brèche pour donner un gabarit plus important à leur bâtiment, notamment dans le cas des hôtels. Et la Municipalité attribue assez largement des dérogations. Par exemple, en 1898 elle autorise cinq étages au lieu des quatre réglementaires pour l'Hôtel Parc et Lac, au vu de la position exceptionnelle de ce bâtiment sur la place de La Rouvenaz. De même, l'Hôtel des Avants est autorisé en 1900 à s'agrandir pour atteindre quatre étages au-dessus du rez et deux niveaux de combles habitables. Sa

hauteur dépasse alors les 20 mètres limités par le règlement, mais la Municipalité le considère comme faisant partie des "cas spéciaux" (Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000).

Ce que l'on constate alors en étudiant ces arrangements locaux, c'est une prise de conscience de la part des autorités politiques sur la question de la protection du paysage. Cette problématique émerge au sein des discussions des Conseils communaux, mais n'apparaît pas directement dans les règlements de construction. En effet, la protection du paysage ne figure pas nommément dans les différents articles, même s'ils sont élaborés dans ce but. Puis, l'étendue du régime institutionnel étant assez faible, les acteurs locaux disposent d'une marge de manœuvre importante dans la concrétisation des règles. Le cas de l'Association pour la protection des sites peut ainsi être vue comme une manière pour les acteurs locaux de compenser la faiblesse du régime institutionnel autour de cette ressource, en complétant les règles via des oppositions à différents projets. Les architectes et propriétaires, quant à eux, ont plutôt pour objectif de détourner les règles. Ils demandent des dérogations à la hauteur de la construction pour continuer à construire de hauts bâtiments, notamment des hôtels. Or, ces dérogations sont faites conformément au règlement qui prévoit ce cas de figure, même si son objectif est, comme nous l'avons vu, d'empêcher la construction de ces « *bâtiments dont la hauteur rappelle les maisons de New York et dont l'architecture ne cadre en aucune façon avec le superbe paysage de notre pays !* » (Commune des Planches, 1907, cité par Neuenschwander Feihl & Barbey, 2000, p. 53). La position des autorités politiques est ainsi assez ambivalente. Elle édicte d'une part une réglementation de constructions assez stricte mais, de l'autre, l'affaiblit en accordant souvent des dérogations.

### 5.3.2. Les jeux de hasard dans le Kursaal

La ressource qui va ici nous intéresser touche aux infrastructures touristiques et de loisirs, plus particulièrement le Kursaal de Montreux. Ce type d'établissement est typique des villes d'eau et des stations touristiques européennes et constitue un lieu de sociabilité et de rencontre pour les étrangers en villégiature (Narindal, 2011). Comme nous l'avons vu dans la section 2.2.1, ce sont les étrangers en séjour à Montreux qui avaient lancé un appel en 1868 pour que soit construit un Kursaal, à l'instar de celui qui existait déjà dans la station d'Interlaken. Une société est fondée dans ce but en 1880 et l'établissement ouvre ses portes en 1881. Il comprend notamment une grande salle de concerts et de spectacles, une salle de jeux et un tea-room. Le Kursaal de Montreux joue dès lors un grand rôle dans la vie sociale et musicale de la ville (Rieben, 1972).



Figure 9 : Le Kursaal de Montreux  
Source : (My Montreux, 2012a)

## DESCRIPTION DE LA RIVALITE

Pour cette ressource d'infrastructure touristique et de loisirs, nous allons nous pencher plus particulièrement sur un type d'activité pratiqué dans ce lieu, à savoir les jeux de hasard. Comme leur nom l'indique, ceux-ci se distinguent des autres jeux par le fait que la chance joue un rôle décisif dans le gain. Dès le Moyen Age, les jeux de hasard ont souvent été interdits ou limités dans le temps et l'espace en raison des dangers qu'ils représentaient, par exemple des bagarres ou des endettements. L'essor du tourisme au XIX<sup>e</sup> siècle favorisa la création de maisons de jeu dans divers pays, notamment la Suisse. Celles-ci étaient, la plupart du temps, exploitées dans les Kursaal des grandes stations thermales ou touristiques telles que, outre Montreux, Interlaken, Baden, Thonon ou encore Lucerne (Kopp, 2007). Nous nous intéressons tout d'abord à l'usage économique de cette activité. Les jeux de hasard sont indispensables pour financer le tourisme. En effet, un Kursaal avec des spectacles captivants et des concerts intéressants est indispensable pour retenir les étrangers dans une station. Or, les dépenses que ces représentations nécessitent ne peuvent être uniquement couvertes par les entrées. Par exemple, en 1884, le Conseil d'administration du Kursaal de Montreux engage un chef d'orchestre ainsi que 14 musiciens pour une somme de Fr. 26'000.- pour l'année (Mayer, 1963), alors que les étrangers paient auprès de leur hôtel une *Kurtaxe* destinée au Kursaal entre Fr. 1.- et Fr. 2.50.- par semaine selon la classe et la distance depuis l'hôtel (Dubochet, 1886). Ainsi, pour récolter des recettes supplémentaires, les directions des Kursaals suisses ont introduit les jeux de hasard, qui permettent de financer les autres événements de l'établissement (concerts, spectacles, animations diverses) et donc de retenir plus longtemps les étrangers dans la station. Concernant les utilisateurs, à Montreux, seuls les étrangers, contre présentation de leur *Kurtaxe* délivrée par leur hôtel, sont autorisés à accéder à la salle de jeux, et, de plus, uniquement entre 15h30 et 17h30 ainsi que le soir durant l'entracte des spectacles.

Cette activité est alors indispensable à la bonne marche des affaires. Cependant, selon l'avis de certains, elle revêt un caractère profondément néfaste (Narindal, 2011). En effet, les établissements abritant des jeux de hasard suscitent de vives oppositions d'ordre moral et religieux. Leurs détracteurs les accusent d'attirer une clientèle aux mœurs douteuses et de salir la réputation du pays : « *il y a clientèle et clientèle pour une station d'étrangers et celle qu'attirent les jeux n'est pas la plus désirable parce qu'elle éloigne l'autre, qui est la bonne* » (Petits chevaux et maîtres d'hôtels, 1900) et « *là où les jeux existent, ils attirent une clientèle interlope qui fera fuir l'étranger sérieux, celui qui vient chercher chez nous le repos, une nature admirable et non des amusements ruineux et une société douteuse* » (L'initiative contre les jeux, 1914). De plus, ils voient dans la création de maisons de jeux un danger grave pour la jeunesse et pour les locaux, qui jouent également et perdent des sommes qui ne sont pas négligeables pour eux. Selon ces opposants, « *tout ce qui favorise la pratique des jeux de hasard pour de l'argent favorise un des plus funestes penchants de l'être humain : la passion du gain sans travail pour l'obtenir* » (Emery, 1910). Ils ne contestent pas fondamentalement l'existence d'un Kursaal en lui-même, mais refusent d'y voir associer des jeux de hasard. C'est sous cet angle que nous allons alors traiter cette rivalité entre l'usage économique du Kursaal et son usage moral.

## ANALYSE DU REGIME INSTITUTIONNEL DE RESSOURCE

Il s'agit dans cette partie de voir la manière dont est régulé ce conflit. Au niveau fédéral, la question des jeux émerge suite au débat concernant le casino de Saxon-les-Bains en Valais. Les Chambres fédérales sont saisies en 1870 suite à pétition réclamant la fermeture de l'établissement mais, en l'absence de législation, elles doivent constater que cette question relève de la seule compétence cantonale. La Constitution fédérale de 1874 a pour objectif de régler définitivement le problème, via l'article 35 qui stipule que « *il est interdit d'ouvrir et d'exploiter des maisons de jeu. Celles qui*

*existent actuellement seront fermées le 31 décembre 1877. Les concessions qui auraient été accordées ou renouvelées depuis le commencement de l'année 1871 sont déclarées nulles* » (Constitution fédérale du 29 mai 1874). Malgré cette interdiction, la pratique des jeux de hasard se généralise au cours des années 1880 dans les plus importants Kursaals du pays. Considérant que, dans ces établissements, le jeu n'est pas l'attrait principal mais uniquement une distraction parmi d'autres, les propriétaires jugent qu'ils ne contreviennent pas à la Constitution (Narindal, 2011). Durant les années 1890, divers abus vont contraindre le Conseil fédéral à revoir sa conduite. En 1897, il décide de limiter la durée du jeu et le montant des mises. La même année, suite à une réunion organisée entre les directeurs de police des cantons de Berne, Lucerne, Grisons, Argovie, Vaud et Genève au sujet des règles à fixer pour autoriser les jeux de hasard dans les Kursaals suisses, il renonce à établir des règles uniformes sur les jeux mais se réserve le droit de prendre, de son propre chef ou sur plainte portée, les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour faire respecter les prescriptions de l'article 35 de la Constitution fédérale (Conseil Fédéral, 1916). Ce laxisme provoque la colère des opposants aux jeux de hasard. Plusieurs parlementaires fédéraux déposent en juin 1899 un postulat demandant une application plus stricte de l'article 35 de la Constitution. Lors de la discussion de ce postulat à la séance du Conseil national du 20 mars 1900, les signataires, en reprenant les habituels arguments sur la morale et la mauvaise réputation, affirment que « *quant à la prospérité générale, morale et matérielle du pays, à son bon renom, les jeux publics ne peuvent que leur nuire* » (Assemblée fédérale, 1900). Evidemment, les défenseurs du tourisme montent au créneau en insistant sur le fait que « *les casinos sont nécessaires pour satisfaire les goûts de la clientèle étrangère qui voyage en Suisse et fait la prospérité de nos hôtels et, par contre-coup, celle du pays* » (Assemblée fédérale, 1900). Le Conseil fédéral, quant à lui,

*« n'a pas le sentiment d'avoir laissé violer la Constitution. Les casinos suisses ne sont pas à proprement parler des maisons de jeux. On y donne des concerts, des représentations théâtrales, et le jeu, après tout, n'est qu'un accessoire. Le Conseil fédéral a toujours considéré que l'article 35 n'était point violé aussi longtemps que le jeu conservait le caractère d'un simple passe-temps, d'un amusement innocent. Il a par conséquent limité le montant des mises, limité la durée du jeu, surveillé l'emploi qui était fait du produit du jeu »* (Assemblée fédérale, 1900)

Le Conseil fédéral refuse d'aller plus loin. Il est suivi par la majorité du Conseil national, puisque la prise en considération de ce postulat est rejetée par 73 voix contre 32. En 1913, dans cette même logique, le Conseil fédéral proclame dans un arrêté<sup>76</sup> que les jeux de hasard exploités dans les Kursaals ne tombaient pas sous l'interdiction établie par l'article 35 de la Constitution lorsqu'un certain nombre de principes étaient respectés, notamment une mise maximum, un temps de jeu limité et une interdiction de jouer pour certaines catégories de personnes (Conseil Fédéral, 1916). Ensuite, une initiative populaire est déposée en 1915, afin de modifier ce fameux article 35 de la manière suivante : « *Il est interdit d'ouvrir des maisons de jeux. Est considérée comme maison de jeu, toute entreprise qui exploite des jeux de hasard. Les exploitations de jeu de hasard actuellement existantes doivent être supprimées dans le délai de cinq ans dès l'adoption de la présente disposition* » (Conseil Fédéral, 1916, p. 1). L'idée est alors de définir clairement une maison de jeu comme étant toute entreprise qui exploite des jeux de hasard, que ce soit de manière accessoire ou non. Les Kursaals sont ainsi désormais considérés comme des maisons de jeux. Cette initiative populaire est acceptée le 21 mars 1920 par 53 % des voix, tandis que le contre-projet de l'Assemblée fédérale prévoyant que les entreprises de jeu poursuivant un but récréatif ou d'utilité publique continueraient à être tolérées, est

---

<sup>76</sup> Arrêté fédéral du 12 septembre 1913 sur l'exploitation des jeux de hasard dans les Kursaals

rejeté (Narindal, 2011). L'Assemblée fédérale proclame donc le 21 mars 1920 un Arrêté fédéral<sup>77</sup> modifiant l'article 35 de la Constitution de la manière dont nous l'avons mentionné ci-dessus. Cette victoire des forces conservatrices sera de courte durée car une initiative en faveur du maintien des Kursaals et de l'encouragement du tourisme en Suisse, est déposée en 1926. Acceptée par votation populaire le 2 décembre 1928 avec 52 % des voix, elle donne naissance à un nouvel Arrêté fédéral<sup>78</sup> modifiant l'article 35 de la Constitution : « *il est interdit d'ouvrir et d'exploiter des maisons de jeu. Les gouvernements cantonaux peuvent, à certaines conditions dictées par l'intérêt public, autoriser les jeux d'agrément en usage dans les kursaals jusqu'au printemps 1925, en tant que l'autorité compétente estime ces jeux nécessaires au maintien et au développement du tourisme et que leur organisation est assurée par une entreprise exploitant à cette fin un kursaal. Les cantons peuvent également interdire de tels jeux* » (Conseil Fédéral, 1929). Les compétences en matière de jeux se retrouvent alors entre les mains des autorités cantonales.

Avant la Constitution fédérale de 1874, seuls les cantons ont compétence en la matière. Dans l'affaire du Casino de Saxon-les-Bains, malgré plusieurs requêtes de particuliers auprès de l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral déclara en 1871 « *que les autorités fédérales n'étaient pas compétentes en la matière* » (Conseil Fédéral, 1916). Il se borna à prendre note que le Canton du Valais ne renouvèlerait pas la concession à son expiration en 1877. Notons que certains cantons ont légiféré à ce sujet avant la Confédération, notamment celui de Berne, qui promulgua en 1869 une loi sur le jeu interdisant « *tous les jeux pour de l'argent ou des objets de valeur, dans lesquels le gain dépend uniquement du hasard* » (Emery, 1910). A la suite de l'inscription de l'article 35 dans la Constitution fédérale en 1874, les cantons sont chargés de faire respecter cet article, comme il leur incombe selon les principes du fédéralisme d'exécution (cf. section 2.1.3). C'est le cas pour Montreux en 1884 lorsque le Conseil fédéral, informé qu'on y jouait dans le Kursaal au jeu du baccarat, demanda au gouvernement du Canton de Vaud d'ouvrir une enquête à ce sujet et de lui faire un rapport. Vu le résultat de l'enquête, le Conseil d'Etat vaudois décida « *l'enlèvement immédiat de la table de baccarat et de la roulette, en prévenant le comité d'administration du Kursaal qu'il prendrait des mesures de rigueur si des faits semblables venaient à se reproduire* » (Conseil Fédéral, 1916). Dans la Constitution de 1874, en omettant de définir clairement une maison de jeu, l'article 35 est suffisamment vague pour laisser une certaine marge de manœuvre aux cantons, qui ont la possibilité de légiférer soit en étant plus sévère, soit plus laxiste. Par exemple, c'est cette dernière option qu'a prise le Canton du Tessin en autorisant en 1908 les jeux de hasard dans les établissements fréquentés presque exclusivement par les étrangers, c'est-à-dire les Kursaals (Les Grands Conseils, 1908). Le Canton de Vaud ne va pas promulguer de loi particulière sur la question, mais se contente de prendre quelques mesures. Le 12 octobre 1886, le Conseil d'Etat vaudois fait parvenir aux préfets du canton un circulaire leur annonçant sa décision d'interdire « *tous les jeux offrant un gain au public et qui par leur nature, laissent à l'adresse ou au hasard le moyen de l'obtenir* » (Jeux populaires, 1886). Cependant, huit jours plus, il précise que cette interdiction ne vise que « *les jeux exploités par des artistes ou industriels ambulants* » (id.), c'est-à-dire pas ceux des Kursaals. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les membres du Conseil d'Etat prennent position quant au projet de Kursaal de Lausanne. Se déclarant « *absolument sympathiques à l'ouverture à Lausanne d'un Kursaal offrant à la population indigène et étrangère des divertissements convenables* » (Pas de Kursaal à Lausanne, 1898), ils s'opposent pourtant à la variante proposée car les jeux constitueraient le revenu principal, ce qui en ferait une

---

<sup>77</sup> Arrêté fédéral du 19 avril 1920 concernant le résultat de la votation populaire du 21 mars 1920 sur la demande d'initiative pour la modification de l'article 35 de la constitution fédérale (interdiction des maisons de jeu)

<sup>78</sup> Arrêté fédéral du 15 janvier 1929 constatant le résultat de la votation populaire du 2 décembre 1928 sur la demande d'initiative portant modification de l'article 35 de la constitution fédérale (initiative populaire en faveur du maintien des Kursaals et de l'encouragement du tourisme en Suisse)

maison de jeu. Les membres de l'autorité cantonale ne sont cependant uniquement « *interrogés à titre consultatif sur leur position* » (Narindal, 2011, p. 63), puisqu'une autorisation cantonale n'est pas nécessaire pour l'ouverture d'un Kursaal. Cet état de fait changera, comme nous l'avons vu, dès 1929 avec la modification de l'article 35 permettant aux gouvernements cantonaux d'autoriser, sous certaines conditions, les jeux de hasard dans les Kursaals. Les autorisations cantonales sont cependant soumises à l'approbation du Conseil fédéral (Conseil Fédéral, 1929). Le Conseil d'Etat vaudois se trouve dans une position délicate après le résultat du scrutin fédéral de 1929 car le Canton de Vaud a largement rejeté l'initiative à 59 % des voix, montrant par là son hostilité aux jeux de hasard. En même temps, il ne peut, « *sans flagrante injustice, refuser à Montreux ce que d'autres cantons auront accordé à des Kursaals qui se trouvent placés dans les mêmes conditions que Montreux. En outre, une attitude trop intransigeante du Conseil d'Etat risquerait de créer à Montreux un état d'exaspération qui serait préjudiciable à l'intérêt général* » (Après le scrutin du 2 décembre, 1928). Au mois de mars 1929, le Conseil d'Etat autorise ainsi la Société immobilière du Kursaal de Montreux à exploiter le jeu de la boule dans son établissement mais précise qu'il « *ne sera pas délivré d'autres autorisations dans le canton* » (L'exploitation des jeux au Kursaal de Montreux, 1929). Grâce à cela, les jeux sont rouverts au Kursaal de Montreux après quatre ans de fermeture (Mayer, 1963).

A l'échelle communale, les entités locales ont également une certaine marge de manœuvre, vu l'absence de législation stricte sur les jeux de hasard avant 1920. Certaines communes, dont par exemple Moudon et Payerne en 1878, les interdisent. La commune des Planches, sur le territoire de laquelle se trouve le Kursaal, ne prend aucune décision législative à ce sujet.

Concernant le système régulateur des droits de propriété, le Kursaal de Montreux, comme c'est le cas d'ailleurs des autres Kursaals suisses, est la propriété d'une société anonyme depuis sa construction en 1881. Rappelons que le Code Civil vaudois assure la garantie de la propriété privée, mais dans les limites de la loi : « *La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* » (Art. 345). Le Kursaal est « *administré par un conseil, qui ne touche aucun traitement, et qui est composé de personnalités connues et de parfaite honorabilité : commerçants, docteurs, avocats, députés, hôteliers, etc.* » (Emery, 1911). Comme nous l'avons vu dans la section 2.2.2, le Conseil d'administration signe en 1881 une convention avec un groupe français pour louer durant 12 ans l'établissement, mais le bail est résilié une année plus tard à cause de la faillite du locataire. Aucun autre contrat de location ne sera plus établi. Rappelons également que la commune des Planches rachète en 1948 la majorité des actions.

Sur la base de ces éléments, il s'agit de déterminer le type de Régime Institutionnel autour de cette rivalité. Concernant sa première dimension, nous avons pu constater qu'il devenait, au fil du temps, de plus en plus étendu, avec notamment la multiplication des arrêtés à ce sujet alors qu'avant 1874, il n'y avait aucune réglementation autour des jeux. Ensuite, nous pouvons relever plusieurs incohérences du régime dans la définition même, ou plutôt son absence, du droit d'usage des jeux de hasard. L'article 35 de la Constitution de 1874 interdit les maisons de jeu, mais sans préciser ce qu'est réellement une maison de jeu. Les Kursaals des stations touristiques profiteront alors de cette incohérence pour "contourner" cette interdiction et avancer le fait que le jeu étant accessoire dans leurs établissements, ils ne violent pas la loi. De plus, le canton ne s'étant pas vu spécifiquement confier la compétence de délivrer des autorisations, il en est réduit à un rôle "consultatif", comme dans l'affaire du Kursaal de Lausanne. Ensuite, l'arrêté fédéral de 1913 précise que le jeu dans les Kursaals est autorisé sous certaines conditions. Ce texte semble ainsi apparaître comme une volonté de corriger cette incohérence de la Constitution, même si celle-ci demeure partiellement étant donné que la Constitution n'est pas

elle-même corrigée. Dès 1920, avec la modification de cet article introduisant la définition d'une maison de jeu comme toute entreprise qui exploite des jeux de hasard, puis en 1929 avec l'attribution de la compétence aux gouvernements cantonaux de délivrer des autorisations, ces incohérences sont corrigées. Nous pouvons donc conclure que, entre 1870 et 1929, le RIR passe d'un régime inexistant à un régime plutôt intégré.

#### ARRANGEMENTS DE REGULATION LOCALISES

Maintenant que le Régime Institutionnel a été décrit, observons ce qui se passe localement, c'est-à-dire ce que font avec ces règles les acteurs montreusiens, en particulier la Société du Kursaal. Tout d'abord, si elle défend l'exploitation des jeux dans leur Kursaal, c'est pour préserver sa place à l'intérieur du champ touristique :

*« ces touristes qui viennent chez nous pour y admirer les beautés naturelles de notre pays ou pour y jouir des bienfaits de notre climat, il faut les retenir, et cela d'autant plus que la concurrence hôtelière devient chaque année plus grande grâce à l'exemple que nous avons donné à d'autres pays. Pour cela, il ne suffit pas d'offrir aux étrangers des hôtels confortables, une cuisine substantielle et saine, des installations hygiéniques parfaites, il faut encore se préoccuper de leurs distractions. »* (Emery, 1911)

Alors que les Kursaal suisses profitent du flou autour de la définition d'une maison de jeu pour nier le fait qu'ils contreviennent à la Constitution étant donné que le jeu n'est pas l'attrait principal du lieu (Narindal, 2011), les membres de la société du Kursaal de Montreux choisissent une stratégie un peu différente. Dans une lettre ouverte publiée dans la Gazette de Lausanne, ils affirment que supprimer les jeux dans le Kursaal, qui se jouent au grand jour et sous le contrôle du public, ouvrirait la porte aux jeux clandestins joués à huis clos dans les hôtels et les cabarets. Ainsi, *« entre ces deux maux – si réellement il y a danger à risquer deux francs sur un coursier qui tourne – mieux vaut encore choisir le moindre, celui qui, étant public, est soumis à un contrôle »* (Petits chevaux, 1900). La Société du Kursaal de Montreux va même encore plus loin, non seulement en assumant le fait de violer la Constitution mais en affirmant que c'est à celle-ci de se plier : *« Que le jeu tel qu'il se pratique dans nos casinos soit en contradiction avec l'article 35 de la Constitution, cela nous paraît incontestable. Cela étant, et la question étant posée sur le terrain du droit public, il s'agit en somme de savoir qui doit céder le pas : le casino ou la constitution. Pour nous, la réponse n'est pas douteuse »* (Petits chevaux, 1900). Alexandre Emery, président du Conseil d'administration du Kursaal de Montreux pendant 30 ans admet aussi en 1911 que *« le jeu a été introduit – au mépris de la Constitution, je le reconnais – dans la plupart des grands centres de tourisme »* (Emery, 1911), tout en affirmant que l'on *« ne peut donc pas dire que nos Kursaals soient des maisons de jeux, parce que le jeu n'y tient pas le rôle principal, comme c'est le cas à Enghien, à Monte-Carlo et dans quelques autres centres de haute volée »* (id.).

Face à la faiblesse des régulations autour des jeux de hasard, différentes sociétés de Kursaals suisses décident d'établir elles-mêmes une réglementation plus uniforme du jeu. Les sociétés des Kursaals de Baden, Genève, Interlaken, Lucerne, Montreux et Thoune se réunissent en 1902 dans une association suisse et rédigent un règlement obligatoire pour ses membres afin d'empêcher tout abus dans l'exploitation des jeux, d'appuyer les justes réclamations des membres et de travailler à donner le plus d'uniformité possible à l'exploitation des jeux des sociétés (Conseil Fédéral, 1916). Il s'agit bien là d'un cas d'auto-organisation<sup>79</sup> de la part des acteurs locaux, qui édictent eux-mêmes une

<sup>79</sup> Notons qu'Ostrom (1990) a étudié cette idée d'auto-organisation dans les situations de ressources communes, en s'intéressant à la manière dont un groupe d'appropriateurs d'une ressource commune, se trouvant dans une

réglementation. Celle-ci ne dépend pas de l'Etat et n'a donc aucune force juridique. Dans son arrêté fédéral de 1913 proclamant que les jeux de hasard exploités dans les Kursaals ne tombaient pas sous l'interdiction établie par l'article 35 de la Constitution lorsqu'un certain nombre de principes étaient respectés, le Conseil fédéral « *reprend en grande partie la charte de l'Association suisse des Kursaals* » (Narindal, 2011, p. 71). Cette association est en première ligne en 1914 lorsqu'est lancée l'initiative populaire pour abolir les jeux dans toute la Suisse. Le Kursaal de Montreux met la somme de Fr. 5'000.- à disposition pour ce combat.

Finalement, la position de la Société du Kursaal de Montreux est assez ambivalente. Elle affirme d'un côté que son activité est en contradiction avec la Constitution tout en défendant l'idée que le jeu n'est qu'accessoire et que le Kursaal n'est de ce fait pas une maison de jeux. Il est aussi étonnant de voir que plutôt que de profiter des lacunes de la législation, la Société du Kursaal de Montreux rejoint l'Association suisse afin d'établir un règlement. En faisant cela, cette Association complète les règles du régime institutionnel alors qu'elle est gagnante de ses carences ! De plus, le règlement est si contraignant que, suite à son adoption, la société du Kursaal de Genève se retire de l'association (Conseil Fédéral, 1916). Nous pouvons émettre l'hypothèse que l'une des raisons pour laquelle l'Association suisse des Kursaals se donne des règles très strictes est de montrer à la population qu'elle contrôle rigoureusement l'exploitation des jeux et qu'il n'y a pas lieu de réglementer institutionnellement. Cela permet à Alexandre Emery d'affirmer : « *je suis certain que si les jeux étaient exploités partout comme ils le sont à Montreux et dans les autres Kursaals faisant partie de l'association, personne n'eût songé à en demander la suppression* » (Emery, 1911). L'objectif est ainsi de rassurer la population en lui montrant que les Kursaals de l'Association, strictement contrôlés, n'ont pas de raison d'être supprimés.

#### **5.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local**

Pour cette partie concernant les liens entre les deux Capitaux, relevons tout d'abord que dans le cas des deux conflits auxquels nous nous sommes intéressés, l'initiative privée est venue compenser la faiblesse des régimes institutionnels des ressources. Deux associations sont en effet créées dans ce but : l'Association pour la protection des sites et l'Association suisse des Kursaals. Derrière ces Associations figurent en bonne place les hôteliers, en particulier Alexandre Emery. On voit ainsi à nouveau leur fort dynamisme et leur implication dans tout ce qui touche, de près ou de loin, l'activité touristique. Nous avons de plus constaté que pour ces deux conflits, le but des acteurs est de se positionner par rapport aux autres stations touristiques concurrentes, via le paysage ainsi que le divertissement. Cet objectif confirme bien le type de régime identifié jusqu'à la guerre, soit un régime de développement à orientation touristique.

Concernant l'Association pour la protection des sites, nous avons vu qu'elle réussissait à obtenir des communes que les plans d'enquête lui soient soumis avant toute décision de construction. Le fait que les syndicats des trois communes du Cercle de Montreux fassent partie de l'Association facilite la connivence avec les autorités publiques. Nous retrouvons ici les avantages de la multipositionnalité des acteurs et la force de la coalition des hôteliers. D'ailleurs, au-delà de ce but louable de protection du paysage, Dupont et Frey (1989) suspectent ces initiants de chercher à empêcher les nouvelles constructions dans un objectif de limitation de la concurrence plutôt que de protection du paysage. En effet, l'Association s'oppose au projet de chemin de fer aérien entre les Avants et Sonloup, proposé

---

situation d'interdépendance, s'organise et se gouverne lui-même afin d'obtenir des bénéfices conjoints permanents.



par Ami Dufour et qui contribuerait à développer la station des Avants, grande rivale de Caux. Cette dernière est l'empire d'Ami Chessex, beau-frère d'Alexandre Emery. Par contre, l'Association soutient le chemin de fer Montreux-Glion, au sein duquel siège Alexandre Emery. A nouveau la robustesse de la coalition des hôteliers, en particulier celle autour d'Ami Chessex et d'Alexandre Emery, ainsi que leur présence dans quasiment l'ensemble des entités touristiques leur permet un contrôle presque total sur l'activité touristique locale.

Toujours à propos de ce conflit lié à la ressource paysage, nous avons constaté que les autorités politiques édictaient de strictes réglementations avant d'accorder de larges dérogations. En observant plus finement la situation, il se trouve que les règlements sont édictés par le Conseil communal, alors que c'est la Municipalité qui accorde des dérogations. Lorsque les règlements ont été discutés et votés à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le Conseil communal du Châtelard était composé majoritairement d'agriculteurs (cf. 4.2). Cela explique que les consignes étaient plutôt strictes concernant les constructions. Par contre, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la Municipalité est composée d'hôteliers ou, en tous les cas, d'acteurs très favorables au tourisme. Par exemple, Emile Vuichoud, syndic entre 1887 et 1902, grand ami d'Alexandre Emery, est actif dans les Conseils d'administration de plusieurs sociétés touristiques, notamment le Kursaal, la Société immobilière de Caux ou encore la Société des Hôtels National et Cygne. C'est ensuite Alexandre Emery qui devient syndic jusqu'en 1912. Ce sont donc eux qui traitent les dérogations aux règlements de construction, qui sont, comme on l'a vu, souvent accordées.

Pour le conflit lié à la question des jeux dans le Kursaal, deux éléments peuvent être relevés. Tout d'abord, lors de la votation fédérale sur le rétablissement des jeux de hasard dans les Kursaals, nous avons vu que celle-ci était acceptée par le peuple suisse, mais refusée par le Canton de Vaud. Si l'on se penche plus précisément sur les résultats, on peut constater que le district de Vevey est le seul district vaudois à avoir soutenu l'initiative. De plus, la commune des Planches, sur le territoire de laquelle se trouve le Kursaal, accepte l'initiative à près de 86 % des voix, tandis que celle du Châtelard le fait avec 80 % des votants. Cela montre bien qu'en matière de développement touristique, les acteurs peuvent totalement compter sur le moyen d'action soutien politique de la part de la population. Cela est lié au fait que le consensus est totalement en main des acteurs touristiques, qui ont, comme nous l'avons vu, réussi à insuffler à la population l'idée que le développement touristique profite à tout le monde. Enfin, nous avons noté que contrairement aux autres Kursaal suisses, celui de Montreux assumait sans ciller le fait d'être en situation d'illégalité et le clamait même dans la presse locale. Ce sentiment d'impunité de la part des administrateurs du Kursaal vient du fait qu'ils se savent "intouchables". Au niveau des communes, le président du Kursaal Alexandre Emery n'est autre que le syndic du Châtelard. Il est de plus président de la Société des Hôteliers et conseiller national. Il s'agit donc d'un homme totalement respectable et respecté. De même, le Canton n'a aucune raison de faire fermer le Kursaal car, grâce au tourisme, la commune du Châtelard est celle qui rapporte au Canton, après Lausanne, le plus de recettes fiscales et successorales (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941a, p. 64). Alexandre Emery, au centre d'un réseau d'acteurs puissant, n'a ainsi rien à craindre de l'illégalité de la situation du Kursaal, car tout le monde en est bénéficiaire.

## **5.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire**

Voyons finalement comment nous pouvons lier les caractéristiques du Régime Politique local entre 1910 et 1925 et celles de la trajectoire durant le même laps de temps. Dès le déclenchement de la première guerre mondiale, tout le système touristique s'effondre. Or, le Régime Politique local

n'apparaît pas réellement armé pour y faire face. Tout d'abord, vu la faible dotation des communes en moyen d'action argent, la plupart des investissements et des travaux publics doivent être stoppés. Nous avons mentionné quelques petites interventions en faveur du tourisme, notamment des subventions, mais la grande majorité des décisions doivent être reportées. Les communes économisent dans tous les secteurs possibles en attendant que la crise passe. Ce manque d'argent ne leur permet ainsi pas d'investir et contraint les acteurs à se reposer sur leurs acquis. De même, l'affaiblissement du moyen d'action organisation, en particulier les réseaux d'acteurs, n'aide pas à rétablir la situation. Les syndicats tendent à ne plus être impliqués professionnellement dans le tourisme. Ils sont donc moins facilement réceptifs aux difficultés du secteur. Et ils s'investissent uniquement dans un type de société, par exemple Paul Vuilleumier, médecin et syndic des Planches, fut l'un des initiateurs de la Société de développement en 1921, dont il resta le président jusqu'à sa mort en 1938. Il se dévoua totalement pour cette société, sans s'investir dans d'autres entités liées au tourisme. De plus, les hôteliers perdent leur place dominante au sein des autorités municipales. Même les réseaux familiaux s'étiolent, avec l'éloignement d'Alexandre Emery et Ami Chessex. Et le fait qu'Alexandre Emery reste un personnage central du développement touristique (il est le président de la Société des Hôteliers entre 1893 et 1925) explique certainement en partie que les acteurs ont de la peine à se renouveler. Nous avons aussi constaté un affaiblissement de la multipositionnalité. En particulier, les syndicats et les municipaux ne font plus partie du Conseil d'administration de la Banque de Montreux, de même que les acteurs touristiques. Ils n'ont donc plus aussi facilement qu'auparavant accès aux capitaux. Ceci ajouté au fait que la Banque de Montreux traverse une période difficile explique la faiblesse du moyen d'action argent. Cette information connaît également une période de défaillance. Les acteurs touristiques n'ont pas su se renouveler. Il manque clairement, durant cette période d'après-guerre, un petit groupe d'acteurs capables de voir les changements que connaît le tourisme, en particulier la disparition de l'aristocratie et la fin de la classe de loisirs, et d'y répondre en s'engageant dans de nouveaux secteurs. Par exemple, la commune des Planches investit en ces temps difficiles près de Fr. 220'000.- pour construire un quai tandis que les hôteliers conserveront la publication du *Journal des Etrangers* jusqu'en 1939. Or, tant les quais que cette revue sont destinés en priorité à une classe de loisirs qui a disparu avec la première guerre mondiale et surtout la révolution russe de 1917. Le fait qu'Alexandre Emery soit encore président de la Société des Hôteliers jusqu'en 1925 (présidence qu'il avait pris en 1893) illustre bien cette motivation à continuer sur le même modèle que précédemment.

De plus, l'échec de la fusion des communes de Montreux participe aux difficultés de redémarrage du tourisme après la première guerre mondiale. On voit que les acteurs ont de la peine à se placer dans une optique collective qui aurait pour objectif de réunir les forces. Tout en reconnaissant que les intérêts des communes de l'agglomération montreuusienne sont intimement liés, Veytaux refuse la fusion, l'estimant inopportune, de même que les Planches, face au passif trop important de la commune du Châtelard. Cet échec a certainement laissé des traces, en particulier lorsqu'il s'agit ensuite de faire aboutir des décisions valables pour l'ensemble de l'agglomération.

De manière générale, attachés à des méthodes désuètes et persuadés que le tourisme repartira dès la fin de la guerre comme avant celle-ci, ils se contentent d'attendre que la crise passe. Le Régime Politique local passe ainsi d'un régime de développement à orientation touristique extrêmement performant à un régime en crise. L'effondrement du système touristique montreuusien lors de la première guerre mondiale et surtout sa difficulté à redémarrer ne semblent donc pas être uniquement liés à des facteurs externes. Il coïncide également avec un changement structurel du Régime Politique local.

## 6. Forage 4 (1925 -1955)

### 6.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels

Ce quatrième forage a pour objectif d'expliquer le passage à la quatrième phase du développement de Montreux qui débute en 1945 et que nous avons nommée *standardisation urbaine*. Ce forage est plus long que les autres car nous remontons 20 ans avant le point d'inflexion au lieu de 10. En effet, le début des années 1930 apparaît comme une période clé pour comprendre l'inflexion de la trajectoire. Cette période 1925-1955 voit le Régime Politique local affronter successivement la crise économique des années 1930 et la deuxième guerre mondiale, qui correspondent à des périodes de fort marasme de l'activité touristique. Du point de vue des pratiques, celles-ci s'orientent après la première guerre mondiale vers le sport, en particulier ceux d'hiver dans les stations d'altitude de Caux, Glion et les Avants. A la sortie du conflit mondial en 1945, Montreux doit s'adapter à une clientèle touristique de plus en plus hétéroclite. Le touriste est en quête de divertissements mais également de modernité. Cependant, l'héritage des décennies précédentes contraint la nouvelle génération d'hôteliers et d'autorités à des compromis. Il faut s'ouvrir à d'autres opportunités pour développer le tourisme.

Au niveau de la politique suisse du tourisme, l'entre-deux guerres voit l'organisation des milieux touristiques se densifier (Humair, 2011b). En 1932 est créée une association faîtière regroupant les acteurs collectifs de la branche sous le nom de Fédération suisse du tourisme. Regroupant l'Office national suisse du tourisme, l'administration fédérale des postes, téléphones et télégraphes (PTT), les Chemins de fer fédéraux (CFF) et l'Office fédéral des transports, cette nouvelle association a pour objectif d'avoir une représentation unique dans les pourparlers économiques internationaux (Hunziker, 1947). En 1939, un Arrêté fédéral transforme l'Office national suisse du tourisme en Office central suisse du tourisme, afin de centraliser l'organisation de la "propagande touristique". En effet, les CFF avaient refusé de renoncer à leur propre service de publicité lors de la création de l'Office national suisse du tourisme en 1917 et le tourisme suisse se trouvait donc avec deux organisations parallèles en matière de propagande. La nouvelle organisation a alors pour but de regrouper les forces (Conseil Fédéral, 1939b). Durant la deuxième guerre mondiale, la Loi de 1924 restreignant la construction d'hôtels est prolongée<sup>80</sup>, soumettant toute modification de l'offre à la clause du besoin et donc à une autorisation des autorités. Même si elle est contraire aux principes libéraux de la Constitution, cette mesure peut être prise en raison des pouvoirs exceptionnels conférés au Conseil fédéral en temps de guerre (Humair, 2011b). Prolongée encore une fois en 1955, cette loi, « *servant de carcan au développement de l'offre* » sera peu à peu démantelée (Humair, 2011b, p. 23). Toujours durant la deuxième guerre mondiale, le Conseil Fédéral et le Saint-Siège prennent une initiative concernant l'internement de prisonniers malades ou blessés des Etats belligérants. Cette mesure consiste « *à héberger les prisonniers dans les hôtels les plus touchés par la crise. Les hôteliers sont d'abord séduits par cette initiative, mais finissent par être déçus : leurs établissements ne sont pas remplis par les internés et ils n'ont la permission de recevoir aucun touriste. En outre, les tarifs versés s'avèrent insuffisants* » (Perriard-Volorio, 1991, p. 145).

Si les premiers acteurs touristiques se réunissent à l'échelle fédérale à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il faut attendre le début des années 1930 pour voir les prémices d'une politique à l'échelle du Canton de

---

<sup>80</sup> Loi fédérale du 28 septembre 1944 instituant des mesures juridiques en faveur de l'industrie hôtelière et de la broderie, RO 1944

Vaud. En effet, jusque-là, « *l'activité est laissée aux soins des organisations locales, dont les efforts en ordre dispersé ont pour conséquence un éparpillement des maigres fonds disponibles* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1949). En 1932, Henri Guhl, député de Montreux, dépose au Grand Conseil une motion, signée par 40 députés, demandant au Conseil d'Etat « *d'étudier les voies et moyens propres à atténuer la crise intense qui sévit actuellement dans le domaine du tourisme et de l'industrie hôtelière, notamment à Montreux, et de présenter aussi rapidement que possible, au Grand Conseil, des propositions dans ce but* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1933). Suite à la crise économique mondiale du début des années 1930, la situation des stations touristiques vaudoises, en particulier Montreux dont la banque vient de faire faillite, est critique. Henri Guhl demande donc « *la participation active de l'Etat à la réclame et à la publicité* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1932). Cette motion aboutit en 1933 à la création de l'Association vaudoise des intérêts touristiques (AVIT), qui reçoit du Conseil d'Etat une subvention extraordinaire de Fr. 20'000.-. Chargée de la défense et de la promotion des intérêts du tourisme vaudois ainsi que de la propagande générale en faveur des stations vaudoises, elle ne dispose d'aucun moyen propre puisqu'elle a obligation de redistribuer entièrement (hormis Fr. 200.- pour frais de secrétariat) la subvention cantonale entre ses membres, c'est-à-dire aux sociétés de développement locales (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1949).

Entre 1937 et 1939, l'Office vaudois du tourisme (nouvelle appellation de l'AVIT), en accord avec le Conseil d'Etat, étudie l'instauration et la perception d'une taxe cantonale de séjour destinée à assurer son assiette financière. A cette époque, aucune station vaudoise ne percevait une taxe communale de séjour sur les nuitées, hormis à Montreux où, par une convention de droit privé, les hôteliers percevaient une taxe non officielle en faveur du Kursaal-Casino. Les discussions autour de cette taxe cantonale sont bien avancées lorsque survient la déclaration de guerre en septembre 1939. Le Conseil d'Etat demande alors à l'Office vaudois du tourisme de remettre cette affaire à des temps meilleurs (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1949). En 1940 naît ensuite l'Association cantonale vaudoise des hôteliers (ACVH). A plusieurs reprises, l'Office vaudois de tourisme avait déploré l'absence d'une forte organisation cantonale hôtelière (Association romande des hôteliers, 2007). En effet, à cette époque, les différentes sections vaudoises de la Société suisse des hôteliers n'avaient que peu de contact entre elles et agissaient sans coordination les unes par rapport aux autres. De plus, aucune politique hôtelière vaudoise n'existait et l'avis de l'hôtellerie ne pouvait être sollicité par un quelconque service de l'Etat, faute de savoir à qui s'adresser. La création de l'ACVH mit un terme à ces lacunes et donna l'occasion aux différents acteurs de la branche de se rencontrer et de s'associer.

Les discussions au sujet d'une taxe cantonale de séjour, interrompues durant la deuxième guerre mondiale, reprennent dès 1951. Elles aboutissent en 1953 à une loi<sup>81</sup> instituant une taxe cantonale de tourisme. Ce texte prévoit deux types de taxes : une taxe de séjour, payée par les hôtes et s'élevant à dix centimes par nuitée, et une taxe de tourisme, versée cette fois par tous les titulaires de patentes, non seulement d'hôtel, mais également de café-restaurant, de restaurant, de clinique et de tea-room (Art. 6) et s'élevant à 5 % du montant de la patente cantonale (Art. 8). Sont cependant exonérés du paiement de cette taxe « *les titulaires de patentes d'établissements publics dépourvus de tout caractère touristique* » (Art. 7). Les montants prélevés sont versés à l'Office vaudois du tourisme, qui en reverse alors en retour une partie à ses membres collectifs, c'est-à-dire les sociétés de développement, les associations d'intérêts, les sociétés d'utilité publique, les syndicats d'initiative ou les organisations similaires (Art. 10 et 11).

---

<sup>81</sup> Loi du 14 décembre 1953 instituant une taxe cantonale de tourisme

## 6.2 Capital Gouvernance : vers la fusion des communes

### CONFIGURATION DES ACTEURS

Si l'on s'intéresse tout d'abord aux **autorités politiques**, on constate qu'au Châtelard, en 1925, pour la première fois, le vote a lieu par parti, les libéraux et les radicaux présentant deux listes séparées. Les forces seront presque uniformément réparties puisque le nouveau conseil comprend 34 libéraux, 30 radicaux et 36 socialistes (Elections communales, 1925a). Il faut dire que les responsables des partis s'étaient entendus avant l'élection pour que chaque groupement établisse « *une liste d'entente comprenant 40 candidats de ses adhérents et 30 de chacun des autres groupements. [...] De cette façon, la part de 30 membres par groupement semble assurée et la lutte ne se fera que pour 10 candidats*<sup>82</sup> » (Elections communales, 1925b). Paul Kues, négociant, est élu syndic en remplacement de Marius Nicollier, qui exerçait cette fonction depuis 1914. Tous deux appartiennent au parti libéral. En 1929, les libéraux et radicaux présentent à nouveau une liste commune et obtiennent 63 sièges, tandis que les socialistes en ont 37, soit un de plus que la précédente législature. En 1931, suite au décès de Paul Kues, qui avait été réélu syndic en 1929, des élections complémentaires sont organisées. Le groupe libéral et celui radical présentent chacun un candidat au poste de syndic : le Dr. Mercanton, médecin à la pouponnière pour les libéraux, et Ulysse Cochard, laitier, pour les radicaux. Les socialistes décident de soutenir le deuxième car « *M. Ulysse Cochard présentait beaucoup plus de garanties pour la réalisation du programme de la classe ouvrière que le Dr. Mercanton, lequel s'était encore dernièrement opposé à la gratuité des inhumations, proposition émanant d'un des membres du groupe cartelliste* » (Elections municipales du Châtelard-Montreux, 1931). Le cumul des voix socialistes et radicales donne la victoire au candidat radical. Deux ans plus tard, les élections communales sont particulièrement houleuses. A la réunion pré-électorale du parti radical montreusien est discutée la question de savoir si le parti adhère à l'entente avec les libéraux ou pas. Par 119 voix contre 78, il est décidé que les radicaux affrontent le premier tour sous leur propre drapeau. L'une des raisons de ce refus de la constitution d'une liste d'entente est que les libéraux proposaient d'y faire figurer 80 noms et laissaient seulement 20 sièges aux socialistes, ce qui est bien en deçà de leur représentation (37 sièges en 1929). Refusant cette décision qu'ils ne soutenaient pas, le président du parti radical du Châtelard M. Ernest Bonzon ainsi que les radicaux qui avaient approuvé l'alliance, scellent l'entente avec les libéraux (Correspondance, 1933). L'autre groupe des radicaux, mené par le syndic Ulysse Cochard, décide alors de se séparer du parti et de former leur propre liste de 29 candidats. Ils défendent de cette manière l'idée d'une représentation équitable de toute la population au Conseil communal. Trois listes sont présentées pour les élections : la liste d'entente formée des libéraux, d'une partie des radicaux et de quelques candidats indépendants, la liste des radicaux dissidents et la liste socialiste. Aucun candidat n'est élu au premier tour. Une alliance entre les radicaux dissidents et les socialistes pour le deuxième tour leur donne une large victoire puisque tous les candidats sont élus, soit 29 radicaux dissidents et 36 socialistes. L'entente entre les radicaux et les libéraux obtient donc seulement 35 sièges et devient largement minoritaire face aux 65 obtenus par les candidats socialistes et radicaux dissidents (Le cartel des gauches l'emporte à Montreux, 1933). Dans la foulée, Ulysse Cochard est réélu syndic. Cette dissidence ne durera pas puisqu'aux élections de 1937, le parti radical est à nouveau uni. Plus encore, les quatre groupements politiques élaborent une liste commune de 100 noms (pour 100 sièges) répartis ainsi : 39 socialistes, 30 libéraux, 28 radicaux et 3 agrariens<sup>83</sup>. Ainsi, « *chaque parti admet par avance les candidats qui seront présentés par les autres*

<sup>82</sup> Les dix derniers élus au Conseil sont en fait des candidats, c'est-à-dire qu'ils sont conseillers remplaçants et entrent au conseil en cas de décès ou de démission d'un des conseillers en place.

<sup>83</sup> On constate ici l'apparition au niveau communal de ce parti, qui n'y était pas dans notre précédent forage. Les agrariens représentent le Parti des paysans, artisans et indépendants (PAI), qui devient en 1974 l'Union

*partis* » (Elections communales, 1937a). Les électeurs n'ont pas de réels choix étant donné que les candidats sont choisis par chaque parti et que leur nombre coïncide avec le nombre d'élus. En 1941 est repris le système par listes pour le premier tour. Quatre listes sont déposées : une liste radicale de 40 noms, une liste libérale de 45 noms, une liste agrarienne de 10 noms et une liste socialiste de 41 noms. Il y a donc 136 candidats pour 100 sièges (A travers le canton, 1941). Après un ballottage complet au premier tour, les libéraux, radicaux et agrariens forment une liste d'entente de 75 noms pour le deuxième tour. Cette liste passe entièrement, laissant 25 sièges aux socialistes (La fin des élections communales vaudoises, 1941). Le libéral Edmond Jacquet, géomètre, est élu syndic. En 1945 au Châtelard, 37 socialistes sont élus au premier tour alors qu'aucun candidat de l'entente (formée du parti radical, du groupement des commerçants et artisans, du groupe agrarien et des indépendants) ne passe (Les élections communales, 1945). Le deuxième tour voit passer 52 candidats de l'entente tandis que 6 candidats socialistes viennent se rajouter aux 37 élus du premier tour (Le second tour à Montreux, 1945). Le parti socialiste gagne ainsi près de 18 sièges par rapport à la précédente législature, détenant désormais 43 sièges sur 95<sup>84</sup>. Suite à l'élection du syndic Edmond Jacquet comme conseiller d'Etat, lui succède à ce poste Alfred Vogelsang (avocat, radical). Celui-ci œuvrera comme syndic du Châtelard jusqu'à la fusion en 1961 et exercera cette même fonction pour la nouvelle commune de Montreux jusqu'en 1969. En 1949, le Conseil communal est formé de 26 libéraux, 27 radicaux, 35 socialistes, 6 POP<sup>85</sup> et 6 sièges pour le groupement des commerçants et artisans (Le résultat des élections au Châtelard (Montreux), 1949). Enfin, en 1953, la répartition change très peu puisque les radicaux et les libéraux gagnent chacun un siège, que les socialistes restent au statu quo (35 sièges) et que le POP perd un siège. La grande différence est l'arrivée du parti chrétien-social<sup>86</sup>, qui remplace au sein du Conseil le groupement des commerçants qui n'ont, cette fois-ci, pas présenté de liste séparée (Les résultats des élections communales, 1953). Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal. Si l'on excepte les élections de 1933

---

démocratique du centre (UDC) (Cordey, 1974). Si, « *dans les cantons protestants, les paysans étaient traditionnellement représentés par le parti radical-démocratique (PRD), dans les cantons catholiques ils votaient pour le parti conservateur populaire (PDC depuis 1970). Durant la première guerre mondiale, la paysannerie se détourna du PRD, auquel elle reprochait une politique trop favorable à l'industrie et aux consommateurs. Un parti des paysans vit le jour à Zürich en 1917. Le parti des paysans et bourgeois fondé à Berne en 1918, qui était aussi fortement ancré dans le milieu artisanal de la ville et de la campagne, adopta en 1921 l'appellation de PAB* » (Skenderovic, 2013). Un parti agrarien apparut dans le canton de Vaud en 1921. « *Nourrie d'idées conservatrices qui cherchent à freiner la socialisation, cette formation souscrit à toutes les mesures favorables à l'agriculture et appuie les milieux touchés par les mutations rapides de l'économie* » (Cordey, 1974, p. 135).

<sup>84</sup> Suite à la baisse de la population entre 1941 et 1945, le nombre de conseillers communaux passe de 100 à 95. Il sera à nouveau de 100 en 1949.

<sup>85</sup> Le parti ouvrier et populaire (POP) est créé en 1943 dans une semi-clandestinité par les communistes vaudois suite à l'interdiction cantonale puis fédérale des organisations affiliées à la III<sup>e</sup> Internationale. En 1944, le POP adhère au Parti suisse du travail. Son programme suit celui de ce dernier, qui propose une voie suisse vers le communisme. Il met l'accent sur l'action sociale : bourses d'étude, colonies de vacances, garderies municipales, allongement des vacances payées, etc. (Cordey, 1974).

<sup>86</sup> Le parti chrétien-social est la plus jeune des formations traditionnelles, puisque sa première liste électorale apparaît en 1949. Comme le mouvement suisse, le parti vaudois regroupe des milieux catholiques vaudois, mais surtout des immigrés. C'est dire que son idéologie est composite. On y trouve à la fois une condamnation du libéralisme laïque et du socialisme, car ce parti préconise le respect des valeurs que le christianisme a apportées au monde. Mais la référence à l'enseignement social de l'Eglise catholique l'amène, dans la pratique, à soutenir des thèses proches du socialisme, alors que la reconnaissance de l'initiative privée comme expression de la personne l'empêche de rompre avec les partis historiques (Cordey, 1974). Le parti chrétien-social change de dénomination en 1957 pour celle de parti conservateur chrétien-social, puis celle de parti démocrate-chrétien (PDC) en 1970. En 1997, des tensions entre conservateurs et chrétiens-sociaux à l'intérieur du PDC, qui glissait du centre vers la droite, conduisirent au départ des sections cantonales du Jura, de Fribourg, de Lucerne et de Zürich, qui formèrent à l'échelle nationale leur propre parti, le parti chrétien-social suisse (PCS) (Rohner, 2010).

avec la dissidence du parti radical, on constate une relative stabilité des rapports de forces, avec environ un tiers des sièges pour les libéraux, un tiers pour les radicaux et un tiers pour les socialistes.

Châtelard	Radicaux	Libéraux	Agrariens	Groupement artisans et commerçants	Socialistes	Radicaux dissidents	POP	Chrétiens- sociaux
1925	30	34			36			
1929	63				37			
1933	35				65			
1937	28	30	3		39			
1941	75				25			
1945	52				43			
1949	27	26		6	35		6	
1953	28	27			35		5	5

**Tableau 4 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal de Châtelard entre 1925 et 1953**

Pour la commune des Planches, en 1925, les libéraux-radicaux présentent la même liste d'entente, non différenciée par des couleurs. Cette entente est très bien suivie par la population puisque la liste passe entièrement dès le premier tour et un deuxième tour n'est pas nécessaire puisque tous les conseillers ont été élus au premier (Elections communales, 1925c). La situation est identique en 1929, où les 75 conseillers de la liste d'entente libérale-radical sont élus. En 1933, les responsables des partis libéraux, radicaux et socialistes s'entendent pour établir une liste commune de 75 noms, comprenant 65 libéraux-radicaux et 10 socialistes. Ces derniers font alors leur entrée au Conseil communal des Planches, exactement 20 ans après les premiers socialistes élus au Châtelard. En 1937, les représentants des partis libéral, radical et socialiste se rencontrent pour établir une liste commune de 75 noms pour 75 sièges, octroyant 63 sièges à l'entente libérale-radical et 12 aux socialistes (Dans quatre semaines les élections communales !, 1937). Sans surprise, l'ensemble des candidats sont élus puisqu'il y a autant de candidats que de sièges. En 1941, la commune conserve cette manière de faire et cette répartition des forces entre les partis, « dans le but d'éviter une lutte électorale » (Elections communales, 1941). Quatre ans plus tard, la liste d'entente est formée de 21 libéraux, de 21 radicaux et de 10 candidats hors partis représentant les villages et les divers milieux, et passe entièrement au premier tour. L'entente laisse aux socialistes les 19 sièges qui restent à repourvoir au deuxième tour (Les élections communales, 1945). En 1949, la répartition des sièges se fait ainsi : 45 sièges pour l'entente libérale-radical, 25 pour les socialistes et 5 pour le POP (Les résultats définitifs des élections communales vaudoises, 1949). La répartition en 1953 est quasiment identique, hormis le fait que le parti chrétien-social s'empare des 5 sièges du POP, qui n'a pas atteint le quorum (Les résultats des élections communales, 1953). Concernant les syndics, la situation change peu puisque Robert Maron (notaire, libéral), exerce cette fonction de 1923 à 1945, soit pendant 22 ans. Lui succède Albert Mayer (bijoutier, radical) qui sera le syndic jusqu'à la fusion des communes en 1961. Albert Mayer est également député au Grand Conseil vaudois à partir de 1941.

Voici un tableau résumant les résultats durant cette période. Les socialistes passent en moins de 30 ans de zéro conseiller communal à 25, ce qui représente alors le tiers du Conseil communal.

Planches	Radicaux	Libéraux	Socialistes	Candidats hors partis	POP	Chrétiens-sociaux
1925	75					
1929	75					
1933	65		10			
1937	63		12			
1941	63		12			
1945	21	21	19	10		
1949	45		25		5	
1953	45		25			5

Tableau 5 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal des Planches entre 1925 et 1953

Née en 1921, la **Société de Développement** change de nom en 1947 pour s'appeler désormais l'**Office du tourisme de Montreux**. Il s'agit par là d'avoir une désignation « *beaucoup plus claire, en particulier dans les relations internationales de notre organisation de propagande* » (Chronique de Montreux, 1947). Ses activités n'ont pas beaucoup changé depuis le forage précédent : organisation d'animations (dont la Fête des Narcisses), réclame collective ainsi que mise sur pied de concerts. En effet, les débuts du festival de musique classique du Septembre Musical datent de 1946 et sont dus à l'initiative de deux membres de la Société de Développement. La Société de Développement est présidée, depuis sa création et jusqu'en 1938 par Paul Vuilleumier, ancien syndic des Planches. La présidence est reprise entre 1939 et 1947 par Henri Guhl. Ce député montreusien intervient au Grand Conseil en 1932 pour demander la création d'une association vaudoise du tourisme et une aide du Canton pour le secteur touristique. Cette motion débouchera sur la création de l'Association vaudoise des Intérêts Touristiques (AVIT) dont Henri Guhl prendra la présidence (cf. section précédente). La présidence de l'Office du Tourisme sera ensuite reprise en 1948 par Ernest Oehninger. La Société de Développement est dirigée par R.-A. Alblas, syndic de Veytaux, qui assure cette fonction pendant 18 ans entre 1923 et 1951, avant d'être remplacé par M. Pessina. Ce dernier restera deux ans en place, avant de céder son fauteuil à Raymond Jaussi en 1953. Notons que ces trois directeurs successifs de l'Office du Tourisme occupent en même temps que leur mandat le poste de secrétaire de la Société des Hôteliers de Montreux (Mettler, 1979). Cela permet une forte synergie entre les deux associations. L'Office du Tourisme de Montreux est le pivot organisationnel des événements et des infrastructures durant cette période, avec la **Fondation pour l'équipement touristique de Montreux** (Guex, 2013). Cette Fondation est créée en 1948 par les trois communes du Cercle afin d'assurer le développement et le perfectionnement de la ville de Montreux, de construire ou de reprendre des établissements ou installations à caractère touristique et d'assurer la conservation et l'exploitation du Kursaal (cf. infra). Jusqu'en 1952, les activités de la Fondation concernent surtout le Kursaal. En 1953, elle charge une commission d'étudier la réalisation de trois projets : une salle de concert, une piscine et un aérodrome. Présidée par le syndic du Châtelard Alfred Vogelsang, la commission rend son rapport en avril 1954 et prône les investissements suivants : une grande salle pour congrès, concerts et manifestations sportives, l'aménagement d'une piscine dans les jardins du Casino, l'amélioration du Casino et de sa salle de spectacles et la création d'un aérodrome dans la plaine du Rhône. Vu le coût des projets, seuls les deux premiers projets sont retenus, soit la grande salle et la piscine. En tant qu'émanation des communes montreusiennes et grâce au financement de l'emprunt par la taxe de séjour, la Fondation bénéficie du même taux d'emprunt qu'une commune, soit 3 % (Guex, 2013).

Si la **Société des Hôteliers de Montreux (SHM)** avait dû, lors du forage précédent affronter la première guerre mondiale et ses conséquences désastreuses sur le tourisme, c'est à la crise



économique des années 30 qu'elle doit tout d'abord faire face pendant cette période. Les hôteliers sont contraints de prendre tout une série de mesures pour tenter d'enrayer la baisse drastique des arrivées : baisse des prix minima des chambres, suppression du *Journal des Etrangers* puis réapparition mais seulement une fois par mois, participation de Fr. 10'000.- pour la publicité collective de la station ou encore appel aux fournisseurs et aux commerçants pour participer à la réclame (Mettler, 1979). En 1939, alors que l'industrie hôtelière commence tout juste à se relever de cette crise des années 30, la mobilisation générale décrétée à la fin août sonne comme un nouveau coup de tonnerre. Les années de guerre font à nouveau très mal. La Société se relèvera plus vite des conséquences de la guerre qu'en 1918, grâce notamment aux permissionnaires américains qui arrivent en nombre à Montreux. La SHM peut ainsi à nouveau distribuer de larges subventions, notamment Fr. 50'000.- à l'Office du Tourisme de Montreux en 1946 et 1948 (Mettler, 1979).

La **Banque de Montreux** n'existe plus durant ce forage. La crise des années 1930 lui a été fatale. Comme l'explique son Conseil d'administration, cette banque est intimement liée à la marche des affaires de l'hôtellerie et du tourisme en général (Beroud, 2011). En effet, elle possède de nombreux crédits dans les entreprises ferroviaires et hôtelières qui, face à la crise, ne rapportent plus rien. Par exemple, lorsque la Banque Cantonale Vaudoise examine les comptes en avril 1932, elle estime que sur les six millions de crédits hôteliers, seuls deux millions seraient recouvrables (Beroud, 2011). Face à la crise économique et touristique qui se prolonge, l'établissement est en grande difficulté. La Municipalité du Châtelard propose alors au Conseil communal d'acheter pour deux millions d'actions de la Banque. La commission, formée de trois libéraux, trois radicaux et trois socialistes, conclut à l'acceptation de la proposition. Cela n'est pas vraiment étonnant puisque l'un des membres de la commission, le libéral Jean de Muralt, est justement président du Conseil d'administration de la Banque de Montreux (Informations financières, 1932). Suivant cette commission, le préavis de la Municipalité est accepté par la presque totalité des membres du Conseil (Dernière heure financière, 1932). Ce ne sera pas le cas de la population, qui refuse en votation populaire cet emprunt par 53 % des voix. La raison principale de ce refus est que le sauvetage était assuré uniquement par la commune du Châtelard alors que les communes voisines avaient aussi des intérêts dans l'établissement bancaire (Le renflouement de la Banque de Montreux, 1932). Suite à ce refus, la liquidation intervient à la fin de l'année 1932. Le processus de liquidation est entouré de rumeurs. La presse soupçonne un délit d'initié en accusant le Conseil d'administration d'avoir laissé passer deux jours entre la décision de fermer les guichets et la fermeture effective, pour permettre aux "amis" des administrateurs de pouvoir retirer leurs fonds (Beroud, 2011).

Comme la plupart des sociétés touristiques, touchées durant ce forage successivement par la crise des années 30 puis la deuxième guerre mondiale, la **Société du Kursaal** passe des années difficiles. Pour se procurer des fonds, elle vend en 1943 le golf à la Société de Développement de Montreux (Mayer, 1963). Face aux problèmes de la Société du Kursaal, la commune des Planches décide de racheter à l'actionnaire majoritaire ses actions pour la somme de Fr. 400'000.-, via la Fondation pour l'équipement touristique de la ville de Montreux qui empruntera les crédits nécessaires (Tourisme montreusien, 1948). Ceux-ci seront remboursés par la Commission de la taxe de séjour au rythme de Fr. 50'000.- par an (Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux, 1948). Ainsi, la Fondation pour l'équipement touristique de Montreux devient l'actionnaire majoritaire de la Société du Casino-Kursaal SA de Montreux. Un nouveau Conseil d'administration, composé de représentants des autorités locales, des hôteliers, de la fondation et de l'Office du Montreux, dirige dès lors le Casino (Mayer, 1963). Tout comme la Banque de Montreux, les années 30 sont fatales à la **Feuille d'avis de Montreux**. En décembre 1935, les actionnaires de la société votent sa fusion avec l'autre

journal local, le *Messenger de Montreux* (Fusion des journaux montreusiens, 1935). Le *Journal de Montreux* est né.

Concernant les **sociétés anonymes hôtelières**, la Société du Grand Hôtel de Territet, première société du genre créée à Montreux, est contrainte en 1936 de faire appel à la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie (Grand Hôtel de Territet, 1936). Le Grand Hôtel est désaffecté durant la deuxième guerre mondiale, avant d'être loué au Service fédéral du contrôle des prix qui y installe ses employés en 1943. Mais les recettes de location n'arrivent pas à couvrir les frais généraux, les impôts ainsi que les intérêts à payer à la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie (Grand Hôtel de Territet, 1946). La Société est alors dissoute en 1950 (Chant du Cygne du Grand Hôtel de Territet, 1950). La Société du Grand Hôtel des Avants connaît un destin semblable puisque sa dissolution est votée en 1949 par les actionnaires. Elle avait, en 1938, été contrainte de vendre le Grand Hôtel à une société qui transforma l'établissement pour y abriter le Chatelard-School (Société du Grand Hôtel des Avants, 1949). La Société immobilière de Caux voit la valeur de son action passer de Fr. 200.- en 1920 à Fr. 40.- en 1929 puis Fr. 4.- en 1932 (Chombard Gaudin, 2009). En 1946, elle est rachetée par un groupe anglais, une Fondation pour le réarmement moral, qui transforme le Caux Palace en un lieu de rassemblement pour leur organisation (La vie des sociétés, 1946). Seule la Société des Hôtels National et Cygne, propriétaire notamment du Montreux Palace, parviendra à passer sans encombre cette période délicate, même si, depuis 1931, elle ne verse plus aucun dividende à ses actionnaires (National et Cygne : les investissements passent avant les dividendes, 1967).

Les **Compagnies de transport** s'en sortiront un peu mieux que les sociétés hôtelières face à ces deux crises. Par exemple, si le Glion-Naye doit adopter en 1932 un programme de réorganisation financière notamment en réduisant la valeur de ses actions de Fr. 100.- à Fr. 25.- (Chemin de fer Glion-Naye, 1932), la société peut dès la sortie de la guerre reverser des dividendes à ses actionnaires, 5 % en 1948 (La vie des sociétés, 1948). Cela s'explique en partie par le fait que les autorités communales des Planches sont plus enclines à aider financièrement les sociétés de transport. Par exemple, elles abandonnent en 1937 la créance sur le prêt de Fr. 18'000.- qu'elle avait accordé au Glion-Naye (Commune des Planches, 1938) et accordent en 1953 un subside de Fr. 15'500.- à la Compagnie du Territet-Mont-Fleuri (Commune des Planches, 1954).

En mars 1932 est constitué un **Comité de défense économique pour Montreux**, « *destiné à chercher les moyens de conjurer la crise* » (Montreux, 1932). Laisant à la Société de Développement et à la Société des Hôteliers le soin de continuer la réclame en faveur de la station, ce comité s'attache à l'étude de la baisse du coût de la vie à Montreux. Il milite pour la diminution du prix de pension dans les hôtels et la baisse des coûts de transport. Par exemple, le Glion-Naye, qui facturait la course Fr. 17.- en 1931, la baisse à Fr. 12.- en été 1932 puis à Fr. 7.- en novembre 1932 (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1932). Ce comité fait également des démarches auprès de la Fédération suisse du Tourisme pour que celle-ci intervienne auprès des autorités fédérales en vue d'instituer un régime de faveur pour les étrangers en matière d'impôt de crise ainsi qu'en vue d'un allègement des patentes pour les cercles d'étrangers (Montreux - Comité de défense économique, 1933).

#### TACHES ET OBJECTIFS DES ACTEURS POLITIQUES

Pour ce quatrième forage couvrant les années 1925 à 1955, la commune du Châtelard se trouve dans une situation très particulière. En 1935, elle est contrainte de demander l'aide du Canton pour faire face à ses obligations financières car ses divers emprunts grèvent les comptes communaux. Le Canton

lui répond que tant qu'une commune n'est pas sous régie<sup>87</sup>, elle est maîtresse de sa propre destinée et c'est à elle de prendre des mesures pour faire face à sa situation. Il lui demande alors de procéder à une réforme de son administration, très coûteuse à cause de la dispersion des différents services, notamment en matière scolaire (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1936a). Depuis le début des années 1930, Châtelard a comprimé de manière drastique ses dépenses mais le problème est que les recettes des impôts diminuent encore plus. En juin 1936, la commune demande au Grand Conseil de lui accorder, à titre exceptionnel, la garantie de l'Etat sur un prêt de Fr. 100'000.- auprès de la Banque Cantonale vaudoise, afin de lui permettre de payer à la fin du mois les salaires de ses employés car ses caisses sont totalement vides. A la fin de l'année 1936, obligée de faire des propositions à ses créanciers obligataires qui refusent tout intérêt au-dessous de 2 % et estimant être dans l'impossibilité d'offrir un taux supérieur à 1,5 %, elle demande à l'Etat de garantir le 0,5 % restant (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1936b). L'acceptation de ce décret a comme corollaire la mise sous contrôle de la commune. Une commission de contrôle est instituée et a pour tâche d'assister la Municipalité dans toutes ses opérations financières : elle épluche le budget, donne son avis sur toutes les opérations qui conduisent à des recettes ou à des dépenses. Aucune dépense ne peut être engagée par la Municipalité sans que la commission de contrôle ne l'ait soupesée, discutée et approuvée. En résumé, la commission « agit comme un tuteur à l'égard de son pupille » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941a). Cette garantie de 0,5 % sera prolongée deux fois, en 1938 et en 1940. En 1941, la commune revient à la charge en demandant au canton d'étendre cette garantie pour les années 1941 à 1945 en la portant à 1,5 % « s'il est réellement établi, à chaque échéance de coupons, que la commune ne peut pas, par ses propres moyens, assurer, en tout ou en partie, le paiement de ce 1½ % » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941a, p. 56). Le Canton accepte même de payer la totalité des 2 % si « la commune serait dans l'impossibilité absolue et dûment justifiée de payer, par ses propres moyens, le ½ % non garanti par l'Etat de Vaud » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941a, p. 56). Un décret du Grand Conseil est ensuite voté en 1945 pour prolonger cette garantie de 1941. En 1946, le Canton se rend compte que ces mesures d'allègement, prises depuis dix ans, aident seulement la commune à payer ses intérêts sans diminuer le volume de la dette. Or, « un assainissement réellement efficace ne pouvait donc se concevoir que moyennant une diminution du volume de la dette dans une mesure telle que la commune aurait un jour la possibilité d'assurer par ses propres moyens le paiement de l'intérêt et de l'amortissement » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1953a, p. 216). Le 23 mai 1949, le Grand Conseil adopte un nouveau décret de garantie adjugeant une subvention extraordinaire de Fr. 200'000.- par année pour 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953 afin de permettre à la commune d'allouer Fr. 500'000.- par an à l'assainissement de sa dette. Au cas où la commune n'arrive pas à payer les Fr. 300'000.- restants, l'Etat verserait la différence, celle-ci étant conçue comme un prêt. De plus, le contrôle sur la commune, via la commission de contrôle, est maintenu (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1953a). Cette mesure permet au Châtelard de faire passer sa dette de Fr. 11'435'500.- en 1949 à Fr. 10'204'000.- à fin 1952, soit une diminution de Fr. 1'231'500.- en quatre ans. En décembre 1953, ce décret est prolongé pour une nouvelle période, en augmentant l'annuité au service de la dette de Fr. 500'000.- à Fr. 650'000.- et la subvention du Canton de Fr. 200'000.- à Fr. 300'000.- (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1957). Par un décret du 4 décembre 1957, l'Etat de Vaud accorde sa garantie à la commune pour lui permettre d'emprunter auprès de la Centrale de compensation à Genève la somme

---

<sup>87</sup> L'activité des communes est, en vertu de la Constitution vaudoise, placée sous la surveillance des autorités cantonales. Lorsqu'une Municipalité n'est pas à la hauteur de ses obligations, qu'elle omet de requérir l'autorisation de l'Etat pour prendre certains engagements financiers importants ou qu'elle met en péril les finances communales, le Conseil d'Etat peut être amené à mettre la commune sous régie. La première conséquence est la révocation de la Municipalité, remplacée par un Conseil de régie, qui a dès lors toutes les compétences de la Municipalité. Ce fut, par exemple, le cas de Lausanne, qui fut mise sous régie en 1856 pour gestion imprudente (Cordey, 1974).

de 7,5 millions pour rembourser ses différents emprunts de 1893, 1900 et 1931. Grâce à toutes les mesures précédentes et à ce dernier prêt, à la fin 1958, la commune est enfin capable de faire face seule à ses obligations et d'assumer sans l'aide du Canton le service de sa dette. Le contrôle sur la commune est donc levé (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1961).

Pour obtenir ces différentes mesures, les députés du Cercle de Montreux ne manquent pas de rappeler que lors de la période de prospérité, la commune fournissait au Canton d'importantes recettes, en soulignant par exemple que « *puisque la commune du Châtelard se présente devant vous en parent pauvre, permettez-moi de vous rappeler qu'il fut un temps où cette commune était, après Lausanne, celle qui rapportait à l'Etat les plus grandes contributions fiscales et successorales* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941a, p. 64). Est également souligné le fait que cette mauvaise situation financière est due à des circonstances extérieures et donc qu'il est impossible « *d'abandonner à son sort et de laisser sans secours une des régions les plus importantes de notre Canton qui, sans sa faute, est victime d'une crise qui la paralyse entièrement* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1936a, p. 413). On relève également plusieurs fois que la Municipalité n'a rien à se reprocher : « *la Municipalité du Châtelard-Montreux ne saurait être rendue responsable d'une situation due exclusivement à la crise hôtelière et touristique* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941a, p. 48). Ces débats au Grand Conseil concernant l'assainissement du Châtelard portent également sur la manière dont cette commune pourrait augmenter ses recettes. L'un des points qui revient souvent est la communalisation des services industriels, car à Châtelard, ceux-ci (eau, gaz et électricité) ne sont pas en mains communales. On propose également une décentralisation administrative des services de l'Etat fédéral et de l'Etat cantonal. Pour cela, « *M. le conseiller aux Etats Bosset est intervenu avec énergie en faveur de Montreux auprès des autorités fédérales[...]. Mais en attendant que le succès soit obtenu à Berne, il nous paraît de bonne politique de voir si l'administration cantonale ne pourrait pas déjà maintenant et sans délai déplacer à Montreux une partie de ses services indépendants* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941b, p. 309). Un député intervient pour relever que l'administration ne rapporte pas énormément et qu'il faut que Montreux s'aide par elle-même plutôt que de compter sur les autres, par exemple en attirant certaines industries sur son territoire (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941b). Cependant, la situation n'est pas simple. En 1953, la commission chargée d'étudier le nouveau projet de décret de garantie met le doigt « *sur le nœud du problème. La commune de Montreux-Châtelard n'a pas, de par sa configuration géographique, une agriculture rentable. Elle n'a pas d'industrie et ne peut espérer en créer, vu le défaut de place appropriée à la construction d'usines. Sa seule activité économique est donc l'hôtellerie* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1953a, p. 227). Or, à l'heure actuelle, l'hôtellerie est en crise et la station de Montreux n'est pas en mesure d'offrir des installations sportives permettant de retenir une clientèle plus jeune. La commission encourage donc Montreux à s'adapter au goût et aux moyens des hôtes susceptibles de s'y arrêter (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1953a).

L'enjeu principal derrière toutes ces mesures d'assainissement des finances du Châtelard est la fusion des communes montreusiennes. On se souvient que la fusion avait été refusée en 1922 par les Planches à cause de la mauvaise situation financière du Châtelard. Les débats au Grand Conseil concernant ces mesures d'assainissement rebondissent souvent sur cette question de la fusion, laquelle est vue comme un moyen de sortir de cette situation difficile. Un député propose même de subordonner la garantie de l'Etat pour le Châtelard à la fusion des communes. Or, cette requête dépasse totalement les compétences et le rôle du Grand Conseil, qui ne dispose d'aucune base légale pour obliger une fusion, dépendante uniquement des communes intéressées et non de l'autorité législative (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1953b). De plus, Veytaux et les Planches ayant des situations financières saines, l'Etat ne peut imposer une mesure, soit la fusion, qui porterait préjudice à ces communes. La fusion ne

sera alors réalisable que le jour où les conditions financières du Châtelard seront redevenues normales. C'est donc « *précisément en activant le plus possible l'assainissement de cette commune que nous réaliserons la condition essentielle de cette fusion* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1953b, p. 272). Les députés de la commune des Planches soutiennent activement ces mesures d'assainissement, notamment Alfred Mayer, l'un des municipaux des Planches : « *nous sollicitons votre solidarité, votre bonne compréhension qui nous est nécessaire et indispensable dans la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941a, p. 66).

A présent que les discussions au niveau cantonal ont été retracées, observons ce qui se passe au niveau communal. Jusqu'au milieu des années 1930, les deux communes, certainement suite aux difficultés financières traversées après la première guerre mondiale, se montrent très prudentes dans les différentes décisions qu'elles prennent. Elles semblent, de manière générale, se cantonner à des décisions touchant les travaux publics : crédits pour la réfection de quais, de trottoirs, de routes, la transformation des abattoirs ou l'achat de terrains. Puis, entre 1935 et 1945, la commune se trouve dans une situation semblable à celle qui prévalait durant le forage précédent, à savoir extrêmement peu d'investissements, un strict contrôle des dépenses et la remise de nombreux travaux à plus tard. En effet, les deux crises successives, celle des années 1930 et la deuxième mondiale, plongent à nouveau l'activité touristique dans un marasme économique. Par exemple, en 1937, le Conseil communal des Planches demande une réduction du loyer du collège (Commune des Planches, 1938) tandis qu'en 1939 l'amélioration des promenades de Caux doit « *être différée en raison des circonstances* » (Commune des Planches, 1940, p. 50), que la réfection des routes et trottoirs sera faite « *dès que les disponibilités financières le permettront* » (id.) et que concernant l'agrandissement du réseau d'éclairage public, « *les moyens financiers de la commune ne permettent pas de faire davantage pour le moment* » (Commune des Planches, 1940, p. 51). Comme le souligne la Municipalité des Planches en 1943, « *il s'agit de "tenir"* » (Commune des Planches, 1944, p. 55). Pour le Châtelard, la situation est tout aussi difficile, voire même plus étant donné que, comme nous venons de le montrer, la commune se trouve sous contrôle, avec une commission cantonale chargée de valider le moindre de ses mouvements financiers. Elle est donc contrainte de surveiller strictement ses dépenses (par exemple en exigeant en 1939 que « *toutes notes de frais, vacations ou autres, payées par la caisse communale aux différentes personnes ou organes participant à l'administration, soient accompagnées de pièces justificatives suffisantes* » (Commune du Châtelard, 1940, p. 8)) et de renoncer à certains travaux (l'étude pour le rélargissement de la Grand'Rue « *sera poursuivie dans la limites des possibilités financières* » (Commune du Châtelard, 1940, p. 9) et faute de s'être vu accordé un subside cantonal pour la réfection de la rue de la Gare à Clarens, elle ne peut commencer les travaux (Commune du Châtelard, 1944)).

Hormis les tâches de routine qui préoccupent toute administration, telles que les services de voirie, les travaux publics, l'instruction ou encore l'assistance publique, la commune des Planches s'applique à investir dans le tourisme, consciente que c'est de ce secteur qu'elle tire l'essentiel de son revenu. Elle vote en 1933 un crédit de Fr. 5'000.- pour la construction d'un tremplin de saut pour skieurs (Commune des Planches, 1934), en 1937 une subvention extraordinaire de Fr. 5'000.- à la Société de Développement pour la publicité (Commune des Planches, 1938) et en 1939 une de Fr. 2'000.- au Syndicat d'Initiative de Caux (Commune des Planches, 1940). Mais la deuxième guerre met en veilleuse les investissements et subsides. La crise touristique contraint cette commune à entreprendre des démarches « *auprès des autorités civiles et militaires aux fins d'occuper un certain nombre d'hôtels fermés* » (Commune des Planches, 1944, p. 65). Ainsi, en 1942 et 1943, les hôtels de Territet hébergent plusieurs cours militaires et de protection aérienne ainsi que des réfugiés. Cela n'empêche pas la commune des Planches de préparer l'avenir. Préoccupée par l'aménagement et l'amélioration

des pistes de ski en vue de la reprise du tourisme d'après-guerre, la Municipalité entreprend au cours de l'automne 1943 et en collaboration avec le Ski-Club Caux-Glion-Montreux la construction d'une nouvelle piste de ski (Commune des Planches, 1944). Le 29 mai 1945, tout juste 20 jours après la fin de la guerre, le Conseil communal vote un crédit de Fr. 22'000.- pour la sauvegarde de pistes de ski (Commune des Planches, 1946). Un nouveau crédit de Fr. 25'000.- sera voté en 1954, toujours pour ce même motif, soit « *l'achat de diverses parcelles de terrain et de servitudes de passage en vue de la sauvegarde de la pratique du ski dans la région de Caux* » (Commune des Planches, 1955, p. 8). Dans son rapport annuel pour l'année 1945, la Municipalité salue la fin des hostilités mais est consciente que la « *situation est loin de s'améliorer rapidement* » (Commune des Planches, 1946, p. 55) et qu'il « *y a encore de gros efforts à faire pour rendre à notre industrie touristique sa prospérité d'antan* » (id.). En 1947, préoccupé par la situation du Kursaal, le Conseil communal vote un emprunt de Fr. 400'000.- pour racheter la majorité de ses actions via la Fondation pour l'équipement touristique de la ville de Montreux. Cet achat permet au syndic Albert Mayer d'entrer au Conseil d'administration de la société (Commune des Planches, 1948). De nombreux travaux sont accomplis en faveur du tourisme à partir de 1945 : éclairage des quais, aménagement d'une gare pour autocars, construction d'un abri à voyageurs au débarcadère de Montreux ou encore rénovation de l'Auberge de Jeunesse. De plus, un délégué de la Municipalité participe régulièrement aux séances des comités de l'Office du Tourisme, des Syndicats des Intérêts de Caux et de Glion et de la Société de Développement de Caux (Commune des Planches, 1954). L'un des problèmes relevés par la Municipalité est que la saison touristique, et donc la fréquentation des hôtels, ne dure que quelques mois. Ainsi, « *il est indispensable de soutenir les efforts de l'Office du Tourisme tendant à arriver à ce que Montreux soit visité par sa clientèle durant une période de l'année plus prolongée* » (Commune des Planches, 1954, p. 60). Pour cela, en plus du subside annuel de Fr. 21'000.- qu'elle octroie à l'Office du Tourisme, la commune accorde notamment des subventions supplémentaires pour le festival du Septembre musical (Commune des Planches, 1954).

La commune de Châtelard, quant à elle, engluée dans ses problèmes financiers et contrôlée par le Canton jusqu'en 1958 pour réduire drastiquement ses dépenses, n'a plus les moyens de ses ambitions touristiques. Seules quelques discussions se rapportent au tourisme dans les séances du Conseil communal entre 1925 et 1955. De plus, en-dehors de quelques subventions annuelles, en particulier à la Société de Développement, les décisions prises sont toujours guidées par cette nécessité d'économie. Par exemple, le Conseil communal demande en 1943 que le subside à la Société de Développement ne dépasse pas à l'avenir le chiffre de Fr. 9'000.- (Commune du Châtelard, 1946) et en 1947 que « *les dépenses affectées au bien-être de nos hôtes soient supportées par la taxe officielle de séjour* » (Commune du Châtelard, 1948, p. 13) et non par la commune. Il faut attendre le début des années 50 pour que la commune puisse à nouveau faire quelques investissements, notamment des subsides pour une gare pour autocars en 1951 et pour le Septembre musical en 1953. En 1955, la commune accepte d'investir dans la Fondation pour l'équipement touristique de la ville de Montreux car « *si, dans le domaine touristique, on veut progresser, il faut moderniser l'équipement de la station et ne pas reculer devant les sacrifices nécessaires* » (Commune du Châtelard, 1956, p. 10). Hormis ces questions liées au tourisme, nous pouvons observer quelques éléments montrant une volonté d'élargir l'assiette économique. Cela concerne les aspects résidentiels, par exemple en 1926 où la « *Municipalité est invitée à faciliter par tous les moyens possibles les personnes aisées qui désirent construire et s'établir sur le territoire de la commune, afin d'éviter que, par suite de tracasseries administratives, ces personnes s'installent sur le territoire de communes voisines, comme il y en a eu quelques cas dernièrement* » (Commune du Châtelard, 1927, p. 16). Au fil de la période, la question de la pénurie de logements revient régulièrement sur le tapis, car étant donné que la plus grande partie des recettes communales proviennent des impôts (Guex, 2013), une augmentation des contribuables ne

peut être que bénéfique pour la commune. Par exemple, en 1946, le Conseil communal accorde un crédit de Fr. 50'000.- pour encourager la construction de maisons locatives et familiales (Commune du Châtelard, 1947). La préoccupation de voir de nouvelles industries à Montreux est soulevée dès 1940 par la commission de gestion du Conseil communal, qui fait le vœu que la Municipalité crée « *dès que la situation financière de la Commune le permettra, un fonds pour l'étude de l'amenée de nouvelles industries à Montreux* » (Commune du Châtelard, 1941, p. 9). Nous n'avons pas trouvé de suite donnée à cette requête avant 1955, date où la commune démarre une action « *en vue de l'amenée d'industries nouvelles à Montreux* » (Commune du Châtelard, 1956, p. 10). Comme nous l'avons mentionné dans les discussions au Grand Conseil au sujet de l'assainissement financier du Châtelard, la commune essaie de plaider au début des années 1940 pour une certaine décentralisation des services cantonaux. Le Conseil communal constate avec regret que cette requête présentée au Conseil d'Etat à ce sujet est restée sans réponse et insiste pour que la Municipalité continue les démarches car cette décentralisation « *pose une question non seulement d'intérêt vital, mais encore d'élémentaire équité pour la région de Montreux, qui est parmi les plus touchées du Canton par les événements de guerre* » (Commune du Châtelard, 1943, p. 15).

Nous pouvons également constater, à la lecture des procès-verbaux des Conseils communaux, des décisions de politique sociale liées à la montée en force de la gauche au sein des législatifs. Pour la commune du Châtelard, rappelons que dès le début des années 1920, le parti socialiste détient le tiers des sièges du Conseil communal. Ses premières tentatives ne seront pas couronnées de succès. Par exemple, en 1928, est défendue une motion signée par une trentaine de conseillers demandant l'octroi de vacances payées au personnel affilié à la caisse intercommunale de pensions (Commune du Châtelard, 1929). Cette motion restera sans suite. Il faut attendre le début des années 1930 pour voir de réels progrès dans la politique sociale de la commune. Le Conseil communal accorde en 1931 la gratuité des bains du lac pour les élèves des écoles primaires et les apprentis et décide la gratuité du service des inhumations, mesure proposée par les socialistes (Commune du Châtelard, 1932). L'année suivante, une motion signée par 22 conseillers, demande à ce que la commune s'intéresse financièrement à la construction de logements bon marché et octroie des subsides aux propriétaires de logements insalubres pour qu'ils assainissent leurs logements et s'engagent « *à mettre à la disposition de familles nombreuses et à revenus modestes les logements ainsi améliorés* » (Commune du Châtelard, 1933, p. 6). Cette motion sera acceptée par le Conseil communal. En 1933 est votée une dépense pour la distribution de soupe aux chômeurs dans la gêne et aux nécessiteux. La même année, l'un des conseillers socialistes demande à la Municipalité d'étudier sans tarder un programme précis pour lutter contre les conséquences du chômage, notamment l'ouverture de chantiers de chômage dirigés par les services communaux, l'octroi d'un subside aux caisses d'assurance-chômage existantes et l'affiliation de la commune à la caisse publique d'assurance chômage de la ville de Vevey (Commune du Châtelard, 1934). Ces objectifs sociaux semblent ensuite passer au second plan dès la mise sous contrôle de la commune en 1936. Nous ne trouvons qu'une seule décision allant dans ce sens jusqu'au début des années 1950, soit la demande d'instauration d'un règlement pour la protection des ouvriers en 1942 (Commune du Châtelard, 1943). Une politique sociale plus active semble naître ensuite à partir de là, avec par exemple une aide accordée en 1952 aux vieillards et aux orphelins (Commune du Châtelard, 1953) ou encore un prêt accordé pour la construction d'un immeuble à loyers bas en 1954 (Commune du Châtelard, 1955). Pour la commune des Planches, les décisions à caractère social seront plus tardives. D'une part, les socialistes arrivent au sein du Conseil communal qu'en 1933 et d'autre part, jusqu'en 1945, ils ne détiennent que 12 sièges sur 75. C'est seulement à partir de 1949 que la gauche, formée des socialistes et du POP, devient une force importante, possédant 30 sièges sur 75. Il n'est donc pas étonnant qu'il faille attendre le début des années 1950 pour voir concrètement des décisions à caractère social, par exemple l'octroi en décembre 1951 d'un

secours d'hiver aux habitants à ressources modestes (Commune des Planches, 1952) et la présentation en 1953 d'une motion relative à la construction de logements à loyer modeste (Commune des Planches, 1954).

Enfin, si la fusion totale des communes est dépendante de l'assainissement financier du Châtelard et n'aura lieu qu'en 1961, on assiste depuis les années 1940 à une réunification progressive des différents services : la centralisation des bureaux de l'économie de guerre a lieu en 1943, celle des écoles en 1944, des services d'enlèvement des ordures en 1946 et la fusion des corps des sapeurs-pompiers en 1953. En 1955 sont réunis les services de police, les bureaux des étrangers et les offices du travail de Châtelard et des Planches : « *c'est là un pas important de plus vers la fusion totale, à laquelle on ne peut aboutir que par étapes* » (Commune du Châtelard, 1956, p. 11).

#### MOYENS D'ACTION PUBLIQUE MOBILISES

Comme nous venons de le voir dans la partie précédente, le moyen d'action **argent**, ou plutôt son absence, est déterminant durant cette période, marquée par la succession de deux graves crises, celle des années 1930 et la deuxième guerre mondiale. La Société des Hôteliers doit restreindre ses subventions et baisser ses prix, les sociétés hôtelières anonymes sont dissoutes car plus rentables et la commune de Châtelard a ses caisses vides. Seule la commune des Planches dispose d'argent. Cela lui permet de sauver le Kursaal de la fermeture en rachetant la majorité de ses actions et de subventionner les compagnies de transport pour leur éviter de déposer le bilan (cf. supra). Comme nous l'avons mentionné, les deux communes tirent la grande majorité de leurs recettes du produit des impôts. Ainsi, en temps de guerres ou de crises, si les revenus des particuliers et des entreprises baissent, les communes voient de même leurs recettes s'effondrer. Durant ce forage, une entrée supplémentaire permet de financer le tourisme : la taxe de séjour officielle. Instaurée dès le 1<sup>er</sup> juillet 1942 en collaboration entre les trois communes et la Société des Hôteliers, elle est perçue par chaque propriétaire d'hôtel et varie de 30 à 60 centimes par nuitée selon l'importance de l'établissement (Sauthier, 2011). C'est une commission ad hoc qui est chargée de sa gestion, en particulier la répartition du produit. La plus grande partie de la somme va à la Société de Développement (ou à l'Office du Tourisme dès 1946), mais reçoivent également des subsides les sociétés de développement et syndicats d'initiative locaux (Caux, Glion, Les Avants, Chailly, etc.) ainsi que le Kursaal ou la Fête des Narcisses (Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux, 1948 ; Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux, 1952).

Concernant le **droit**, ce forage est caractérisé tout d'abord par un contrôle fort du Canton sur les affaires de la commune du Châtelard. Une commission, œuvrant en 1936 et 1958, est chargée de contrôler et d'approuver toutes les dépenses des autorités, ceci étant une condition à l'octroi par le Canton des différentes garanties pour le paiement des intérêts et le remboursement de la dette. Les Planches se verront également infliger certaines mesures, par la guerre cette fois, et ne manqueront pas de le relever :

*« Les nombreuses tâches découlant de l'économie de guerre, imposées aux communes par les instances fédérales et cantonales, continuent à grever lourdement nos comptes, sans que nous bénéficions des ressources fiscales extraordinaires prélevées pour la couverture de ces dépenses par la Confédération et les cantons. La gestion des finances communales échappe ainsi – dans une certaine mesure – aux Municipalités, ce qui constitue une anomalie que nous soulignons une fois de plus »* (Commune des Planches, 1946, p. 56)



Du point de vue de l'**organisation**, les différents réseaux, plus particulièrement la multipositionnalité des acteurs, sont ici plus difficiles à voir que lors des forages précédents. Cela est dû, d'une part, au fait qu'il ne semble plus y avoir durant cette période, deux ou trois acteurs marquants, tels que Ami Chessex ou Alexandre Emery, qui cumulent les rôles politiques et touristiques. On peut notamment souligner le fait qu'il n'y a plus d'hôteliers parmi les acteurs politiques importants. Plus généralement, les représentants de l'hôtellerie montreusienne sont en forte minorité au sein des conseils communaux ou municipaux. En 1937, il n'y a aux Planches que 6 hôteliers sur les 75 conseillers communaux (Dans quatre semaine les élections communales !, 1937), tandis qu'à la fin des années 50, ils sont 11 au total dans les Conseils des Planches, Châtelard et Veytaux, c'est-à-dire sur 225 (100 pour Châtelard, 75 pour les Planches et 50 pour Veytaux) (Mettler, 1979). D'autre part, il manque, pour cette période, de sources permettant d'identifier les acteurs siégeant dans les Conseils d'administration des différentes sociétés que nous avons mentionnées. Quelques acteurs se distinguent néanmoins. Nous pouvons nommer René Alblas, syndic de Veytaux de 1929 à 1961, qui fut le directeur de la Société de Développement puis de l'Office du Tourisme de Montreux entre 1923 et 1951 ainsi que secrétaire de la Société des Hôteliers de Montreux. Jean de Muralt, conseiller communal du Châtelard et conseiller national, est le président du Conseil d'administration de la Banque de Montreux. Ensuite, Albert Mayer, syndic des Planches et député au Grand Conseil, entre au Conseil d'administration du Kursaal au moment où la commune rachète la majorité des actions. Cette réorganisation permet également à deux membres de la Société des Hôteliers de Montreux de faire leur entrée au Conseil d'administration tandis qu'un autre hôtelier prend la direction de l'établissement (Mettler, 1979). De même, Alfred Vogelsang, syndic du Châtelard, représente la Municipalité au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme, celui-ci étant, comme on l'a vu, financé en partie par les communes. Ainsi, il semble que c'est lorsque les communes ont des intérêts dans une entité touristique, comme ici l'Office du Tourisme et le Kursaal, que des acteurs publics entrent dans les comités ou conseils d'administration.

Comme nous avons pu le voir dans l'analyse de la période précédente, le **soutien politique** dépend de la possession par les acteurs du **consensus**. Tant les autorités communales de Châtelard que des Planches partagent la conviction du bien-fondé de la fusion, ce qui permet aux Conseils communaux de voter les différentes réunions successives des services administratifs. C'est également le cas pour les Planches concernant la nécessité de développer le tourisme pour l'après-guerre. Il est intéressant de noter que le soutien politique et le consensus sont obtenus ici par les acteurs touristiques sans que ceux-ci ne disposent d'un moyen d'action organisation très fort. En particulier, les réseaux d'acteurs semblent moins robustes que durant les périodes précédentes et les acteurs cumulent moins de fonctions. Mais dans le cas des Planches, dont on a vu dans la période d'après-guerre l'empressement à faire redémarrer le tourisme, le consensus en faveur du tourisme est obtenu sans ces réseaux. Concernant la Banque de Montreux, nous avons mentionné que le préavis concernant son renflouement était accepté par le Conseil communal, ceci à la presque unanimité des membres puisqu'il y a seulement cinq voix contre et quelques absentions (Dernière heure financière, 1932). Le fait que le président du Conseil d'administration de la Banque de Montreux siège au sein du Conseil communal n'est sûrement pas étranger à ce consensus en faveur de ce sauvetage. Par contre, cette décision ne sera pas acceptée par la population qui refuse ce renflouement. Le soutien politique n'a ainsi pas été acquis pour cette décision.

Pour le **personnel**, on constate tout d'abord que l'hétérogénéisation des acteurs politiques, amorcée durant le forage précédent, continue ici. Cela est notamment dû à l'arrivée de nombreux socialistes au sein des Conseils communaux, en particulier du Châtelard dès les années 1920. A partir de là, les acteurs politiques ne sont plus uniquement des propriétaires et des patrons, mais également des

ouvriers et des employés. Comme nous l'avons vu, ce changement amène plusieurs décisions de politique sociale. Il y a également moins d'hôteliers au sein des Conseils communaux. Nous pouvons également voir une certaine continuité des acteurs politiques dans la commune des Planches, qui ne connaîtra que deux syndics en 38 ans : Robert Maron (notaire, libéral), de 1923 à 1945, puis Albert Mayer (bijoutier, radical) qui sera le syndic jusqu'à la fusion des communes en 1961. Pour les deux communes, les syndics n'exercent pas de profession liée directement au tourisme. Nous avons cependant vu que certains pouvaient être impliqués dans certaines sociétés touristiques, par exemple Albert Mayer dans le Conseil d'administration du Kursaal ou Alfred Vogelsang, syndic du Châtelard entre 1945 et 1961, dans le comité de l'Office du Tourisme.

Concernant le moyen d'action **information**, la fin des années 1920 et le début des années 1930 correspondent à une période positive pour Montreux (Guex, 2013). La construction de la plage en 1927 permet à Montreux de se positionner désormais sur le marché estival, qui était peu touristique jusqu'alors. L'enjeu de la propagande est toujours central. En effet, on assiste durant cette période à un accroissement de la concurrence ainsi qu'à une sophistication du marché. Et les acteurs locaux ne semblent pas très bien armés pour y faire face et s'accroche à leurs méthodes désuètes. Par exemple, le *Journal des Etrangers* paraît jusqu'en 1939, alors qu'après 1918 la classe aristocratique et russe à laquelle il s'adresse a disparu. A la fin de la deuxième guerre mondiale, l'heure est au renouvellement. Une priorité est donnée à la réfection des infrastructures, notamment avec la Fondation pour l'équipement touristique de Montreux. Enfin, la dynamique événementielle, amorcée avant la guerre, se précise à la fin de ce forage. Elle deviendra prédominante à la fin des années 1950.

#### TYPE DE REGIME URBAIN

Finalement, il reste à identifier le type de régime urbain auquel nous avons affaire durant cette période. Au vu des situations fort différentes entre le Châtelard et les Planches, nous sommes contraints ici de séparer les deux communes.

Pour le Châtelard, cette période 1925-1955 peut être résumée en deux mots : assainissement financier. Celui-ci correspond à de fortes restrictions des dépenses, des investissements en berne et surtout à une mise sous contrôle par le Canton par qui chaque décision financière doit être approuvée. Des circonstances exceptionnelles réduisent de manière extrême la marge de manœuvre des autorités communales, dont le Canton dicte les actions possibles. Comme pour le forage précédent, l'objectif est bien le changement du modèle économique en place par un strict assainissement des finances. Nous retrouvons alors à nouveau le *régime de développement en crise* que nous avons décelé lors du forage précédent. Cependant, une petite différence peut être relevée par rapport au régime précédent, à savoir que cette fois-ci, l'origine de la crise vient peut-être moins de facteurs externes que d'une gestion un peu irréfléchie du point de vue des emprunts à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, alors que les autorités politiques étaient persuadées que l'âge d'or du tourisme durerait toujours. Cela est d'ailleurs souligné lors d'un débat au Grand Conseil sur l'assainissement de la commune : « *Si des erreurs ont été commises, c'est il y a bien longtemps de cela, 30 ans ou plus, alors que l'on bénéficiait d'une période de prospérité et que personne ne pouvait en entrevoir la fin* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1941a, p. 51). Quarante ans plus tard, les acteurs communaux en paient le prix, en héritant d'une situation dont ils ne sont pas eux-mêmes responsables. Ensuite, nous avons pu voir que le développement ne concernait pas uniquement le tourisme mais que quelques propositions étaient émises dans l'objectif de diversifier l'économie, notamment sous la pression du Canton lorsqu'est discutée sa participation financière dans l'assainissement des comptes. Nous retrouvons également durant ce forage des éléments du quatrième régime identifié par Stone (1993), celui en faveur des

classes populaires. Sous l'influence des socialistes sont décidées des mesures pour la protection des ouvriers, la construction de logements à loyer modeste, l'assainissement de maisons insalubres ou encore la distribution de soupes aux plus démunis. De manière générale, ce régime semble être caractérisé par une absence de vision claire de la part des acteurs politiques. Comme nous l'avons vu dans les objectifs, les acteurs continuent d'investir un peu dans le tourisme tout en souhaitant faire venir de nouvelles industries, développer l'économie résidentielle et démarcher le Canton pour qu'il décentralise une partie de son administration. Cela peut être dû au fait que les acteurs politiques sont plus hétérogènes. En effet, tant que les hôteliers occupaient les postes politiques importants, notamment ceux de syndic, leur vision commune était clairement en faveur du développement touristique. De plus, ceux-ci avaient réussi à construire une coalition extrêmement robuste avec les banquiers pour "imposer" leur vision. Ici, il semble que l'hétérogénéité des profils des acteurs politiques amène une vision floue de la direction dans laquelle veut aller la commune : un peu de tourisme, un peu de résidentiel, un peu d'industrie et un peu d'administration. Le manque du moyen d'action argent détermine également cette façon de faire, puisqu'on préfère investir dans plusieurs domaines pour multiplier les chances de recevoir des bénéfices.

Pour la commune des Planches, la crise des années 30 et la deuxième guerre mondiale ont plusieurs conséquences : travaux remis à plus tard, frein aux investissements et baisse des subventions. Comme le souligne la Municipalité, « *il s'agit de "tenir"* » (Commune des Planches, 1944, p. 55). On retrouve cette idée de régime pris dans des circonstances externes exceptionnelles limitant les actions des acteurs politiques et suspendant leurs projets. Nous pouvons donc à nouveau identifier un *régime de développement en crise* entre 1925 et 1945. Par contre, dès la sortie de la guerre, grâce notamment à la possession des moyens d'action argent, consensus et soutien politique et comme nous l'avons montré plus haut, la commune a à cœur de relancer le développement touristique et est consciente des efforts qu'il y a à faire dans ce but. Elle aménage des pistes de ski, rachète la majorité des actions du Kursaal, fait de nombreux travaux dans le domaine touristique comme par exemple l'éclairage des quais ou l'aménagement d'une gare pour autocars et délègue un municipal pour participer aux séances des comités des associations touristiques. Cette frénésie caractérise alors bien un *régime de développement à orientation touristique*. Contrairement au Châtelard, nous n'avons pas trouvé de trace d'une volonté de diversification de l'économie. Les acteurs politiques comptent uniquement sur le tourisme pour faire redémarrer leur économie et c'est seulement dans ce domaine qu'ils concentrent leurs efforts, notamment financiers. Cette différence de vision peut être due à deux éléments. Tout d'abord, l'hétérogénéisation des acteurs politiques a touché les Planches dans une moindre mesure que le Châtelard car les socialistes ne deviennent une force importante qu'à partir de 1945. Jusque-là, le Conseil communal est moins diversifié car les ouvriers et les employés sont peu présents. Cela explique certainement qu'il y ait une réelle continuité dans la volonté d'axer le développement sur le tourisme car le profil des membres du Conseil reste assez semblable depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, à savoir des agriculteurs, des industriels, des propriétaires et des patrons. Le deuxième élément est que la commune des Planches ne subit aucune pression de la part du Canton pour qu'elle augmente ses revenus et trouve d'autres ressources financières, contrairement au Châtelard. Elle peut donc continuer à investir comme elle le souhaite dans le développement touristique. Enfin, nous voyons aussi émerger, dès le début des années 1950, des éléments de redistribution des recettes aux habitants des classes populaires.

### 6.3 Capital Ressourciel : une sous-exploitation des hôtels à gérer

#### ENJEUX LIÉS A LA RESSOURCE

La ressource qui va nous intéresser ici est celle du parc d'hébergement touristique, plus précisément celui hôtelier. Dans ce cas, la problématique sur laquelle nous nous penchons est un peu différente des autres que nous traitons. A cause de la crise des années 1930 et de la deuxième guerre mondiale qui amènent un fort ralentissement des activités notamment touristiques, il n'y a pas, durant ce forage, de conflits d'usages autour d'une ressource qui aboutiraient à une surexploitation de celle-ci. Vu le contexte difficile, l'enjeu principal concerne la sous-exploitation d'une ressource, en l'occurrence les hôtels, durant la deuxième guerre mondiale. Il s'agit ici d'assurer un usage d'hébergement hôtelier suffisant pour couvrir les frais d'exploitation et ainsi rester ouvert. De la sorte, dès la fin du conflit, les hôtels seront plus rapidement prêts à accueillir à nouveau les touristes puisqu'ils ont pu rester en activité. Des hôtels ouverts profitent également à l'économie montreuusienne dans son ensemble, car ils nécessitent la fourniture de différents biens (notamment les produits agricoles) et services (par exemple blanchisseries, chauffeurs, etc.). Nous étudions donc les modalités de cette sous-exploitation des hôtels. L'enjeu consiste à remplacer les usagers habituels, soit les touristes, par d'autres qui sont, en ces temps de guerre, les troupes militaires suisses, les internés<sup>88</sup> et les réfugiés<sup>89</sup>. Comment ces nouveaux usages de la ressource hôtelière sont-ils régulés ?

#### ANALYSE DU REGIME INSTITUTIONNEL DE RESSOURCE

Concernant l'analyse des droits de propriété sur la ressource, les hôtels appartiennent soit à des privés, soit à des sociétés, celles-ci pouvant être anonymes. Nous avons décrit plusieurs d'entre elles, par exemple la Société des Hôtels National et Cygne, la Société immobilière de Caux ou encore la Société du Grand Hôtel de Territet. Le Code Civil suisse de 1912 garantit la propriété ainsi que son libre usage : « *le propriétaire d'une chose a le droit d'en disposer librement, dans les limites de la loi* » (Art. 641). L'article 702 réserve le droit à la Confédération, aux cantons et aux communes d'apporter, dans l'intérêt public, des restrictions à la propriété foncière. De plus, dans notre cas, les circonstances sont particulières car le Conseil fédéral dispose dès le début du conflit en août 1939 et comme pour la première guerre mondiale, de pouvoirs extraordinaires que l'Assemblée fédérale lui attribue via un Arrêté<sup>90</sup> en 1939. Celui-ci stipule que l'Assemblée fédérale lui donne pouvoir et mandat de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la sécurité, l'indépendance et la neutralité de la Suisse, pour sauvegarder le crédit et les intérêts économiques du pays et pour assurer l'alimentation publique (Art. 3). Comme le Conseil fédéral le précise, les circonstances pourraient justifier que, de manière générale, il transgresse certaines lois : « *en usant de ces pouvoirs nous nous en tiendrons autant que faire se pourra, à la constitution et aux lois en vigueur ; mais le but des pouvoirs extraordinaires est précisément de nous permettre de nous écarter de ces limites* » (Conseil Fédéral, 1939a, p. 218). Le Conseil fédéral jouit ainsi d'une marge de manœuvre importante pour, s'il le pense nécessaire,

---

<sup>88</sup> En temps de guerre, les internés sont des étrangers, militaires ou civils, placés dans des camps gérés par l'armée. Durant la deuxième guerre mondiale, les autorités suisses ont considéré comme internés les militaires hospitalisés, les déserteurs, les réfractaires, les objecteurs de conscience et les prisonniers de guerre évadés (de Weck, 2008).

<sup>89</sup> La Convention de Genève relative au statut des réfugiés définit un réfugié comme étant toute personne qui, « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité* » (Art. 1A, cité par Portmann-Tinguely & von Cranach, 2012)

<sup>90</sup> Arrêté fédéral du 30 août 1939 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité

notamment restreindre drastiquement la propriété foncière, en outrepassant les réglementations qui la garantissent.

Concernant les politiques publiques, nous proposons de les séparer selon le type de populations concernées (troupes suisses, malades et blessés suisses, internés étrangers, réfugiés), étant donné que les textes légaux ne sont pas les mêmes. La Constitution de 1874 attribue les compétences militaires à la Confédération. A propos des troupes suisses, une première mesure est prise par le Conseil fédéral en 1939 par un Arrêté<sup>91</sup> allouant aux communes des indemnités pour le logement des états-majors supérieurs. Par cette décision, le Conseil fédéral accorde aux communes, afin de les soulager, les mêmes facilités que pendant le service actif 1914-1918. Un nouvel Arrêté<sup>92</sup> en 1940 fixe les taux dans le cadre desquels les communes peuvent être indemnisées pour leurs prestations en faveur des troupes (Conseil fédéral, 1940). L'indemnité pour le logement des officiers des états-majors varie entre 25 et 75 centimes par officier et par nuit, suivant le cas, et s'élève à 3 centimes par homme ou cheval et par nuit (Art. 3). Ensuite, pour s'occuper des soldats blessés et malades, le service de santé du commandement de l'armée possède ses propres hôpitaux, les établissements sanitaires militaires, dont l'existence est consacrée par un règlement de 1930 (Qu'est-ce qu'un établissement sanitaire ?, 1939). Dans ceux-ci peuvent se donner tous les soins destinés à rendre les malades de nouveau aptes au service. Le cas des internés étrangers est précisé au niveau international lors de la Conférence de la Haye en 1907, où est signée une Convention<sup>93</sup> concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre. Le chapitre II traite de la question des belligérants internés et des blessés soignés chez les Etats neutres. L'Art. 12 mentionne que « à défaut de convention spéciale, la Puissance neutre fournira aux internés les vivres, les habillements et les secours concernés par l'humanité ». Il faut attendre 1941, soit presque deux ans après le début de la guerre, pour que le Conseil fédéral prenne des dispositions relatives au logement des internés. Jusque-là, ces derniers ont été logés dans les hôtels. Or, comme, faute de bases légales, il était appliqué pour eux l'indemnité de 3 centimes prévue pour les soldats suisses (hors états-majors supérieurs), les hôteliers et les aubergistes manifestèrent leur opposition (Conseil fédéral, 1941). Les autorités communales critiquèrent le fait que l'indemnité était uniforme pour tous les types de logements, qu'elle qu'en soit la qualité. Autrement dit, la somme perçue était la même pour un soldat suisse hébergé dans un campement militaire et un interné logé à l'hôtel. Un nouvel Arrêté<sup>94</sup> en 1941 fixe alors les prestations de la Confédération pour le logement des internés. Le taux d'indemnité varie de 3 à 10 centimes par homme et par nuit selon la qualité du logement. Enfin, pour le cas des réfugiés, la prise du pouvoir par les nazis en Allemagne déclencha un exode massif de juifs, sociaux-démocrates, communistes, chrétiens engagés, intellectuels et artistes. Cela posa à la Suisse des problèmes auxquelles elle n'avait jamais été confrontée jusqu'alors (Portmann-Tinguely & von Cranach, 2012). Dès 1933 et jusqu'en 1944, les autorités suisses distinguent les réfugiés politiques des autres réfugiés. Elles retiennent dans la première catégorie uniquement les personnes qui sont personnellement persécutées. Cette définition plutôt restrictive fait que la Suisse n'accorda l'asile politique qu'à 644 personnes entre 1933 et 1945, surtout des hauts fonctionnaires et des dirigeants de parti de gauche (Portmann-Tinguely & von Cranach, 2012). Du point de vue juridique, tous les autres réfugiés sont

---

<sup>91</sup> Arrêté du Conseil fédéral du 3 décembre 1939 allouant des indemnités pour le logement des états-majors supérieurs (RO 55, 1365)

<sup>92</sup> Arrêté du Conseil fédéral du 29 mars 1940 allouant des indemnités extraordinaires pour les prestations des communes en faveur des troupes pendant le service actif (RO 56, 301)

<sup>93</sup> Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907

<sup>94</sup> Arrêté du Conseil fédéral du 18 mars 1941 fixant les prestations de la Confédération pour le logement des internés (RO 57, 282)

seulement des "étrangers" et dépendent de la Loi fédérale<sup>95</sup> sur le séjour et l'établissement des étrangers. L'Art. 2 stipule que « *l'étranger est tenu de déclarer son arrivée en Suisse, dans les trois mois, à la police des étrangers de son lieu de résidence pour le règlement de ses conditions de résidence* ». Du point de vue administratif, les compétences sont attribuées aux cantons, qui désignent « *une autorité cantonale de police des étrangers (police cantonale des étrangers)* » (Art. 15). Dès l'été 1942, le nombre de réfugiés entrant illégalement en Suisse augmente considérablement. Au 1<sup>er</sup> mars 1943, le nombre total des réfugiés et des émigrants s'élevait à près de 18'000 (Conseil fédéral, 1943). Le Conseil fédéral règle alors par un Arrêté<sup>96</sup> spécial l'hébergement et la surveillance des réfugiés. Cet Arrêté stipule notamment que tous les réfugiés font l'objet d'une décision d'internement, que ce soit dans un camp, un home ou chez des particuliers, et qu'ils n'ont donc pas à régler leurs conditions de résidence selon la procédure ordinaire de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Comme nous pouvons le constater, les régulations mises en place touchent le niveau international, dans le cas de la Convention de la Haye, et sinon uniquement le niveau fédéral. En effet, les questions liées à la guerre, à l'armée et à la politique vis-à-vis des internés sont régies seulement à l'échelle fédérale. C'est aussi le cas de la question des réfugiés, comme le rappelle le conseiller d'Etat Antoine Vodoz, responsable du Département de justice et police du Canton de Vaud en 1942 : « *une première précision pour bien établir les compétences et les responsabilités. Ce ne sont pas les autorités cantonales qui ont la responsabilité ni la compétence de recevoir les réfugiés, de les accueillir et de s'en occuper ; ce sont les instances fédérales* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1942, pp. 552-553). Les compétences cantonales se bornent, comme la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers le précise, à un rôle administratif.

Au moment d'analyser le type de régime institutionnel de ressource, relevons tout d'abord que l'étendue du régime augmente au fil du conflit. Les pouvoirs extraordinaires dont dispose le Conseil fédéral lui permettent de prendre rapidement les mesures qu'ils estiment nécessaires sans avoir à les faire accepter auparavant par l'Assemblée fédérale. Puis, deux fois par an aux sessions de juin et de décembre, le Conseil fédéral présente un rapport à l'Assemblée fédérale décrivant et justifiant les mesures qu'il a prises. Sur la base de ce rapport, l'Assemblée fédérale décide si ces mesures doivent être ou non maintenues (Art. 5 de l'Arrêté fédéral sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité). Cette capacité de légiférer sur-le-champ permet à l'Exécutif fédéral d'être très réactif sitôt qu'il constate un problème, comme il le fait par exemple avec l'Arrêté de 1943 sur l'hébergement des réfugiés (cf. supra). L'étendue du régime est donc relativement forte, puisque des régulations sont rapidement rajoutées dès qu'il est constaté des nouveaux conflits d'usage. Du côté de la cohérence du régime, la situation n'est pas aussi simple. Le fait que les régulations ne se fassent qu'au niveau fédéral amène en particulier trois types de problèmes. Tout d'abord, les lois proclamées par le Conseil fédéral restent à un niveau général qui concerne l'ensemble du pays, sans être adaptées au cas particulier de chaque canton. Certaines autorités communales déplorent le manque d'instructions précises, notamment au sujet des réfugiés (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1942). Ensuite, l'absence de compétences attribuées au canton fait que les communes doivent s'adresser directement à Berne pour chacune de leur demande. Les délais de réponse, si réponse il y a, sont ainsi extrêmement longs, comme le montre cet exemple donné par les autorités communales de Montreux, suite aux problèmes rencontrés avec un réfugié italien : « *nous avons entrepris des démarches en haut lieu pour le placer provisoirement auprès de sa parenté, à Clarens, afin qu'il ne soit pas à charge de la collectivité et attendons en vain, depuis plus de six semaines, une réponse de Berne* » (Grand

<sup>95</sup> Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers

<sup>96</sup> Arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1943 concernant l'hébergement des réfugiés

Conseil du Canton de Vaud, 1942, p. 547). Un troisième problème découlant des instructions peu précises des textes fédéraux est une forte différence de traitement entre les réfugiés. La plupart sont logés dans des camps de travail, tandis que certains sont plus confortablement hébergés dans des hôtels loués par la Légation du pays dont ils sont ressortissants et qu'un troisième groupe, qui dispose de fonds, vivent également dans les hôtels mais en liberté sans aucune surveillance. Et « *les avantages dont bénéficient les uns et pas les autres ne sont pas compris et créent des mécontents ainsi que de nombreux commentaires* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1942, p. 549). Au vu de ces éléments, la cohérence du régime peut être qualifiée de faible, ce qui nous amène à conclure que le régime institutionnel de ressource est ici de type complexe.

#### ARRANGEMENTS DE REGULATION LOCALISES

Voyons alors à présent la situation à Montreux. Dès le tout début du conflit, la Confédération installe à Vevey et Montreux un établissement sanitaire militaire. Vevey abrite les sections de médecine interne, neurologie, psychiatrie et dermatologie et Montreux celles de chirurgie. Les infectieux et contagieux sont envoyés à Clarens, et à Glion sont les convalescents qui ont droit à encore un repos sous contrôle avant de compter de nouveau à l'effectif de leurs unités respectives (A l'établissement sanitaire militaire de Vevey, 1939). Outre les officiers, sous-officiers et soldats, un tel type d'établissement implique plusieurs centaines de samaritaines et d'infirmières, qui sont logées à l'hôtel (Un établissement sanitaire sur les rives du Léman, 1939). Ainsi, la Commune des Planches note en 1939 que « *l'arrêt brusque de tout mouvement touristique, [est] partiellement compensé par l'installation à Montreux de l'Établissement sanitaire militaire. Pour la première fois, Montreux, ville de tourisme, devenait un peu une ville de garnison* » (Commune des Planches, 1940). Cette installation est cependant également synonyme de frais pour les communes, par exemple une quinzaine de milliers de francs par an pour le Châtelard en 1939 (Commune du Châtelard, 1940).

Ensuite, nous pouvons relever des positions quelque peu divergentes entre les autorités communales et les hôteliers au sujet de l'occupation des hôtels. Les premières entreprennent des démarches pour faire occuper les hôtels qui ont fermé : « *le marasme du tourisme nous a contraints à continuer les démarches entreprises auprès des autorités civiles et militaires aux fins d'occuper un certain nombre d'hôtels fermés. Comme l'année dernière, il nous a été possible d'héberger à Territet plusieurs cours militaires et de P.A. (protection aérienne)* » (Commune des Planches, 1944, p. 65). Le terme utilisé ("contraints") est révélateur du fait que les autorités communales ne font pas cette demande de gaieté de cœur mais uniquement parce que les touristes sont absents. L'objectif ici n'est pas directement touristique, mais concerne plutôt l'économie en générale. Celle-ci, à Montreux, est tellement dépendante du tourisme que si les hôtels sont occupés, c'est toute l'économie locale de Montreux qui se porte mieux : chemins de fer locaux, commerces et services en général. Cela est d'ailleurs relevé par les autorités communales des Planches : « *les hôtels Bristol et Vernet à Territet, Bellevue et Champ-Fleuri à Glion, Alpina, Maria, Esplanade et Régina à Caux, ont été occupés une partie de l'année par des internés ou des réfugiés et loués dans ce but à la Confédération [...] La présence de ces quelques 2000 hôtes de condition modeste a certainement eu une heureuse répercussion sur certaines branches du commerce local* » (Commune des Planches, 1945, p. 61). C'est avec cette vision globale en tête que les autorités entreprennent des démarches pour faire occuper les hôtels fermés. Les hôteliers ont une conception un peu différente. Comme nous l'avons mentionné, les indemnités de logement payées par la Confédération sont très basses : entre 25 et 75 centimes par officier et par nuit, et entre 3 et 10 centimes par homme et par nuit pour les internés étrangers. Or juste avant la guerre, la pension dans les hôtels réquisitionnés s'élevaient à une dizaine de francs (Baedeker, 1938). A la fin 1944, lorsque les autorités fédérales font une demande pour éventuellement ouvrir un home ou un

camp à l'Hôtel Continental, le comité de la Société des Hôteliers de Montreux s'y oppose en faisant remarquer que la station a déjà été suffisamment mise à contribution puisque près de 14 établissements sont déjà occupés à cette fin (Mettler, 1979). Cela montre un manque de consensus entre les autorités locales et les hôteliers, puisque les premières essaient de faire occuper les hôtels tandis que les seconds refusent de mettre leurs établissements à disposition.

Du point de vue du tourisme, l'un des problèmes liés au réfugiés est que, comme nous l'avons noté dans l'analyse du RIR, la grande majorité d'entre eux, non considérés par les autorités fédérales comme des réfugiés politiques, dépendent de la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Or, c'est également cette loi qui régit le séjour des touristes. En 1942, Albert Mayer, syndic des Planches et député au Grand Conseil, interpelle le Conseil d'Etat en lui demandant de le « rassurer que le problème des réfugiés ne portera pas préjudice à notre industrie hôtelière par une restriction dans l'octroi de visas d'entrée en Suisse en faveur d'étrangers qui, dans un but touristique ou pour raisons de santé, voudraient séjourner temporairement dans notre pays et particulièrement dans nos centres climatiques » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1942, p. 551). Il craint en effet que le durcissement des entrées aux frontières touchent également les touristes et non seulement les réfugiés, étant donné que les conditions de séjour de ces deux types de populations dépendent de la même loi. Enfin, signalons qu'entre 1939 et 1945, près de 104'000 militaires ont été internés en Suisse, en majorité des Français, des Italiens, des Polonais, des Soviétiques, des Allemands et des Britanniques. Leur régime quotidien variait selon leur pays d'origine : certains internés ont dû travaillé dur, tandis que d'autres, notamment les pilotes américains, étaient logés à l'hôtel aux frais de leur ambassade (Portmann-Tinguely & von Cranach, 2012). La commune des Planches décide d'utiliser cette main d'œuvre pour rénover ses infrastructures touristiques : « nous avons profité de la présence des internés anglais à Caux pour améliorer la partie supérieure des pistes de ski dans la région de Merdasson-Chamossallaz. La Municipalité continuera à vouer toute son attention à l'équipement sportif de nos stations du haut, en vue de la reprise du tourisme d'après-guerre » (Commune des Planches, 1945, p. 61). En rassemblant ces différents éléments, on constate que les autorités communales apparaissent comme très actives pour essayer de minimiser le plus possible les effets négatifs de la guerre et être prêtes à recevoir les touristes sitôt le conflit terminé.

#### **6.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local**

Le premier élément que nous pouvons relever ici est que la différence concernant les régimes urbains entre les communes du Châtelard et des Planches se retrouve tout à fait dans la gestion de la sous-exploitation hôtelière analysée dans le Capital Ressourciel. On remarque en effet que les autorités communales des Planches sont nettement plus actives que celles du Châtelard pour faire occuper les hôtels en cette période de marasme touristique, notamment dans leurs démarches auprès des autorités civiles et militaires. De même, c'est le syndic des Planches qui s'inquiète auprès du Grand Conseil vaudois de l'impact du problème des réfugiés sur l'industrie hôtelière. Sur cet enjeu, la commune du Châtelard apparaît en retrait. A peine lit-on que les autorités locales prennent note que l'ouverture de l'Établissement sanitaire militaire leur coûtera Fr. 15'000.-. L'opportunité que celui-ci représente ainsi que la possibilité de faire occuper les établissements par les internés et réfugiés pour assurer un minimum d'activité économique locale, n'est pas évoquée. Les acteurs communaux du Châtelard apparaissent ainsi moins prompts à saisir ces opportunités que leurs voisins. Au vu de l'analyse du Capital Gouvernance, on peut lier cette passivité à l'absence d'objectifs clairs : on ne sait pas trop où l'on veut aller et on attend que la guerre passe. Cela n'est pas le cas des acteurs des Planches qui gardent leur cap touristique, malgré les circonstances difficiles. Puisque les touristes sont absents, les



hôtels seront occupés par des militaires et des réfugiés. De même, les autorités communales profitent de la pause forcée de la guerre pour refaire les pistes de ski, en mettant à l'ouvrage les internés anglais, afin d'être tout de suite prêtes à accueillir les touristes dès la fin de la guerre. Ces éléments confirment totalement le type de régime urbain que nous avons identifié, soit un régime de développement à orientation touristique.

Ensuite, nous avons relevé un manque de consensus entre les acteurs politiques et les hôteliers concernant l'occupation des hôtels. Les premiers démarchent les autorités fédérales pour faire occuper le maximum d'établissements, ce qui permet de garder à Montreux un minimum d'activité économique, tandis que les seconds rechignent devant les indemnités trop basses reçues pour le logement des internés, des réfugiés et des troupes suisses. Cet élément montre bien qu'il y a dorénavant une indépendance claire entre ces deux types d'acteurs, alors qu'ils étaient identiques précédemment. Entre 1880 et 1914, aucune décision politique n'était prise si elle défavorisait les hôteliers car ceux-ci étaient les acteurs centraux de la coalition. Ils occupaient les rôles politiques les plus importants, que ce soit aux postes de syndic, député au Grand Conseil ou même conseiller national. Ce n'est plus le cas à présent. Les autorités communales sont conscientes que leur localité vit de l'activité touristique, mais la conçoivent de manière globale, les hôtels ne formant qu'une dimension de cette activité parmi d'autres qui sont notamment les commerces et les différents services.

## 6.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire

Il s'agit alors d'établir des liens entre le Régime Politique local et la trajectoire de développement de Montreux entre 1925 et 1955. Cette dernière se caractérise tout d'abord par un important marasme touristique, à cause de la crise économique des années 30 ainsi que la seconde guerre mondiale. Face à ces deux événements, le Régime Politique local, identifié comme un régime de développement en crise paraît bien peu armé pour les affronter. L'absence du moyen d'action argent contraint les communes à économiser de toutes parts. Leur marge de manœuvre est ainsi extrêmement réduite pour la relance du secteur touristique en crise. Ensuite, nous avons noté l'hétérogénéisation des acteurs politiques, qui amène désormais d'autres préoccupations dépassant le seul secteur touristique. Sous l'influence des conseillers socialistes, des mesures concernant la protection des ouvriers, la construction de logements à loyer modeste, l'assainissement de maisons insalubres ou la distribution de soupes aux plus démunis, sont décidées et appellent des ressources financières qui ne pourront être investies dans le tourisme. Au Châtelard sont aussi discutées les possibilités de diversifier l'économie, en décentralisant des tâches administratives cantonales ou fédérales ou en attirant des entreprises. Ces nouvelles idées viennent du fait que dorénavant il n'y a plus d'hôteliers parmi les acteurs politiques importants. De manière générale, les acteurs touristiques assistent à un affaiblissement de leur moyen d'action organisation, qui était celui déterminant entre 1880 et 1900. Nous avons également noté une défaillance du moyen d'action soutien politique lorsque la population du Châtelard refuse le sauvetage de la Banque de Montreux en 1932. C'est un nouveau coup dur pour le tourisme montreuisien, au vu des nombreux crédits engagés par cet établissement bancaire dans les différentes sociétés touristiques. De plus, l'analyse du moyen d'action information nous a montré que la capacité à se renouveler et à innover était centrale dans le développement touristique, en particulier durant cette période qui voit le secteur subir d'importants changements auxquels il faut s'adapter. Or, les acteurs ne sont pas armés pour y faire face et s'accrochent à des méthodes désuètes, comme par exemple le *Journal des Etrangers* comme moyen de propagande. Ainsi, en rassemblant ces éléments, soit l'affaiblissement des moyens d'action publique, l'absence de vision claire dans les objectifs de développement et une

hétérogénéisation des acteurs politiques vis-à-vis du tourisme, la faible capacité de réaction face aux deux crises mondiales qui affectent le tourisme montreusien n'a rien de surprenant.

En ce qui concerne l'aspect événementiel, nous avons relevé du côté de la trajectoire que les années 1925-1945 voyaient le développement des événements sportifs et plus généralement des sports d'hiver avec les stations d'altitude de Caux, Glion et les Avants, tandis qu'à partir de 1945, c'était ceux musicaux et les congrès qui apparaissaient. L'élément intéressant que nous pouvons relever en lien avec cet aspect événementiel est que les acteurs politiques semblent avoir toujours un temps de retard par rapport à celui-ci. Pour la pratique des sports d'hiver, même si la commune des Planches vote un crédit en 1933 pour la construction d'un tremplin de ski, c'est surtout après la guerre qu'elle développe ce secteur, avec des crédits en 1943, 1945 et 1954. De plus, elle met à contribution en 1944 les internés à Caux pour améliorer les pistes de ski. Pour la nouvelle orientation autour des congrès et des concerts initiée dès l'après-guerre avec notamment les débuts du Festival du Septembre musical en 1946, il faut attendre la toute fin de ce forage, soit 1954, pour voir les communes, via la Fondation pour l'équipement touristique de Montreux, publier un rapport sur son intention de construire une grande salle pour les congrès. Créée en 1948, cette Fondation s'occupe presque uniquement du Kursaal jusqu'en 1952. En 1953, elle charge une commission d'étudier la réalisation de différents projets de modernisation touristique. Et c'est seulement en 1954 que le rapport paraît. La procédure est ainsi extrêmement lente et semble montrer qu'il ne s'agit pas réellement d'une priorité. De même, si le Festival du Septembre Musical date de 1946, c'est seulement en 1953 que la commune des Planches lui attribuera une subvention spéciale. Pour ces deux aspects liés à l'événementiel, les acteurs politiques ont ainsi chaque fois 10 ans de retard sur les mouvements initiés par des acteurs privés, en particulier l'Office du Tourisme, comme s'ils attendaient de s'assurer que le créneau était rentable pour y investir. Cela change bien du temps où les acteurs politiques, en tant qu'hôteliers, étaient à la pointe de l'innovation en matière de tourisme et pouvaient disposer rapidement de capitaux pour réaliser leurs projets. Ici, les acteurs politiques étant désormais hors de la sphère touristique, ils n'arrivent plus comme avant à précéder, ou du moins coïncider, avec les évolutions des pratiques touristiques.

## 7. Forage 5 (1960 -1980)

### 7.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels

Ce cinquième forage concerne le passage à la dernière phase de la trajectoire de développement touristique de Montreux nommée "patrimonialisations". Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1962, l'organisation politique est simplifiée grâce à la fusion des Planches et du Châtelard pour former la nouvelle commune de Montreux. Les années 60 voient la dynamique touristique de Montreux se préciser en direction des congrès et des festivals. Le Festival de la Rose d'Or est lancé en 1962, celui de jazz en 1967 et le Montreux Super Pop en 1969. La Maison des Congrès est construite en 1970 pour disposer d'une infrastructure performante destinée à répondre à la demande. On assiste à une modernisation généralisée des infrastructures, que ce soit les hôtels, les espaces publics (quais, parcs) ou les équipements touristiques. En 1967 ouvre l'Eurotel, sous la forme d'une tour de 19 étages. C'est le premier nouvel hôtel construit à Montreux depuis 1917. La Tour d'Ivoire (immeuble résidentiel de 24 étages) est construite en 1969 et symbolise la modernité et le dynamisme de la ville. De manière générale, le tourisme s'articule autour de trois aspects : la tradition de standing, pour le maintien de la clientèle habituelle, les événements culturels, destinés à attirer une clientèle plus jeune, et les congrès, qui permettent de maintenir un fort taux d'occupation et d'attirer une clientèle à fort pouvoir d'achat. Les années 1970 voient s'opérer un changement d'esprit. Si durant la phase entre 1945 et 1970 on a privilégié la modernité, on tend au fil de cette dernière phase à renouer avec les héritages de la Belle-Epoque. De plus, Montreux perd peu à peu ses caractéristiques de station au profit de celles urbaines.

Concernant la politique fédérale, au début des années 1970 la Suisse ne dispose toujours pas d'une politique touristique explicitement formulée (Clivaz, 2001). Suite à plusieurs interventions parlementaires visant à l'élaboration d'une politique touristique plus active, le Conseil fédéral crée en 1973 une Commission consultative fédérale pour le tourisme. Considérant que les articles constitutionnels sur l'économie sont suffisants pour encourager de manière efficace le tourisme, elle renonce à présenter un projet de loi mais publie en août 1979 une Conception<sup>97</sup> suisse du tourisme destinée à servir de source d'informations pour les autorités et les particuliers, d'instrument de coordination pour les services fédéraux concernés par le tourisme ainsi que d'instrument de gouvernement pour le Conseil fédéral (Clivaz, 2001). Cette Conception définit l'objectif global de la politique du tourisme comme étant de « *garantir la satisfaction optimale des besoins touristiques des individus de toutes les couches sociales dans le cadre d'installations touristiques efficaces et d'un environnement intact* » (Commission consultative fédérale pour le tourisme, 1979, p. 58). De cet objectif global découlent ensuite trois objectifs partiels, le premier concernant la société (créer les meilleures conditions sociales possibles pour les touristes et les indigènes), le deuxième l'économie (encourager une économie touristique compétitive et efficace) et le troisième l'environnement

---

<sup>97</sup> Les conceptions et plans sectoriels constituent les principaux instruments d'aménagement aux mains de la Confédération. Via ceux-ci, la Confédération montre comment elle prévoit d'accomplir ses tâches dans un domaine sectoriel donné et précise les objectifs qu'elle poursuit et les conditions ou exigences qu'elle entend respecter. Les conceptions posent un cadre contraignant pour les autorités fédérales dans lequel doivent s'inscrire les procédures et décisions qui en découlent. De plus, les cantons doivent les prendre en considération dans leur plan directeur. Cependant, contrairement aux plans sectoriels, elles ne contiennent pas d'indications concrètes contraignantes en matière de territoire (Conceptions, Site internet de l'Office fédéral du développement territorial, consulté le 17 mai 2013).

(garantir la qualité de délassement du paysage naturel et du paysage aménagé par l'homme)<sup>98</sup>. Adoptée par le Conseil fédéral en 1981, cette Conception n'a pas infléchi de manière significative l'évolution du tourisme suisse, notamment à cause de la faible position de la Confédération en matière touristique par rapport aux cantons et aux communes et du fait que les cantons, communes et particuliers n'ont pas été associés aux travaux d'élaboration de la Conception (Clivaz, 2001).

Le Canton de Vaud voit instituée une loi<sup>99</sup> sur le tourisme en 1970. Celle-ci a pour objectif de favoriser le développement du tourisme, en soutenant l'économie du canton et de ses régions par le développement du tourisme, en promouvant à l'échelle des régions une offre touristique diversifiée et de qualité et en coordonnant les activités des organismes chargés du tourisme, notamment en matière de promotion. De plus est créé un fonds d'équipement touristique destiné à faciliter le financement d'installations par l'octroi de cautionnements, de prêts et de contributions à fonds perdu. Le principe des taxes de séjour et de tourisme défini dans la loi de 1953 est repris, la taxe de tourisme s'élevant désormais à 10 % du montant de la patente cantonale. L'affectation du produit de ces taxes est réparti de la manière suivante : le produit de la taxe de séjour est versé à 65 % au fonds d'équipement touristique et à 35 % aux communes sur lesquelles la taxe est prélevée, et le produit de la taxe de tourisme est attribué en totalité à l'Office vaudois du tourisme.

## 7.2 Capital Gouvernance : une nouvelle organisation politique

### CONFIGURATION DES ACTEURS

Les **autorités politiques** subissent pour ce forage un important changement puisque dès le 1<sup>er</sup> janvier 1962, la fusion<sup>100</sup> ayant abouti, Châtelard et les Planches ne forment désormais plus qu'une seule commune : celle de Montreux. La première conséquence est la suppression du Conseil administratif du Cercle, la réunification rendant son rôle obsolète. Le Conseil municipal de Montreux, pouvoir exécutif, est formé de sept conseillers. Le Conseil communal représente le législatif et est composé de 100 membres, soit le maximum possible pour un Conseil communal vaudois. Il est toujours élu selon le système proportionnel. Pour la première législature, la commune de Montreux est divisée en deux arrondissements correspondants aux territoires des deux anciennes communes de Châtelard et des Planches, chacun ayant droit à un nombre de conseillers proportionnellement à sa population : soit 69 pour Châtelard et 31 pour les Planches (Monnet, 1961a). Les résultats donnent 54 sièges à l'Entente communale (28 libéraux et 26 radicaux), 35 aux représentants du parti socialiste et 11 à ceux du parti chrétien-social. Le POP présentait également des candidats mais n'a pas atteint le quorum de 5 % nécessaire pour assurer un siège (Les élections communales, 1961). De plus, pour la première fois, deux femmes sont élues au Conseil communal de Montreux, sous l'étiquette du parti libéral<sup>101</sup>

<sup>98</sup> Notons que ces trois domaines (société, économie, environnement) constituent les piliers de la notion de développement durable qui sera développée dans le rapport Brundtland en 1987, celui-ci instaurant que la résolution des problèmes environnementaux passe par le développement d'approches intégrant les questions sociales, économiques et écologiques (WCED, 1987).

<sup>99</sup> Loi du 11 février 1970 sur le tourisme, RO 1970

<sup>100</sup> Nous reviendrons plus en détails dans la partie sur les tâches et objectifs des acteurs politiques sur l'aboutissement de la fusion des communes.

<sup>101</sup> Nous pouvons relever que le Canton de Vaud fait figure de pionnier en matière de suffrage féminin. En 1959, le Conseil Fédéral proposa un projet de votation sur le suffrage féminin, qui fut rejeté à 66,9 % des voix. Seuls les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel l'acceptèrent. Vaud introduisit alors le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes aux niveaux communal et cantonal cette année-là, suivi par Neuchâtel, tandis que Genève le fit en 1960. En 1971, une nouvelle votation pour accorder le droit de vote et d'éligibilité des femmes au niveau fédéral fut cette fois acceptée. La plupart des cantons l'introduisirent au niveau cantonal et parfois communal peu avant, en même temps ou juste après la votation fédérale (Voegeli, 2012).

(Monnet, 1961b). Dès la fusion, c'est une volonté de continuité qui guide les autorités politiques puisque la nouvelle Municipalité est formée de quatre conseillers du Châtelard, dont trois anciens, et trois conseillers des Planches, tous anciens. Rappelons que la Municipalité est élue par le Conseil communal et parmi ses membres. Le tout premier syndic est Alfred Vogelsang (radical), qui occupait auparavant cette fonction au Châtelard depuis 1946 (Sauthier, 2011). La répartition des partis est semblable à celle du législatif, soit 3 libéraux, 2 radicaux et 2 socialistes (Les autorités communales sont installées, 1961). Pour les élections de 1965, les libéraux et les radicaux ne renouvellent pas leur entente et présentent leurs candidats sur des listes différentes, contrairement à 1961. Cet abandon de la liste d'entente est fatal au parti radical qui perd six sièges, tandis que le POP retrouve le Conseil communal avec 5 élus. La répartition des sièges se fait alors ainsi : 36 socialistes, 29 libéraux, 20 radicaux, 10 chrétiens-sociaux et 5 populistes (Les élections communales dans le canton de Vaud, 1965). Les libéraux et les radicaux ne détiennent donc plus la majorité absolue. A l'élection de la Municipalité, les six sortants sont facilement réélus, mais pour le siège restant, qui était attribué aux libéraux lors de la dernière législature, l'alliance des socialistes et des chrétiens-sociaux permet au parti socialiste de s'emparer du siège. La nouvelle municipalité compte donc 2 radicaux, 2 libéraux et 3 socialistes, tandis que le syndic radical Alfred Vogelsang est réélu dans ses fonctions (Monnet, 1965a). Dès les élections de 1969, le parti radical retrouve les 26 sièges qu'il détenait en 1961, gagnant six sièges par rapport à 1965, tandis que les libéraux en perdent deux et les socialistes quatre. Le nouveau Conseil communal compte 32 socialistes, 27 libéraux, 26 radicaux, 10 chrétiens-sociaux et 5 populistes (Le canton à la veille des élections communales, 1973). A la Municipalité sont élus 3 libéraux, 3 radicaux et 1 socialiste dissident ne représentant pas officiellement ce parti. En effet, le groupe socialiste présenta un autre candidat que l'un des anciens municipaux socialistes sortants. Ce dernier fut alors présenté par le groupe chrétien-social et élu face à l'autre candidat socialiste. Le groupe socialiste décida dans ces conditions de renoncer à présenter un candidat à la Municipalité (Monnet, 1969). Jean-Jacques Cevey (radical) est élu syndic. Cet incident créé par l'élection du municipal socialiste non soutenu par son groupe provoqua une scission au sein de ce parti, qui aboutit à l'apparition d'un parti indépendant, dont les électeurs, aux élections de 1973, se recrutèrent plutôt au centre et sur la droite que dans l'électorat de gauche (Panchaud, 1973). Ce nouveau parti obtient 6 sièges dans le nouveau Conseil communal, les socialistes 30 (- 2), les radicaux 24 (- 2), les libéraux 25 (- 2), les démocrates-chrétiens 10 (statu quo) et les populistes 5 (statu quo) (Elections communales, 1973). A la Municipalité, les six premiers candidats (2 radicaux, 2 libéraux, 2 socialistes) sont élus facilement, tandis que le dernier siège est revendiqué par les radicaux, les libéraux et les chrétiens-sociaux. Il faudra deux tours de scrutin pour voir élire le candidat radical. Jean-Jacques Cevey est réélu au poste de syndic (Installation des autorités à Montreux, 1973). Enfin, les élections de 1977 voient une forte progression du POP tandis que le parti indépendant perd la totalité de ses sièges. La répartition se fait ainsi : 28 libéraux (+ 3), 28 socialistes (- 2), 22 radicaux (-2), 13 populistes (+ 8) et 9 démocrates-chrétiens (-1) (Montreux : résultats définitifs, 1977). Il n'y a pas de révolution à la Municipalité où la nouvelle équipe est formée de 3 libéraux (+ 1), 2 radicaux (- 1) et 2 socialistes, tandis que le radical Jean-Jacques est élu pour un troisième mandat de syndic (Installation des autorités montreusiennes, 1977). Les deux tableaux ci-dessous résument l'évolution des rapports de force au Conseil communal et à la Municipalité durant ce cinquième forage :

Conseil communal	Parti radical	Parti libéral	Parti socialiste	Parti chrétien-social, puis démocrate-chrétien dès 1970	POP	Parti Indépendant
1961	26	28	35	11	0	–
1965	20	29	36	10	5	–
1969	26	27	32	10	5	–
1973	24	25	30	10	5	6
1977	22	28	28	9	13	0

Municipalité	Parti radical	Parti libéral	Parti socialiste
1961	2	3	2
1965	2	2	3
1969	3	3	1 socialiste dissident
1973	3	2	2
1977	2	3	2

**Tableau 6 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal et de la Municipalité de Montreux entre 1961 et 1977**

On peut constater une relative stabilité durant cette période concernant le rapport de force entre les différents partis. Les libéraux et radicaux détiennent ensemble la moitié des sièges du Conseil communal tandis que les partis de gauche (socialiste, chrétien-social et POP) possèdent l'autre moitié. A la Municipalité, les libéraux et radicaux possèdent la majorité des sièges entre 1960 et 1980.

L'**Office du tourisme de Montreux** s'occupe depuis 1946 de toute l'organisation du secteur, en particulier la publicité et l'organisation de différents événements et festivals. Son financement est assuré par la commune, la Société des Hôteliers de Montreux ainsi que le produit de la taxe de séjour (Sauthier, 2011). En juin 1965, les membres de l'Office du Tourisme de Montreux et de l'Association des intérêts de Vevey et environs votent le principe de la fusion de ces deux bureaux par la création, sous la dénomination de "**Office du tourisme de Montreux, Vevey et environs**" (OTMVE), d'une nouvelle association régionale, chargée de poursuivre les activités des associations locales. Cette décision est « *l'aboutissement de la collaboration touristique toujours plus étroite qui s'est développée ces dernières années entre les deux organismes* » (Monnet, 1965b). Le directeur de l'Office du Tourisme de Montreux depuis le début des années 50, Raymond Jaussi, prend la direction du nouvel office. De plus est prévue la constitution d'un comité de direction de 33 membres comprenant des représentants des autorités de Montreux, Vevey et les communes voisines ainsi que des représentants des hôteliers et des diverses sociétés de développement. Raymond Jaussi sera directeur de la structure jusqu'en 1974, puis à nouveau entre 1976 et 1977, après le départ de W.-E. Boehm (1974-1976). La direction sera ensuite reprise en 1977 par Charles Braun. Dès la fin des années 50, l'Office du Tourisme joue un rôle fondamental dans la stratégie de vente des produits touristiques (Guex, 2013). En effet, les hôtels n'ont pas de département de vente à cette période. C'est donc via l'Office du Tourisme que les hôteliers trouvent leur clientèle. Cette façon de procéder est facilitée par le fait que Raymond Jaussi, le directeur de l'Office du Tourisme est également le secrétaire de la Société des Hôteliers. Celui-ci apparaît comme un acteur central dans les nouvelles stratégies de développement touristique. Il travaille tout d'abord activement dans le démarchage de nouveaux congrès. D'ailleurs, dès 1968, la commune de Montreux accorde un subside à l'Office du Tourisme, spécialement dédié à cette tâche, subside qui s'élève à Fr. 25'000.- pour la première année (Commune de Montreux, 1969) mais qui va augmenter chaque année pour atteindre Fr. 180'000.- en 1979 (Commune de Montreux, 1980). Raymond Jaussi s'investit également dans l'organisation

d'*incentives* (Guex, 2013). Les *incentives* sont des voyages-récompenses pour les cadres, principalement américains. Grâce à un contact de Raymond Jaussi aux Etats-Unis, des cadres ont bénéficié de ce type de voyages dans les meilleurs hôtels de Montreux. De plus, c'est également l'Office du Tourisme qui gère les différents festivals. Le Festival de la Rose d'Or, qui récompense les meilleures émissions mondiales de télévision, bénéficie, dès sa première édition en 1962, d'un large soutien des communes, qui le financent via la taxe de séjour et un subside extraordinaire. Le Symposium de télévision, qui consiste en des réunions des professionnels sur différents thèmes tels que les nouvelles modes, les usages ou les aspects techniques, se déroule simultanément au Festival de la Rose d'Or, puis tous les deux ans. Ces deux événements permettent d'importantes retombées, qu'elles soient financières et médiatiques, à Montreux. Comme nous l'avons relevé dans la période précédente, l'Office du Tourisme était à l'origine du Festival du Septembre musical, un festival de musique organisé dès 1946. Ce Festival est également largement subventionné par la taxe de séjour et une subvention communale (Guex, 2013). Le Festival du Jazz de Montreux naît également de l'initiative de l'Office du Tourisme, plus particulièrement de Claude Nobs, que Raymond Jaussi a engagé au début des années 1960. Comme on peut le constater, l'Office du Tourisme joue un rôle central durant cette période. Son dynamisme permet à Montreux de poursuivre et d'accentuer son orientation vers les congrès et les événements, qu'elle avait timidement amorcé durant le forage précédent. De plus, l'Office du Tourisme jouit de la confiance des autorités communales, qui n'hésitent pas à augmenter chaque année leur soutien à son égard. La subvention ordinaire de la commune s'élève à Fr. 65'000.- en 1962, Fr. 140'000 en 1970 et Fr. 200'000.- en 1979 (Commune de Montreux, 1963 ; 1971 ; 1980). A celle-ci s'ajoutent des subventions extraordinaires pour les différents festivals ainsi que dès 1968, une subvention spécialement affectée à la prospection des congrès.

La **Société des Hôteliers de Montreux** continue son activité durant cette période. Elle compte au début des années 60 pas moins de 66 membres actifs (Mettler, 1979). Comme précédemment, ses rôles principaux consistent à défendre et soutenir les activités de ses membres, et donc le tourisme en général. La Société distribue de nombreuses subventions à l'Office du Tourisme de Montreux (par exemple Fr. 70'000.- en 1964), au Golf, au Festival international de télévision ou encore au Septembre musical. En 1967, elle accorde une contribution spéciale de Fr. 20'000.- pour la prospection du service des congrès. Elle prend également position sur divers sujets, par exemple en émettant quelques réserves sur le Septembre musical en 1968, car le résultat financier est désastreux pour les hôteliers ou en essayant de trouver des solutions au problème de personnel, conséquence des restrictions d'engagement de personnel étranger imposées par les autorités. Notons que cette période voit les hôtels fermer les uns après les autres : le nombre d'établissements recensés passe de 99 en 1960 à 72 en 1980. Certains hôtels sont démolis, d'autres remplacés par des locatifs et d'autres encore reconvertis en appartements (Guex, 2013).

Concernant les **Sociétés hôtelières anonymes**, nous avons vu lors du forage précédent qu'elles avaient presque toutes disparues juste après la deuxième guerre. Il reste la Société des Hôtels National et Cygne, qui est, au début des années 1960, « *la principale société hôtelière de la Riviera vaudoise* » (Monnet, 1965b). Elle est propriétaire du Montreux-Palace, des hôtels National et Lorius ainsi que du Pavillon. Sa politique est désormais plus prudente que durant la Belle-Epoque lorsqu'elle distribuait à ses actionnaires des dividendes de 8 %. Elle préfère ainsi investir dans des travaux de modernisation et de rénovation plutôt que verser des dividendes à ses actionnaires (National et Cygne : les investissements passent avant les dividendes, 1967). Il faudra attendre 1972 pour voir la société reprendre le paiement d'un dividende. De plus, la société entame une politique de diversification : « *s'il n'est pas question pour l'instant qu'elle achète d'autres hôtels, la société a entrepris une activité*

*de gérance, d'abord à l'hôtel Alexandra Palace à Arosa, puis à l'hôtel Carlton, à St-Moritz* » (Quand l'industrie hôtelière devient un placement sûr et rémunérateur, 1975). Les **compagnies de transport** se trouvent aussi dans une période de modernisation et de rénovation de leurs infrastructures. La loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 instaure des mesures d'aide aux entreprises de transport pour augmenter le rendement ou la sécurité de l'exploitation. Le MOB profite de cette loi pour moderniser quelques-unes de ses sous-stations et acquérir, en 1964, du nouveau matériel roulant (75 ans MOB : 1901-1976, 1976) tandis que le Montreux-Glion et le Glion-Naye commandent de nouveaux rails. Même si leur situation financière n'est pas florissante, la plupart de ces sociétés ont les moyens de distribuer des dividendes à leurs actionnaires, par exemple en 1962 le Montreux-Glion distribue 3 % et le Glion-Naye 5% (Le problème des transports en commun, 1963).

En 1957, le Conseil d'administration de la **Société du Casino-Kursaal de Montreux** décide, vu l'insuffisance des locaux d'entreprendre une étude pour la rénovation ou la reconstruction du Casino. Deux projets sont étudiés et présentés aux organes directeurs de l'Office du Tourisme, de la Société des Hôteliers, de la Fondation pour l'équipement touristique, des autorités et de la Société industrielle et commerciale. Le premier prévoit la démolition et la reconstruction de l'établissement pour une dépense de Fr. 8 à 10 millions et le deuxième une rénovation pour environ Fr. 4 à 5 millions. Vu les coûts, les personnes consultées préférèrent le second projet. Il est décidé, de plus, de procéder en deux étapes, avec tout d'abord la rénovation du bar, du dancing, de la terrasse et de la salle de jeux. Les travaux se terminent en avril 1963. La deuxième étape comprend la réfection de la salle de spectacle, inaugurée en septembre 1965 et désormais appelée Théâtre de Montreux (Monnet, 1965c). Grâce à ces travaux, les recettes de l'établissement sont en hausse, permettant aux actionnaires de la Société de recevoir des dividendes de 5 % en 1970 (Casino de Montreux : le bilan, 1971). Malheureusement, le 4 décembre 1971, le Casino est entièrement brûlé suite à un incendie. Il est reconstruit et inauguré en octobre 1975. Il comprend cette fois notamment deux salles de jeux, deux night-clubs, une discothèque, un restaurant-grill, des boutiques, un cinéma, un studio d'enregistrement et trois grandes salles polyvalentes qui peuvent être réunies en une seule. Rappelons que la Société du Casino « *est contrôlée par la commune, par le biais de la Fondation pour l'équipement touristique de la ville de Montreux, qui détient environ 53 % des actions* » (Montreux : une brillante nuit de gala pour un casino hors du commun, 1975). A peine deux ans plus tard, le Casino est proche de la faillite, à cause de graves difficultés financières (dépassement de Fr. 3,5 millions dans les travaux de reconstruction et déficit d'exploitation de Fr. 1,5 million en 1976) (Montreux : non à une aide communale au Casino, 1977). Pour assainir sa situation, la commune de Montreux vend la majorité de ses actions à deux banques, faisant passer sa participation de 53 % des actions à 4,7 % (La Ville de Montreux cède le casino aux créanciers bancaires, 1978).

A la fin des années 1960, alors que la destination, comme nous le verrons ci-dessous, cherche à se profiler sur le secteur des congrès, un comité de travail, composé de représentants de la Municipalité, de l'hôtellerie, de l'industrie et du commerce, est constitué sous la direction du président de l'Office du Tourisme. Ce comité élabore un projet de construction d'une maison des congrès, pour un investissement total de Fr. 9,5 millions. Pour la réalisation de ce projet, la société **Maison des Congrès SA** est créée en 1971. Le capital de la société est de Fr. 50'000.- divisé en 50 actions et dont le 86 % se trouve en mains de la Fondation pour l'équipement touristique (Maison des congrès de Montreux : une société anonyme voit le jour, 1971). Le financement de la construction est assuré en partie par la commune à hauteur de Fr. 3 millions. De plus, le Conseil communal vote en 1972 l'augmentation de la taxe officielle de séjour pour aider au financement de la maison des congrès (Montreux : le touriste paiera pour la Maison du congrès, 1972).



## TACHES ET OBJECTIFS DES ACTEURS POLITIQUES

Le premier objectif des acteurs durant cette période est l'aboutissement de la fusion des communes. Nous avons vu dans le forage précédent que les communes de Châtelard et des Planches réunissaient peu à peu leurs différents services administratifs. Ensuite, en 1958, grâce aux différentes mesures d'assainissement des finances du Châtelard, le contrôle sur la commune est levé. La même année, les trois communes reprennent les discussions en vue d'une fusion complète. Six raisons sont avancées pour justifier l'unité montreusienne (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1961) :

- le régime actuel de la division du territoire montreusien en trois communes est une cause de retards et de complications administratives qui nuisent à une saine administration,
- les administrés ne savent souvent pas à quelle administration communale s'adresser, dans l'ignorance où ils sont de la géographie administrative de Montreux,
- il est souvent difficile d'aboutir à des décisions valables pour l'ensemble de l'agglomération,
- l'existence de trois communes complique considérablement la procédure de nomination des membres du corps enseignant,
- sur le plan régional et cantonal, l'influence et le poids d'une commune comprenant l'ensemble de la population de Montreux seront supérieurs à ceux de trois communes distinctes
- les difficultés financières de la commune de Montreux-Châtelard, qui mettaient un obstacle à la fusion, sont aujourd'hui surmontées.

En 1961, à l'heure de la votation, les Conseils communaux du Châtelard et des Planches acceptent la fusion, tandis que, comme en 1915, celui de Veytaux choisit de garder son autonomie. Le scrutin populaire confirme ces résultats : au Châtelard, la fusion est acceptée par près de 90 % des votants, tandis qu'ils sont 84 % à la plébisciter aux Planches. Les citoyens de Veytaux, quant à eux, la rejettent à 78 %. Appartenant à la plus petite des trois communes, ceux-ci craignaient de voir leurs intérêts peu pris en compte dans la nouvelle configuration. En effet, s'ils avaient accepté la fusion, sur les 100 membres du Conseil communal répartis de manière proportionnelle au nombre d'habitants, Veytaux n'en aurait eu que huit, alors que le Châtelard en aurait eu 61 et les Planches 31 (Sauthier, 2011). Selon la loi sur les communes de 1956, la fusion doit être ratifiée par le Grand Conseil. Celui-ci, après avoir soutenu depuis plus de 25 ans des mesures d'assainissement financier de la commune de Châtelard afin de voir aboutir la fusion, ne se fait pas prier pour approuver cette décision en estimant que « *l'on doit non seulement approuver le principe de cette fusion, mais que l'on peut en outre s'en réjouir car elle constitue certainement une heureuse solution* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1961, p. 292). Le Canton va même plus loin en acceptant d'abandonner les intérêts arriérés et futurs sur les avances que l'Etat avait faites au Châtelard dans le cadre des mesures d'assainissement car « *les avantages que la fusion montreusienne représente non seulement pour les communes directement intéressées, mais aussi pour l'ensemble du canton, sont suffisamment importants pour justifier un sacrifice financier de la part de la collectivité cantonale* » (Grand Conseil du Canton de Vaud, 1961, pp. 295-296).

Ensuite, l'une des grandes tâches que se donnent à accomplir les autorités politiques entre 1960 et 1980 concerne la modernisation de l'équipement touristique. La particularité de cette tâche est qu'elle nécessite une réflexion commune et une coordination entre les acteurs publics et privés. En 1963, la Municipalité convoque une assemblée avec la Société des Hôteliers pour discuter des « *problèmes de rénovation de l'équipement hôtelier et touristique de Montreux* » (Mettler, 1979, p. 78). Deux ans plus tard est constituée une commission présidée par le syndic de Montreux Alfred Vogelsang et réunissant des représentants des municipalités de Montreux et de Veytaux, de l'Office du Tourisme, de la Société des Hôteliers ainsi que de la Société industrielle et commerciale. Le but de ce comité d'initiative est de sauvegarder l'équipement touristique de Montreux en réfléchissant aux moyens à employer pour

maintenir et développer l'activité touristique (Commission pour sauver l'équipement touristique de Montreux, 1965). L'objectif derrière cette amélioration des équipements est en fait de « *prolonger la saison touristique, notamment par l'organisation de grands congrès* » (Commune de Montreux, 1967, p. 3). Or, pour accueillir des manifestations importantes, il faut un équipement ad hoc. En 1965, la Municipalité se réjouit que « *la rénovation de la salle de spectacles du Casino, dont on parlait depuis longtemps, est enfin réalisée* » (Commune de Montreux, 1966, p. 3). La participation financière de la commune à cette rénovation avait été de Fr. 760'000.- (Commune de Montreux, 1965). Puis, le Conseil communal accepte en 1967 de participer à la reconstruction du Club House des courts de tennis de Territet (Commune de Montreux, 1968). En 1970, un comité d'initiative, composé de représentants de la Municipalité, de l'hôtellerie, de l'industrie et du commerce, est constitué sous la direction du président de l'Office du Tourisme. Ce comité élabore un projet de construction d'une maison des congrès. Quelques mois plus tard, le Conseil communal accepte de participer aux frais de construction d'une maison des congrès pour un montant de trois millions de francs. La même année, la commune octroie Fr. 50'000.- pour la rénovation de l'Auberge de jeunesse de Territet et approuve l'aménagement de pistes de ski dans la région de Caux (Commune de Montreux, 1971). En 1976, elle accorde un montant de Fr. 86'000.- à la Fondation pour l'équipement touristique (Commune de Montreux, 1977). Hormis l'équipement touristique, la commune soutient le développement touristique de manière large, que ce soit via des subventions extraordinaires ou via la taxe de séjour. Elle subventionne l'activité de l'Office du Tourisme via un subside annuel ordinaire qui va tripler entre 1962 et 1979 et soutient les différents événements comme le Festival du Septembre Musical, celui de Jazz ou de la Rose d'Or. Dès 1968, une subvention est ajoutée en faveur de l'Office du Tourisme pour la prospection de congrès. En dix ans, cette subvention passe de Fr. 25'000.- à 180'000.- en 1979 (Commune de Montreux, 1969 ; 1980). Cela montre bien l'attention grandissante que la commune accorde à ce secteur.

Hormis ces questions touristiques, relevons les autres sujets qui préoccupent les autorités durant cette période. Les premières années suivant la fusion sont consacrées presque exclusivement à l'organisation administrative de la nouvelle commune. Plusieurs sujets reviendront ensuite régulièrement dans les discussions. Le premier concerne l'aménagement du territoire. Ce problème « *a longuement occupé les autorités ; en effet, outre l'étude du nouveau règlement communal en la matière, deux plans partiels d'extension ont été adoptés et de nombreuses études furent faites dans ce domaine* » (Commune de Montreux, 1971, p. 6). En 1971 est créé un service de l'urbanisme (Commune de Montreux, 1972). Les autorités ont aussi à cœur de construire des logements à loyers modestes, dont la pénurie se fait sentir. Cet objectif est mentionné à plusieurs reprises entre 1962 et 1967. A cette dernière date, le Conseil communal accepte à l'unanimité une participation de la commune à la construction de trois bâtiments à loyers modérés sur une parcelle communale (Commune de Montreux, 1968). D'autres éléments de redistribution apparaissent : instauration d'une aide sociale communale en 1962, achat par la commune d'un bâtiment pour y installer une garderie d'enfants en 1966, amélioration des transports publics par autobus sur le territoire communal en 1970, exonération d'impôt pour les contribuables bénéficiant de l'aide complémentaire communale ou cantonale à l'AVS et à l'AI en 1973 ou encore participation de la commune aux frais de construction d'un nouvel atelier régional et de logements pour handicapés, à Vevey en 1977. La politique sociale apparaît ainsi assez active, ce qu'on peut lier avec la force de la gauche (partis socialiste, chrétien-social et POP) qui représente près de la moitié des élus au sein du Conseil communal. Enfin, si nous avons vu que les autorités communales sont fortement impliquées dans la modernisation de l'équipement touristique, plusieurs éléments peuvent être relevés montrant une volonté de diversifier les activités économiques. Tout d'abord, en 1965, un conseiller communal interpelle la Municipalité « *au sujet de l'installation d'industries nouvelles à Montreux* » (Commune de Montreux, 1966, p. 6). Celle-ci répond que

l'économie montreusienne est fondée sur le tourisme, terme devant être pris dans un sens très large car pour eux, « *l'action tendant à fixer à Montreux des résidents n'exerçant pas d'activité lucrative ou exerçant une telle activité en dehors du territoire communal est l'un des moyens propres à consolider l'économie locale* » (Monnet, 1965d). L'économie résidentielle fait ainsi partie, selon eux, du tourisme au sens large. Hormis ces deux secteurs, la Municipalité pense qu'il est bénéfique pour la commune d'implanter d'autres activités économiques, à condition « *qu'elles soient compatibles avec le caractère touristique et résidentiel de Montreux* » (Monnet, 1965d). Pour attirer une nouvelle clientèle commerciale et industrielle, il s'agit de mettre en avant les avantages du lieu, notamment les facilités de résidence, les possibilités d'achat de propriétés, la mise à disposition de salles de congrès et des aménagements d'ordre fiscal. La vocation économique de Montreux peut donc être résumée ainsi : « *tourisme d'abord, soit accueil des étrangers résidant soit en hôtel soit dans des logements particuliers, puis industries de moyenne importance, propres et peu bruyantes, ainsi que siège de sociétés commerciales* » (Monnet, 1965d). La construction de la Tour d'Ivoire en 1967, très bien accueillie par les autorités (cf. section suivante), symbolise parfaitement la volonté de diversification de la ville. En 1968, la Municipalité travaille sur « *la recherche de ressources économiques nouvelles et l'étude des moyens propres à promouvoir le tourisme et d'autres branches de l'économie locale* » (Commune de Montreux, 1969, p. 5). En 1975 est créé un poste de délégué à la recherche économique de Montreux, afin de diversifier sur le long terme l'économie en attirant de petites industries et des entreprises de service. Ce poste est financé à un tiers par la commune et par des privés pour le reste, notamment la Société industrielle et commerciale de Montreux. C'est Raymond Jaussi, qui dirige depuis plus de 20 ans l'Office du Tourisme de Montreux qui est appelé à ce poste. Après cinq ans d'activité, ce sont près d'une vingtaine d'entreprises qui se sont installées à Montreux, employant 130 personnes. Ce chiffre montre bien qu'il s'agit de petites firmes (Rinsoz, 1980). Le grand problème auquel est confronté le délégué à la recherche économique est le manque de terrains et de locaux. Il faudra attendre cependant la fin des années 1970 pour voir la commune prendre des mesures pour y remédier, notamment en équipant des terrains dans ce but dans la région de la Foge près de Clarens (Commune de Montreux, 1980).

#### MOYENS D'ACTION PUBLIQUE MOBILISES

Si l'on s'intéresse tout d'abord à l'**argent**, on peut constater qu'il provient de trois sources différentes (Sauthier, 2011). Du côté des investissements privés, la Société des Hôteliers distribue de larges subsides pour l'activité touristique. En 1965, les subventions principales (Office du Tourisme, Festival de télévision, golf) et extraordinaires (congrès de l'Union internationale des télécommunications et Septembre musical) atteignent les Fr. 150'000.-. Les hôteliers participent en 1971 à la construction de la Maison des Congrès à hauteur de Fr. 750'000.-. Et en 1975, l'Office du Tourisme ne reçoit pas moins de Fr. 82'000.- de la part de la Société des Hôteliers (Mettler, 1979). Les banques ne sont pas en reste puisque, après quelques années plutôt frileuses sur le plan économique, investissent à nouveau. La commune de Châtelard se félicite au début des années 60 « *de la confiance accrue dont les établissements financiers font preuve à l'égard de Montreux, lors de l'octroi de crédits* » (Commune du Châtelard, 1960). Ensuite, le produit de la taxe de séjour représente également une source monétaire bienvenue. En effet, il s'élève à Fr. 385'000.- en 1962, Fr. 497'000.- en 1966, Fr. 533'000.- en 1972 avant de baisser à Fr. 400'000.- en 1976 puis Fr. 380'000.- en 1979. Ce produit permet de financer le fonctionnement de l'Office du tourisme et de subventionner les festivals (de jazz, de télévision, du Septembre musical), la Fondation pour l'équipement touristique ou encore l'orchestre du Casino. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la taxe de séjour est augmentée en 1972 afin de permettre de financer partiellement la construction de la Maison des congrès. Enfin, la troisième source de financement a trait aux investissements publics. Nous avons vu que la commune investissait

pour la modernisation de l'équipement touristique. Elle subventionne également l'activité touristique au sens large : l'Office du tourisme, mais aussi les festivals, les transports publics, notamment le MOB et le Territet-Mont-Fleuri et la Fondation pour l'équipement touristique (Commune de Montreux, 1966 ; 1977). Dès 1968, la commune attribue un subside à l'Office du tourisme spécialement pour un service de prospection pour les congrès, subside qui s'élève à Fr. 25'000.- pour la première année (Commune de Montreux, 1969) mais qui va augmenter chaque année pour atteindre Fr. 180'000.- en 1979 (Commune de Montreux, 1980).

Concernant l'**organisation**, nous pouvons tout d'abord relever que celle-ci a gagné en efficacité durant cette période 1960-1980. En effet, c'est l'une des raisons principales avancées pour la fusion des communes, amenée à contribuer « *à une organisation plus rationnelle du travail* » (Monnet, 1960b) et à une plus grande efficacité de l'appareil administratif. Le tourisme en profitera puisqu'il sera désormais plus facile de faire aboutir des décisions touchant l'ensemble de la station (Sauthier, 2011). En s'intéressant à la manière dont les différents acteurs collaborent dans le cadre du développement touristique, nous pouvons noter que si les hôteliers sont assez peu représentés au sein des autorités politiques (ils ne sont que huit élus sur 150 en 1969 au sein des Conseils communaux de Montreux et Veytaux), la coopération est tout de même excellente. En 1964, le président de la Société des Hôteliers se félicite « *de la très importance collaboration qui s'est développée entre la Municipalité de Montreux et notre société* » (Mettler, 1979, p. 79) tandis qu'en 1970 la Société se réjouit « *des excellents contacts avec le nouveau syndic, M. Jean-Jacques Cevey, ardent défenseur du tourisme* » (Mettler, 1979, p. 85). De plus, lors des différentes discussions ou comités liés au tourisme, on prend soin de mêler les acteurs publics et privés. Par exemple, en 1976 a lieu une importante "table ronde" pour parler du tourisme et à laquelle participent la Société des Hôteliers, les dirigeants du tourisme montreusien ainsi que le syndic de la commune (Mettler, 1979). Nous avons décrit le cas de la modernisation de l'équipement touristique qui nécessite une coordination entre les deux types d'acteurs. De plus, un ou plusieurs municipaux sont délégués au sein des comités des différentes entités touristiques, que ce soit la commission de la taxe de séjour, l'Office du tourisme, la Fondation pour l'équipement touristique, le Conseil d'administration du Casino, la Compagnie du MOB ou encore la Société du Ski-lift de Caux. Lors de la création en 1965 de la commission pour la modernisation et la sauvegarde de l'équipement touristique présidée par le syndic de Montreux, y sont appelés « *des représentants des municipalités de Montreux et Veytaux, de l'Office du tourisme, des sociétés hôtelière, industrielle et commerciale* » (Commission pour sauver l'équipement touristique de Montreux, 1965). Et lors de la fusion des Offices du tourisme de Montreux et de Vevey, le nouveau comité de direction est composé « *des représentants des autorités de Montreux, Vevey, la Tour-de-Peilz et des communes voisines, les présidents et vice-présidents des six sections des représentants des hôteliers, des diverses sociétés de développement et d'autres groupements* » (Monnet, 1965b). On peut alors relever que l'on retrouve ces phénomènes de multipositionnalité, mais dans une moins grande mesure qu'entre 1880 et 1914. De manière générale, les municipaux siègent au sein des comités où la commune a des intérêts et s'y investit financièrement. La grande différence est qu'ils ne sont pas eux-mêmes impliqués professionnellement dans le tourisme, comme l'étaient les hôteliers au début du XX<sup>ème</sup> siècle. En ce qui concerne Raymond Jaussi, son activité de directeur de l'Office du Tourisme et de secrétaire de la Société des Hôteliers de Montreux permet une forte synergie entre les deux entités. De plus, il bénéficie de la totale confiance de la commune, qui augmente sans cesse les subventions pour ses d'activités. C'est également lui qu'elle appelle en 1974 lors de la création du poste de délégué économique. Il est président de l'association suisse puis aussi européenne des villes de congrès, ce qui lui permet d'être à la pointe lors de ses prospections pour attirer des congrès à Montreux.

Du côté du **consensus** et du **soutien politique**, le bien-fondé de la fusion est cette fois partagé par tous, c'est-à-dire tant les Conseils communaux de Châtelard et des Planches qui l'acceptent en 1961 que par la population de ces deux communes. Le Conseil communal et la population de Veytaux vont à nouveau la refuser. En ce qui concerne le développement touristique, les autorités publiques sont bien conscientes de leur dépendance à ce secteur : « *M. le syndic A. Vogelsang et tous les municipaux, conscients de l'importance du tourisme pour notre ville, ont défendu avec énergie nos problèmes* » (Mettler, 1979, p. 79). Cela se traduit dans les décisions du Conseil communal qui acceptent à une large majorité voire souvent à l'unanimité les différents projets touristiques. Ce consensus ne s'est par contre pas instillé jusque dans la population, qui va par deux fois refuser le soutien politique aux autorités communales. En 1977, le Conseil communal de Montreux accepte à une forte majorité (60 voix contre 26) d'aider financièrement à hauteur de Fr. 4 millions la Société du Casino, qui se débat dans de graves difficultés financières (Commune de Montreux, 1978). Un référendum communal est lancé par le POP contre cette décision et recueille 3500 signatures, synonymes de votation sur cette décision. Lors de celle-ci, la population refuse à 54 % des voix cette aide communale (Montreux : non à une aide communale au Casino, 1977). Suite à cette décision, la commune sera contrainte d'abandonner ses parts dans la Société du Casino et les revendra à des créanciers bancaires. L'année suivante, le Conseil communal vote l'achat par la commune du Château du Châtelard pour la somme de Fr. 3,5 millions pour en faire un centre d'expositions, de spectacles, de concerts et de réceptions. Franz Weber lance alors un référendum contre cette décision, pour protester contre le fait que les contribuables ne soient pas consultés et estime que l'achat du château, déjà protégé, ne changera rien à son statut. Pour lui, cet achat n'est "qu'une affaire de simple prestige" (Montreux : une nouvelle bataille oppose Franz Weber aux autorités, 1978). Le référendum recueille les signatures nécessaires et aboutit à une votation populaire durant laquelle les habitants refusent cette acquisition à 55 % des voix (Commune de Montreux, 1979).

Concernant le **droit**, la fusion doit, selon la loi vaudoise sur les communes, être approuvée par le Grand Conseil. Cela ne pose aucun problème puisque les députés poussaient à cette fusion depuis 1936. Ensuite, c'est la population montreuusienne qui mobilise ce moyen d'action en activant leur droit au référendum populaire, pour forcer une décision du législatif communal à être votée au scrutin populaire. En plus des deux cas cités ci-dessus et lors desquels le résultat de la votation alla à l'encontre de la décision du Conseil communal, le droit de référendum communal est mobilisé plusieurs fois par la population à la fin des années 1970. Le 28 septembre 1978, le Conseil communal accepte le projet d'arrêté communal d'imposition. Un référendum est lancé mais lors de la votation les citoyens acceptent de ratifier cette décision à 52 % des voix (Commune de Montreux, 1979). Le même scénario se produit l'année suivante, lorsque le législatif accepte l'achat de l'hôtel Lorius afin de pouvoir agrandir la Maison des Congrès. Un référendum est lancé contre cette décision mais lors de la votation, la population accepta de la ratifier par 65 % des voix (Commune de Montreux, 1980).

A propos du **personnel**, ce forage se caractérise par une certaine stabilité des acteurs politiques. A la fusion des communes, sur les sept conseillers que compte la nouvelle Municipalité de Montreux, six exerçaient déjà cette fonction, que ce soit au Châtelard ou aux Planches. Le tout premier syndic de Montreux est, comme nous l'avons mentionné, l'avocat radical Alfred Vogelsang, qui occupait ce poste au Châtelard depuis 1946. Une certaine passation de pouvoir a ensuite lieu en 1969, avec l'élection de quatre nouveaux conseillers, soit plus de la moitié, et la désignation d'un nouveau syndic, Jean-Jacques Cevey. Licencié en droit, il est tour à tour rédacteur en chef du Journal de Montreux et de la Nouvelle Revue de Lausanne. Cependant, en plus de sa charge de syndic de Montreux (1969-1988), il est député au Grand Conseil vaudois (1965-1975) et conseiller national (1967-1991). En 1980, il est appelé à la présidence de l'Office National Suisse du Tourisme, fonction qu'il occupera

jusqu'en 1994 (My Montreux, 2012b). Le cumul de ces différentes fonctions en fait quasiment un politicien à plein temps (Cordey, 1974). La fonction de syndic est ainsi presque "professionnalisée".

Enfin, pour le moyen d'action **information**, nous pouvons constater plusieurs innovations durant ce forage. Tout d'abord, l'Eurotel est construit en 1967 selon un mode de financement hôtelier radicalement nouveau (Guex, 2013). Les investisseurs achètent des unités, touchent les bénéfices et peuvent séjourner dans d'autres Eurotels, par exemple à Merano en Italie, à Biarritz ou encore à Majorque. Alors que dans les années 1960, contrairement à des temps antérieurs, l'hôtellerie traditionnelle n'attire plus les investisseurs, les Eurotels parviennent à mettre d'accord différents types d'acteurs : les particuliers, qui peuvent placer leur capital dans l'immobilier, les professionnels locaux du tourisme, qui disposent d'un établissement neuf et de grande capacité, et la direction de la chaîne, qui n'a pas d'amortissements à faire sur le bâtiment. La politique de l'Office du Tourisme concernant les congrès et les festivals est également novatrice. Raymond Jaussi étudie le marché des congrès pour dénicher les clients potentiels et les invite à découvrir sur place les différentes infrastructures de Montreux. Le cas du Festival de Jazz est aussi emblématique (Guex, 2013). L'organisation d'un tel festival est une innovation majeure pour la station, qui est pionnière sur ce créneau. Cet événement attire une clientèle totalement nouvelle, c'est-à-dire jeune, un peu hippie et au faible pouvoir d'achat. Malgré les critiques, Raymond Jaussi et Claude Nobs tiennent bon et pérennisent l'événement. En résumé, durant cette période, les acteurs touristiques parviennent à attirer une nouvelle clientèle, mettre sur pied de nouveaux événements et investir dans de nouvelles infrastructures (Guex, 2013).

#### TYPE DE REGIME URBAIN

En réunissant tous ces éléments, il s'agit de déterminer le type de régime urbain à Montreux durant ce cinquième forage 1960-1980. Nous avons pu voir lors de la présentation des objectifs des acteurs politiques que ceux-ci concernaient tout d'abord l'aboutissement de la fusion, qui près de cinquante ans après les premières discussions, se réalise enfin en 1961. Ensuite, les autorités politiques ont à cœur de moderniser et sauvegarder l'équipement touristique, et soutiennent plus largement l'ensemble de l'activité touristique. De nombreuses mesures sont prises durant cette période afin de concrétiser ces objectifs et le moyen d'action argent, que ce soit le produit de la taxe de séjour, les subsides de la Société des Hôteliers ou les subsides publics, est largement mobilisé. Nous avons pu également constater des liens étroits entre les acteurs publics et privés au sein des différentes entités touristiques. Il apparaît donc de manière évidente que nous avons affaire à un régime de développement. Clarence Stone (1989) précisait en décrivant ce régime que les projets étaient souvent controversés car la population ne voyait généralement pas d'un bon œil les changements. C'est bien le cas ici, en particulier lorsque les citoyens mobilisent le droit de référendum pour s'élever contre l'aide financière au Casino, l'agrandissement de la Maison des Congrès et l'achat du Château du Châtelard. Notons que, comme dans le régime du forage précédent, nous avons relevé plusieurs éléments de redistribution en faveur des classes populaires, résultant de la forte représentation de la gauche au sein du Conseil communal. Concernant le type de développement, nous avons relevé les nombreuses décisions et actes des autorités dans le domaine du tourisme, en particulier concernant la modernisation de l'équipement touristique. Ensuite, la logique derrière la fusion des communes est bien la réunion administrative et politique de deux communes déjà interdépendantes dans le domaine économique. Elle vise alors indirectement à satisfaire un objectif de développement touristique. Nous avons ensuite noté, en 1965, que les intentions de la Municipalité concernant l'installation d'entreprises nouvelles à Montreux faisaient état d'une priorité donnée au caractère touristique et résidentiel sur les activités industrielles et commerciales, qui ne devaient pas déranger ce secteur dominant. Puis, en 1975, est créé un poste de délégué à la recherche économique, chargé de diversifier

le tissu local. Cependant, ce poste n'est financé qu'à hauteur d'un tiers par la commune. De plus, si le délégué dénonce depuis 1975 le manque de locaux disponibles et le fait que « *vu la carence du secteur privé dans ce domaine, ce serait aux pouvoirs publics à prendre en main certaines réalisations, notamment la construction de bâtiments, si l'on veut pouvoir diversifier quelque peu l'assiette économique de Montreux* » (Montreux : libéraux et plan d'investissement, 1975), il faut attendre 1979 pour voir les autorités politiques prendre des mesures, en votant des crédits pour équiper des terrains dans ce but. La diversification économique ne semble donc pas vraiment être une priorité essentielle des acteurs publics. Et lorsque le délégué est chargé de "vendre" Montreux aux entreprises, l'un des quatre atouts qu'il met en avant, outre la position géographique proche de l'aéroport de Genève, des liaisons autoroutières et routières de qualité et des possibilités sportives intéressantes, est l'existence d'une « *animation touristique pendant sept mois (!) de l'année* » (Montreux, un produit qui peut bien se vendre, 1977). Tous ces éléments montrent bien que l'objectif n'est pas de remplacer le tourisme par un autre secteur mais plutôt de rajouter quelques activités à côté de l'industrie touristique, qui reste prioritaire. Les acteurs soutiennent également l'économie résidentielle, notamment dans le projet de la Tour d'Ivoire. Cependant, nous avons vu qu'ils considéraient ce type d'économie comme appartenant au tourisme au sens large, certainement parce que ce sont les mêmes atouts qui sont mis en avant pour attirer les touristes et les résidents. C'est donc bien à un développement axé sur le tourisme que nous avons affaire ici. Précisons toutefois que l'orientation donnée à ce développement touristique n'est pas totalement identique à celui des années 1880-1900. On constate ici une inflexion concernant les formes de tourisme à soutenir. L'objectif est de diversifier l'activité touristique elle-même d'un tourisme de villégiature et de sports d'hiver, vers un tourisme de congrès et de festivals. L'orientation choisie n'est cependant pas encore forcément très claire pour les acteurs. Par exemple, la même année, soit 1970, sont décidés des crédits pour la construction d'une Maison des Congrès et l'aménagement de pistes de ski. Nous proposons alors de qualifier ce régime de *régime de développement à volonté de diversification touristique*, dans le sens où il cherche à investir de nouveaux créneaux touristiques, avec les congrès et les festivals et les aspects résidentiels. De cette manière, nous le distinguons des précédents régimes de développement à orientation touristique, qui privilégiaient un seul type de tourisme, celui de villégiature mondain en 1880-1900 et celui de villégiature et de sports d'hiver en 1925-1955.

### 7.3 Capital Ressourciel : la Tour d'Ivoire

#### DESCRIPTION DE LA RIVALITE

La ressource concernée par ce conflit est le paysage. Comme nous l'avons relevé, la gestion des régulations autour du paysage passe souvent par celles règlementant l'usage du sol. Deux usages vont durant cette période 1960 – 1980 entrer en conflit : l'usage du sol comme espace de construction de différents types de bâtiments et l'usage esthétique du paysage. Depuis les années 1940, Montreux connaît une forte augmentation de sa population, qui a pour conséquence qu'au milieu des années 1950, elle manque cruellement de logement. Or, l'espace disponible au centre-ville, coincé entre le lac et la montagne est extrêmement restreint (Sauthier, 2011). Ainsi, lorsqu'est présenté un projet de construction d'un groupe de bâtiments, dont une tour de 24 étages mesurant près de 80 mètres de haut et comprenant des commerces, des bureaux surtout près de 200 logements, il est accueilli avec bienveillance (Monnet, 1961). Vu l'espace réduit et donc la forte rivalité sur le sol qui y est induite, le type d'architecture comme tour est vu comme idéal car il permet de limiter l'emprise au sol ainsi que de créer des espaces libres tout en fournissant un grand nombre de logements en ce contexte de pénurie. Les travaux de cette Tour d'Ivoire débutent en 1962 et se terminent à la fin de l'année 1967.



**Figure 10 : La Tour d'Ivoire à l'achèvement des travaux**  
 Source : (Site internet de Notre histoire, consulté le 27 avril 2013)

Lorsque les travaux s'achèvent, l'impact de cette haute tour sur le paysage est très rapidement dénoncé (Sauthier, 2011). La Gazette de Lausanne parle de « *la saugrenue Tour d'ivoire qui, vue des hauts de la ville, maltraite horriblement le paysage et détruit complètement et définitivement l'harmonieuse courbure de la baie* » (Une nouvelle fontaine à Montreux, 1970) ou de « *la calamiteuse Tour d'ivoire* » (Muret, Grosse affaire d'infractions économiques, 1973a). Celle-ci semble dorénavant symboliser par excellence les erreurs de l'aménagement, par exemple dans un article intitulé « *l'urbanisme de guignol* » (Muret, 1973b) ou un autre sur les massacres du paysage (Avant-Après, ou les infortunes des paysages lémaniques vaudois, 1985). La particularité de ce conflit est qu'il ne semble pas se tarir avec les années. En 1993, on parle toujours de la Tour d'ivoire comme une des « *atteintes au paysage* » (Audetat, 1993). Tout n'est pourtant pas perdu puisqu'il semble que les habitants s'y soient habitués au fil du temps : « *les Montreusiens l'aiment quand même, elle les émeut comme un malheureux pommier qui ne donne plus rien. Ce serait pitié de l'abattre* » (Crispini & Salem, 1985, p. 112). Cette affirmation sera démentie près d'un quart de siècle plus tard : « *A Montreux, la Tour d'Ivoire n'est jamais parvenue à être aimée* » (Béda, 2010). Le débat ne semble pas près de s'éteindre, près de 50 ans après le lancement du projet ! Voyons alors quelles sont les régulations autour cette rivalité entre l'usage du paysage comme espace de construction et celui comme usage esthétique. Alors que lors du conflit sur le paysage entre 1910 et 1925, celui-ci était entendu comme la préservation d'espaces verts, il s'agit ici plutôt de la question de la vue. Autrement dit, on reproche à la Tour d'obstruer l'espace vers le lac et donc d'y gâcher la vue (cf. Figure 10 ci-dessus). Comme pour le conflit sur le paysage entre 1910 et 1925, les régulations autour de cette ressource passent par les régulations sur le foncier. Nous allons alors uniquement nous intéresser aux régulations datant d'avant 1967, cette date correspondant au moment où les travaux de la Tour s'achèvent.

#### ANALYSE DU REGIME INSTITUTIONNEL DE RESSOURCE

Si l'on commence par s'intéresser ici à la question des droits de propriété, nous avons relevé dans la section 5.3.1 que le Code Civil suisse n'attribue pas de droit de propriété formel sur le paysage, même si son article 702 permet au droit public de limiter la propriété privée pour certaines raisons, notamment la protection des sites. De plus, nous avons également vu qu'il y avait un double niveau



d'attribution des compétences sur la ressource paysage, avec les propriétaires fonciers comme propriétaires matériels des éléments qui constituent le paysage et l'Etat comme propriétaire implicite de la ressource paysage. A partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, il semble que l'on assiste à l'émergence progressive et simultanée d'une prise de conscience de l'importance de cette ressource transversale que constitue le paysage et de la nécessité de réguler ses usages. Et « *ce droit/devoir de régulation des droits d'usages, en tant qu'il se substitue d'une certaine manière à un droit de propriété formel, attribue progressivement à l'Etat (voire dans certains cas à des organisations privées) le rôle de garant (à la fois moral et politique) des (bons) usages du paysage* » (Bisang, Nahrath, & Thorens, 2000, p. 64). L'inscription en 1962 de l'article 24<sup>sexies</sup> dans la Constitution fédérale constitue le premier fondement constitutionnel explicite du droit conféré à l'Etat (cantonal et fédéral) de protéger la nature et le paysage :

**Article 24<sup>sexies</sup>**

1. *La protection de la nature et du paysage relève du droit cantonal.*
2. *La Confédération doit, dans l'accomplissement de ses tâches, ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, ainsi que les curiosités naturelles et les monuments et les conserver intacts là où il y a un intérêt général prépondérant.*
3. *La Confédération peut soutenir, par des subventions les efforts en faveur de la protection de la nature et du paysage et procéder, par voie contractuelle ou d'expropriation, pour acquérir ou conserver des réserves naturelles, des sites évocateurs du passé et des monuments d'importance nationale.*
4. *Elle est autorisée à légiférer sur la protection de la faune et de la flore.*

Les principes fondamentaux énoncés dans cet article institutionnel sont concrétisés et développés dans la Loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451). Celle-ci prend la forme d'une loi d'exécution cantonale, en attribuant les tâches de protection dans le domaine de compétence des cantons, tandis que celles de la Confédération, hormis pour la faune et la flore, restent limitées. Notons finalement que l'attribution à l'Etat de la propriété implicite du paysage et de la compétence de régulation de son usage est source de tension car les propriétaires fonciers, détenteurs de droits de propriété formel sur les éléments matériels composant le paysage, peuvent voir leur usage de ces biens limité par l'Etat. Les tensions peuvent être d'autant plus fortes que les acteurs sont situés à des échelons différents, les propriétaires implicites étant généralement des acteurs de niveau cantonal, national ou international, tandis que les propriétaires fonciers agissent à l'échelle locale (Bisang, Nahrath, & Thorens, 2000).

Du côté des politiques publiques, nous avons relevé (cf. section 3.3.1) que la période entre 1874 et 1962 se caractérisait par une protection d'objets ponctuels, par exemple les forêts ou encore la création d'un parc national en 1914. Jusqu'en 1966, il n'y a pas de politique publique propre pour la protection du paysage. Par contre, la Loi sur l'expropriation<sup>102</sup> de 1930 stipule que « *le droit d'expropriation peut être exercé pour des travaux qui sont dans l'intérêt de la Confédération ou d'une partie considérable du pays, ainsi que pour d'autres buts d'intérêt public reconnus par une loi fédérale* » (Art. 1) et exige que dans les cas d'expropriation, « *la beauté des sites doit être conservée dans la mesure du possible. Les ouvrages doivent déparer le moins possible le paysage* » (Art. 9). Cet article oblige la Confédération à subordonner la construction d'infrastructures à l'impératif de protection du paysage. Il fonde également le droit – théorique – pour la Confédération de recourir à l'expropriation de propriétaires privés dans l'intérêt de la protection du paysage lors de la construction de ces mêmes infrastructures (Gerber, 2006). Celle-ci s'arroge ainsi le droit d'intervenir sur les droits de propriété

---

<sup>102</sup> Loi fédérale sur l'expropriation du 20 juin 1930 (RS 711)

formels des propriétaires. Après la deuxième guerre mondiale, les mesures liées à la protection du paysage se caractérisent par leur grande disparité et leur dispersion dans de nombreuses lois, comme celle sur l'eau, sur l'agriculture ou sur les routes nationales. Il faut attendre 1962 pour voir débiter une deuxième étape dans la protection institutionnelle du paysage, avec l'inscription dans la Constitution de l'article 24<sup>sexies</sup> et sa concrétisation dans la Loi sur la protection de la nature et du paysage (cf. paragraphe précédent). Pour protéger le paysage dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, la Confédération établit des inventaires d'objets d'importance nationale (Art. 5). Le classement d'un objet dans un inventaire a comme conséquence de limiter, le plus souvent de manière significative, les possibilités d'usage de son propriétaire (foncier) (Gerber, 2006). Cette loi institutionnalise également un droit de recours pour les ONG environnementales contre les décisions de l'Etat fédéral et cantonal. Cette disposition légale investit des acteurs privés d'une responsabilité politique, sociale et juridique en matière de surveillance de la protection de la nature.

Au niveau du canton de Vaud, il faut attendre la fin des années 1960 pour voir décrétée une loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites<sup>103</sup>, c'est-à-dire après la fin de la construction de la Tour d'Ivoire. Avant cette date, la protection du paysage passe, comme nous l'avons vu dans la section 3.3.1, par des mesures de restriction en matière de constructions. La Loi du 5 février 1941 sur la police des constructions, qui abroge l'ancienne version de 1898, mentionne explicitement cet objectif dans son premier article :

**Article premier – But de la loi**

*La présente loi fixe les règles destinées à assurer, notamment :*

1. *le développement des localités et de leurs voies de communications ;*
2. *la sauvegarde des beautés et des curiosités naturelles du pays ;*
3. *l'esthétique, la sécurité et la salubrité des localités et des constructions ;*
4. *le contrôle des travaux et la surveillance des bâtiments ;*

De plus, elle oblige les communes à se donner, dans un délai de trois ans, un règlement de constructions approprié aux circonstances locales et qui doit être approuvé par le Conseil d'Etat (Art. 3). Cette loi comprend ensuite un chapitre sur l'esthétique des constructions, instaurant notamment que « *sont interdites toutes constructions de nature à compromettre l'aspect ou le caractère d'un site, d'une localité, d'un quartier ou d'une rue, ou à nuire à l'aspect d'un édifice de valeur historique, artistique ou pittoresque* » (Art. 57). Cette compétence est plutôt attribuée aux communes, dans le sens que les règlements communaux doivent contenir « *des dispositions spéciales en vue d'éviter l'enlaidissement des localités et de leurs abords* » (Art. 58) et que les municipalités peuvent exiger la réfection, l'entretien voire la démolition d'ouvrages qui « *nuisent à l'aspect du paysage* » (Art. 59). En 1946<sup>104</sup> est rajouté un nouvel article touchant à l'esthétique des constructions et instituant la création d'un fonds destiné à faciliter par l'octroi de subsides à des communes ou à des particuliers des solutions satisfaisantes au regard de l'esthétique des constructions (Art. 59 bis). Un arrêté<sup>105</sup> est alors promulgué pour concrétiser cette mesure en créant un « Fonds cantonal d'urbanisme », alimenté par un crédit annuel du Canton ainsi que par des subsides communaux, des dons et des legs (Art. 1).

A l'échelle de la commune, lorsque les travaux débutent en 1962, le Châtelard et les Planches viennent tout juste de fusionner pour former la nouvelle commune de Montreux. Toutefois, toute la procédure

<sup>103</sup> Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RS 450.11)

<sup>104</sup> Loi du 4 septembre 1946 modifiant 1. la loi du 5 février 1941 sur la police des constructions ; 2. la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1943 modifiant partiellement la loi du 5 février 1941 sur la police des constructions

<sup>105</sup> Arrêté du 22 juillet 1947 relatif à la création d'un fonds destiné à faciliter par l'octroi de subsides à des communes ou à des particuliers des solutions satisfaisantes au regard de l'esthétique des constructions (RS 705.33.1)

qui précède (mise à l'enquête, octroi de permis de construire, etc.) concerne la commune des Planches sur laquelle se trouve l'emplacement choisi pour la construction. Celle-ci disposait depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle d'un règlement sur la police des constructions. Suite à la Loi cantonale sur la police des constructions de 1941, les communes de Montreux, soit Châtelard, les Planches et Veytaux mettent à jour leur règlement de construction et décident d'en faire une version commune<sup>106</sup>, ceci vraisemblablement dans l'optique de la fusion. L'objectif est également de planifier le développement global du territoire montreusien, comme le stipule l'article premier : « *le présent règlement fixe, conformément au titre premier de la loi vaudoise du 5 février 1941 sur la police des constructions, les règles destinées à assurer un aménagement rationnel du territoire des communes de Montreux* ». L'article 30 alinéa e) introduit la notion d'impact sur le paysage en interdisant la construction de bâtiments de grande hauteur si ceux-ci « *compromettent l'aspect d'un quartier, dévalorisent un beau point de vue, font tache sur le paysage ou diminuent dans une trop forte mesure l'insolation normale des autres bâtiments* ». Un chapitre est, de plus, consacré à l'esthétique des constructions et donne notamment le droit à la Municipalité d'interdire « *tout projet de construction qui, bien que conforme aux clauses générales du présent règlement, compromettrait par son architecture (toiture, terrasse, couleur), l'esthétique d'un quartier ou d'une zone* » (Art. 67). De manière générale, ce règlement fixe de manière stricte les dispositions concernant la hauteur, la distance et l'alignement des bâtiments, ainsi que l'ensemble des formalités relatives à la construction.

A l'heure d'identifier le type de régime, nous pouvons relever que cette décennie 1960 correspond à une phase d'extension de l'étendue du régime institutionnel. Entre 1962 et 1966, on assiste à la mise en place d'instruments constitutionnels et législatifs au niveau fédéral, soit l'article 24<sup>sexies</sup> de la Constitution fédérale et la Loi sur la protection de la nature et du paysage, qui sont explicitement orientés vers la protection de la nature et du paysage. De plus, jusqu'en 1962, le système régulateur et le Policy design sont peu développés et le nombre d'acteurs concernés est restreint. Ainsi, la cohérence du régime est assez forte. A partir de 1966 et la mise en place de la Loi sur la protection de la nature et du paysage, alors que l'étendue du régime s'accroît, sa densité augmente également, dans la mesure où la prise en compte de nouveaux biens et services liés au paysage correspond à une augmentation du nombre d'acteurs à intégrer. Dans le même temps, la cohérence du régime est alors appelée à s'affaiblir. Cette décennie 1960 connaît ainsi une phase de changement de régime institutionnel sur la ressource paysage, passant d'un régime simple à un régime plus complexe (Bisang, Nahrath, & Thorens, 2000).

#### ARRANGEMENTS DE REGULATION LOCALISES

Commençons, dans cette partie, par décrire le contexte local montreusien dans lequel se déroule la construction de la Tour d'Ivoire, afin d'identifier les stratégies et les buts des acteurs. Au début des années 1960, comme la plupart des villes suisses, Montreux souffre d'une grave pénurie de logements, qui freine l'augmentation de la population (Monnet, 1960). Durant les années précédentes, un certain nombre de nouveaux immeubles locatifs ont été construits (448 nouveaux appartements à Montreux entre 1954 et 1960, alors qu'il y en a eu 805 à Vevey durant le même laps de temps), mais ils ont été insuffisants pour résorber la pénurie. Ensuite, comme nous l'avons vu dans l'analyse du régime urbain entre 1960 et 1980, les autorités politiques sont à cette époque préoccupées par le problème de diversification de l'assiette économique. Le secteur touristique a eu beaucoup de peine à se relever de la crise économique des années trente, ainsi que des difficultés entraînées par les deux guerres mondiales. Un élargissement de l'assiette économique passe alors par l'installation de sociétés commerciales et de laboratoires ainsi que l'implantation de petites industries (Delapierre, 1963). Ainsi,

<sup>106</sup> Règlement de 1957 sur le Plan d'Extension et la Police des Constructions des communes de Montreux

lorsque les promoteurs du complexe de la Tour d'Ivoire, comprenant trois bâtiments dont une tour de 24 étages avec près de 200 logements et des locaux commerciaux ainsi que des bureaux, présentent leur projet, les autorités y voient une réponse à leur préoccupations. L'architecte responsable du projet, Hugo Buscaglia, a pu compter sur le total soutien des politiques. Il se félicite de « *la compréhension témoignée par les autorités locales, dès les premières discussions qu'il a eues avec leurs représentants* » (Le projet de la Tour d'Ivoire à Montreux, 1961) et souligne qu'il a eu « *la chance et de le bonheur de rencontrer l'appui d'autorités qui ont voulu renouveler, rajeunir et qui n'ont pas craint d'être de leur temps, en acceptant des formules nouvelles* » (Buscaglia, 1969, p. 11).

Au début de l'année 1961, le projet est mis à l'enquête publique. Quatre propriétaires de parcelles environnantes font opposition mais la retirent peu après. La Municipalité se penche alors sur le projet. Le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions exige que la hauteur des façades « *ne dépassera en aucun cas 19 m* » (Art. 17). Cependant, des dérogations sont possibles :

**Art. 102**

*La Municipalité peut exceptionnellement autoriser des dérogations aux prescriptions réglementaires concernant l'ordre, les longueurs et les hauteurs des constructions :*

- a) s'il s'agit d'édifices publics ou de bâtiments privés dont la destination ou l'architecture réclament des dispositions spéciales et*
- b) si ces dérogations sont justifiées par un plan d'ensemble ou par des motifs d'esthétique ou toutes autres considérations d'intérêt public.*

Les promoteurs du projet déposent leur dossier auprès de la commune des Planches, en y joignant un plan d'ensemble permettant d'obtenir la dérogation concernant la hauteur de l'ouvrage (Le projet de la Tour d'Ivoire à Montreux, 1961). La commune accorde donc le permis de construire au mois d'août 1961. Le Département cantonal des travaux publics, chargé d'assurer l'exécution des lois et des règlements en matière de police des constructions selon l'Art. 7 de la Loi cantonale de 1941 sur la police des constructions, dépose à ce moment-là un recours car il estime que ce projet ne respecte pas les dispositions concernant les distances aux limites (Montreux aura sa tour, 1962). Ce recours est déposé auprès de la commission cantonale de recours en matière de police des constructions, chargée de statuer sur les recours contre les décisions des municipalités. Cette commission a été instituée par l'Art. 10 de la Loi cantonale sur la police des constructions. Cependant, cette loi instaure également que le délai pour recourir auprès de cette commission est de dix jours. Le recours déposé par le Département des travaux publics ne respecte pas ce délai et est déposé trop tard. Sur ce motif, la commission rejette alors le recours<sup>107</sup>, permettant aux travaux de débiter.

Finalement, les acteurs politiques locaux, extrêmement favorables au projet, lui ont facilement octroyé une dérogation concernant sa hauteur. Le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions prévoyait des dispositions sur la protection du paysage, en laissant à la municipalité la possibilité d'interdire la construction de bâtiments de trop grande hauteur qui « *compromettent l'aspect d'un quartier, dévalorisent un beau point de vue, font tache sur le paysage* » (Art. 30e.) ainsi

---

<sup>107</sup> Notons que ce cas précis, où le Département des travaux publics fait recours auprès de la commission cantonale, donne lieu à une situation où la séparation des différentes parties n'est pas très claire. En effet, selon la Loi sur la police des constructions, le secrétariat de la commission cantonale de recours est assuré par le Département des travaux publics (Art. 10). Les recours peuvent alors être adressés « *soit au président de la commission, soit au greffe municipal, à la chancellerie d'Etat ou au Département des travaux publics* » (Art. 16). Le recours du Département des travaux publics contre le projet de la Tour d'Ivoire doit donc être déposé... auprès de lui-même. Plus étonnamment, le recours est déposé après les délais légaux. Il est donc rejeté par la commission cantonale de recours.

que les projets de construction qui compromettent l'esthétique d'un quartier ou d'une zone (Art. 67). La Municipalité ne va cependant pas mobiliser ces règles dans ce cas. De plus, le recours du Département des travaux publics a pour motif des questions liées aux distances aux limites. L'article 57 de la Loi cantonale sur la police des constructions portant sur l'esthétique des constructions et stipulant que « *sont interdites toutes constructions de nature à compromettre l'aspect ou le caractère d'un site, d'une localité, d'un quartier ou d'une rue* » n'est pas mobilisé. Il semble ainsi qu'en 1961-1962, la problématique de la tour ne se pose pas en termes de paysage. De même, lors de la construction puis immédiatement après la fin des travaux, les journaux locaux s'enthousiasment pour le projet (Sauthier, 2011). On loue « *cet ensemble, très bien équilibré, aux lignes élégantes, riche en couleurs et comportant plusieurs éléments nouveaux pleins de fantaisie* » (Monnet, 1961) et espère qu'il « *pourra être réalisé intégralement car il serait un élément attractif de plus pour la cité* » (id.). Le Journal de Montreux en parle comme d'un « *symbole du renouveau montreusien* » (Le projet de la Tour d'Ivoire à Montreux, 1961), avis partagé par la Gazette de Lausanne qui voit la tour comme un « *signe du renouveau économique et touristique de la cité* » (Montreux aura sa tour, 1962). Le Journal de Genève décrit la Tour comme « *une des plus hautes réussites architecturales de Suisse* » (Un sapin au-dessus de Montreux, 1968), la qualifiant de « *magnifique bâtiment* » et soulignant que « *la réussite de sa forme extérieure correspond à une conception intelligente de l'habitat moderne* » (id). Par contre, dès la fin des années 1960, les critiques pleuvent. Le Journal de Montreux la voit comme un « *doigt provocant dans le paysage lémanique* » (Journal de Montreux, 1969, p. 13). La Gazette de Lausanne parle de « *la saugrenue Tour d'ivoire qui, vue des hauts de la ville, maltraite horriblement le paysage et détruit complètement et définitivement l'harmonieuse courbure de la baie* » (Une nouvelle fontaine à Montreux, 1970) ou de « *la calamiteuse Tour d'ivoire* » (Muret, 1973a). Celle-ci semble dorénavant symboliser par excellence les erreurs de l'aménagement, par exemple dans un article intitulé « *l'urbanisme de guignol* » (Muret, 1973b) ou un autre sur les massacres du paysage (Avant-après, ou les infortunes des paysages lémaniques vaudois, 1985). Il n'est peut-être pas anodin de souligner que ce revirement coïncide avec l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites, ayant notamment pour but « *de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités* » (Art. 1b.). Il y a alors certainement une prise de conscience de la population sur cette problématique du paysage. Comme le remarque Gerber (2006), les incertitudes de la conjoncture qui caractérisent les décennies 1970-1980 favorisent un questionnement autocritique et annoncent une pénétration plus large des idées écologiques dans le discours politique. L'environnement et le paysage deviennent peu à peu une préoccupation politique majeure.

#### **7.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local**

Pour cette partie, nous pouvons d'abord lier le fait que la Tour d'Ivoire est une réalisation controversée avec le type de régime urbain identifié, soit un régime de développement. En effet, nous avons relevé que pour Stone (1993), les réalisations d'un tel régime étaient souvent controversées. Les mêmes reproches sur l'architecture sont adressées à l'Eurotel. Les critiques viennent autant du journal local de Montreux que des journaux régionaux comme la Gazette de Lausanne. Mais contrairement aux décisions sur l'aide financière au Casino, l'agrandissement de la Maison des Congrès et l'achat du Château du Châtelard, la construction de la Tour d'Ivoire n'a pas fait l'objet d'un référendum de la part de la population. On retrouve alors ici le fait que c'est uniquement une fois les travaux achevés que la Tour d'Ivoire est devenue une réalisation controversée.

Ensuite, notons que ce projet de la Tour d'Ivoire arrive à un bon moment pour la commune. En effet, les préoccupations des autorités politiques concernent à cette période notamment la question de la

diversification de l'activité touristique, la pénurie de logements ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises pour élargir quelque peu l'assiette économique local. Le projet de la Tour d'Ivoire a le mérite d'offrir une solution à ces trois problèmes. Les 200 logements permettent tout à la fois de résorber la pénurie et de développer les aspects résidentiels qui, rappelons-le, font partie du tourisme au sens large pour les autorités politiques. De plus, nous avons vu que le problème principal à l'implantation de nouvelles entreprises est le manque de locaux disponibles. Or, le projet de la Tour d'Ivoire comprend également des locaux commerciaux ainsi que des bureaux. Dans ce sens, la Tour illustre tout à fait le type de régime urbain en symbolisant la diversification de Montreux. La Gazette de Lausanne ne s'y trompe d'ailleurs pas en la désignant comme un « *signe du renouveau économique et touristique de la cité* » (Montreux aura sa tour, 1962).

Nous avons également noté que le régime urbain se caractérisait durant cette période par une nouvelle optique collective de la part des différents acteurs, tant privés que publics. Un exemple de cette logique est la mise à jour des règlements de construction des trois communes de Montreux pour en faire une version conjointe en 1957. Dans celle-ci, ainsi que nous l'avons mentionné, plusieurs articles défendent de manière stricte les constructions ayant un impact sur le paysage et le respect de critères esthétiques. Pourtant, aucune de ces règles n'est mobilisée par des acteurs pour s'opposer au projet. Si l'on compare cette situation à celle qui prévalait entre 1910 et 1925 pour le premier conflit sur le paysage (cf. section 3.2.3), il semble que la préoccupation sur le paysage soit moindre durant cette période. Nous avons vu qu'en 1910-1925, les acteurs communaux avaient eux-mêmes édictés des règles sur sa protection, notamment en régulant la hauteur des constructions, en l'absence de politiques fédérales et cantonales. Pour ce conflit, la réglementation cantonale, en particulier la Loi de 1941 sur la police des constructions, impose aux communes de légiférer à ce sujet. Suivant cette loi, le règlement sur la police des constructions des communes de Montreux comprend des directives touchant cette problématique mais celles-ci ne sont pas mobilisées. Cette différence peut s'expliquer par le glissement dans le type de tourisme privilégié. Si les acteurs touristiques d'avant la première guerre mondiale avaient pour objectif de développer le tourisme de villégiature, dans lequel le paysage joue un rôle primordial, les efforts de ceux des années 60 tendent plutôt à vouloir donner de Montreux une image moderne. Dans cette optique, la construction de la Tour d'Ivoire semble faire passer la préoccupation liée au paysage comme ressource au second plan.

## **7.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire**

Il s'agit finalement de lier le Régime Politique local et la trajectoire de développement de Montreux entre 1960 et 1980. Celle-ci se caractérise tout d'abord par un important succès du secteur des congrès et des festivals, avec, par exemple, 45 congrès et grandes assemblées à Montreux en 1963. Cette performance s'explique tout à fait par les caractéristiques du Régime Politique local durant cette période. Comme nous l'avons vu, cette orientation est portée en priorité par l'Office du Tourisme, en particulier son directeur Raymond Jaussi. Il bénéficie du soutien total de la commune pour cela. En vingt ans, elle triple sa subvention ordinaire et lui alloue également un subside dédié à la prospection de congrès. De même, elle participe à hauteur de trois millions de francs à la construction de la Maison des Congrès et vote l'augmentation de la taxe de séjour pour en assurer le financement. La Société des Hôteliers de Montreux subventionne également largement la prospection de congrès et mettent Fr. 750'000.- sur la table pour la Maison des Congrès. Cette force présence du moyen d'action argent s'accompagne de celle du moyen d'action organisation. L'Office du Tourisme travaille de concert avec la Société des Hôteliers de Montreux, étant donné que Raymond Jaussi assure le secrétariat de la Société. De plus, nous avons constaté une importante concertation entre les acteurs publics et privés,

qui se retrouvent dans le comité de travail pour la Maison des Congrès, dans le comité de l'Office du Tourisme ainsi que dans la commission pour la sauvegarde de l'équipement touristique. C'est donc bien dans une optique collective que travaillent les acteurs. Le moyen d'action information est, de même, totalement en mains des acteurs touristiques qui parviennent à proposer plusieurs innovations, comme l'Eurotel, le Festival de Jazz et la politique de vente des congrès.

Le deuxième élément saillant de la trajectoire durant cette période est constitué par les différentes modernisations et nouvelles infrastructures qui voient le jour : ouverture de l'Eurotel, rénovation de la salle de spectacles du Casino, reconstruction du Club House du tennis, construction de la Maison des Congrès et de la Tour d'Ivoire. A nouveau, le Régime Politique local peut clairement être lié à la concrétisation de ces projets. Nous avons relevé que la modernisation de l'équipement touristique figurait parmi les priorités des acteurs politiques. La constitution d'une commission ad hoc formée des acteurs publics et privés, notamment des représentants de la Société des Hôteliers et de l'Office du Tourisme, permet de réunir l'ensemble des acteurs concernés à la même table. Grâce aux revenus de la taxe de séjour, cette commission a les moyens de réaliser les différents projets. De même, les entreprises privées participent à ce mouvement de modernisation, que ce soit les compagnies de transport, les sociétés hôtelières ou le Casino-Kursaal. Nous retrouvons ici ce mouvement collectif, servi par les moyens d'action adéquats en particulier l'argent et l'organisation, qui permet d'aboutir aux résultats souhaités. On peut également faire l'hypothèse que le nouveau contexte politique a servi cet objectif de modernisation. La fusion des communes avait notamment pour objectif d'accélérer la prise de décisions touchant l'ensemble de l'agglomération. Dans ce cas, elle a certainement permis d'éviter d'interminables discussions sur la répartition des coûts entre les communes ainsi que des délais allongés dus au fait que les Conseils communaux des Planches et du Châtelard devaient l'un après l'autre accepter les projets et que si l'un souhaitait y apporter des modifications, l'autre devait réétudier le projet. Dorénavant, les rénovations et nouvelles constructions peuvent être plus rapidement réalisées.

## 8. Forage 6 (1990 -2010)

### 8.1 Rappel de la trajectoire et éléments contextuels

Enfin, ce dernier forage a pour objectif d'analyser le Régime Politique local sur la dernière partie de la trajectoire de développement touristique. Au début des années 1990, dans un contexte de grande difficulté économique pour la commune (5,6 millions de déficit sur l'exercice 1991) sont inaugurés le nouveau Centre de Congrès et son Auditorium Stravinski de 1800 places. Les aspects résidentiels prennent de plus en plus d'importance dans la mesure où la commune accueille de nombreux habitants qui n'y travaillent pas. Dès 2000, c'est le secteur immobilier qui monte en force, avec la transformation de palaces abandonnés en appartements de luxe. Ce secteur a désormais supplanté celui touristique comme première fonction économique. Malgré ses caractéristiques de centre urbain de plus en plus importantes, Montreux garde son cap touristique. Son offre est multiple : congrès, événements culturels notamment les festivals de musique, divertissements sportifs, monuments historiques et terroirs.

Au niveau de la politique fédérale du tourisme, alors que la Conception suisse du tourisme a été adoptée en 1981, année record pour le secteur, la crise du tourisme du début des années 90, en particulier le recul de la demande, exige de nouvelles mesures. En effet, si la Conception s'attachait à maîtriser les impacts sociaux et écologiques de la croissance touristique, la détérioration de la situation appelle une nouvelle série de mesures, destinées prioritairement à redonner au tourisme suisse sa compétitivité (Conseil Fédéral, 1996). Les stratégies mises en œuvre doivent alors être de trois ordres : créer des conditions générales propices à une exploitation fructueuse, renforcer la présence sur le marché et améliorer l'attrait de la destination (cf. Figure 11 ci-dessous). En d'autres mots et en lien avec notre concept de Capital Touristique, le but de ces stratégies est clairement de renforcer le Capital Touristique des destinations, c'est-à-dire les avantages concurrentiels qui les distinguent des autres au sein du champ touristique mondial.



<b>Créer des conditions favorables</b>	
- travailler à une meilleure acceptation du tourisme	Une nécessité pour faire fructifier la branche
- favoriser l'innovation	Stratégie indispensable pour une croissance durable
- améliorer les conditions-cadres internationales	Défendre les intérêts de la Suisse à l'échelon international
<b>Renforcer la présence sur le marché</b>	
- renforcer l'image de marque "Suisse"	la clé du marché mondial
- développer des produits stratégiques	Suivre de près l'évolution de la demande
- améliorer la qualité des prestations	Compenser les désavantages au niveau des prix par l'excellence des prestations
- promouvoir l'utilisation de la télématique	Aller de l'avant sur le plan technique
<b>Augmenter l'attrait de la destination</b>	
- développer le capital humain	Faire la différence face à la concurrence
- attirer une main d'œuvre motivée	Satisfaire le client
- promouvoir le changement structurel dans le secteur de l'hébergement	Maintenir une industrie touristique conforme au marché
- moderniser l'infrastructure	Préparer le 21 <sup>e</sup> siècle
- organiser le territoire, sauvegarder le paysage et en garantir l'exploitation durable	Cultiver les atouts du tourisme de demain

Figure 11 : Stratégies de politique touristique - un survol

Source : (Conseil Fédéral, 1996, p. 39)

Afin de concrétiser ces différentes stratégies, le Conseil fédéral proclame le 10 octobre 1997 un arrêté encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (Innotour). L'adoption d'Innotour constitue en elle-même une innovation puisque, jusque-là, « *la politique suisse du tourisme s'était fondée uniquement sur les instruments de la réclame, du financement de l'hôtellerie et des concessions pour les entreprises de transports touristiques* » (Conseil Fédéral, 2010, p. 37). Quatre ans plus tard, dans un nouveau message, le Conseil fédéral prévoit quatre types de mesures en faveur du tourisme : mesures d'encouragement de l'innovation et de la coopération (programme Innotour), mesures d'encouragement de l'hôtellerie (crédit hôtelier), mesures d'accompagnement dans le domaine des remontées mécaniques et mesures dans le domaine du marché de l'emploi (Conseil Fédéral, 2002). Ensuite, en 2007, dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011, la politique du tourisme est intégrée à la politique générale de promotion économique (Conseil Fédéral, 2010). Enfin est publié en 2010 un rapport intitulé *Stratégie de*

*croissance pour la place touristique suisse*, dans lequel le Conseil fédéral définit les axes stratégiques de développement du tourisme suisse (Conseil Fédéral, 2010). Quatre objectifs principaux sont poursuivis :

- Améliorer les conditions faites aux entreprises touristiques,
- Augmenter l'attrait de l'offre touristique, en encourageant l'innovation, la coopération et l'investissement
- Renforcer l'image de la Suisse sur les marchés,
- Respecter les principes du développement durable.

En conclusion, nous pouvons relever le fait que la politique fédérale du tourisme est actuellement intégrée dans la promotion économique de la Confédération, du fait que le tourisme n'est pas organisé en secteurs mais en sites. Son unité de base est la destination, à laquelle se réfère la clientèle et où sont fournies les prestations touristiques. Le tourisme n'est pas un secteur économique au sens traditionnel, mais plutôt la somme des biens et services produits et vendus aux touristes dans un lieu donné. La politique du tourisme peut donc être définie comme étant de la promotion économique dans le domaine du tourisme, avec l'objectif d'aménager aussi favorablement que possible les conditions-cadres du tourisme (Conseil Fédéral, 2010, p. 37). Ainsi, nous pouvons affirmer que la politique fédérale en matière de tourisme ne joue qu'un rôle restreint pour expliquer les divergences entre les trajectoires de développement des stations touristiques, puisqu'elle se contente de fixer un cadre et des objectifs généraux. Leur mise en œuvre par des mesures cantonales ont alors sensiblement plus d'impacts.

Dans le Canton de Vaud, au début des années 2000 se fait sentir la nécessité de modifier la loi sur le tourisme de 1970, afin de « *répondre aux attentes d'une économie touristique confrontée à une concurrence internationale acharnée et une demande de plus en plus volatile* » (Canton de Vaud, 2007). Un projet de nouvelle loi sur le tourisme est mis en consultation en 2002, mais face aux critiques émises par les principaux intéressés, le Département de l'économie met en place un groupe de travail chargé de faire des propositions. En 2004, suite à la parution de l'étude Rütter (Rütter+Partner, 2004) montrant l'importance du tourisme pour l'économie vaudoise, le Conseil d'Etat propose d'intégrer ce domaine dans la nouvelle loi sur l'appui au développement économique (Canton de Vaud, 2007). En matière de tourisme, cette loi<sup>108</sup> vise à intégrer le tourisme au développement économique en veillant à une bonne coordination entre les différents acteurs, à modifier la gouvernance de l'Office du tourisme vaudois en lui laissant une plus forte marge de manœuvre stratégique et opérationnelle et à permettre aux communes d'améliorer les conditions-cadres pour le développement du tourisme. L'un des changements importants qu'entraîne cette nouvelle législation est la suppression du fonds d'équipement touristique et de la taxe cantonale de séjour. En effet, suite à l'analyse des flux financiers du fonds d'équipement touristique, l'Etat constate que la taxe cantonale de séjour retourne financer des projets sur le lieu où elle a été encaissée. Ainsi, avec un travail administratif superflu, il joue le rôle de transitaire de la taxe, en l'encaissant puis en la rétrocédant au même endroit. Comme, de plus, le 90 % du montant de la taxe cantonale de séjour est perçu par des communes ayant aussi une taxe communale de séjour, le Conseil d'Etat encourage les communes concernées à augmenter leur taxe communale, de manière à leur permettre de « *recupérer la taxe cantonale de séjour abrogée et de la conserver en totalité pour leurs projets touristiques* » (Service de l'économie, du logement et du tourisme du Canton de Vaud, 2007). La taxe de tourisme, prélevée auprès des titulaires de patentes d'établissements publics, est également abandonnée au niveau cantonal. La nouvelle loi sur l'appui au développement économique entraîne la modification de la loi

---

<sup>108</sup> Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique, RS 900.05

du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, afin de laisser la possibilité aux communes qui le souhaitent de percevoir cette taxe de tourisme, nommé taxe communale de promotion touristique et acquittée par les acteurs économiques bénéficiant directement ou indirectement du tourisme. Un autre article est ajouté à la loi sur les impôts communaux, permettant aux communes de percevoir une taxe spécifique sur les résidences secondaires, taxe « *qui devra être incitative pour diminuer le phénomène des volets clos* » (Service de l'économie, du logement et du tourisme du Canton de Vaud, 2007). Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la loi sur l'appui au développement économique entraîne l'abrogation de la loi sur le tourisme de 1970.

## 8.2 Capital Gouvernance : vers un régime progressiste<sup>109</sup>

### CONFIGURATION DES ACTEURS

Concernant les autorités politiques, nous pouvons relever pour ce dernier forage l'apparition d'un parti écologiste à Montreux, qui n'y était pas à la fin des années 1970 : le Groupement pour la Protection de l'Environnement (GPE)<sup>110</sup>. Aux élections du Conseil communal de 1989, la répartition des sièges se fait ainsi : l'Entente libérale-radical possède 49 sièges, avec 26 (+ 3) pour le parti libéral et 23 (statu quo) pour les radicaux. Les écologistes perdent un siège et sont à 22, tandis que les socialistes en perdent 2 et en possèdent désormais 21, et que le PDC se maintient à 8 (Elections communales : à travers les régions, 1989). Quatre ans plus tard, les socialistes augmentent leur nombre de sièges de 8, portant leur total à 29 et les PDC gagnent 3 sièges (11). Le GPE perd 6 sièges (16), les radicaux 4 (19) et les libéraux 1 (25) (Elections, 1993). Cette poussée des socialistes est confirmée en 1997, où le groupe gagne encore sept sièges pour en détenir 36 (La couleur des conseils communaux des sept plus grandes villes, 1997). L'élection de 2001 voit l'apparition de l'UDC qui rafle 8 sièges, soit deux de plus que les six qu'a abandonnés le PDC, désormais absent du Conseil (Elections Riviera/Chablais, 2001). L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise le 14 avril 2003 modifie en profondeur les institutions cantonales et communales et a notamment comme conséquence d'augmenter la durée d'une législature communale de 4 à 5 ans. Les élections sont donc repoussées en 2006 et voient l'arrivée d'un nouveau groupe politique nommé "Montreux Libre", qui obtient 7 sièges au Conseil communal. Cette formation politique est née en octobre 2005 au moment où sept élus du législatif (quatre socialistes et trois écologistes) décident de quitter leur formation respective et de se réunir sous une bannière commune : Montreux Libre. Deux raisons sont avancées à cette scission : des prétentions sur la candidature à un siège municipal non retenues et le lancement d'un référendum populaire contre la construction du nouvel Hôtel de ville, les sept élus appartenant au comité référendaire alors que les partis soutiennent le projet (Millioud Henriques, 2005). Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des forces entre 1989 et 2006 :

<sup>109</sup> Pour cette partie, nous reprenons en grande partie les éléments de notre mémoire de Master (Sauthier, 2011) dans lequel nous avons déjà étudié le régime urbain à Montreux entre 1990 et 2010.

<sup>110</sup> En décembre 1971 est fondé à Neuchâtel le *Mouvement populaire pour l'environnement (MPE)* par un groupe de citoyens qui s'oppose à la construction d'une autoroute. En novembre 1973, une organisation similaire, le *Mouvement populaire pour l'environnement vaudois*, présente des candidats aux élections communales vaudoises. Le *Groupement pour la protection de l'environnement (GPE)* succède au MPE et entre à l'exécutif de la ville de Lausanne en 1977. Au début des années 80, des partis écologistes existent dans presque tous les cantons, mais il manque toujours une organisation faîtière pour les regrouper. Le GPE vaudois fonde en 1983, avec d'autres partis modérés écologistes la *Fédération des partis écologistes de Suisse (FPE)* tandis que les Verts de la gauche alternative se regroupe également en fédération : la *Grüne Alternative Schweiz (GRAS)*. La FPE change de nom et 1986 pour s'appeler *Parti écologiste suisse (PES)*, puis à nouveau en 1993 où celui-ci devient *Les Verts –Parti écologiste suisse* (Wirz, F., Bigler, H., Bader, G., & Zurkinden, H., 2010).

Conseil communal	Parti radical	Parti libéral	Parti socialiste	Parti démocrate-chrétien	Groupement pour la protection de l'environnement (GPE)	UDC	Montreux Libre
1989	23	26	21	8	22	–	–
1993	19	25	29	11	16	–	–
1997	21	24	36	6	13	–	–
2001	21	22	37	–	12	8	–
2006	19	18	36	–	11	9	7

**Tableau 7 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal de Montreux entre 1989 et 2006**

En observant les rapports de force, on constate que pour les trois premières législatures, ni la droite (entente libérale-radical) ni la gauche (entente socialiste-écologiste) ne disposant de la majorité absolue, c'est au parti démocrate-chrétien de faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. En 2001, le PDC étant remplacé cette fois par l'UDC, les partis de droite disposent de 51 sièges sur 100. Enfin, en 2006, c'est à la formation Montreux Libre de jouer le rôle d'arbitre entre la droite (46 sièges) et la gauche (47 sièges).

En ce qui concerne la Municipalité, nous pouvons noter un important changement pour ce forage par rapport aux autres, à savoir que désormais celle-ci, de même que le syndic, est élue par le peuple et non plus par le Conseil communal, suite à une initiative cantonale déposée au début de l'année 1980 par l'UDC et le PDC et acceptée par les Vaudois le 2 mars 1980 (Municipalités désormais élues par le peuple, 1980). Depuis la fusion des communes de Montreux-Châtelard et de Montreux-Planches en 1962, la majorité politique au pouvoir exécutif a toujours été la droite. C'est encore le cas lors des élections de 1989 et de 1993. En 1996, suite aux nombreuses discordes autour de l'Office du Tourisme, de l'Auditorium Stravinski et de la question de la culture sur lesquelles nous reviendrons, les deux municipaux libéraux Monique Bornet Amstein, responsable de la culture et Frédy Alt, syndic, démissionnent. Lors des élections complémentaires de la même année, ils sont remplacés par un libéral, André Blanc, et un écologiste, Jacques Delaporte. La majorité passe donc à gauche, ce qui permet l'élection de Pierre Salvi, premier syndic socialiste de la commune. L'année suivante, lors des élections communales, la majorité revient à droite, avec deux socialistes, un écologiste et quatre membres de l'Entente libérale-radical. Curieusement, cette dernière décide de ne pas présenter de candidat à la syndication, permettant au socialiste Pierre Salvi d'être réélu tacitement à ce poste. L'élection complémentaire de 1998, suite à la démission du radical Pierre-Yves Nicoulaz, va à nouveau faire changer de camp la majorité, via l'élection du socialiste Jean-Claude Doriot. Les scrutins de 2001 et de 2006 permettront à la gauche de conserver sa majorité à l'Exécutif montreusien, alors que durant la législature 2001-2006, le Conseil communal se trouve majoritairement à droite. Lors de l'élection complémentaire de 2010, la droite reprend la majorité avec l'élection d'un radical à la place du socialiste démissionnaire. Le dernier scrutin, qui a eu lieu en début d'année 2011, a confirmé ce rapport de force. Le nouveau syndic, Laurent Wehrli, élu tacitement suite à la décision de Pierre Salvi de ne pas se représenter au Conseil municipal, appartient cette fois à la majorité de droite. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des rapports de force, les cases pointillées montrant le camp de la majorité :

Municipalité	Parti radical	Parti libéral	Parti socialiste	GPE
1989	2	2	2	1
1993	2	2	3	0
1996	2	1	3	1
1997	2	2	2	1
1998	1	2	3	1
2001	1	2	3	1
2006	2	1	3	1
2010	3	1	2	1
2011	3	1	2	1

Tableau 8 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein de la Municipalité de Montreux entre 1989 et 2011

Tout comme le Conseil municipal, l'Office du Tourisme de Montreux, Vevey et environs passera des années houleuses durant cette dernière période. En 1994, Michel Ferla, directeur de l'Office de promotion depuis 15 ans, quitte son poste. A partir de là, le navire va tanguer. Ses deux successeurs ne tiennent que quelques mois à leur poste. En 1995, l'Office est au bord de la faillite. Il n'arrive plus à payer ses factures et cumule plus de cinq millions de déficit (Debraine, 1995). En cause, notamment, le Festival de Jazz, qui, au début des années 1990, a accumulé près de trois millions de perte et donc grevé fortement le budget de l'organisme de promotion, organisateur de l'événement musical à l'époque. Mais Montreux a besoin de son Office du Tourisme. Fort de ce constat, le Conseil communal vote en mars 1996 son sauvetage en lui accordant deux subventions extraordinaires (Ethenoz, 1996b). Quatre ans plus tard, la situation est un peu plus sereine, puisque la vente du golf d'Aigle lui a permis d'éponger ses dettes. En 2005 a lieu la fusion avec Villeneuve et Lavaux, faisant de Montreux-Vevey Tourisme une organisation régionale comptant 22 communes de Lutry à Villeneuve (Sauthier, 2011). Dirigé par Harry John depuis 2007, cet Office de promotion affiche sa sérénité retrouvée : « *il y a eu les querelles intestines. Les coups de gueule. Les dissensions sur son rôle. Et les remises en question. Du passé ! [...] Harry John considère le travail accompli : "Les polémiques se sont tuées et nous avons retrouvé notre capital confiance."* » (Millioud, 2009).

Concernant les **Compagnies transport**, cette période verra, dans un objectif de rationalisation, les rassemblements de plusieurs sociétés. En 1987 a lieu la fusion des compagnies du Montreux-Glion et du Glion-Naye en une nouvelle société, le Montreux-Glion-Naye. Cette dernière sera réunie au 1<sup>er</sup> janvier 1992 avec le funiculaire Territet-Glion pour donner la Compagnie Montreux-Territet-Glion-Naye (MTGN). Il est vrai que si ces trois sociétés sont gérées par la même direction, soit celle du MOB, il s'agit de trois entités juridiquement séparées. Dès 1992, elles ne forment alors plus qu'une seule entité ferroviaire (Chemins de fers montreusiens : l'unification en marche, 1986). La **Société d'exploitation du Centre de congrès** voit le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2000, près de sept ans après l'ouverture du nouveau Centre de congrès. En effet, en 1993, lors de l'inauguration de l'Auditorium Stravinski, la Municipalité crée un Service des affaires culturelles, dirigé par un délégué culturel qui est également directeur artistique de l'Auditorium. Or, cette organisation se solde par un échec retentissant, le renvoi du délégué culturel et la disparition du Service des affaires culturelles en 1996. Avec la mise sur pied au début 2000 d'une nouvelle gestion, il y a désormais une séparation entre le propriétaire des lieux, la commune de Montreux, et l'exploitant, c'est-à-dire la société 2M2C (Giampetruzzi, 2010). Cette gestion semble efficace puisque « *l'exploitation des lieux est enfin devenue profitable et avance un bénéfice de 2,2 millions pour 10 millions de chiffre d'affaires* » (Busslinger, 2003). Ensuite, **Promove**, l'Association pour la promotion économique de la Riviera, a été créée en 1988 et était initialement baptisée ADEM, c'est-à-dire l'Association de développement économique de la ville de Montreux. Cet organisme est né « *de la double volonté de la ville de Montreux, d'une part, de diversifier son économie vouée au tourisme comme seule branche*

*économique et, d'autre part, d'assurer la pérennité de son rayonnement international* » (Promove). L'association comprend actuellement 11 communes membres. Puis, il convient de mentionner le **Montreux Jazz Festival** parmi les acteurs économiques. Ce dernier avait été créé en 1967 par l'Office du Tourisme et était à ce moment-là produit avec l'argent public. En 1995, l'Office de promotion est confronté à une grave crise financière et ne peut plus assumer la charge du festival. Claude Nobs, fondateur et patron de la manifestation, institue en 1996 la Fondation du Montreux Jazz Festival. Celle-ci s'occupe désormais seule de sa gestion, après le rachat de son indépendance à l'Office du Tourisme pour Fr. 700'000.- (Ethenoz, 1996a). Le Festival de Jazz constitue un acteur économique de premier ordre, une étude de 2003 estimant à 30 millions de francs ses retombées financières sur la Riviera (Horner, 2003). L'**ASSCOM** réunit en son sein les commerçants, hôteliers et restaurateurs de Montreux-Centre. Cette association est chargée de défendre les intérêts de ses membres, par exemple en s'inquiétant, lors du lancement de la construction du centre commercial Forum, de « *la très longue période de quatre ou cinq ans durant laquelle le chantier causera forcément une baisse du chiffre d'affaires pour les commerçants des environs* » (Lauris & Martin, 1992). Elle s'occupe également de proposer diverses animations et se trouve notamment à l'origine du marché de Noël de Montreux en 1995 (Clemenzo, 1995). Mentionnons encore parmi les acteurs **les promoteurs immobiliers**. Dès les années 2000, ceux-ci rachètent des palaces de la Belle Epoque abandonnés pour en faire des appartements de haut standing qui se vendent comme des petits pains. Parmi ces promoteurs, citons Christian Constantin, qui avait, en 2001 déjà, investi près de 70 millions dans le Riant Château et le Château Belmont (Roulet, 2001), et Blaise Carroz qui a déboursé 23 millions pour le rachat de l'Hôtel National en 2005 (Danesi, 2008a).

Enfin, le **Montreux International Business Club** (MIB) est une plate-forme d'échanges et de contacts entre décideurs locaux et étrangers résidant sur la Riviera. Créé en 1993 sur l'impulsion de Promove, le MIB devait répondre à un double objectif : « *favoriser d'une part l'intégration des étrangers ayant choisi de s'installer dans la région en les mettant en contact avec des représentants des milieux économiques et politiques locaux, et d'autre part, de dynamiser les relations internationales de Montreux afin de mieux profiler la Riviera comme site d'accueil pour des sociétés et entreprises extérieures* » (Traversini, 2011) En gardant cette vocation initiale, le MIB est principalement un espace de rencontres entre décideurs suisses et étrangers qui veulent nouer des relations utiles. Ce club propose une dizaine de rendez-vous par an, avec des conférences ou des débats sur différentes thématiques. Le MIB compte actuellement une centaine de membres, dont un tiers d'étrangers (Traversini, 2011).

#### TACHES ET OBJECTIFS DES ACTEURS POLITIQUES

Passons à présent à l'analyse des objectifs de législature. Le premier groupe d'objectifs concerne la politique d'investissements. A la fin des années 1980 et au tout début de celles 1990, la Municipalité se lance dans une série d'importants investissements. Ceux-ci atteignent 28 millions en 1990, et comprennent notamment la construction de l'Ecole professionnelle, l'aménagement du débarcadère et l'agrandissement de la Maison des congrès (Kohler, 1991). Pour cette dernière, le Conseil communal décide en 1990 « *l'octroi d'un crédit de Fr. 45'000'000.- pour la construction d'une salle de concert et de spectacle et de locaux d'exposition en complément du Centre de congrès et d'expositions* » (Commune de Montreux, 1991, p. 49). Or, la situation financière de la commune ne lui permettra bientôt plus d'assumer de telles dépenses. En 1991, les comptes communaux sont bouclés avec un déficit de 5,6 millions de francs. Toutefois, pour Frédy Alt, le syndic de l'époque, « *la situation financière de la commune, pour délicate qu'elle soit, ne remet cependant pas en cause la politique d'investissements adoptée il y a cinq ou six ans. [...] Il faut continuer dans la direction choisie* »

(Dupertuis, 1992a). Il ne pourra toutefois pas tenir sa promesse, car au vu du contexte difficile, le temps est désormais à l'austérité. Dès 1993, le taux d'imposition pour les contribuables passe de 95 à 107 %, soit une hausse de 12 points. Le budget présenté pour 1993 est un « *budget ceinture* » (Dupertuis, 1992b), selon les termes du municipal des finances. De plus, « *les mesures prises pour permettre l'établissement du budget 1993 seront suivies par d'autres, remettant en question l'ensemble du fonctionnement de l'administration communale et ses ordres de priorité* » (Dupertuis, 1992b). L'objectif principal est désormais d'essayer de freiner l'endettement de la commune, qui progresse de manière inquiétante : la dette communale atteint 100 millions à la fin de l'année 1995 (Budget de Montreux : la grimace, toujours, 1995). En 1996, un ballon d'oxygène sous la forme d'une recette d'impôt successoral de 21 millions permet à la commune de souffler et de boucler ses comptes avec un excédent de recettes de 20 millions au lieu d'un déficit prévu de 7 millions. Cela lui permet de réduire d'un tiers sa dette. Cependant, comme le souligne la Municipalité, il faut toujours que « *rigueur et prudence dans la politique d'investissements et de gestion courante perdurent* » (Dessimoz, 1997). La situation économique va alors petit à petit s'améliorer, en particulier grâce à différents impôts successoraux de résidents aisés. En 2004, à nouveau grâce à la succession d'un riche industriel, la commune réalise un bénéfice de 60 millions de francs (Russier, 2005). Fortes de cette nouvelle santé financière, les autorités politiques décident la construction d'un Hôtel de Ville, afin de centraliser toute l'administration. Coût du projet : 35 millions. Cependant, la population rejette ce crédit lors d'un référendum en 2006 (Russier, 2006). Peut-être a-t-elle été échaudée par le dernier gros investissement consenti, soit les 45 millions accordés pour l'Auditorium Stravinski, crédit jugé comme principal responsable des années de vaches maigres qui avaient suivi. Ainsi, en 2010, les finances montreusiennes sont saines, mais le temps des gros investissements semble révolu.

Face au déficit record et à l'augmentation de la dette dès le début des années 1990 apparaît une deuxième série d'objectifs. Les autorités politiques manifestent une volonté de diversifier leur économie. Dans cet esprit de diversification, les autorités favorisent « *l'implantation d'entreprises dans la région* » (Mévaux, 1993a). Pour atteindre ce but, la Municipalité promet une exonération d'impôts sur 10 ans à toute nouvelle entreprise à Montreux. De plus est créée en 1988 l'Association de développement économique de la ville de Montreux, qui deviendra Promove et dont le but est clairement la diversification de l'économie. Ses activités principales sont « *l'implantation de nouvelles entreprises* » (Commune de Montreux, 2005) et le soutien aux sociétés de la région (Commune de Montreux, 2006). Concernant l'établissement de nouvelles entreprises, la promotion économique est confrontée à deux défis : le peu de terrains disponibles et la forte orientation touristique de la région (Commune de Montreux, 2007a). Ainsi, le nombre d'entreprises qui s'implantent s'élève seulement à une dizaine chaque année, avec, par exemple, 10 en 2005, 12 en 2006 et 12 en 2007 (Promove, 2008). Celles-ci sont actives notamment dans les secteurs de la cosmétique et du médical. En effet, comme le souligne Dominique Traversini, directeur de l'agence montreusienne de communication DT Consult : « *la ville ne possède pas de pôles de développement industriel ou commercial, ni de zones susceptibles d'accueillir des entreprises ou des sociétés d'une certaine importance* » (Loup, 2007).

A cause des difficultés économiques de la commune, le taux d'impôts des contribuables suisses passe en 1993 de 95 à 107 % (Sauthier, 2011). La même année, le porte-parole du parti socialiste, le conseiller communal Jean-Claude Doriot, propose, en guise de « *solidarité* », d'augmenter également le taux de l'impôt spécial pour les étrangers de 85 à 107 %. Le syndic libéral Frédy Alt et la majorité des conseillers communaux de droite rétorquent que « *le taux d'imposition n'est que le sommet de l'iceberg. Il faut regarder en dessous, c'est-à-dire les décès des étrangers, ce qu'ils lèguent alors à la commune* » (Mévaux, 1993c). Pour eux, il ne faut, de ce fait, pas tuer la vache à lait que représentent les riches résidents étrangers. Ils citent le chiffre de 3,7 millions « *hérités* » par Montreux en 1992

suite aux décès d'habitants étrangers. De plus, l'augmentation des impôts véhiculerait une mauvaise image de la station. La majorité de droite sera suivie de justesse puisque la requête est rejetée par 39 voix contre 37. Deux ans plus tard, la droite montreusienne veut aller encore plus loin, en proposant de réduire de 85 à 50 % le taux d'imposition communal appliqué aux retraités étrangers ayant plus de 60 ans, n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse et dont les revenus nets sont supérieurs à Fr. 100'000.- (Christen, 1995, 30 août). Cette requête constitue un pari osé puisqu'elle conduira, à court terme, à une baisse des recettes fiscales. Cependant, le but est, à moyenne échéance, d'attirer des grosses fortunes. Les socialistes montreusiens dénoncent « *une provocation indéfendable sur le plan moral et à l'efficacité douteuse* » (Christen, 1995, 30 août). Ils s'insurgent contre ce qu'ils considèrent comme une inégalité de traitement et une discrimination pour le contribuable suisse. De plus, pour eux, les recettes qui suivraient une telle mesure sont loin d'être garanties, car la fiscalité n'est qu'un facteur de choix de résidence parmi d'autres, avec la qualité de vie, la beauté du paysage ou encore la sécurité (Christen, 1995, 5 septembre). Les libéraux mettent en avant le fait que l'offre de logements de qualité est élevée sur le territoire communal et dépasse largement les capacités des personnes en âge d'activité. L'allègement fiscal permettrait d'attirer les riches rentiers, rebutés par un franc suisse fort (Ethenoz, 1995, 30 septembre). Leurs arguments ne vont, cette fois, pas être entendus, même au sein de leur groupe puisque certains conseillers radicaux vont se rallier aux arguments des socialistes. La proposition sera rejetée et le taux d'imposition pour les étrangers restera à 85 %.

Intéressons-nous à présent au secteur immobilier. A partir des années 2000, des promoteurs immobiliers commencent à racheter des anciens palaces de la Belle Epoque pour les transformer en appartements de haut standing (Busslinger, 2000). Dès lors, les prix vont progresser avant d'exploser (Danesi, 2008a). On passe de Fr. 5'000.- le mètre carré habitable à une fourchette allant de Fr. 10'000.- à Fr. 20'000.- le mètre carré. Par exemple, c'est à ces prix-là qu'ont été vendus les 70 appartements rénovés de l'Hôtel National (Buchs, 2011). De plus, les prix des terrains s'envolent également. Conséquence : les différents employés de la restauration, de l'hôtellerie et des soins doivent se rabattre sur Clarens, plus populaire (Danesi, 2008a). La commune voit bien évidemment d'un bon œil cette flambée des prix. En 2010, elle a perçu 9,1 millions de francs sous forme d'impôts sur les gains immobiliers et de droits de mutation<sup>111</sup>, alors que ce nombre s'élevait à 3,6 millions en 2001 (Buchs, 2011). Ainsi, elle n'hésite pas à soutenir ce secteur, par exemple, dans le cas du projet de transformation de l'Hôtel National en appartements de luxe, en cédant au promoteur « *pour un franc symbolique une route, 1000 mètres carrés d'asphalte, qui coupe en deux la propriété* » (Danesi, 2008a). De plus, la commune avait élaboré un plan partiel d'affectation établissant la possibilité d'élever plusieurs bâtisses sur le site, comme le souhaitait le promoteur Blaise Carroz. Notons que le secteur immobilier concerne également les logements à loyer abordable, puisque près de 80 ont été créés entre 2005 et 2008 (Danesi, 2008b). Parallèlement à cette montée en puissance du secteur immobilier, des rumeurs de plus en plus tenaces grondent : « *soupons de corruption, copinage, clientélisme et argent sale [...] planent depuis plusieurs années sur cette région où valsent les millions et les pelles mécaniques* » (Noyer, 2008a). Jusqu'au coup de tonnerre du 2 avril 2008 : Jean-Claude Doriot, le municipal socialiste chargé de l'urbanisme est arrêté et emprisonné, inculpé de corruption passive.

Retour en arrière. Elu à la Municipalité en 1998, Jean-Claude Doriot est, depuis 10 ans, le patron tout puissant de l'urbanisme au sein de la commune. C'est son dicastère qui a la charge de préavisier sur la délivrance des permis de construire et de démolir. Comme le remarque Serge Noyer (2008a), « *sous*

---

<sup>111</sup> « *Le droit de mutation est un impôt perçu en cas de transfert de la propriété d'un immeuble, d'une part d'immeuble ou de copropriété portant sur un immeuble, ceci contre paiement sous quelque forme que ce soit* » (Transferts immobiliers, Site internet du Canton de Vaud)



son ère, Montreux a connu une flambée immobilière sans précédent, avec des budgets en jeu totalisant plusieurs centaines de millions de francs ». Au mois d'avril 2008, suite à la dénonciation de l'ex-amie de Jean-Claude Doriot l'accusant d'avoir touché en juillet 2005 un dessous-de-table de Fr. 300'000.- de la part d'un promoteur immobilier, lui aussi inculpé, pour le favoriser lors de la vente d'une propriété de la ville, celui-ci est arrêté (Felley, 2008). Bien que bénéficiant de la présomption d'innocence durant l'enquête, Jean-Claude Doriot est suspendu de ses fonctions de municipal et exclu de son parti. L'enquête, qui durera près de deux ans, permettra de mettre à jour des pratiques plus que discutables. Doriot avait créé un club très sélect nommé le Top 20 et regroupant « *ses amis promoteurs et la crème de l'immobilier montreuisien* » (Noyer, 2008b). S'y retrouvent notamment Blaise Carroz, promoteur en charge du chantier de l'Hôtel National, Patrick Cantatore, architecte et promoteur immobilier ainsi que Joe Filippone, architecte responsable du chantier de l'Hôtel National. A eux trois, ils totalisent près de 34 mises à l'enquête auprès du dicastère de Jean-Claude Doriot depuis son entrée en fonction en 1998. On découvre également plusieurs voyages de groupes "entre amis", notamment en février 2008 où le promoteur Blaise Carroz invitait son ami Doriot en voyage en Finlande. Si cela n'est pas forcément illégal, il reste tout de même « *de graves conflits d'intérêts et un manque flagrant d'éthique politique* » (Noyer, 2008b). Par contre, dans l'affaire de la vente de la propriété des Bosquets de Fontanivent, la tricherie est bien démontrée (Noyer, 2008c). Pour la vente de cette propriété communale, neuf offres d'achat sont déposées en 2004. Après plusieurs tours de sélection, seules deux restent en course, dont celle de TFI Buchillon SA (devenue ensuite TFI Vaud SA), société pour laquelle Patrick Cantatore, ami de Doriot, joue un rôle actif. Or, c'est à ce moment-là que Doriot va tromper ses collègues de la Municipalité pour favoriser cette offre. Juste avant de présenter les deux offres au Conseil municipal, il modifie le préavis du Service de l'urbanisme en y supprimant une remarque faite par le chef de service qui estimait l'offre de TFI Buchillon SA d'une moindre qualité que l'autre. La contrepartie à ce service rendu aurait été un pot de vin de Fr. 300'000.- ainsi qu'un prêt sans intérêt de Fr. 115'000.-. Doriot réfute l'accusation de corruption mais admet avoir sollicité un prêt sans intérêt auprès du promoteur en question, qui lui a permis de racheter à son ex-compagne sa part de leur maison. Ce rachat intervient le 27 octobre 2005, soit exactement 22 jours après l'acceptation par le Conseil communal du préavis relatif à la vente de la propriété des Bosquets de Fontanivent. Ou autrement dit, deux jours après le terme du délai référendaire de 20 jours relatif à cette vente. « *Il y a donc quasi simultanéité entre la vente de cette propriété communale à TFI Vaud SA et le rachat par Jean-Claude Doriot de sa maison grâce à un prêt sans intérêt octroyé par le promoteur* » (Noyer, 2008d). Lors du jugement rendu en 2010, le Tribunal, n'ayant pu prouver le pot-de-vin, a retenu l'infraction d'acceptation d'un avantage, se référant au prêt sans intérêt demandé par le municipal auprès de l'architecte. Cet avantage indu étant une forme de corruption, Jean-Claude Doriot est condamné à 15 mois de prison avec sursis, assortis d'une peine pécuniaire. Lui qui refusait encore toute démission à ce moment-là change d'avis 10 jours plus tard et accepte enfin de renoncer à son siège de municipal, permettant à l'Exécutif d'organiser des élections complémentaires pour le remplacer (Commune de Montreux, 2010). Car bien qu'il fût suspendu de ses fonctions depuis le début de l'affaire, soit en 2008, son refus de démissionner lui permettait de continuer à toucher son salaire tandis que le collègue fonctionnait à six conseillers.

Dans cette affaire, les questions portent également sur les responsabilités politiques, en particulier celles de la Municipalité : « *A-t-elle exercé la surveillance nécessaire sur l'action du magistrat socialiste ? A-t-elle pris la mesure du problème, une fois connue la dénonciation concernant Jean-Claude Doriot en novembre 2007 ? A-t-elle entrepris les démarches nécessaires pour affronter l'affaire ou a-t-elle trop tergiversé ? A-t-elle fait preuve de toute la transparence requise ?* » (Danesi, 2008c). Les socialistes vaudois saisissent la Cour cantonale des Comptes, afin qu'elle étudie la manière dont se passe les transactions immobilières et l'octroi de permis de construire. Dans son

rapport rendu le 3 février 2009, elle dénonce des procédures trop opaques lors de l'octroi de permis de construire, d'aliénation et d'acquisition d'immeubles. Elle pointe également le fait que de nombreux accords sont scellés de manière orale, sans être établis ensuite par écrit. C'est le cas, par exemple, de la décision de cession pour un franc symbolique d'une route coupant en deux la propriété de l'Hôtel National, qui « *ne ressort pas d'une décision de la Municipalité dûment consignée* » (Cour des comptes du Canton de Vaud, 2009, p. 41), de même qu'il n'y a pas eu d'évaluation financière de la valeur du chemin. La Cour somme donc la ville de moderniser au plus vite son organisation, en particulier de renforcer « *sans attendre le contrôle de ses opérations administratives* » (Cour des comptes du Canton de Vaud, 2009, p. 3).

Enfin, en 2007, la Municipalité de Montreux présente pour la première fois un programme de législature, suivant la nouvelle constitution vaudoise qui l'impose pour le gouvernement cantonal. Comme le souligne le syndic Pierre Salvi, « *ce programme de législature n'est pas un acte de parti, mais une prise de position municipale. On peut même dire un contrat moral, sur lequel la Municipalité s'engage à rendre des comptes. C'est une déclaration d'intention, une volonté de démontrer quels sont les axes prioritaires sur lesquels nous allons travailler* » (Millioud, Que faire de Montreux en cinq ans de législature ?, 2007). Ce document comprend donc les huit thèmes importants auxquels vont s'atteler les élus pour la législature 2006-2011 :

- « **Aménagement du territoire** : développer les transports publics en centre-ville pour faciliter la circulation, améliorer la qualité des espaces publics, définir des zones de modération de trafic dans les quartiers et les villages, créer des aménagements villageois, mettre en valeur les alpages et les forêts ;
- **Politique sociale et culturelle** : favoriser la construction de logements abordables, soutenir la formation artistique et sportive des jeunes, maintenir une offre culturelle diversifiée ;
- **Situation financière** : conserver des finances saines, maintenir au moins le taux d'imposition actuel ;
- **Politique régionale** : poursuivre et développer les collaborations intercommunales, favoriser le projet d'agglomération ;
- **Promotion économique et touristique** : promouvoir la diversification du tissu économique et touristique ;
- **Administration communale** : rendre les services administratifs plus accessibles au public, améliorer le service à la population, présenter un nouveau projet d'Hôtel de Ville qui tienne compte des souhaits du public ;
- **Développement durable** : développer les énergies renouvelables, créer un fonds du développement durable pour la population, mettre en place des itinéraires pour les piétons et les cyclistes, accroître l'attractivité des transports publics ;
- **Relation avec la population et communication** : instaurer une politique de communication active et transparente, favoriser la compréhension interculturelle et l'intégration. » (Commune de Montreux, 2007b, p. 3)

Comme nous pouvons le constater, le bien-être des habitants figure en bonne place parmi les priorités. Nous retrouvons également dans ce document l'objectif de diversification du tissu économique. En conclusion, la Municipalité s'engage à mettre « *tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés* » (Commune de Montreux, 2007b, p. 6). Cependant, comme elle le souligne au début du document, la réalisation de ces propositions dépendra de plusieurs facteurs, notamment des ressources disponibles en personnel et en financement, ainsi que des impératifs et des aléas de procédure.

## MOYENS D'ACTION PUBLIQUE MOBILISES

Intéressons-nous à présent aux moyens d'action les plus fortement présents durant cette dernière période. Comme précédemment, l'**argent** est la ressource-clé qui permettra de mener à bien les différents projets et de concrétiser les objectifs. En ce qui concerne les subventions publiques, la décennie 1990 commence avec l'octroi par le Conseil communal de 45 millions pour le nouveau Centre de congrès (Commune de Montreux, 1991). Mais ce projet sera le dernier gros investissement pour la commune. Suivront plusieurs années de vaches maigres qui empêcheront tout subside important pour de nouvelles infrastructures. La situation financière de la commune s'améliorera avec les années 2000, mais les subventions resteront moins généreuses. De plus, notons que la commune participe au financement de Promove ainsi que de l'Office de promotion Montreux-Vevey Tourisme. S'agissant cependant, pour ces deux entités, d'organisations régionales (11 communes pour Promove, 22 pour Montreux-Vevey Tourisme), la Municipalité montreusienne n'est qu'une commune parmi d'autres qui les financent et n'est plus la seule à assumer la totalité des charges. Du côté des investissements privés, nous pouvons constater que la récession du début des années 1990 touche aussi les organismes de crédits. Comme l'écrivent Lauris et Martin (1992), « *les banques ne distribuent plus que parcimonieusement leurs crédits* ». A nouveau, l'embellie économique du début du troisième millénaire permettra une amélioration de la situation. Par exemple, le centre commercial Forum, inauguré en 2000, « *représente 150 millions de francs d'investissements* » (Busslinger, 2000). Nous avons également vu que dès les années 2000, les promoteurs immobiliers investissaient des millions dans les vieux palaces abandonnés pour en faire des appartements de luxe. En résumé, la décennie 1990 rime avec un fort affaiblissement de la ressource monétaire, autant en ce qui concerne les subventions publiques que les investissements privés. Ces derniers s'envoleront à nouveau dès le début 2000, surpassant de loin les subventions publiques, qui, elles resteront encore frileuses.

L'**organisation** semble, de son côté, avoir connu une certaine amélioration de son efficacité. Nous pouvons voir cela dans le cas des différents acteurs organisés mentionnés dans la partie les concernant. L'Office du Tourisme est à présent une entité régionale et fait désormais la promotion de l'ensemble de la destination Riviera, soit 22 communes s'étendant de Lutry à Villeneuve. Ce regroupement des offices permet des économies, puisque le coût de fonctionnement est séparé entre les communes concernées, ainsi qu'une plus grande efficacité de promotion et d'action. Dans le cas de Promove, l'association de promotion économique s'est aussi regroupée avec les communes proches, constituant « *un véritable guichet unique pour toutes les entreprises de la région, mais aussi pour les sociétés étrangères désireuses de s'installer sur la Riviera* » (Promove). Le fait de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur pour l'ensemble de la région permet une simplification des démarches. Ensuite, la gestion du Centre de congrès s'établit désormais séparément de l'Office du Tourisme et de la Municipalité, via une société d'exploitation privée. La privatisation du Montreux Jazz Festival permet également à la commune d'être déchargée de tout ce qui y est lié, que ce soit son organisation ou son financement. Nous avons aussi pu observer le rassemblement des trois compagnies de transport locales pour former une seule, le Montreux-Territet-Glion-Naye.

Toujours concernant le moyen d'action **organisation** mais touchant cette fois plus particulièrement les relations entre acteurs, au début de cette période 1990-2010, la situation apparaît comme tendue. L'ouverture en 1993 du nouveau Centre de congrès va cristalliser les différentes mésententes. Pour gérer cette structure, la Municipalité crée le Service des affaires culturelles. Son activité durera à peine trois ans, avant sa fermeture en 1996. En cause : une programmation jugée chaotique et surtout une concertation entre le Service culturel, les trois festivals annuels (Montreux Jazz Festival, Festival de musique classique et Festival du Rire) et l'Office du Tourisme totalement inexistante. Le dialogue est

devenu impossible entre les différents acteurs : « à l'abri des regards, les responsables politiques, culturels et économiques s'entre-déchirent, baissent les bras ou sont sommés de quitter la ville » (Debraine, 1996). Les directeurs des trois festivals reprochent au délégué culturel de leur faire concurrence en démarchant les mêmes artistes et surtout les mêmes sponsors, bien qu'il dispose d'une subvention communale de 1,8 million de francs (Passer, 1993). L'Office du Tourisme veut inverser les priorités dans l'occupation de l'Auditorium : plus de congrès, qui assurent une meilleure rentabilité, et moins de culture. Il reproche à la Municipalité de n'avoir « pas pris conscience de la gravité de la situation économique. Il faut [...] arrêter de croire que la salle Stravinski n'est réservée qu'à la culture, redonner de l'élan au tourisme de congrès, vital pour Montreux » (Debraine, 1996). Les démissions du syndic Frédy Alt et de la municipale en charge de la culture Monique Bornet Amstein sonnent comme le point d'orgue de ces querelles intestines. L'élection, en 1996, du syndic socialiste Pierre Salvi va apporter un vent de renouveau bienvenu. Comme le souligne Roulet (2001), « élu pour ramener le calme, après les problèmes structurels qui avaient secoué l'Office du tourisme, le festival de jazz et toute la ville, [...] il s'est acquitté de cette mission ». L'heure est désormais au dialogue et à la cohésion entre les différents acteurs, notamment ceux touristiques : « il existe une complète convergence entre les milieux touristiques, traditionnellement proches de la droite, et la majorité rose-verte qui dirige l'exécutif depuis 1997 » (Roulet, 2001). De plus, nous pouvons constater que les deux structures importantes que constituent Promove et l'Office du Tourisme comprennent, dans leur comité de direction, des acteurs individuels tant privés que publics. Promove est présidée par Laurent Wehrli, l'actuel syndic de Montreux tandis que la vice-présidente appartient à la Municipalité de Vevey. Parmi les différents membres du comité en 2010, mentionnons Rémy Crégut, directeur de la Société d'exploitation du Centre de congrès, Harry John, directeur de Montreux-Vevey Tourisme ou encore un membre de la Société des Hôteliers (Sauthier, 2011). Nous pouvons constater la même diversité dans le comité de direction et le Conseil des délégués de Montreux-Vevey Tourisme, duquel font partie des municipaux, des membres de la Société des Hôteliers, le directeur de la Société d'exploitation du Centre de congrès ou encore des représentants des différents festivals (Montreux-Vevey Tourisme, 2009, p. 30). Ainsi apparaît une réelle volonté de réunir les différents acteurs touristiques, économiques et politiques autour d'une même table afin de favoriser le dialogue et les synergies. Toujours concernant les réseaux d'acteurs, il convient de relever le club Top 20, créé par Jean-Claude Doriot et réunissant différents promoteurs immobiliers, mais également quelques conseillers communaux, des entrepreneurs du bâtiment et des courtiers immobiliers (Noyer, 2008b). Doriot a déclaré aux instances que ces gens étaient uniquement des connaissances, annonceurs du bulletin tous ménages qu'il éditait et à qui il avait proposé de se réunir deux fois par année pour aller au Casino de Montreux. Toujours est-il que dans le même temps, « certains promoteurs ou architectes se plaignent de voir les projets immobiliers systématiquement leur filer sous le nez, au profit d'un cercle restreint, en quelque sorte les favoris des autorités » (Noyer, 2008b).

Passons maintenant au **consensus**. Jusqu'en 1996, il se trouve presque totalement absent du paysage. Il n'existe alors aucun consensus, aucune coopération ni concertation entre les acteurs. Comme nous l'avons vu, « les responsables politiques, culturels et économiques s'entre-déchirent » (Debraine, 1996). C'est la guerre ouverte entre la Municipalité, l'Office du Tourisme, les responsables des festivals et la direction du Centre de congrès, chacun ayant quelque chose à reprocher aux autres. La situation s'améliorera plus tard, grâce notamment à la reprise en main par un nouveau syndic. Le fait de réunir dans Promove ou dans l'Office de promotion l'ensemble des acteurs concernés montre une réelle intention de cultiver ce consensus. De plus, en 2005, la commune de Montreux organise les premiers Etats Généraux du commerce, dont l'objectif « est de resserrer les liens entre les acteurs économiques et les autorités politiques afin de permettre un dialogue constructif, en synergie avec tous les partenaires de la branche » (Commune de Montreux, 2006) et ainsi favoriser l'émergence

d'un consensus. C'est également le cas lors de l'élaboration du programme de législature 2006-2011, ainsi que le souligne le syndic Pierre Salvi : « *nous sommes partis d'une feuille blanche dans un esprit le plus participatif possible* » (Millioud, Que faire de Montreux en cinq ans de législature ?, 2007). Harry John, le directeur de Montreux-Vevey Tourisme, n'est cependant pas encore satisfait et souhaite, en 2011, que « *tous les acteurs politiques et économiques de la région soient unis autour d'une vision commune et à long terme du développement touristique et économique de la Riviera* » (Traversini, 2011), sous-entendant par là que ce n'est pas encore tout à fait le cas.

Comme pour les périodes précédentes, le moyen d'action consensus est lié à celui du **soutien politique**. Ainsi, nous proposons de passer par l'étude de ce dernier, en particulier dans les cas des référendums communaux, pour nous informer sur le premier. En janvier 1990, les Montreusiens sont appelés aux urnes. Objet de la votation : l'octroi de 45 millions pour la rénovation de la Maison des congrès, plus particulièrement l'ajout d'une salle de concert et d'exposition de 1800 places. Le scrutin dépasse en fait ce simple objet et porte davantage sur l'avenir touristique de Montreux (Busslinger, 1990a). Pour les partisans de cette réalisation, c'est-à-dire les milieux économiques et touristiques ainsi que tous les partis à l'exception des écologistes, le devenir de Montreux se trouve dans le tourisme de congrès. Ils soulignent d'ailleurs que « *les retombées des congrès sont le vecteur de prospérité de la ville* » (Busslinger, 1990a). Il faut alors une structure d'accueil à la mesure des grandes manifestations que la ville ambitionne de recevoir. Les écologistes et quelques indépendants figurent parmi les opposants au projet. Ils estiment qu'une ville de 20'000 habitants ne peut rivaliser avec les grandes métropoles en ce qui concerne les congrès. Montreux doit donc se contenter d'événements à sa mesure, en particulier ceux musicaux dont ils aimeraient qu'ils soient le pivot prioritaire du projet. De plus, la ville « *n'y perdrait guère économiquement, et y gagnerait en qualité de vie, en consolidant seulement son renom culturel* » (Busslinger, 1990a). Entre ces deux manières d'envisager l'avenir, les citoyens plébisciteront la première, approuvant à 62 % l'octroi de ce qui constitue le plus important crédit de l'histoire montreusienne (Busslinger, 1990b). Ainsi, le soutien politique de la population à cet objet montre que celle-ci partage la vision des autorités politiques sur l'avenir touristique de Montreux. En 2006 a lieu une nouvelle votation communale sur un crédit de 35 millions pour la construction du nouvel Hôtel de Ville, destiné à regrouper l'administration communale. Le projet est soutenu par l'ensemble des municipaux ainsi que plus de 90 % du législatif (Russier, 2006). Cependant, la population refuse cet objet à près de 60 % des voix, lui reprochant l'énormité du budget, le choix de l'emplacement ainsi que l'aspect architectural choisi. L'année suivante, Franz Weber lance une initiative communale dans le but de stopper la spéculation immobilière. Le texte demande que soient soumis au référendum populaire tous les projets de transformation de quartier ou de diminution des espaces verts. Comme le déclare Franz Weber, la spéculation est en train de détruire la ville : « *on veut faire de Montreux un Monte-Carlo en plus moche* » (RTS Info, 2007). Lancée officiellement le 15 juin 2007, l'initiative récolte en moins de six mois 3'000 signatures. Cependant, le Conseil communal, suivant la position de la Municipalité, vote le 12 novembre 2008 la nullité de l'initiative, car les auteurs de ce document « *n'ont tenu aucun compte des aspects du droit cantonal sur l'aménagement du territoire* » (Commune de Montreux, 2008). En effet, selon la LATC<sup>112</sup>, la compétence de décider de la planification du sol revient au Conseil communal, tandis que celle de délivrer les permis de construire appartient à la Municipalité. Une loi communale qui attribuerait ces compétences au peuple serait en contradiction avec le droit cantonal. Le fort soutien populaire à cette initiative révèle néanmoins un malaise concernant la fièvre immobilière que connaît alors la ville.

---

<sup>112</sup> Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (RS 700.11)

Concernant le **personnel**, cette période voit une “révolution“ en 1996 avec l’élection en tant que syndic de Pierre Salvi, premier socialiste élu à ce poste à Montreux, grâce au fait que la Municipalité passe pour la première fois à gauche. La droite reprendra la majorité entre 1997 et 1998, même si Pierre Salvi reste syndic, avant de la reperdre cette année-là. Après les élections de 2011, la gauche ne comptera plus que trois sièges sur les sept et le nouveau (et actuel) syndic est le radical Laurent Wehrli. Le fait d’avoir quatre municipaux à gauche durant la plus grande partie de ce forage conforte l’hétérogénéisation des acteurs que l’on avait constatée à partir de la deuxième guerre mondiale. Par exemple, Frédy Alt, le syndic jusqu’en 1996, est agent d’assurances et son remplaçant Pierre Salvi enseignant. Alain Feissli, municipal socialiste depuis 1997, est mécanicien (Sauthier, 2011), tandis que Jean-Claude Doriot est imprimeur et éditeur à son compte. De plus, à cette période, la fonction de syndic correspond à un taux d’activité de 80 %, tandis que celle de municipal à un taux de 60 % (Municipalité de Montreux, 2011).

Enfin, le **droit** est mobilisé par la population via l’initiative communale lancée en 2007 par Franz Weber sur la spéculation immobilière. Face à son succès, les autorités communales utiliseront elles aussi ce moyen d’action pour retourner la situation à leur avantage, en invoquant le fait que le texte de l’initiative ne respecte pas le droit cantonal et donc en proclamant sa nullité. Puis, en 2008, suite à l’affaire Doriot, ce sont les socialistes vaudois qui mobilisent le droit, en particulier la Cour des comptes, mise sur pied par la Constitution cantonale de 2003 et en fonction depuis 2008, pour qu’elle étudie la manière dont se passe à Montreux les transactions immobilières et l’octroi de permis de construire.

#### TYPE DE REGIME URBAIN

Finalement, sur la base de ces différents éléments, déterminons le type de régime urbain présent à Montreux durant la période 1990-2010. Comme nous l’avons vu, l’argent se trouve en position de faiblesse durant la décennie 1990, autant en ce qui concerne les subventions publiques que les investissements privés. Dès les années 2000, avec le redémarrage économique, l’argent se fera nettement plus présent, avec une majorité de fonds privés par rapport aux subsides publics. Concernant l’organisation, cette période va rimer avec privatisations, que ce soit celles du Festival de Jazz ou de l’exploitation du Centre de congrès, et régionalisations, pour l’Office du Tourisme et Promove. Ces nouvelles gestions apporteront une plus grande efficacité dans l’organisation. Du point de vue des réseaux, nous avons mentionné une forte volonté de favoriser les liens entre acteurs publics et privés, via l’organisation des Etats Généraux du commerce, la création du Montreux International Business Club, ou en mêlant les deux types d’acteurs dans les comités de Montreux-Vevey Tourisme et de Promove. Enfin, dès les années 2000 domine la recherche du consensus et d’un esprit le plus participatif possible. Du côté des objectifs, la fin des années 1980 et le début des années 1990 coïncident avec une politique d’investissements importants, comme l’agrandissement de la Maison des congrès, et une politique culturelle ambitieuse. Mais la récession sonnera le glas de ces ambitions. L’objectif principal devient alors le renflouement des caisses et la diminution de la dette qui s’élève à 100 millions. A côté de la hausse du taux d’imposition et la diminution des prestations, les autorités essaient de diversifier leur économie en encourageant l’implantation d’entreprises et le secteur immobilier. Finalement, dans le programme de législature 2006-2011, cet objectif de diversification du tissu économique apparaît comme un but parmi d’autres, tels que l’aménagement du territoire, le développement durable ou la politique sociale.

Ainsi, il apparaît comme plutôt difficile d’identifier un seul type de régime urbain pour cette période car il semble y avoir des logiques différentes entre les années 1990 et celles 2000. Durant la dernière

décennie du deuxième millénaire, le régime urbain semble être un régime de développement. Cependant, ce régime semble intéressé dans une moindre mesure par le développement touristique. En effet, cet objectif n'apparaît qu'à quelques reprises durant cette période, par exemple en 1990 lorsqu'on décide l'octroi de 45 millions pour l'agrandissement de la Maison des congrès. On espère grâce à cela développer ce type de tourisme. Cependant, face aux difficultés de la commune, les acteurs publics se tourneront rapidement vers d'autres manières de renflouer les caisses et essayeront par tous les moyens de changer le modèle économique en place. Pour tenter d'attirer de nouvelles entreprises, ils créent Promove et décident d'exonérer pendant 10 ans toute nouvelle entreprise qui s'installe à Montreux. A côté de ces propositions, on remet à plus tard le renouvellement des équipements et on coupe dans les dépenses dévolues à l'entretien du patrimoine et des jardins (Mévaux, 1993b). Il semble ainsi que nous ayons affaire à ce que nous nommerons comme étant un *régime de développement à volonté de diversification économique*. Contrairement au régime précédent qui se vouait à la diversification du secteur touristique, la diversification se fait ici hors de celui-ci.

Puis, à partir des années 2002-2003, comme nous l'avons noté, la commune soutient par diverses mesures le secteur immobilier car il lui permet d'augmenter massivement ses rentrées financières, sous la forme de recettes fiscales, de droits de mutation et d'impôts sur les gains immobiliers. Une grande partie de l'essor de ce secteur est à attribuer à Jean-Claude Doriot, patron de l'urbanisme entre 1998 et 2008, ainsi que des professionnels de l'immobilier qui gravitent autour de lui notamment dans son club Top 20. Sa manière de gérer l'immobilier peut nous faire penser à celle dont la coalition Chessex et Emery développait le tourisme entre 1880 et 1910, en particulier en attribuant la majorité des projets aux membres de leur réseau. La différence ici est que Jean-Claude Doriot n'est pas impliqué professionnellement dans le secteur immobilier, contrairement à Ami Chessex et Alexandre Emery pour le tourisme. L'intérêt pour lui de favoriser la construction ne serait ainsi pas de développer son ou ses entreprises mais plutôt de financer ses goûts de luxe (il possède notamment un yacht de 10 mètres à Fr. 300'000.-) par des cadeaux en nature (des voyages) et des avantages financiers (dont le prêt sans intérêt conclu avec son ami promoteur, d'une durée de dix ans et sans plan de remboursement précis (Noyer, 2008c)). Ensuite, nous pouvons constater une évolution des priorités dans le programme de législature 2006-2011. Deux objectifs seulement sur les huit présentés touchent directement l'économie : la volonté de garder des finances saines et celle de diversifier le tissu économique et touristique. Les autres résolutions concernent la construction de logements abordables, la création d'un fonds du développement durable pour la population, le développement des énergies renouvelables ou encore la mise en valeur des forêts. Ces nouvelles priorités sont certainement liées au fait que la majorité de la Municipalité ainsi que le syndic sont depuis 1996 à gauche. Or, ce type d'objectifs illustre plutôt le troisième régime de Clarence Stone, c'est-à-dire le *régime progressiste à destination des classes moyennes*. Un tel régime n'est possible que si la situation économique est florissante. Le soutien des autorités politiques à l'immobilier peut donc également être lu comme une manière d'enranger d'importantes recettes pour mettre en œuvre leur programme de redistribution. Notons enfin que le débat de 1995 au sein du Conseil communal concernant l'abaissement de l'impôt pour les étrangers ainsi que son refus peut être vu comme des signes annonciateurs de ce régime progressiste. En effet, cette décision montre qu'attirer de riches résidents étrangers sur la commune ne doit pas se faire au détriment des idées d'égalité de traitement et de solidarité envers les contribuables suisses. L'objectif financier passe dans ce cas au second plan.

### 8.3 Capital Ressourciel : les hôtels de la Belle Epoque, entre protection et reconversion en résidences secondaires

#### DESCRIPTION DE LA RIVALITE

Nous allons nous intéresser ici à la ressource du parc d'hébergement touristique, plus précisément aux hôtels. Au début des années 2000, trois usages de cette ressource vont entrer en conflit. Le premier est l'usage "typique" des hôtels, c'est-à-dire comme hébergement touristique hôtelier. Le deuxième est la reconversion de ces établissements en résidences secondaires. En effet, des promoteurs immobiliers rachètent certains palaces de la Belle Epoque pour les transformer en appartements de haut standing et les vendre comme résidences secondaires. Parmi ces promoteurs, citons Christian Constantin, qui, en 2001, a investi près de Fr. 70 millions dans le Riant Château et le Château Belmont (Roulet, 2001) et Blaise Carroz qui débourse en 2005 Fr. 23 millions pour le rachat de l'Hôtel National (Danesi, 2008). Enfin, le troisième usage est un usage de protection de certains hôtels de la Belle Epoque, considérés comme un patrimoine à préserver.



Figure 12 : Photos de l'Hôtel Château Belmont reconverti en appartements de standing

Source : (Projet Château Belmont, Site internet du bureau d'architecture Christian Constantin, consulté le 30 avril 2013)

A Montreux, les décennies 1990 et 2010 coïncident avec une importante baisse du nombre d'hôtels. Si il y en a 45 en 1991, ils ne sont plus que 35 en 2000 puis seulement 25 en 2010 (Guex, Roy, & Sauthier, 2012). Autrement dit, ces vingt années voient la fermeture de près d'un hôtel par année. Or, comme vu au forage précédent, pour les milieux économiques et touristiques ainsi que les autorités politiques, l'avenir de Montreux se trouve dans le tourisme de congrès (Sauthier, 2011). C'est pour cette raison qu'ils défendent, à la fin des années 1980, la rénovation de la Maison des congrès, destinée à fournir à la ville une structure d'accueil à la mesure des grandes manifestations qu'elle ambitionne de recevoir. Le crédit pour cet agrandissement est accepté en votation populaire et le complexe inauguré en 1993. Cependant, l'accueil de grands congrès nécessite un nombre suffisant de lits hôteliers, afin d'y loger les participants. La fermeture des hôtels pose donc un sérieux problème. Dans le même temps, Montreux connaît une forte demande en résidences secondaires. Des riches étrangers venant désormais de Chine et de Russie sont prêts à mettre le prix pour acquérir une résidence secondaire sur le bord du Léman. Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, l'espace sur le territoire de Montreux, coincé entre le lac et la montagne est extrêmement restreint. La rivalité sur le sol est donc importante et les terrains libres sont rares. Pour satisfaire la demande en résidences secondaires, les promoteurs immobiliers rachètent des palaces de la Belle Epoque pour en changer l'usage en les transformant en appartements de luxe. Pour un propriétaire d'hôtel, il est plus rentable de vendre son établissement pour quelques millions plutôt que de continuer à l'exploiter, privilégiant



ainsi la valeur d'échange de la ressource plutôt que sa valeur d'usage (Logan & Molotch, 1987). Enfin, un troisième usage des hôtels a cours durant cette période, c'est celui de protection. Au début des années 1990, plusieurs établissements hôteliers de la Belle Epoque sont classés à l'inventaire cantonal en tant que monuments qui méritent d'être sauvegardés. Dans ce cas, le propriétaire du bien a l'obligation de tenir informé les instances officielles du Canton des travaux qu'il envisage. Si ces travaux sont jugés incompatibles avec la conservation de l'objet, le département concerné peut décider de ne pas les autoriser (Canton de Vaud, 2011). Cet usage entre alors en conflit avec les deux autres lors de travaux dans un hôtel, que ce soit pour le rénover et conserver son usage d'hébergement touristique hôtelier ou pour le transformer en résidence secondaire.

#### ANALYSE DU REGIME INSTITUTIONNEL DE RESSOURCE

Si l'on s'intéresse tout d'abord aux droits de propriété, on peut constater que les hôtels appartiennent soit à des privés, soit à des sociétés, celles-ci pouvant être anonymes, par exemple, la Société anonyme hôtelière de Montreux est propriétaire de l'Hôtel Eden et la Société Clarotel SA propriétaire de l'Hôtel Villa Toscane (Tribunal administratif du Canton de Vaud, 2007). Le Code Civil suisse de 1912 garantit la propriété ainsi que son libre usage : « *le propriétaire d'une chose a le droit d'en disposer librement, dans les limites de la loi* » (Art. 641). L'article 702 réserve le droit à la Confédération, aux cantons et aux communes d'apporter, dans l'intérêt public, des restrictions à la propriété foncière, notamment en ce qui concerne la police des constructions, les mesures destinées à la conservation des antiquités et des curiosités naturelles et la protection des sites. De plus, depuis 1969, la garantie de la propriété est ancrée dans la Constitution via l'article 22<sup>ter</sup> (Nahrath, 2000). Le droit de propriété devient garanti par le droit public mais celui-ci n'a pas développé de définition propre de la propriété qui est définie par le droit privé selon l'Art. 641 du Code Civil. La Loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) (RS 700) a trois buts principaux : assurer une utilisation mesurée du sol, coordonner les activités de la Confédération, des cantons et des communes qui ont des effets sur l'aménagement du territoire, et s'employer à réaliser une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays (Art. 1, alinéa 1). Pour atteindre ces objectifs, cette loi repose sur deux principes de base (Nahrath, 2000) :

- le principe de concentration : il s'agit selon ce principe, de concentrer, dans les limites de l'acceptable, les biens et les services nécessitant la construction de bâtiments ou d'autres infrastructures dans la zone à bâtir, afin de préserver le paysage, les lieux de détente pour la population ainsi que les terres agricoles
- le principe de séparation stricte entre zones constructibles et zones non-constructibles, de même que, au sein de ces dernières, entre zones agricoles et zones protégées : l'idée ici est de limiter et de localiser certains types d'usages dans certaines zones, afin d'aboutir à une différenciation spatiale des usages censée permettre de lutter contre les phénomènes de mitage du territoire et du paysage.

Ce sont les plans d'affectation qui découpent le territoire en trois types de zones : les zones à bâtir (Art. 15), les zones agricoles (Art. 16) et les zones à protéger (Art. 17). On assiste ainsi à des restrictions en matière de droits d'usages du sol, en particulier le droit de construire sur des parcelles en-dehors de la zone à bâtir est supprimé (Nahrath, 2000). L'acceptation de la propriété privée comme étant illimitée (Art. 641 du Code Civil) n'est plus pensable, le droit public étant désormais habilité à restreindre les droits d'usages sur elle.

Au niveau des politiques publiques fédérales, la LAT de 1979, dont nous venons de présenter les principes de base, constitue un exemple de « *législation limitée aux principes* » (Nahrath, 2000, p. 91). La Confédération légifère sur les principes de la politique d'aménagement du territoire, alors que les

cantons définissent le reste de la matière via l'établissement de plans directeurs. Et ce sont les communes qui concrétisent ces plans, sous le contrôle du canton et sous la forme de plans d'affectation. Concernant l'usage de protection, nous avons vu dans la section précédente qu'il a fallu attendre 1962 pour voir l'inscription dans la Constitution de l'article 24<sup>sexies</sup> sur la protection du paysage et sa concrétisation dans la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage en 1966. Celle-ci instaure les compétences de protection principalement entre les mains des cantons, en stipulant que la Confédération les soutient « *dans l'accomplissement de leurs tâches de protection de la nature, de protection du paysage et de conservation des monuments historiques* » (Art. 1 alinéa b). Et pour protéger le paysage dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, la Confédération établit des inventaires d'objets d'importance nationale (Art. 5). Le classement d'un objet dans un inventaire a comme conséquence de limiter, le plus souvent de manière significative, les possibilités d'usage de son propriétaire (foncier) (Gerber, 2006). Concernant la transformation de l'usage de la ressource en résidence secondaire, une loi<sup>113</sup> fédérale, datant de 1983 et partiellement révisée en 1997, limite l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger dans le but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse (Art. 1). Elle soumet ce type d'acquisition à une autorisation de l'autorité cantonale compétente. Cette loi laisse une marge de manœuvre au canton, dans la mesure où elle prescrit une série de motifs et « *les cantons peuvent, pour sauvegarder les intérêts qui leur sont propres, prévoir des motifs supplémentaires d'octroi de l'autorisation et des restrictions plus sévères* » (Art. 3). Deux cas sont prévus permettant l'autorisation de la part des cantons (Art. 9): si l'immeuble est destiné à la construction, sans aide fédérale, de logements à caractère sociale dans les lieux où il y a une pénurie de logements, ou si l'immeuble « *sert de résidence secondaire à une personne physique dans un lieu avec lequel elle entretient des relations extrêmement étroites et dignes d'être protégées, tant que celles-ci subsistent* » (Art. 9, alinéa c). Cette deuxième condition apparaît difficilement vérifiable et sujette à interprétation. Avant la révision de 1997, un troisième cas nécessitait une autorisation, celui où l'immeuble servait de résidence principale. Dès la nouvelle mouture de la loi et afin de libéraliser les investissements étrangers en cette période de crise économique en Suisse, un étranger voulant acquérir un immeuble pour en faire sa résidence principale n'a plus besoin de demander une autorisation (Conseil fédéral, 1997). De plus, l'alinéa 3 de l'Article 9 précise que c'est aux cantons de déterminer les lieux où l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans des appart'hôtels par des personnes à l'étranger est nécessaire au développement du tourisme.

Au niveau du Canton de Vaud, la loi<sup>114</sup> d'application cantonale de cette loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger a été adoptée le 19 novembre 1986 par le Grand Conseil vaudois. Cette législation reprend les mêmes cas d'autorisation que la loi fédérale. De plus, elle stipule que c'est au Conseil d'Etat d'arrêter la liste des lieux dans lesquels l'acquisition d'un logement de vacances ou d'un appartement dans un appart'hôtel est autorisée. Cette liste est annexée au règlement d'exécution de cette loi d'application<sup>115</sup>. Vingt-sept communes sont concernées. Il s'agit des communes les plus touristiques, comme Montreux, Leysin, Château-d'Oex, Rossinière ou encore Rougemont. Pour Lausanne, les autorisations sont restreintes aux appartements des appart'hôtels. Ensuite, comme l'Art. 6 de la LAT le stipule, les cantons déterminent dans les grandes lignes le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire. Dans cette optique, le Canton de Vaud édicte en 1985

---

<sup>113</sup> Loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (RS 211.412.41)

<sup>114</sup> Loi d'application du 19 novembre 1986 de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (RS 211.51)

<sup>115</sup> Règlement d'exécution du 17 février 1987 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (RS 211.51.1)

une loi<sup>116</sup> sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Celle-ci attribue aux communes la compétence d'adopter des zones à protéger au sens de l'Art. 17 de la LAT, en prévoyant que les plans et règlements d'affectation peuvent contenir des dispositions relatives notamment aux paysages, aux sites, aux rives de lacs et de cours d'eau, aux localités et aux ensembles ou aux bâtiments méritant protection (Art. 47). La LATC institue également le principe des plans directeurs, qui ont pour but d'assurer un aménagement continu et cohérent du territoire (Art. 25). Le plan directeur cantonal est un « *document composé de fiches et de cartes thématiques prenant en compte tous les aspects de la vie quotidienne ayant un effet sur l'organisation du territoire vaudois et identifiant les mesures à prendre afin d'assurer un développement territorial harmonieux* » (Plan directeur cantonal, Site internet du Canton de Vaud, consulté le 2 mai 2013). Le plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil en 1987 répertorie la commune de Montreux comme une station touristique importante et mentionne comme objectif pour cette région le renforcement de l'offre touristique (Tribunal administratif du Canton de Vaud, 2007). Ensuite, les dispositions du droit vaudois en matière de protection des monuments historiques sont principalement contenues dans la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) (RS 450.11) et son règlement d'application<sup>117</sup> du 22 mars 1989 (Etat de Vaud, 1995). La LPNMS instaure une mesure de protection générale pour « *tous les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art et de l'architecture et les antiquités immobilières et mobilières, trouvés dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif* » (Art. 46). Elle dit également qu'un inventaire de tous ces monuments du canton méritant d'être conservés sera dressé (Art. 49) et que, pour assurer la protection d'un monument historique, il peut être procédé à son classement, ceci après consultation avec la ou les communes concernées (Art. 52). Le règlement d'application de cette loi précise ensuite que l'inventaire prévu par cet Art. 49 est fondé sur le recensement architectural (Art. 31). Ce recensement architectural consiste en fait en « *une radiographie du domaine bâti qui désigne les constructions dignes d'être conservées* » (Etat de Vaud, 1995, p. 3). Les recenseurs<sup>118</sup> attribuent à chaque objet une note de 1 à 7 suivant des critères liés notamment à ses qualités architecturales, à l'authenticité de l'édifice, à son intégration au site, à son caractère unique et à l'importance de sa construction ou de son histoire, et selon l'échelle suivante :

- Note 1 : monument d'importance nationale
- Note 2 : monument d'importance régionale
- Note 3 : objet intéressant au niveau local
- Note 4 : objet bien intégré
- Note 5 : objet présentant qualités et défauts
- Note 6 : objet sans intérêt
- Note 7 : objet altérant le site

Une fois ces notes attribuées, tous les objets ayant obtenu une note 1 ou 2 sont automatiquement inscrits à l'inventaire des monuments dignes d'être conservés. Cette mesure oblige alors le propriétaire de l'objet qui envisage des travaux de contacter le Département des Travaux publics avant l'élaboration du projet définitif et la demande de permis (Art. 32 du règlement d'application de la LPNMS). Comme nous l'avons relevé dans l'introduction de cette partie, plusieurs hôtels de Montreux figurent à l'inventaire des monuments historiques, par exemple le Montreux Palace (note 1 au

---

<sup>116</sup> Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (RS 700.11)

<sup>117</sup> Règlement d'application du 22 mars 1989 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS) (RS 450.11.1)

<sup>118</sup> En règle générale, les recenseurs disposent d'une formation d'architecte, d'urbaniste ou d'historien. Cette tâche a parfois été confiée à un auteur de monographie villageoise ou même à une délégation du Conseil communal. Cependant, le recensement tend à se professionnaliser de plus en plus et gagner ainsi en cohérence technique et qualitative (Etat de Vaud, 1995).

recensement), l'Hôtel Eden (note 2) et l'Hôtel Suisse Majestic (note 2). Les objets de note 3 sont uniquement concernés par la protection générale des monuments, c'est-à-dire qu'ils « *demeurent sous la surveillance du département sans aucune contrainte juridique pour le propriétaire* » (Etat de Vaud, 1995, p. 22). En cas de travaux, le département demande au propriétaire de contacter la Section des monuments historiques, « *afin de discuter des solutions architecturales qui concilient les souhaits du propriétaire et les caractéristiques du bâtiment* » (Etat de Vaud, 1995, p. 22). Enfin, le département peut demander le classement d'un bâtiment comme monument historique. Le recours à cette mesure n'est jamais systématique et dépend de la valeur du monument. Il est motivé par deux raisons principales : d'une part, la protection d'un bâtiment contre de graves dangers d'altération, et d'autre part, par la demande du propriétaire, soit pour assurer la pérennité de son bâtiment et en consacrer la valeur historique, soit pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat à l'occasion de travaux d'entretien (Etat de Vaud, 1995). En effet, le propriétaire d'un objet classé peut demander des subventions au canton pour la conservation de son objet (Art. 34 du règlement d'application de la LPNMS).

Enfin, au niveau communal, Montreux dispose tout d'abord d'un plan directeur communal qui fixe les grandes orientations de développement du territoire communal, sous forme d'objectifs (Site internet de la commune de Montreux). Le volet sur le tourisme comprend quatre objectifs généraux (Commune de Montreux, 1998) :

- Renforcer et compléter les différentes tendances du tourisme montreusien
- Mieux tirer parti des potentialités et des richesses offertes par le territoire
- Renforcer les synergies entre l'économie, le tourisme et la ville
- Soutenir la promotion économique et touristique régionale par le rayonnement de Montreux, développer l'hôtellerie en priorité

Parmi les principes particuliers figure la volonté de « *protéger efficacement les fleurons de l'hôtellerie montreusienne, non seulement du point de vue de l'objet en tant que tel et son environnement, mais aussi bien du point de vue de leur fonction* » (Commune de Montreux, 1998, p. 68). La commune dispose d'un deuxième instrument pour gérer son territoire : il s'agit du plan général d'affectation (PGA) qui, sous la forme d'un plan et d'un règlement, détermine les mesures permettant d'atteindre les objectifs du plan directeur communal, en particulier les différentes affectations du sol et les règles de construction qui les régissent (Urbanisme et équipements publics, Site internet de la commune de Montreux). La commune de Montreux a également à sa disposition des instruments plus détaillés qui sont les plans spéciaux visant à adapter partiellement le PGA, notamment le plan partiel d'affectation (PPA) permettant de modifier l'affectation d'un secteur donné. Nous n'allons pas décrire en détails ces différents instruments mais uniquement l'un d'entre eux qui concerne directement notre problématique. En 2004, la Municipalité met à l'enquête un PPA "zone hôtelière" et son règlement. Ce PPA prévoit la création d'une zone hôtelière car : « *en tant qu'activité de base du tourisme de Montreux et de sa région, l'hôtellerie nécessite une zone spécifique avec ses caractéristiques et ses besoins. La zone hôtelière vise le maintien fonctionnel et physique d'établissements hôteliers marquant la vie et la renommée touristique de Montreux* » (Art. 1, cité par (Tribunal administratif du Canton de Vaud, 2007)). Cette mesure a pour but de maintenir dans des fractions territoriales déterminées l'affectation hôtelière de certains établissements. D'autres affectations complémentaires et compatibles avec la vocation hôtelière sont autorisées (Art. 7), tandis que la possibilité de changer d'affectation est possible si la preuve est apportée que la nouvelle affectation est indispensable pour atteindre les autres buts du PPA (Art. 8). Ce PPA et son règlement apparaissent comme une concrétisation des principes du plan directeur communal, dont l'un exprimait la volonté de protéger l'hôtellerie.

Pour identifier le type de régime institutionnel de ressource, nous pouvons relever que l'étendue du régime est assez forte. Les différents usages auxquels nous nous intéressons sont en effet largement régulés, tant par le système régulateur des droits de propriété que par des politiques publiques de protection et d'aménagement du territoire. Ensuite, la question de la cohérence du régime touche notamment à la coordination entre les mesures d'aménagement du territoire (LAT, LATC, PGA, PPA) et celles de protection. La jurisprudence a confirmé à plusieurs reprises cette nécessité de coordonner les mesures d'aménagement du territoire avec les objectifs de protection résultant de la LPNMS, notamment en ce qui concerne les bâtiments mis à l'inventaire ou ceux qui font l'objet d'une planification lors des travaux de recensement architectural du Canton de Vaud (Bovay & Sulliger, 2008). L'Art. 17 de la LAT, qui définit des zones à protéger vise en particulier la protection du patrimoine, ce terme englobant autant les éléments naturels que les objets culturels. Cet article met en lumière le fait qu'il existe « *des espaces, des objets dont la société ne doit pas disposer librement, parce que, en quelque sorte, ils ne lui appartiennent pas – c'est l'élément naturel – ou que, mémoire collective, ils constituent son identité – c'est l'élément culturel* » (Moor, 2010, n°3). L'aménagement du territoire vise aussi bien les conditions quantitatives et qualitatives de l'utilisation du sol que la préservation de ce qui existe déjà. Or, ce "aussi bien" signifie qu'il n'y pas de hiérarchie de valeurs en soi. L'application de l'Art. 17 implique donc une pesée des intérêts entre l'exiguïté du sol national et les conséquences que cela induit, les impératifs de protection ainsi que, conformément à la garantie constitutionnelle de la propriété, l'intérêt privé de celui dont les facultés d'utilisation sont restreintes (Moor, 2010). Ce manque de coordination entre les politiques publiques d'exploitation et de protection aboutit à un régime complexe.

#### ARRANGEMENTS DE REGULATION LOCALISES

A l'échelle locale, essayons de voir tout d'abord quelles sont les intentions des acteurs dans ce conflit. Au mois de décembre 2000, le Service d'urbanisme de la commune de Montreux fait part au Service cantonal de l'Aménagement du Territoire de son intention de mettre en œuvre un projet visant au maintien de l'activité hôtelière de certains établissements présentant un intérêt tant historique et architectural que de capacité et de qualité d'accueil à Montreux. L'objectif de ce projet était en particulier destiné à freiner la disparition de structures d'accueil au profit d'affectations économiques plus rentables (Tribunal administratif du Canton de Vaud, 2007). Le PPA mis à l'enquête en 2004 prévoit ainsi la création de plusieurs fractions territoriales correspondant chacune à un établissement hôtelier et ses alentours. Six hôtels sont concernés par ce PPA : Villa Toscane, Hôtel Suisse et Majestic, Hôtel Europe, Hôtel Eden au Lac, Hôtel Golf et Hôtel Excelsior. La commune explique le choix de ces hôtels par des critères de capacité, viabilité, localisation et d'intérêt architectural. Le règlement accompagnant le PPA prévoit que ces six établissements sont destinés essentiellement à l'hôtellerie. Les deux documents sont adoptés en 2005 par le Conseil communal puis approuvés par le Canton de Vaud. Les propriétaires de cinq des six hôtels concernés déposent alors un recours auprès du Tribunal administratif vaudois pour requérir l'annulation de la décision du canton concernant l'acceptation du PPA, comme leur en laisse la possibilité l'Art. 61 de la LATC. Pour eux, le PPA violerait la liberté économique et la garantie de la propriété. Il constituerait une mesure de politique économique au détriment des propriétaires en les obligeant à maintenir une activité hôtelière non rentable. De plus, le PPA ne serait pas cohérent puisqu'il ne créerait pas de véritable zone hôtelière mais viserait uniquement six propriétaires choisis en fonction de critères sans rapport avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou la préservation d'un caractère d'un quartier. L'égalité de traitement serait également violée puisque le PPA ne traiterait pas de la même manière les six

exploitants concernés et les autres hôteliers du territoire communal (Tribunal administratif du Canton de Vaud, 2007).

Le 25 juin 2007, le Tribunal administratif rend son verdict (Tribunal administratif du Canton de Vaud, 2007). Concernant la question de la violation de la liberté économique, cette dernière est garantie par l'Art. 27 de la Constitution fédérale de 1999 : « *la liberté économique est garantie. Elle comprend notamment le libre choix de la profession, le libre accès à une activité économique lucrative privée et son libre exercice* ». Cependant, des restrictions peuvent être apportées à ce droit fondamental lorsqu'elles reposent sur une base légale, sont établies dans l'intérêt public et respectent le principe de proportionnalité (Art. 36 de la Constitution). L'Art. 47 al. 1 de la LATC prévoit que les plans et règlements d'affectation fixent les prescriptions relatives à l'affectation des zones et au degré de sensibilité au bruit, ainsi qu'à la mesure de l'utilisation du sol. Pour le tribunal, cette disposition constitue une base légale suffisante, avec une délégation législative permettant aux communes de fixer dans leur règlement d'affectation la création d'une zone hôtelière. Pour la question de l'intérêt public, étant donné que la volonté de sauvegarder une structure hôtelière à Montreux s'intègre dans les objectifs de développement retenus par la planification directrice cantonale et communale (cf. supra), elle répond à un intérêt public important, compatible avec la garantie constitutionnelle de la liberté économique. Quant à la question de la proportionnalité, ce principe exige que les mesures, justifiées par un intérêt public prépondérant, se limitent à ce qui est nécessaire pour la protection de ce but. L'Art. 4 de la LATC reprend d'ailleurs cette idée :

**Art. 4 Proportionnalité**

*Lorsque plusieurs mesures permettent d'atteindre l'objectif visé, l'autorité applique celle qui lèse le moins les intéressés.*

C'est ce point qui va poser problème au tribunal. L'Art. 8 du Règlement d'application du PPA réserve la possibilité de changer l'affectation hôtelière, mais ne fixe pas de manière claire les conditions nécessaires pour qu'un tel changement soit autorisé, ni le type de changement d'affectation qui peut être envisagé. En cas d'activité hôtelière non rentable ou si les frais d'entretien nécessaires ne peuvent être couverts par les revenus de l'activité hôtelière, les exploitants seront contraints de maintenir l'affectation économique ou de demander à la Municipalité un changement d'affectation sans même connaître le type d'affectation qui serait autorisé. Ainsi, « *l'intervention de l'Etat dans la liberté économique des recourants entraîne des restrictions excessives qui peuvent empêcher les changements partiels de destination nécessaires pour assurer le financement des travaux de réfection indispensables au maintien des structures hôtelières* » (Tribunal administratif du Canton de Vaud, 2007, p. 1. c) bb)). Le recours est donc partiellement admis sur ce point. Ensuite, étant donné que cinq hôtels concernés figurent à l'inventaire selon l'Art. 49 de la LPNMS, le fait de vouloir renforcer cette protection par le maintien de l'affectation hôtelière est une mesure complémentaire adéquate. Enfin, une restriction à l'Art. 27 de la Constitution sur la liberté économique doit respecter le principe de l'égalité de traitement entre concurrents directs. Cette égalité de traitement autorise cependant des différences pour autant qu'elles reposent sur une base légale et répondent à des critères objectifs. Comme nous l'avons vu ci-dessus, l'Art. 47 al. 1 de la LATC constitue une base légale suffisante. D'autre part, le choix des six établissements hôteliers concernés par le PPA se fonde sur des critères objectifs. En effet, une liste a été dressée en ne tenant pas compte des établissements dont la capacité d'accueil était largement inférieure à 100 lits, afin d'examiner parmi les hôtels représentatifs de Montreux, lesquels bénéficiaient d'une mesure visant à protéger leur affectation hôtelière. Ce tri a permis de distinguer cinq hôtels qui ne bénéficiaient d'aucune protection juridique assurant le maintien de l'affectation hôtelière mais qui sont protégés par la LPNMS. Ces hôtels sont de plus localisés dans un rayon restreint. Le tri repose donc sur des critères objectifs et « *il se fonde sur un besoin de créer un dispositif de protection suffisant là où il n'existe pas et où il est justifié pour des*

*raisons urbanistiques et architecturales, de sorte que l'égalité de traitement entre concurrents directs n'est pas violée* » (Tribunal administratif du Canton de Vaud, 2007, p. 1. e) bb)). A cause du non-respect du principe de proportionnalité, le recours est partiellement admis et le dossier est retourné à la Municipalité pour qu'elle précise dans le règlement du PPA les conditions des changements d'affectation réservés par l'Art. 8. Actuellement, la Municipalité n'a toujours pas proposé une nouvelle version de ce règlement. En attendant, l'affectation hôtelière des six établissements concernés reste figée.

Cette volonté d'inscrire dans un PPA le maintien de l'affectation hôtelière pour certains établissements illustre une volonté des acteurs politiques de compléter les règles du régime institutionnel, trop peu cohérent. Ce PPA fixe ainsi dans un même document des mesures d'aménagement et de protection, tandis qu'aux échelles fédérale et cantonale les deux législations sont séparées. Cette complétion des règles augmente la cohérence du régime et réduit fortement la marge de manœuvre des acteurs concernés, en particulier les propriétaires des six hôtels. Ceux-ci s'opposent au PPA afin de conserver la possibilité de changer l'affectation de leur établissement. Nous pouvons toutefois noter que les positions des uns et des autres ne sont pas forcément très claires sur ce conflit. Tony Murray, propriétaire notamment de l'Hôtel Eden au Lac, de l'Hôtel Excelsior et de la Villa Toscane, soit trois des six hôtels concernés par le PPA, déclare en 2007 que son défi à la tête de ces hôtels est de « *résister à l'érosion hôtelière de Montreux. Tous les propriétaires veulent transformer leurs établissements en appartements et faire de la spéculation. Moi, c'est le contraire [...] Avant qu'un hôtel soit transformé en appartements, je cherche les moyens de le conserver* » (Grivat, 2011). Or, au même moment, il recourt au Tribunal contre le PPA qui maintient l'affectation hôtelière. De même, la Municipalité de Montreux soutient en 2008 la transformation de l'Hôtel National, l'un des plus anciens hôtels de la commune (construit en 1874), en 55 appartements de luxe : le syndic Pierre Salvi reconnaît que « *pour la ville, c'est fiscalement et économiquement intéressant* » (Danesi, Montreux, vertige immobilier sur la Riviera, 2008a). De plus, la Municipalité voit d'un tel bon œil le projet qu'elle n'hésite pas à céder au promoteur pour Fr. 1.- symbolique une route, 1000 mètres carrés d'asphalte, qui coupe en deux la propriété. La protection de l'affectation hôtelière des établissements de la Belle Epoque ne semble pas s'appliquer partout de la même manière.

#### **8.4 Articulation des deux capitaux au sein du Régime Politique local**

Nous allons dans cette partie relire ce conflit autour de la ressource hôtelière sous l'éclairage du Capital Gouvernance. Nous avons vu que les autorités communales avaient pour objectif de maintenir l'affectation hôtelière de six établissements, via l'adoption du PPA zone hôtelière. Cela peut paraître contradictoire avec les éléments relevés dans l'analyse du régime urbain car nous avons vu que l'objectif du régime durant la décennie 1990 concerne plutôt la diversification de l'économie et qu'ensuite, dès les années 2000, nous avons affaire à un régime progressiste. Il s'agit en fait de replacer ce conflit dans son contexte. Nous avons cité les objectifs liés au tourisme dans le plan directeur communal. Cependant, ce volet sur le tourisme n'en constitue qu'un parmi d'autres, qui sont par exemple l'environnement, les espaces publics et les transports. De plus, le PPA zone hôtelière n'a pas pour objectif de protéger l'affectation de la totalité des hôtels de Montreux mais uniquement six sur la trentaine recensés en 2003. Ces six hôtels appartiennent tous, par contre, à l'inventaire cantonal des monuments historiques dignes d'être conservés. En tenant compte de ces éléments ainsi que des caractéristiques du régime urbain, nous pouvons avancer que la logique derrière l'adoption de ce PPA n'est pas de protéger et renforcer le développement touristique de Montreux, mais plutôt de protéger son patrimoine Belle-Epoque. Cela est confirmé par le fait que la Municipalité soutient en 2008 la

transformation de l'Hôtel National en appartements de luxe. Ainsi, cette action confirme tout à fait le type de régime identifié, soit un régime progressiste à destination des classes moyennes, la protection du patrimoine faisant partie de ses objectifs.

Ce conflit peut également être lu comme une illustration de la tension relevée au sein du régime urbain en ce qui concerne les objectifs des autorités politiques locales. D'un côté, nous avons pu voir que la commune soutenait le secteur immobilier car il lui assurait des recettes importantes, notamment pour mettre en œuvre son programme de redistribution. De l'autre, la protection du patrimoine, en particulier des hôtels de la Belle-Epoque, figure clairement parmi les objectifs du régime urbain progressiste. Les positions a priori contradictoires de la Municipalité que nous avons relevées, comme l'exigence du maintien de l'activité hôtelière pour certains établissements mais pas pour d'autres, viennent certainement de la gestion de cette tension. Et le fait qu'il n'y ait toujours pas de nouvelle version du règlement du PPA zone hôtelière semble également montrer que la Municipalité n'a toujours pas pu trancher sur lequel des deux objectifs elle donnait la priorité.

### **8.5 Effets du Régime Politique local sur la trajectoire**

Enfin, il s'agit de voir comment nous pouvons relier le Régime Politique local avec la fin de la métamorphose de Montreux en ville et sa logique de plus en plus résidentielle et de moins en moins touristique. Nous avons assisté, durant ce dernier forage entre 1990 et 2010, à la mutation du régime urbain de développement à volonté de diversification vers un régime progressiste à destination des classes moyennes. Désormais, les objectifs sociaux et environnementaux prennent le pas sur ceux purement économiques. Cela n'est pas un hasard si cette évolution coïncide avec le basculement de la Municipalité à gauche et l'élection d'un syndic socialiste. Comme nous l'avons relevé dans le programme de législature 2006-2011, les priorités qui sont mises en avant concernent le développement des transports publics au centre-ville, l'amélioration de la qualité des espaces publics, une plus facile accessibilité des services administratifs au public, l'amélioration du service à la population ou encore le maintien d'une offre culturelle diversifiée. C'est donc bien le résident montreuisien qui est au centre des attentions. L'augmentation de la population, qui passe de 20'000 à 25'000 entre 1990 et 2010, est une conséquence attendue du régime urbain. Le soutien des autorités communales au secteur immobilier, qui fournit les logements nécessaires, et leur programme permettant d'offrir un cadre de vie optimale, participent à la montée en force des aspects résidentiels qui deviennent prépondérants.

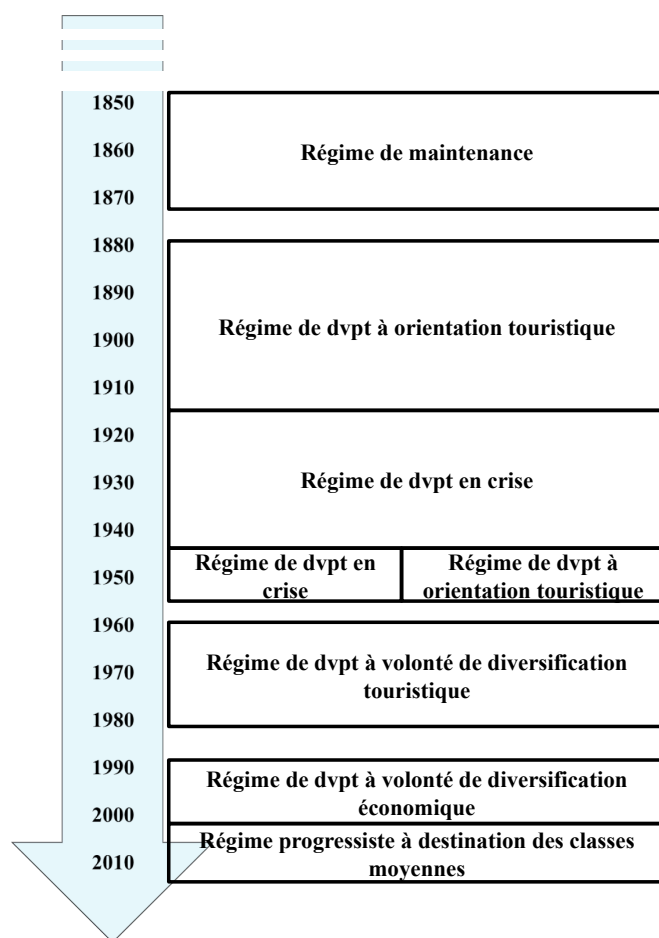
Nous pouvons finalement relever que la métamorphose de Montreux, c'est-à-dire son évolution vers la ville et sa reconversion économique, n'apparaît pas comme un processus linéaire mais a, au contraire, connu certains accros durant cette dernière période. Et ces ratés peuvent être largement imputés aux défaillances du Régime Politique local. L'investissement, au début des années 1990, de Fr. 45 millions pour la rénovation de la Maison des Congrès et la construction de l'Auditorium Stravinski était censé donner un nouvel élan au tourisme de congrès ainsi qu'une dimension culturelle à la ville. A cause d'une mauvaise gestion de cette infrastructure par le service communal concerné et l'incapacité du responsable à s'entendre avec les différents acteurs, il n'y aura au final ni l'un, ni l'autre. La Maison des Congrès et son Auditorium resteront sous-utilisées pendant plusieurs années avant la création d'une Société d'exploitation ad hoc qui rend, au début des années 2000, les lieux bénéficiaires. De même, la fièvre immobilière de ces dernières années a montré quelques accros. Nous avons pu voir plusieurs projets immobiliers refusés en referendum populaire ainsi qu'une pétition demandant que les transformations de quartier ou les diminutions des espaces verts soient approuvés par la population.



Les habitants ne semblent donc pas voir l'explosion du secteur immobilier d'un bon œil. La condamnation de Jean-Claude Doriot pour acceptation d'un avantage ainsi que la mise à jour de pratiques répréhensibles dans la gestion du secteur apparaissent également comme des dérapages du Régime Politique local, induisant des ratés sur la trajectoire de métamorphose.

## 9. Lecture transversale : évolution du Régime Politique local entre 1850 et 2010

Nous allons dans cette partie voir de manière globale l'évolution du Régime Politique local sur l'ensemble de la trajectoire de développement touristique de Montreux. Pour rappel, voici de manière schématique les différents régimes urbains que nous avons identifiés<sup>119</sup> :



Selon la typologie de Stone (1993), trois types de régime se sont succédés à Montreux : un régime de maintenance entre 1850 et 1870, un régime de développement entre 1880 et 2000, et enfin un régime progressiste. Comme nous avons analysé plus finement le type de développement concerné, nous pouvons en fait identifier quatre différents régimes de développement : un régime de développement à orientation touristique, un régime de développement en crise, un régime de développement à volonté de diversification touristique et un régime de développement à volonté de diversification économique. Voyons alors plus précisément la succession des différents régimes.

Figure 13 : La succession des différents types de Régimes Politiques locaux à Montreux entre 1850 et 2010. Elaboration propre

Le premier régime que nous avons identifié est un régime de maintenance. Il est caractérisé par un quasi absence des acteurs privés, hormis les hôteliers. Ceux-ci ne sont pas encore organisés. Les acteurs publics fournissent les services de base sans objectif de développement à long terme. Ils disposent pourtant d'une marge de manœuvre importante pour l'utilisation du sol, étant donné que le régime institutionnel de cette ressource est simple, mais ne profitent pas de cette opportunité pour se

<sup>119</sup> Notons que le Régime Politique local entre 1900 et 1910 n'a pas été étudié ici. Cependant, le régime urbain l'avait été dans notre mémoire de Master et avait été identifié comme un régime de développement à orientation touristique (Sauthier, 2011). Comme c'est également le cas de ceux entre 1880 et 1900 et entre 1910 et 1914, que nous avons analysés dans ce travail, nous pouvons de ce fait identifier un même régime entre 1880 et 1914.

développer. De manière générale, les acteurs sont peu dotés en moyens d'action. Une première organisation touristique naît en 1869 mais son activité restera limitée. Il lui manque en particulier deux moyens d'action qui sont l'argent et le réseau d'acteurs. Il faut attendre le début des années 1880 pour voir l'apparition d'un petit groupe d'acteurs qui se réunissent autour d'un projet commun qui est le développement du tourisme, celui mondain en l'occurrence. Le réseau, au centre duquel se trouvent les hôteliers, est central dans ce régime de développement à orientation touristique. Il est notamment caractérisé par une très forte multipositionnalité des acteurs centraux, les principaux promoteurs du tourisme assumant tous d'une part, des fonctions politiques, et d'autre part une place au sein du conseil d'administration de la Banque de Montreux. Grâce à cela, ils développent notamment les transports : leur position politique leur permet d'utiliser les communes pour étendre massivement le réseau de routes et celle bancaire de trouver des capitaux pour le développement des chemins de fer. Cependant, ce régime porte en lui les racines de la crise qui s'annonce dans le régime suivant, identifié comme un régime de développement en crise. Pour servir leurs intérêts personnels, les acteurs touristiques poussent les communes à emprunter. C'est notamment le cas lorsqu'Alexandre Emery convainc le Cercle de subventionner le percement du tunnel du Simplon. Son ambition va aussi l'éloigner de son beau-frère Ami Chessex, lorsqu'il décide de construire le Montreux Palace qui va concurrencer le Grand Hôtel de Territet. Et le problème d'une telle coalition de croissance basée sur deux ou trois acteurs clés est que lorsqu'ils s'éloignent ou disparaissent (Ami Chessex décède en 1917), le réseau a de la peine à lui survivre. La guerre mondiale a précipité la chute de ce régime de développement à orientation touristique, mais il semble bien qu'il était de toute façon voué à changer.

Le régime de développement en crise qui débute en 1914 voit les communes payer le prix de leurs emprunts passés et de leur dépendance économique vis-à-vis du tourisme. Les entrepreneurs touristiques ont été remplacés au sein de la Municipalité, tandis que les Conseils communaux s'ouvrent aux ouvriers et aux employés par l'arrivée massive du parti socialiste. On assiste ainsi au début de l'hétérogénéisation des acteurs politiques ainsi qu'aux premiers pas vers l'autonomisation du champ politique par rapport au tourisme, contrairement à ce qui se passait dans le régime précédent. Ce régime en crise est dû à une rupture entre les acteurs, leurs objectifs et les moyens d'action pour les mettre en œuvre. Les acteurs ne sont plus suffisamment dotés en moyens d'action pour pouvoir œuvrer au développement. Ce régime en crise durera près de 40 ans pour la commune du Châtelard. Dans une situation financière beaucoup plus précaire que celle de sa voisine et mise sous contrôle par le Canton, elle ne sait plus vraiment dans quelle direction elle veut aller. Elle continue à investir un minimum dans le tourisme tout en souhaitant voir s'installer de nouvelles industries, développer les aspects résidentiels et disposer d'emplois dans l'administration cantonale. Cette vision plus floue peut également être liée à l'hétérogénéisation des acteurs politiques ainsi que l'autonomisation du champ politique vis-à-vis du tourisme, dans la mesure où on essaie de changer de direction mais sans savoir vraiment où aller. La commune des Planches, qui sera plus tardivement touchée par ce phénomène, garde son cap touristique. De plus, elle ne subit aucune pression de la part du Canton pour augmenter ses revenus, contrairement au Châtelard. Les acteurs politiques comptent ainsi sur le tourisme et y concentrent leurs efforts, notamment financiers.

Entre 1960 et 1980, dès le début de la nouvelle commune de Montreux, nous avons identifié un régime de développement à volonté de diversification touristique. Nous pouvons lire celui-ci comme un compromis entre les deux régimes de la période précédente suite à la fusion des communes en 1962. Plus précisément, ce nouveau régime se situe à mi-chemin entre le régime de développement à orientation touristique des Planches, où l'objectif principal était le tourisme de villégiature et de sports d'hiver, et le régime de développement en crise du Châtelard, qui souhaitait élargir ses objectifs mais sans forcément savoir dans quelle direction, ni avoir les moyens pour le concrétiser. Le résultat de la

fusion des organes politiques donne ainsi un objectif de diversification mais tout en restant dans le domaine du tourisme. Les acteurs cherchent à investir de nouveaux créneaux, avec les congrès et les festivals. L'impulsion est portée par des particuliers qui n'appartiennent pas aux acteurs politiques, en particulier Raymond Jaussi, dont nous avons souligné le rôle central à cette période dans la mise en place de la nouvelle orientation touristique vers les congrès et les festivals. Il bénéficie, et plus généralement l'Office du Tourisme dont il est directeur, du total soutien des autorités politiques ainsi que de larges subventions.

Ce régime annonce le suivant, soit le régime de développement à volonté de diversification économique, dans la mesure où la diversification est cette fois poussée plus loin et sort du champ touristique. Face à leurs difficultés économiques, les acteurs se tournent vers d'autres secteurs pour renflouer leur caisse, notamment en essayant d'attirer de nouvelles entreprises sur la commune. Les dernières années de ce régime voient le basculement de la Municipalité à gauche et l'élection du premier syndic socialiste. Cela peut être vu comme une conséquence de la montée progressive depuis les années 1920-1930 de la gauche au sein du pouvoir législatif. Dans le même temps, les décisions touchant à la politique sociale prennent de plus en plus d'ampleur, même si elles sont mises entre parenthèses en période économique difficile, comme la deuxième guerre mondiale et même le début des années 90. Le régime progressiste à destination des classes moyennes apparaît donc dans la continuité logique des régimes précédents mais représente aussi un changement d'état d'esprit dans les objectifs principaux qui concernent désormais les aspects sociaux et environnementaux.

## 10. Lecture transversale : effets de l'évolution du Régime Politique local sur la trajectoire

Il s'agit finalement de mettre en parallèle la succession des Régimes Politiques locaux et les phases de la trajectoire de développement touristique de Montreux. Nous pouvons les schématiser de la manière suivante :

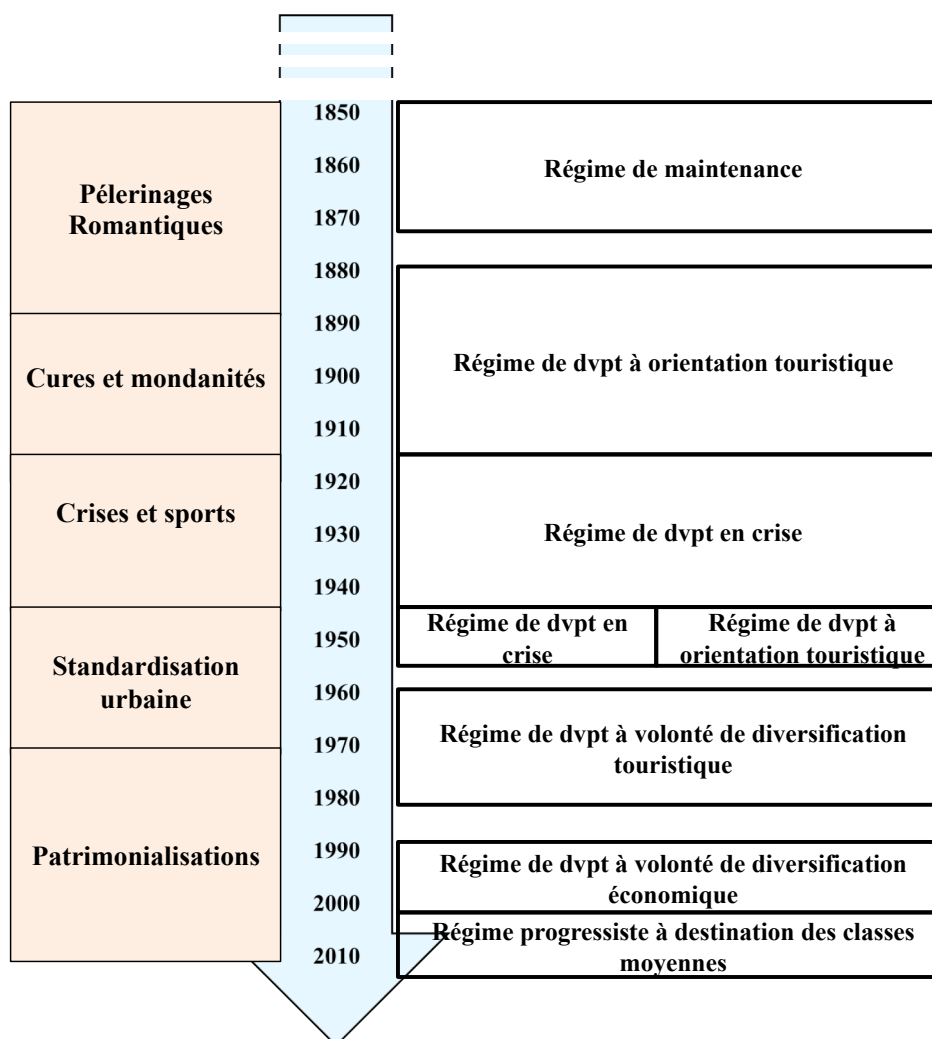


Figure 14 : Mise en parallèle de l'évolution de la trajectoire et de celle des Régimes Politiques locaux. Elaboration propre

Comme nous l'avons relevé, le régime de maintenance des années 1850 et 1870 n'a que peu d'effet sur le démarrage de l'activité touristique à Montreux, et donc sur la première phase de développement. Les acteurs communaux sont passifs et l'initiative vient soit des étrangers eux-mêmes, soit de quelques acteurs privés locaux, soit du Canton. Les acteurs politiques n'utilisent pas non plus le fait que le régime institutionnel sur le sol soit simple pour profiter de développer les communes ni la possibilité de demander des contributions foncières via les décrets d'expropriation. Par contre, dès 1880, le Régime Politique local est clairement le moteur qui permet de passer à la deuxième phase de

développement de Montreux. Les acteurs du régime urbain, leurs objectifs et les moyens d'action qu'ils ont à leur disposition forment un tout cohérent et efficace orienté clairement vers le développement touristique. De plus, le fait que les régimes des ressources soient peu étendus permet un changement rapide des usages vers de nouveaux, que ce soit ceux liés aux quais ou ceux touristiques du Château de Chillon. Le basculement dans la troisième phase de développement de la trajectoire de Montreux coïncide avec un changement de régime urbain. Au régime de développement à orientation touristique extrêmement performant succède un régime en crise, qui ne permet pas à la station de se relever rapidement de la première guerre mondiale. Ce régime en crise se prolonge après la deuxième guerre mondiale dans la commune du Châtelard, tandis que les Planches retrouvent un régime de développement à orientation touristique. Comme nous l'avons noté, les acteurs politiques semblent réagir avec un temps de retard aux innovations et aux nouvelles orientations à donner au développement touristique, que ce soit en ce qui concerne les congrès ou les infrastructures de ski. De plus, les acteurs touristiques s'accrochent à des méthodes désuètes qui leur réussissaient au début du siècle sans voir que la clientèle a changé et qu'elle recherche autre chose que du tourisme mondain. Le Régime Politique local semble ainsi plutôt en retrait pour expliquer le passage à la phase de standardisation urbaine. Dès le début des années 1960, la diversification du secteur touristique dans le nouveau régime est organisée de manière beaucoup plus efficace. L'ensemble des acteurs, que ce soit la commune, l'Office du Tourisme et les hôteliers travaillent de concert dans une optique collective et disposent des moyens d'action adéquats pour le faire. Grâce à cela, des infrastructures sont construites ou modernisées et permet le succès de la diversification vers les congrès et les festivals. Enfin, la situation actuelle de Montreux comme ville avec une logique de plus en plus résidentielle et de moins en moins touristique s'explique parfaitement par la succession des deux régimes urbains des décennies 1990 et 2000. Le régime de développement à volonté de diversification économique permet à Montreux de se défaire de sa dépendance au tourisme, tandis que le régime progressiste des années 2000, en mettant la politique sociale et environnementale au centre et en soutenant le secteur immobilier, participe à la montée en force des aspects résidentiels qui deviennent dominants.

Finalement, il reste à discuter des hypothèses de recherche que nous avons formulées dans l'introduction (cf. section 2.3). Deux sont concernées par ce cas d'étude : la première concernant le démarrage du tourisme et la seconde sur la trajectoire de métamorphose.

***H1. La première phase plus ou moins longue de démarrage puis de croissance du tourisme dans les trois trajectoires (relais, métamorphose, abîme) est le résultat d'un Régime Politique local composé d'un RU de développement à orientation touristique et d'un RIR simple.***

***H1.1 Un RIR simple laisse aux acteurs locaux une marge de manœuvre importante pour mobiliser et utiliser les ressources stratégiques nécessaires au démarrage et à la croissance de l'activité touristique. Et pour garder cette marge de manœuvre, les acteurs se contentent de concrétiser les règles du RIR via un Arrangement de régulation localisé (ARL) sans les compléter par des arrangements informels supplémentaires.***

L'hypothèse concernant le type de régime urbain lors du démarrage du tourisme ne s'est pas vraiment vérifiée. Nous avons en effet constaté que nous avons affaire à un régime de maintenance durant les vingt premières années du développement touristique de Montreux. Le régime de développement à orientation touristique arrive plus tardivement et s'empare du mouvement alors qu'il est déjà bien amorcé. Concernant le régime ressourciel du sol, il est, comme supposé, de type simple. Cependant, contrairement à ce que nous avons présumé dans l'hypothèse H1.1, les acteurs locaux ne profitent pas de la marge de manœuvre que leur laisse ce régime pour utiliser de manière soutenue la ressource sol. Cela est dû au fait que le régime urbain est un régime de maintenance qui voit les acteurs être passifs.

Ainsi, la non vérification de l'hypothèse principale H1. amène de manière logique la non vérification de l'hypothèse secondaire H1.1.

***H3. Une trajectoire de métamorphose est le résultat de l'évolution vers un Régime Politique local composé d'un RU de développement à volonté de diversification économique et d'un RIR peu étendu.***

**H3.1** *Un RIR peu étendu permet aux acteurs, à travers la mise en place d'un ARL faiblement restrictif, une importante marge de manœuvre dans la gestion des ressources, en particulier dans la reconversion des usages touristiques en des usages non touristiques (par exemple la transformation des hôtels en appartements résidentiels).*

A nouveau, l'hypothèse concernant le type de régime urbain n'est pas totalement vérifiée. S'il évolue bien vers un régime de développement à volonté de diversification économique dans les années 1990, nous n'avions pas supposé le passage supplémentaire vers le régime progressiste. Concernant le régime ressourciel, rappelons que nous nous sommes intéressés à la reconversion des hôtels, problématique centrale dans la métamorphose. Nous avons abouti à la conclusion qu'il s'agissait d'un RIR complexe, c'est-à-dire avec une étendue assez forte et une cohérence faible. Le RIR n'est donc pas peu étendu comme nous l'avions supposé. De plus, l'hypothèse 3.1 ne se vérifie pas du tout. En effet, nous avons vu que les acteurs complétaient le régime avec un PPA zone hôtelière limitant le changement d'affectation des hôtels. Autrement dit, l'arrangement de régulation localisé mis en place est plus restrictif que le RIR en vigueur. Comme pour l'hypothèse précédente, cela est dû, à notre avis, au fait que nous ayons affaire à un régime urbain de type progressiste et non pas à un régime de développement à volonté de diversification comme supposé, dans lesquels les objectifs ne sont pas les mêmes. Ainsi, nous pouvons conclure que le type de régime urbain influence directement le type d'arrangement de régulation localisé mis en place.

## 11. Références

### Bibliographie

- 75 ans MOB : 1901-1976. (1976). Montreux: Imprimerie Corbaz SA.
- Association romande des hôteliers. (2007, 11 Décembre). *Naissance de l'ACVH*. Retrieved 20 mars 2013 from Association romande des hôteliers: <http://www.hotellerieromande.ch/cms/spip.php?article37>
- Baedeker, K. (1938). *Switzerland, together with Chamonix and the Italian lakes : handbook for travellers*. Leipzig : Baedeker, 28<sup>e</sup> édition.
- Barberini, E. (1929). *L'industrie hôtelière et le tourisme en Suisse de 1914 à 1925*. St-Maurice : Imprimerie de l'Oeuvre de St-Augustin.
- Beroud, S. (2011). *La Banque Cantonale Vaudoise, 1918-1939. Le rôle d'une banque semi-publique entre crises économiques, tensions politiques et concurrence interbancaire*. Mémoire de licence, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Section d'histoire.
- Bertholet, D., Feihl, O., & Huguenin, C. (1998). *Autour de Chillon : archéologie et restauration au début du siècle*. Lausanne : Musée cantonal d'archéologie et d'histoire.
- Bisang, K., Nahrath, S., & Thorens, A. (2000). *Screening historique des régimes institutionnels de la ressource paysage (1870-2000)*. Chavannes-près-Renens : IDHEAP.
- Bourdieu, P. (1984). Quelques propriétés des champs. In *Questions de sociologie*, pp. 113-120. Paris : Minuit.
- Bourdieu, P. (1992). La logique des champs. In *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, pp. 71-90. Paris : Seuil.
- Bovay, B., & Sulliger, D. (2008). Aménagement du territoire, droit public des constructions et permis de construire. *Revue de droit administratif et de droit fiscal*, 3-4, 215-306.
- Boyer, M. (1972). *Le tourisme*. Paris : Editions du Seuil.
- Boyer, M. (2004). Les Alpes et le tourisme. *Histoire des Alpes*, 9, 19-30.
- Bréthaut, C. (2012). Analyse comparée de régimes institutionnels de gestion des réseaux urbains de l'eau en station touristique de montagne : les cas de Crans-Montana (Suisse) et de Morzine-Avoriaz (France). *Thèse de doctorat*. Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch.
- Briassoulis, H. (2002). Sustainable tourism and the question of the commons. *Annals of Tourism Research*, 29 (4), 1065-1085.
- Burns, P., & Thomas, M. (2006). The failure of the nonregime : how Katrina exposed New Orleans as a regimeless city. *Urban Affairs Review*, 41 (4), 517-527.
- Butler, R. W. (1980). The concept of a tourist area cycle of evolution : implications for management of resources. *Canadian Geographer*, 24, 5-12.
- Cervero, R., & Murakami, J. (2008). *Rail + Property Development : a model of sustainable transit finance and urbanism*. Working Paper. California : UC Berkeley.
- Chabran, F., & Napoléone, C. (2012). Les conditions du développement des banques d'actifs naturels en France. Analyse du régime institutionnel de la première Réserve d'Actifs Naturels française. *Développement durable et territoire*, 3 (1).
- Chancellerie fédérale. (2005). *Cantons*. Retrieved 4 mars 2013 from Le portail suisse: [www.ch.ch](http://www.ch.ch)
- Chausson, J.-D. (1987). *1887-1987 : Mémorial de l'Association pour la restauration du Château de Chillon*. Veytaux : Association du Château de Chillon.
- Chessex, C. (1970). *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud : la Nature multiple et menacée (tome 1)*. Lausanne : Feuille d'Avis de Lausanne.
- Chombard Gaudin, C. (2009). *Bâtisseurs de palaces : entrepreneurs et magiciens*. Bière : Editions Cabédita.
- Clivaz, C., Nahrath, S., & Stock, M. (2011). Le développement des stations touristiques dans le champ touristique mondial. In Duhamel, P. & Kadri, B. (dirs), *Tourisme et mondialisation*, pp. 276-286. Paris, France : Espaces.



- Clivaz, C. (2001). *Influence des réseaux d'action publique sur le changement politique. Le cas de l'écologisation du tourisme alpin en Suisse et dans le canton du Valais*. Basel : Helbing & Lichtenhahn Verlag.
- Commission consultative fédérale pour le tourisme. (1979). *Conception suisse du tourisme : bases de la politique suisse*. Berne : Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie.
- Conseil Fédéral. (1996). *Rapport sur la politique du tourisme de la Confédération*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral. (2010). *Stratégie de croissance pour la place touristique suisse*. Berne : Secrétariat d'Etat à l'économie.
- Conti, G., & Perelli, C. (2007). Governing tourism monoculture : Mediterranean mass tourism destinations and governance networks. In P. Burns, & M. Novelli, *Tourism and Politics. Global frameworks and local realities* (pp. 235-261). Amsterdam : Elsevier.
- Cour des comptes du Canton de Vaud. (2009). *Audit de la commune de Montreux en matière d'aliénation et d'acquisition d'immeubles et subsidiairement d'octroi de permis de construire*. Lausanne : Cour des comptes du Canton de Vaud.
- Convention européenne du paysage*. (2000). Retrieved 20 avril 2013 from <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/176.htm>
- Corbett, T. (2001). *The making of American Resorts*. New Brunswick : Rutgers University Press.
- Corbin, A. (1995). *L'avènement des loisirs : 1850-1960*. Paris : Flammarion.
- Cordey, P. (1974). *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud : les Institutions ou le pouvoir chez les Vaudois (tome 5)*. Lausanne : Editions 24 Heures.
- Crispini, N., & Salem, G. (1985). *La Côte-Riviera, passé et présent sous le même angle*. Genève : Editions Slatkine.
- Csikos, P. (2010). Analyse historique du régime institutionnel du secteur aérien en Suisse (1899-2009). *Working paper*. Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch.
- Darbellay, F., Clivaz, C., Nahrath, S., & Stock, M. (2011). Approche interdisciplinaire du développement des stations touristiques : le capital touristique comme concept opératoire. *Mondes du tourisme*, 4, 36-48.
- de Miller, R. (1999). *Matériaux pour l'histoire de l'environnement en Suisse. Patrimoine, écologisme et environnement (1815-1998) : chronologie commentée*. Berne : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.
- DeLeon, R. (1992). The urban antiregime : progressive politics in San Francisco. *Urban Affairs Quarterly*, 27 (4), 555-579.
- de Leonardis, P. (2009, 17 Décembre). *Louis Mayor*. Retrieved 25 Mai 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Desponds, L., & Lüthi-Graf, E. (2004). Le tramway Vevey-Montreux-Chillon. *Revue historique vaudoise*, 112, 87-102.
- de Weck, H. (2008, 13 Mai). *Internés*. Retrieved 6 Juin 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- DiGaetano, A. (1997). Urban governing alignments et realignments in comparative perspective : developmental politics in Boston, Massachusetts, and Bristol, England, 1980-1996. *Urban Affairs Review*, 32 (6), 844-870
- DiGaetano, A., & Klemanski, J. (1999). *Power and city governance : comparative perspectives on urban development*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
- DiGaetano, A., & Klemanski, J. (1993). Urban regimes in comparative perspective : the politics of urban development in Britain. *Urban affairs review*, 29 (1), 54-83.
- Dubler, A.-M. (2007, 23 Octobre). *Cercles*. Retrieved 15 Février 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Dubler, A.-M. (2006, 23 Janvier). *District*. Retrieved 15 Février 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Dubochet, J. (1886). *Notice sur Montreux*. Montreux : Société de l'imprimerie et lithographie.
- Duboeuf, T. (2006). Pouvoir local et stratégies foncière en stations de montagne françaises : quelle durabilité du développement touristique local et quels enjeux pour la gouvernance? *Revue de géographie alpine*, 94 (1), 33-41.

- Dupont, P., & Frey, S. (1989). *"Un paradis encadré" : la fonction du tourisme à Vevey et à Montreux, 1880-1914*. Mémoire de licence, Université de Lausanne, Faculté des lettres, Section d'histoire.
- Equipe MIT. (2002). *Tourismes I. Lieux communs*. Paris : Belin.
- Etat de Vaud. (1995). *Recensement architectural du canton de Vaud*. Service des bâtiments, section monuments historiques et archéologie. Lausanne : Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports.
- Gerber, J.-D. (2006). *Structures de gestion des rivalités d'usage du paysage : une analyse comparée de trois cas alpins*. Zürich/Chur : Editions Rüegger.
- Gerber, J.-D., Knoepfel, P., Nahrath, S., & Varone, F. (2009). Institutional resource regimes : towards sustainability through the combination of property-rights theory and policy analysis. *Ecological economics*, 68, 798-809.
- Gill, A. (1997). The politics of bed units : growth control in the resort of Whistler, British Columbia. In A. C. Church, *Tourism, power and space* (pp. 125-149). New York : Routledge.
- Guesnet, J. (1992). *Territorialité et tourisme : l'exemple de Montreux*. Département de Géographie. Genève : Université de Genève.
- Guex, D. (2013). Titre. Working paper N°. Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch.**
- Guex, D., Roy, J., & Sauthier, G. (2012 Novembre). La trajectoire historique du développement touristique de Montreux entre 1850 et 2010. *Working paper N°2*. Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch.
- Hardin, G. (1968). The Tragedy of the Commons. *Science*, 162 (3859), 1243-1248.
- Healy, R. G. (1994). The "Common Pool" problem in tourism landscapes. *Annals of Tourism Research*, 21 (3), 596-611.
- Holec, C., & Brunet-Jolivald, G. (1999). *Gouvernance*. Dossier documentaire, Centre de documentation de l'urbanisme, Paris.
- Holenstein, A. (2006, 25 Septembre). *Bailliages*. Retrieved 10 Mars 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Hotelleriesuisse. (2007). *125 ans hotelleriesuisse, magazine anniversaire*. Berne : Hotelleriesuisse.
- Huguenin, C. (2008). *Promenade au Château de Chillon*. Veytaux : Fondation du Château de Chillon.
- Humair, C. (2011b). Le tourisme comme moteur du développement socioéconomique et vecteur du rayonnement international de la Suisse (XIXe-XXe siècles). In C. Humair, & L. Tissot, *Le tourisme suisse et son rayonnement international (XIXe-XXe siècles)* (pp. 9-54). Lausanne: Editions Antipodes.
- Humair, C. (2011a). *The long depression and its impact on Swiss tourism : from Manchester liberalism to the beginnings of "organized capitalism" (1873-1913)*. EBHA's Athens Conference 24-26 August 2011.
- Hunziker, W. (1947). *Un siècle de tourisme en Suisse (1848-1948)*. Berne : Imprimerie fédérative SA.
- Jadot, B. (1996). "L'environnement n'appartient à personne et l'usage qui en est fait est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir". In F. Ost, & S. Gutwirth, *Quel avenir pour le droit de l'environnement?* (pp. 93-143). Bruxelles : Publications des Facultés universitaires Saint-Louis.
- Kebir, L. (2010). Pour une approche institutionnelle et territoriale des ressources. In M. Maillfert, O. Petit, & S. Rousseau, *Ressources, patrimoine, terriores et développement durable* (pp. 69-86). Bruxelles : P.I.E Peter Lang.
- Kley, A. (2012, 27 Juin). *Cantons*. Retrieved 4 Mars 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Kley, A. (2006, 6 Décembre). *Constitution fédérale*. Retrieved 12 Avril 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Knoepfel, P., Larrue, C., & Varone, F. (2006). *Analyse et pilotage des politiques publiques*. Zürich/Chur: Verlag Rüegger.
- Knoepfel, P., & Nahrath, S. (2005). Pour une gestion durable des ressources urbaines : des politiques de protection de l'environnement vers les régimes institutionnels de ressources naturelles (RIRN). In A. Da Cunha, P. Knoepfel, J.-P. Leresche, & S. Nahrath, *Enjeux du développement urbain durable* (pp. 199-255). Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Knoepfel, P., Nahrath, S., & Varone, F. (2007). Institutional regimes for natural resources : an innovative theoretical framework for sustainability. In P. Knoepfel, *Environmental policy analyses. Learning from the past for the future - 25 years of research* (pp. 455-506). Berlin : Springer.

- Knoepfel, P., Nahrath, S., Savary, J., & Varone, F. (2009). *Analyse des politiques suisses de l'environnement*. Zürich/Chur : Ruegger Verlag.
- Kopp, P. (2007, 3 Juillet). *Jeux de hasard*. Retrieved 9 Avril 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php?lg=f>
- Lüthi-Graf, E. (2005, 15 Juillet). *Château de Chillon*. Retrieved 10 Mars 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Ladner, A. (2009, 26 Novembre). *Commune*. Retrieved 18 Février 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Lapointe, J. (2008). *Essor et déclin de la Société immobilière de Caux (1898-1930). Regard sur l'histoire touristique d'une station d'altitude*. Mémoire de licence, Université de Lausanne, Faculté des lettres, section d'histoire.
- Lapointe, J. (2010). Les sociétés anonymes à vocation hôtelière de l'arc lémanique (1826-1914). *Etudes de lettres*, 4, 211-240.
- Lapointe, J. (2011). L'innovation technique au service du développement hôtelier : le cas des ascenseurs hydrauliques dans l'arc lémanique (1867-1914). In C. Humair, & L. Tissot, *Le tourisme suisse et son rayonnement international* (pp. 111-133). Lausanne: Editions Antipodes.
- Le Galès, P. (1995). Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine. *Revue française de science politique*, 45 (1), 57-95.
- Leresche, J.-P. (2001a). Gouvernance et coordination des politiques publiques. In J.-P. Leresche, *Gouvernance locale, coopération et légitimité. Le cas suisse dans une perspective comparée*. (pp. 29-66). Paris : Editions Pedone.
- Leresche, J.-P. (2001b). Gouvernance locale : une perspective comparée. In J.-P. Leresche, *Gouvernance locale, coopération et légitimité. Le cas suisse dans une perspective comparée* (pp. 9-28 ). Paris : Editions PEDONE.
- Logan, J., Bridges Whaley, R., & Crowder, K. (1997). The character and consequences of growth regimes : an assessment of 20 years research. *Urban Affairs Review*, 32 (5), 603-630.
- Logan, J., & Molotch, H. (1987). *Urban fortunes : the political economy of place*. Berkeley : University of California Press.
- Marion, G. (2010, 24 Février). *Emile-Louis Roussy*. Retrieved 21 Mars 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Mayer, A. (1963). *Historique du Casino de Montreux : 1879-1963*.
- Mettler, J.-L. (1979). *Montreux : 100 ans d'hôtellerie*. Montreux : Corbaz S.A.
- Meylan, H. (1973). *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud : l'histoire vaudoise (tome 4)*. Lausanne : Editions 24 Heures.
- Monnier, S. (2006). Ami Chessex (1840-1917) et le développement touristique de Montreux. *Revue historique vaudoise*, 114, 227-239.
- Moor. (2010). Art. 17. In Aemisegger, Moor, Ruch, & Tschannen, *Commentaire de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire*. Zurich : Schulthess.
- Morosoli, R. (2010, 21 Décembre). *Pacte fédéral*. Retrieved 12 Avril 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Mossberger, K. (2009). Urban Regime Analysis. In J. Davies, & D. Imbroscio, *Theories of urban Politics* (Second Edition ed., pp. 40-54). Los Angeles : SAGE.
- Mossberger, K., & Stoker, G. (2001). The evolution of urban regime theory : the challenge of conceptualization. *Urban Affairs Review*, 36 (6), 810-835.
- Municipalité de Montreux (2011). *Vivre à Montreux – Journal d'information communal – No 12*, p. 2.
- My Montreux. (2012a, 26 Juillet). *Montreux - le saviez-vous?* Retrieved 9 Avril 2013 from Site d'information business, culture et tourisme de la région de Montreux et de toute la Riviera vaudoise: <http://www.mymontreux.ch>
- My Montreux. (2012b, 19 Septembre). *Jean-Jacques Cevey, ancien syndic de Montreux*. Retrieved 12 Juin 2013 from Site d'information business, culture et tourisme de la région de Montreux et de toute la Riviera vaudoise: <http://www.mymontreux.ch>

- Nahrath, S. (2003). La mise en place du régime institutionnel de l'aménagement du territoire en Suisse entre 1960 et 1990. *Thèse de doctorat*. Lausanne : IDHEAP-Université de Lausanne.
- Nahrath, S. (2000). *Screening historique des régimes institutionnels de la ressource sol (1870-2000)*. Working Paper de l'IDHEAP, Politiques publiques et environnement. Chavannes-près-Renens : IDHEAP.
- Nahrath, S., Csikos, P., Buchli, F., & Rieder, M. (2008). Les impacts de la régionalisation et de la libéralisation sur la durabilité du secteur ferroviaire en Suisse. *Flux*, 72-73, 49-64.
- Narindal, M. (2011). Des établissements de jeu sur l'arc lémanique ? Un équilibre difficile entre intérêts touristiques et résistances morales (1884-1914). In C. Humair, & L. Tissot, *Le tourisme suisse et son rayonnement international* (pp. 57-73). Lausanne: Editions Antipodes.
- Narindal, M. (2012). *La Société suisse des hôteliers face aux défis touristiques de l'Entre-deux-guerres*. Mémoire de licence, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Section d'histoire.
- Neuenschwander Feihl, J., & Barbey, G. (2000). Montreux. *Inventaire suisse d'architecture 1850-1920*, 10-137.
- Nicod, F. (1979). L'époque romantique. In *Chillon à travers le temps* (pp. 38-47). Denges-Lausanne : Editions du Verseau.
- Nicol, L. A. (2009). Institutional regimes for sustainable collective housing. *Thèse de doctorat*. Lausanne : IDEHAP-Université de Lausanne.
- Olgati, M. (2010). Développements théoriques : l'analyse des Régimes institutionnels des ressources appliquée à la ressource information. *eGov Präzens*, 1, 39-41.
- Orr, M., & Stoker, G. (1994). Urban regimes and leadership in Detroit. *Urban Affairs Quarterly*, 30 (1), 48-73.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons : the evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge : University Press.
- Perriard-Volorio, M. (1991). *Histoire du tourisme dans la Vallée du Trient (1860-1945) : Naissance, âge d'or, déclin*. Mémoire de licence, Université de Neuchâtel, Institut d'histoire.
- Phelps, N. (2012). The growth machine stops? Urban politics and the making and remaking of an edge city. *Urban affairs review*, 48 (5), 1-31.
- Pierre, J. (2005). Comparative Urban Governance : uncovering complex causalities. *Urban Affairs Review*, 40 (4), 446-462.
- Portmann-Tinguely, A. & von Cranach, P. (2012, 3 Mai). *Réfugiés*. Retrieved 5 Juin 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Promove. (n.d.). *Promotion économique de la Riviera*. Retrieved 8 Avril 2013 from Promotion économique de la Riviera: [www.promove.ch](http://www.promove.ch)
- Rütter+Partner. (2004). *Importance du tourisme pour l'économie vaudoise*. Lausanne : Département de l'économie du Canton de Vaud.
- Rieben, H. (1972). *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud : les artisans de la prospérité (tome 3)*. Lausanne : Editions 24 Heures.
- Rohner, M. (2010, 28 Janvier). *Mouvement chrétien-social*. Retrieved 4 Avril 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Roy, J., Guex, D., & Sauthier, G. (2012 Novembre). La trajectoire historique du développement touristique de Zermatt entre 1850 et 2010. *Working paper N°3*. Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch.
- Sauser-Hall, G. (1956). *Guide politique suisse*. Lausanne : Librairie Payot.
- Sauthier, G. (2011). Trajectoire de développement touristique et régimes urbains : analyse du cas de Montreux. *Mémoire de Master interdisciplinaire en Tourisme*. Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch.
- Sauthier, G., Guex, D., & Roy, J. (2012 йил Novembre). La trajectoire historique du développement touristique de Finhaut entre 1860 et 2010. *Working paper N°1*. Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch.
- Schaeren, N. (2004). *Evolution et révolution des institutions locales à Montreux : éclairage sur le fonctionnement des autorités politiques des communes de la paroisse de Montreux (1790-1821)*. Mémoire de licence, Université de Lausanne, Faculté des lettres, Section d'histoire.
- Schnetzler, J. (1927). *Les fractions de communes vaudoises*. Lausanne : Imprimerie Pache-Varidel & Bron.
- Schweizer, R. (2011). Apport du concept d'arrangement régulateur à l'analyse de la gestion des systèmes d'irrigation sous l'angle de la durabilité. *Working paper*, 8. Lausanne : Idheap.

- Senn, H.-G. (1918). *La Suisse et le tourisme*. Lausanne : Librairie Payot et Cie.
- Service de l'économie, du logement et du tourisme du Canton de Vaud. (2007). *Informations destinées aux communes vaudoises*. Lausanne : Canton de Vaud.
- Skenderovic, D. (2013, 18 Février). *Union démocratique du Centre*. Retrieved 28 Mars 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Steiner, P. (2009, 26 Novembre). *Commune*. Retrieved 18 Février 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Stone, C. (2005). Looking back to look forward : reflections on urban regime analysis. *Urban Affairs Review*, 40 (3), 309-341.
- Stone, C. (1989). *Regime politics : governing Atlanta, 1946-1988*. Lawrence : University Press of Kansas.
- Stone, C. (1993). Urban regimes and the capacity to govern : a political economy approach. *Journal of Urban Affairs*, 15 (1), 1-28.
- Tissot, L. (2004). A travers les Alpes : le Montreux-Oberland Bernois ou la construction d'un système touristique, 1900-1970. *Histoire des Alpes*, 9, 227-244.
- Traversini, D. (2011). *Montreux Vevey*. St-Légier : IMAPRO.
- Varone, F., Nahrath, S., & Gerber, J.-D. (2008). Régimes institutionnels de ressources et théorie de la régulation. *Revue de la régulation*, 2.
- Veblen, T. (1970). *Théorie de la classe de loisir*. Paris : Gallimard.
- Viredaz, N., & Humair, C. (2010). Les conditions d'un transfert de technologie précoce : le premier tramway électrique de Suisse entre Vevey et Montreux. *Traverse*, 17, 69-84.
- Voegeli, Y. (2012, 17 Janvier). *Suffrage féminin*. Retrieved 4 Avril 2013 from Dictionnaire historique de la Suisse: <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- Wikimedia commons. (2011, 9 Juin). *Gustave Courbet - the Château de Chillon*. Retrieved 11 Avril 2013 from Wikimedia commons: [http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Gustave\\_Courbet\\_-\\_The\\_Château\\_de\\_Chillon\\_-\\_WGA05519.jpg](http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Gustave_Courbet_-_The_Château_de_Chillon_-_WGA05519.jpg)
- Wirz, F., Bigler, H., Bader, G., & Zurkinden, H. (2010). *Les Verts - Faits et dates*. Berne : Parti écologiste suisse - Les Verts.
- Wyssbrod, A. (1988). *Typologie des hôtels montreusiens, 1830-1914*. Mémoire de licence, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Section d'histoire.

## Articles de presse

- A l'établissement sanitaire militaire de Vevey (1939, 21 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- A travers le canton. (1941, 30 Octobre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 8.
- Affaires immobilières. (1919, 27 Novembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 14.
- Après le scrutin. (1921, 22 Novembre ). *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- Après le scrutin du 2 décembre. (1928, 6 Décembre ). *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- Assemblée fédérale. (1900, 21 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Audetat, D. (1993, 7 Juillet). La reconquête des rives. *Le Nouveau Quotidien*, p. 2.
- Audetat, D. (1995, 19 Avril). La vie culturelle de Montreux est menacée par un exécutif sourd aux critiques. *Le Nouveau Quotidien*, p. 10.
- Avant-Après ou les infortunes des paysages lémaniques vaudois. (1985, 7 Décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Béda, C. (2010, 6 Mars). Vieille de 40 ans, la Tour d'Ivoire ne devrait pas exister. *24 Heures*, p. 9.
- Buchs, J.-P. (2011, 16 Mars). Qui sont les gagnants de la fièvre immobilière ? *Bilan*.
- Budget de Montreux : la grimace, toujours. (1995, 14 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 13.
- Buscaglia, H. (1969, 3 Décembre). L'urbanisme moderne. *Journal de Montreux*.
- Busslinger, L. (2000, 15 Mars). Avec "Forum", Montreux dispose pour la première fois d'un véritable centre commercial. *Le Temps*.
- Busslinger, L. (2003, 23 Janvier). Dix ans et 55 millions plus tard, les symphonies restent hors de portée de l'Auditorium Stravinski. *Le Temps*
- Busslinger, L. (1990a, 18 Janvier). Montreux : quel type de tourisme ? *Journal de Genève*, p. 20.
- Busslinger, L. (1990b, 22 Janvier). Montreux approuve l'extension. *Journal de Genève*, p. 21.
- Casino de Montreux : le bilan. (1971, 13 Juillet ). *Gazette de Lausanne*, p. 9.
- Chant du Cygne du Grand Hôtel de Territet. (1950, 12 Décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- Chemin de fer Glion-Naye. (1932, 18 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 4.

- Chemin de la Cranche. (1874, 18 Mars). *Feuille d'avis de Montreux*.
- Chemins de fer vaudois. (1893, 19 Juin). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Chemins de fers montreuviens : l'unification en marche. (1986, 22 Mai). *24 Heures*, p. 20.
- Christen, J. (1995, 21 Avril). Montreux cherche toujours sa voie en matière culturelle. *Journal de Genève*, p. 24.
- Chronique de Montreux. (1947, 24 Juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Chronique locale : Société d'Utilité Publique de Montreux. (1879, 29 mars). *Feuille d'Avis de Montreux*, pp. 3-4.
- Chronique locale. (1881, 18 Mars). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- Chronique locale. (1896, 15 Octobre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- Chronique montreuviennne. (1912, 29 Juin). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Clarens-Chailly-Blonay. (1911, 10 Octobre). p. 2.
- Clemenzo, J.-Y. (1995, 8 Décembre). Les marchés de Noël "à l'allemande" réchauffent la Suisse romande. *Le Nouveau Quotidien*, p. 25.
- Commission pour sauver l'équipement touristique de Montreux. (1965, 5 Janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Commune de Montreux. (2008, 13 Novembre). *Communiqué de presse : le Conseil communal vote massivement pour l'annulation de l'initiative populaire "Sauver Montreux 2"*. Retrieved 8 Avril 2013 from Commune de Montreux: <http://www.commune-de-montreux.ch/communication/13-novembre-non-Sauver-Montreux-2.pdf>
- Concours. (1870, 21 Mai). *Feuille d'Avis de Montreux*, p. 1.
- Correspondance. (1869, 30 avril). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Correspondance (1933, 16 novembre). *Messenger de Montreux*, p. 2.
- Cours professionnels (1907, 25 avril). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Danesi, M. (2008, 9 Juin). Montreux, vertige immobilier sur la Riviera. *Le Temps*.
- Dans quatre semaine les élections communales ! (1937, 25 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- De Glion à Naye. (1890, 30 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- Debraine, L. (1995, 3-October). Au bord de la faillite, l'Office du tourisme de Montreux cherche un avenir. *Le Nouveau Quotidien*, p. 19.
- Debraine, L. (1996, 19 Juillet). En proie à une mutinerie, le bateau Montreux part à la dérive. *Le Nouveau Quotidien*, p. 8.
- Delapierre, R. (1963, 13 Septembre). Les "leitmotive" de Montreux : moderniser et diversifier. *Journal de Genève*, p. 2.
- Dernière heure financière (1932, 19 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Dessimoz, O. (1997, 24 Mai). Grâce à un jackpot fiscal, Montreux se refait une santé financière. *Gazette de Lausanne*, p. 13.
- Dupertuis, P.-A. (1992a, 26 Mai). Dans les chiffres rouges, Montreux cherche de nouveaux contribuables. *Gazette de Lausanne*, p. 22.
- Dupertuis, P.-A. (1992b, 13 Novembre). Montreux : budget "ceinture". *Gazette de Lausanne*, p. 23.
- Elections. (1993, 2 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 16.
- Elections communales : à travers les régions. (1989, 31 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 15.
- Elections communales. (1897a, 15 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Elections communales. (1897b, 19 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Elections communales. (1897c, 18 Novembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- Elections communales. (1897d, 2 Décembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- Elections communales. (1897e, 13 Novembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 6.
- Elections communales. (1905a, 16 Novembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- Elections communales. (1905b, 18 Novembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- Elections communales. (1913, 19 Novembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- Elections communales. (1925a, 26 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Elections communales. (1925b, 11 Novembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- Elections communales. (1925c, 23 Novembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 2.
- Elections communales. (1937a, 29 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Elections communales. (1941, 15 Octobre). *Tribune de Lausanne*, p. 2.
- Elections communales. (1973, 14 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Elections municipales du Châtelard-Montreux (1931, 16 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- Elections Riviera/Chablais. (2001, 30 Octobre). *24 Heures*, p. 19.
- Emery, A. (1911, 20 Avril). Les kursaals suisses et la question des jeux. *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Emery, L. (1910, 2 Décembre). Les jeux de hasard. *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- Ethenoz, J.-J. (1996a, 11 Janvier). La nouvelle Fondation du Festival de jazz de Montreux s'assure l'expérience du CIO. *Gazette de Lausanne*, p. 10.
- Ethenoz, J.-J. (1995, 24 Novembre). Montreux a mal à sa culture et va devoir faire son autocritique. *Gazette de Lausanne*, p. 35.
- Ethenoz, J.-J. (1996b, 29 Mars). Office du tourisme de Montreux relancé. *Journal de Genève*, p. 21.

- Ethenoz, J.-J., & Ricci Lempen, S. (1997, 5 Avril ). Montreux clarifie enfin ses priorités de politique touristique et culturelle. *Journal de Genève*, p. 25.
- Fusion des journaux montreusiens. (1935, 27 Décembre). p. 4.
- Giampetruzzi, S. (2010, 2 Juin). Dix ans d'événements et de culture. *Le Régional*.
- Grand Hôtel de Territet. (1936, 30 Septembre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Grand Hôtel de Territet. (1946, 19 Décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Grivat, O. (2011, 30 Juin). Montreux, ton univers impitoyable. *Hebdo*, p. 26.
- Horner, O. (2003, 17 Juillet). Une longue histoire d'amour-haine. *Le Temps*.
- Hôtel et pension à Glion sur Montreux. (1855, 19 Juin). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- Industrie hôtelière. (1910, 24 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Informations financières (1932, 29 Août). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Installation des autorités à Montreux. (1973, 12 Décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- Installation des autorités montreusiennes. (1977, 9 Décembre). *Le Matin - Tribune de Lausanne*, p. 7.
- Jeux populaires. (1886, 12 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Journal et liste des étrangers*. (1898, 8 Janvier) p. 1.
- Journal et liste des étrangers*. (1907, 11 Janvier) p. 4.
- Journal de Montreux*. (1969, 21 Octobre).
- Kohler, E.-A. (1991, 24 Mai). Montreux : des ambitions revues à la baisse. *Gazette de Lausanne*, p. 20.
- Kursaal de Montreux. (1880a, 11 Février). *Feuille d'Avis de Montreux*, p. 1.
- Kursaal de Montreux. (1880b, 14 Février). *Feuille d'Avis de Montreux*, p. 4.
- La couleur des conseils communaux des sept plus grandes villes. (1997, 28 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 9.
- La faillite de la banque Dubochet. (1896, 11 Décembre). *Feuille d'Avis de Lausanne*, p. 15.
- La fin des élections communales vaudoises. (1941, 12 Décembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 9.
- La fusion à Montreux. (1922, 20 Décembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 2.
- La vie des sociétés. (1946, 5 Juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- La vie des sociétés. (1948, 23-Juin ). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- La Ville de Montreux cède le casino aux créanciers bancaires. (1978, 12 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Lauris, A., & Martin, H. (1992, 30 Septembre). Un promoteur genevois veut donner un nouveau coeur à Montreux. *Le Nouveau Quotidien*, p. 13.
- Le canton à la veille des élections communales. (1973, 31 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 9.
- Le cartel des gauches l'emporte à Montreux (1933, 23 Novembre). *La Tribune de Lausanne*, p. 8.
- Le château de Chillon. (1886, 16 Janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Le chemin de fer Glion-Naye. (1890, 18 août). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Le Montreux d'aujourd'hui. (1885, 12 octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Le problème des transports en commun. (1963, 19 Août). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Le projet de la Tour d'Ivoire à Montreux. (1961, 31 Janvier). *Journal de Montreux*, pp. 4-5.
- Le renflouement de la Banque de Montreux (1932, 1<sup>er</sup> Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Le résultat des élections au Châtelard (Montreux). (1949, 22 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 8.
- Le second tour à Montreux. (1945, 26 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Le Simplon à Montreux. (1897, 6 Septembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Les autorités communales sont installées. (1961, 15 Décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Les Avants. (1892, 6 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Les élections à Montreux. (1917a, 15 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Les élections à Montreux. (1917b, 9 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- Les élections communales. (1945, 22 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Les élections communales. (1961, 15 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Les élections communales dans le canton de Vaud. (1965, 16 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Les Grands Conseils. (1908, 17 Mars). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Les résultats définitifs des élections communales vaudoises. (1949, 22 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Les résultats des élections communales (1953, 17 Novembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 8.
- L'exploitation des jeux au Kursaal de Montreux. (1929, 26 Mars). *Tribune de Lausanne*, pp. 1-2.
- L'inauguration du Glion-Naye. (1892, 28 Juillet ). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- L'initiative contre les jeux. (1914, 8 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Loup. (2007, 26 Septembre). Montreux : le profil services. *Bilan*.
- Maison des congrès de Montreux : une société anonyme voit le jour. (1971, 27 Mars ). *Gazette de Lausanne*, p. 21.
- Mévaux, M.-F. (1993b, 16 Novembre). Diminuer les prestations en privatisant. *Gazette de Lausanne*, p. 19.
- Mévaux, M.-F. (1993a, 20 Août). Trop d'investissements à Montreux. *Journal de Genève*, p. 14.
- Millioud Henriques, F. (2005, 5 Octobre ). Coup de sac dans la donne politique montreusienne. *24 Heures*, p. 34.
- Millioud, F. (2009, 31 Mars). Montreux-Vevvey Tourisme a besoin d'une rallonge. *24 Heures*.

- Millioud, F. (2007, 8 Décembre). Que faire de Montreux en cinq ans de législature ? *24 Heures*, p. 25.
- Monnet, L. (1960c, 20 Décembre). Accès de fièvre dans le domaine des constructions à prévoir pour l'année 1961. *Gazette de Lausanne*, p. 10.
- Monnet, L. (1961a, 1 Novembre). Avant les élections communales. *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Monnet, L. (1961c, 4 Février). Grand projet : une tour de 24 étages s'élèvera peut-être en plein Montreux. *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- Monnet, L. (1960b, 2 Novembre). La nouvelle commune de Montreux. *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Monnet, L. (1965d, 24 Septembre). La vocation économique de Montreux. *Gazette de Lausanne*, p. 8.
- Monnet, L. (1960a, 25 Octobre). Les 3 législatifs du cercle de Montreux se prononceront avant le 31 décembre sur la réunification partielle ou totale. *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Monnet, L. (1961b, 22 Novembre). Les élections communales se sont déroulées sans passion, ni grands bouleversements. *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Monnet, L. (1969, 12 Décembre). Montreux : M. Cevey succède à M. Vogelsang comme syndic. *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Monnet, L. (1965c, 14 Septembre). Montreux : un théâtre comme neuf. *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Monnet, L. (1965b, 2 Juillet). Montreux et Vevey vont unir leurs destinées touristiques. *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Monnet, L. (1965a, 14 Décembre). Municipalité de Montreux : perte d'un siège libéral. *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Montreux - Comité de défense économique. (1933, 7 Juin). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Montreux - la forêt de Chillon menacée. (1912, 26 Septembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 16.
- Montreux - pour la beauté. (1906, 13 Janvier). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 11.
- Montreux : à l'exposition de 1900. (1898, 26 Novembre). *Feuille d'Avis de Lausanne*, p. 19.
- Montreux : exposition du tourisme. (1911, 6 Mars). *Feuille d'Avis de Lausanne*, p. 8.
- Montreux : intérêts montreusiens. (1913, 6 Mai). *Feuille d'Avis de Lausanne*, p. 4.
- Montreux : le touriste paiera pour la Maison du congrès. (1972, 20 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- Montreux : libéraux et plan d'investissement. (1975, 7 Novembre). *24 Heures*, p. 20.
- Montreux : non à une aide communale au Casino. (1977, 14 Mars). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Montreux : résultats définitifs. (1977, 16 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- Montreux : une brillante nuit de gala pour un casino hors du commun. (1975, 13 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Montreux : une nouvelle bataille oppose Franz Weber aux autorités (1978, 21 juin). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Montreux. (1877, 19 Mai). *Feuille d'Avis de Montreux*, pp. 3-4.
- Montreux. (1932, 19 Mars). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 16.
- Montreux aura sa tour. (1962, 12 Février). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Montreux s'offre un temple de la musique. (1993, 24 Avril). *Gazette de Lausanne*, p. 31.
- Montreux, un produit qui peut bien se vendre. (1977, 8 Septembre). *24 Heures*, p. 18.
- Municipalité du Châtelard. (1874, 8 Mars). Rélargissement de Vernex. *Feuille d'Avis de Montreux*.
- Municipalités désormais élues par le peuple. (1980, 3 Mars). *24 Heures*, p. 5.
- Muret, C. (1973a, 18 Décembre). Grosse affaire d'infractions économiques. *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- Muret, C. (1973b, 24 Mars). L'urbanisme de guignol. *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- National et Cygne : les investissements passent avant les dividendes. (1967, 29 Juin). *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1862, 12 juin). *Gazette de Lausanne*, 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1865a, 30 Janvier). *Gazette de Lausanne*, 3.
- Nouvelles du Canton de Vaud. (1865b, 24 Janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1866, 17 octobre). *Gazette de Lausanne*, 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1868, 6 Octobre). *Gazette de Lausanne*, 3-4.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1869a, 20 Juin). *Gazette de Lausanne*, 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1869b, 11 Juillet). *Gazette de Lausanne*, 2-3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1869c, 14 Juillet). *Gazette de Lausanne*, 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1869d, 22, Août). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1878, 30 Mars). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du canton de Vaud (1881a, 13 Janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 3
- Nouvelles du canton de Vaud. (1881, 9 Juin). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1883, 5-Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1884, 1 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1890, 11 Août). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1891, 24 Juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1893, 7 Août). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1894, 19 Mars). *Gazette de Lausanne*, p. 2.



- Nouvelles du canton de Vaud. (1894, 24 Mars). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1895, 21 Janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1896a, 29 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1896b, 23 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1897, 22 Mars). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1898, 29 Janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1899, 12 Avril). *Tribune de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du Canton de Vaud. (1921a, 7 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du Canton de Vaud. (1921b, 31 Décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Nouvelles du Canton de Vaud. (1922, 3 Novembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 4.
- Nouvelles du canton de Vaud. (1923, 20 Janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Panchaud, M. (1973, 3 Novembre). Le canton à la veille des élections communales. *Gazette de Lausanne*, p. 11.
- Parti ouvrier socialiste montreusien (1921, 19 novembre). *Feuille d'Avis de Montreux*, p. 4.
- Pas de Kursaal à Lausanne. (1898, 12 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- Passer, C. (1995, 25 Avril). A Montreux, la politique culturelle est en morceaux. Histoire d'une fracture. *Le Nouveau Quotidien*, p. 29.
- Passer, C. (1993, 14 Décembre). A Montreux, on veut désormais la tête de Jean-Luc Larguier. *Le Nouveau Quotidien*, p. 21.
- Petits chevaux. (1900, 14 Mars). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Petits chevaux et maîtres d'hôtels. (1900, 12 Octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- Protection des sites. (1902, 9 Septembre). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Quand l'industrie hôtelière devient un placement sûr et rémunérateur. (1975, 19 Novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 9.
- Qu'est-ce qu'un établissement sanitaire militaire (1939, 7 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4
- Rinsoz. (1980, 12 Septembre). Montreux touristique et Montreux industriel : un mariage de raison. *24 Heures*, p. 25.
- Roulet, Y. (2001, 7 Septembre). Au casino ou sur les pistes, Montreux se bat pour assurer sa vocation de ville des jeux. *Le Temps*.
- RTS Info. (2007, 5 Juin). *Pas de "Montreux-Carlo" pour Franz Weber*. Retrieved 2013 8-Avril from Radio Télévision Suisse: <http://www.rts.ch/info/suisse/1134811-pas-de-montreux-carlo-pour-franz-weber.html>
- Russier, S. (2006, 22 Mai). Montreux n'aura pas son luxueux Hôtel de Ville. *Le Temps*.
- Russier, S. (2005, 28 Mai). Montreux rêve de se doter d'un Hôtel de Ville digne d'un palace. *Le Temps*.
- Salvade, C. (1995, 15 Décembre). Montreux a détruit sa politique culturelle. Comment la reconstruire ? *Le Nouveau Quotidien*, p. 33.
- Société des Hôtels National et Cygne. (1925, 12 Novembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 2.
- Société du Grand Hôtel des Avants. (1949, 18 Février). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- Tourisme montreusien. (1948, 28 Août). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Un établissement sanitaire sur les rives du Léman (1939, 27 octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Un sapin au-dessus de Montreux. (1968, 3 Janvier). *Journal de Genève*, p. 12.
- Une nouvelle fontaine à Montreux. (1970, 23 Mai). *Gazette de Lausanne*, p. 17.
- Veytaux - la fusion. (1915, 30 Décembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 3.
- Veytaux - la vue de Chillon. (1903, 29 Septembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 11.
- Zahnd, R. (1992, 2 Octobre). Un vaisseau pour la musique. *Journal de Genève*, p. 29

## Rapports

- Canton de Vaud. (2011). *Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises*. Service des communes et des relations institutionnelles. Lausanne : Canton de Vaud.
- Canton de Vaud. (2007). *Exposé des motifs et projet de loi sur l'appui au développement économique et modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux*. Lausanne : Canton de Vaud.
- Canton de Vaud. (2006). *Exposé des motifs et projets de lois sur le découpage territorial*. Lausanne : Canton de Vaud.
- Canton de Vaud. (2011). *La mise à l'inventaire*. Retrieved 2013 1 Mai from Patrimoine vaudois : <http://www.patrimoine.vd.ch/monuments-et-sites/conservation/proteger/inventaire/>
- Canton de Vaud. (n.d.). *Transferts immobiliers (droit de mutation)*. Retrieved 2013 8 Avril from Canton de Vaud : <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/autres-impots/transferts-immobiliers-droit-de-mutation/>
- Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux. (1948). *Rapport de la commission de la taxe officielle de séjour de Montreux sur son activité durant l'année 1947*. Clarens : Archives de Montreux.
- Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux. (1952). *Rapport de la commission de la taxe officielle de séjour de Montreux sur son activité durant l'année 1951*. Clarens : Archives de Montreux.





- Commune du Châtelard. (1929). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1928*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1932). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1931*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1933). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1932*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1934). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1933*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1940). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1939*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1941). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1940*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1943). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1942*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1944). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1943*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1946). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1945*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1947). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1946*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1948). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1947*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1953). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1952*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1955). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1954*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1956). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1955*. Clarens: Archives de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1960). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1959*. Clarens: Archives de Montreux.
- Conseil de Paroisse de Montreux. (1852). *Délibérations du Conseil de Paroisse de Montreux*. Clarens : Archives de Montreux.
- Conseil Fédéral. (1881). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la concession d'un chemin de fer funiculaire dès le débarcadère des bateaux à vapeur de Territet, sur le lac Léman, jusqu'au monts de Caux*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral. (1886). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la participation de la Confédération à la conservation et à l'acquisition d'antiquités nationales*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral. (1916). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'initiative populaire pour la modification de l'article 35 de la constitution fédérale*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral. (1917). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la participation de la Confédération à la création d'un office suisse du tourisme*. Berne : Feuille Fédérale.
- Conseil Fédéral. (1920). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la participation de la Confédération à la création d'une société fiduciaire suisse pour l'industrie hôtelière*. Berne : Feuille Fédérale.
- Conseil Fédéral. (1924). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le projet de loi fédérale sur la création et l'extension d'entreprises hôtelières*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral. (1929). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur le résultat de la votation populaire du 2 décembre 1928 concernant la demande d'initiative portant modification de l'article 35 de la constitution fédérale*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral. (1939a). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral. (1939b). *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la création d'un office central suisse du tourisme*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral (1940). *I<sup>er</sup> Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral (1941). *IV<sup>e</sup> Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral (1943). *VIII<sup>e</sup> Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires*. Berne : Feuille fédérale.
- Conseil Fédéral. (1997). *Message du Conseil fédéral sur des mesures spécifiques de politique conjoncturelle visant à maintenir la qualité des infrastructures publiques, à promouvoir les investissements privés dans le*

*domaine de l'énergie (programme d'investissements) et à libéraliser les investissements étrangers.* Berne : Feuille fédérale.

Conseil Fédéral. (2002). *Message du Conseil fédéral relatif à l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme suisse.* Berne : Feuille fédérale.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1865). Séance du 28 janvier 1865, projet de décret. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 673-677.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1894a). Séance du 31 août 1894. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 280-283.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1894b). Séance du 13 novembre 1894. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 58-61.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1932). Séance du 23 novembre 1932. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 604-614.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1933). Séance du 17 janvier 1933. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 767-791.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1936a). Séance du 26 juin 1936. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 402-423.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1936b). Séance du 8 décembre 1936. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 1006-1031.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1940). Séance du 26 août 1940. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 154-165.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1941a). Séance du 10 novembre 1941. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 39-67.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1941b). Séance du 26 novembre 1941. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 307-316.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1942). Séance du 15 décembre 1942. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 544-560.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1949). Séance du 6 septembre 1949. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 1438-1446.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1953a). Séance du 23 novembre 1953. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 215-239.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1953b). Séance du 24 novembre 1953. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 242-276.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1953c). Séance du 1er décembre 1953. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 577-579.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1957). Séance du 2 décembre 1957. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 954-985.

Grand Conseil du Canton de Vaud. (1961). Séance du 10 mai 1961. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, pp. 279-300.

Montreux-Vevey Tourisme. (2009). *Rapport annuel 2008.* Montreux : Montreux-Vevey Tourisme.

Promove. (2008). *Rapport d'activités 2007.* Montreux : Promotion économique de la Région Montreux-Vevey.

Tribunal administratif du Canton de Vaud. (2007). *Arrêt du 25 juin 2007.* Lausanne : Canton de Vaud.

WCED (1987). *Our common future.* United Nations.

Disponible sur : [http://conspect.nl/pdf/Our\\_Common\\_Future-Brundtland\\_Report\\_1987.pdf](http://conspect.nl/pdf/Our_Common_Future-Brundtland_Report_1987.pdf)

## Sites internet

Bureau d'architecture Christian Constantin, *Projet Château Belmont*

URL : <http://www.christian-constantin.ch/fr/Realisations-129> consulté le 30 avril 2013

Canton de Vaud, *Plan directeur cantonal*

URL : <http://www.vd.ch/themes/territoire/amenagement/plan-directeur-cantonal/> consulté le 2 mai 2013

Commune de Montreux, *Urbanisme et équipements publics*

URL : <http://www.commune-de-montreux.ch/mtx/urbanisme/> consulté le 1<sup>er</sup> mai 2013

Commune du Chenit

URL : <http://www.communeduchenit.ch/> consulté le 15 mai 2013

Notre histoire

URL : <http://www.notrehistoire.ch> consulté le 27 avril 2013

Office fédéral du développement territorial ARE, *Conceptions*

URL : <http://www.aren.admin.ch/themen/raumplanung/00232/04912/index.html?lang=fr> consulté le 17 mai 2013

## Dispositions juridiques

### Niveau international

Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907. Disponible à l'adresse :

<http://www.droit-international-humanitaire.org/telechargements/page.php?page=152505&PHPSESSID=80615c531fd89efd94361efcd36d37ff>

### Niveau fédéral

Arrêté fédéral du 30 juin 1886 concernant la participation de la Confédération à la conservation et à l'acquisition d'antiquités nationales, in *Feuille Fédérale, 1886, vol. 2, n° 27*

Arrêté fédéral du 12 septembre 1913 sur l'exploitation des jeux de hasard dans les Kursaals, RO 1913

Arrêté fédéral du 3 avril 1914 concernant la création d'un parc national suisse dans la Basse-Engadine, RO 1914

Arrêté fédéral du 19 avril 1920 concernant le résultat de la votation populaire du 21 mars 1920 sur la demande d'initiative pour la modification de l'article 35 de la constitution fédérale (interdiction des maisons de jeu), in *Feuille Fédérale, 1920, vol 2., n° 16*

Arrêté fédéral du 15 janvier 1929 constatant le résultat de la votation populaire du 2 décembre 1928 sur la demande d'initiative portant modification de l'article 35 de la constitution fédérale (initiative populaire en faveur du maintien des Kursaals et de l'encouragement du tourisme en Suisse), in *Feuille Fédérale, 1929, vol. 1, n° 4*

Arrêté fédéral du 30 août 1939 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité, in *Feuille Fédérale, 1939, n° 35*

Arrêté du Conseil fédéral du 3 décembre 1939 allouant des indemnités pour le logement des états-majors supérieurs, RO 55, 1365

Arrêté du Conseil fédéral du 29 mars 1940 allouant des indemnités extraordinaires pour les prestations des communes en faveur des troupes pendant le service actif, RO 56, 301

Arrêté du Conseil fédéral du 18 mars 1941 fixant les prestations de la Confédération pour le logement des internés, RO 57, 282

Arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1943 concernant l'hébergement des réfugiés, RO 59, 207

Code Civil suisse de 1912, RS 210

Constitution fédérale de 1848, disponible à l'adresse <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ch1848.htm>

Constitution fédérale du 29 mai 1874, disponible à l'adresse <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ch1874.htm>

Constitution fédérale du 18 avril 1999, RS 101

Loi du 1<sup>er</sup> mai 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, in *Feuille Fédérale, 1850, vol.2, n° 24*

Loi du 11 octobre 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts, *Feuille Fédérale, 1902, vol.4, n° 44*

Loi du 24 juin 1904 sur la chasse et la protection des oiseaux, RO 1904

Loi du 16 octobre 1924 restreignant la construction et l'agrandissement d'hôtels, RO 1924

Loi du 20 juin 1930 sur l'expropriation, RS 711

Loi du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers, in *Feuille Fédérale, 1931, n°13*

Loi du 28 septembre 1944 instituant des mesures juridiques en faveur de l'industrie hôtelière et de la broderie, RO 1944

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, RS 451

Loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, RS 700

Loi du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, RS 211.412.41

Ordonnance du 2 novembre 1915 relative à la protection de l'industrie hôtelière contre les conséquences de la guerre, RO 1915 838

Projet d'arrêté concernant la correction du Rhône du 24 juin 1863, RO 1863

Règlement du 22 Avril 1854 pour la Commission fédérale d'estimation instituée par la loi fédérale du 1. Mai 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, RO 1854

Règlement d'exécution du 25 février 1887 relatif à l'arrêté fédéral du 30 juin 1886 concernant la participation de la Confédération à la conservation et à l'acquisition d'antiquités nationales, RO 1886

### Niveau cantonal vaudois

Arrêté du 31 novembre 1894 concernant les prisons de Chillon et les condamnés à l'emprisonnement, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud, 1894*

Arrêté du 25 mai 1900 classant un certain nombre d'immeubles et de meubles au nombre des monuments historiques du canton de Vaud, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud, 1900*

Arrêté du 22 juillet 1947 relatif à la création d'un fonds destiné à faciliter par l'octroi de subsides à des communes ou à des particuliers des solutions satisfaisantes au regard de l'esthétique des constructions, RS 705.33.1

Code Civil du Canton de Vaud de 1820, disponible à l'adresse :

[http://books.google.ch/books/about/Code\\_civil\\_du\\_Canton\\_de\\_Vaud.html?hl=it&id=yecUAAAAQAAJ](http://books.google.ch/books/about/Code_civil_du_Canton_de_Vaud.html?hl=it&id=yecUAAAAQAAJ)

Constitution vaudoise de 1831, disponible à l'adresse :

[http://books.google.ch/books?id=iu4\\_AAAAcAAJ&printsec=frontcover&dq=constitution+vaudoise+1831&hl=it&sa=X&ei=Ax-6UafEC\\_Cw4QTB9oCQBQ&ved=0CEYQ6AEwAw](http://books.google.ch/books?id=iu4_AAAAcAAJ&printsec=frontcover&dq=constitution+vaudoise+1831&hl=it&sa=X&ei=Ax-6UafEC_Cw4QTB9oCQBQ&ved=0CEYQ6AEwAw)

Constitution vaudoise du 1<sup>er</sup> mars 1885, disponible à l'adresse :

[http://appel-vaud.ch/OUI/1885/const\\_actuelle\\_1885.pdf](http://appel-vaud.ch/OUI/1885/const_actuelle_1885.pdf)

Décret du 23 mai 1860 autorisant des expropriations de terrains dans la commune du Châtelard, pour la correction de la route de première classe de La Tour à Charnex, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1860

Décret du 6 juin 1862 autorisant une contribution extraordinaire dans la commune du Châtelard, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1862

Décret du 31 janvier 1865 autorisant une contribution extraordinaire dans la commune du Châtelard, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1865

Décret du 21 novembre 1884 autorisant la commune du Châtelard à acquérir par voie d'expropriation juridique, les terrains nécessaires à l'exécution de diverses routes et canalisations, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1884

Décret du 28 mai 1888 autorisant la commune des Planches (Montreux) à acquérir par voie d'expropriation juridique les terrains nécessaires à la construction de la route de Glyn aux Monts de Caux et à percevoir une contribution foncière sur les immeubles intéressés à cette construction, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1888

Décret du 13 février 1890 autorisant les autorités communales du Châtelard à acquérir, par voie d'expropriation juridique, les terrains nécessaires pour la construction du chemin d'Azot et à percevoir une contribution foncière pour cette construction, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1890

Loi du 29 décembre 1836 sur les estimations juridiques, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1836

Loi du 18 décembre 1845 sur l'organisation des autorités communales, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1845

Loi du 16 décembre 1848 sur les routes, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1848

Loi du 23 mai 1864 sur les routes, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1864

Loi du 22 mai 1875 sur la police des constructions, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1875

Loi du 26 novembre 1888 sur les routes, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1888

Loi du 13 février 1890 sur le paiement de l'indemnité en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'incendie de bâtiments, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1890

Loi du 12 mai 1898 sur la police des constructions et des habitations, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1898

Loi du 10 septembre 1898 sur la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1898

Loi du 6 septembre 1922 modifiant le titre II de la loi du 12 mai 1898 sur la police des constructions et des habitations, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1922

Loi du 5 février 1941 sur la police des constructions, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1941

Loi du 4 septembre 1946 modifiant 1. la loi du 5 février 1941 sur la police des constructions ; 2. la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1943 modifiant partiellement la loi du 5 février 1941 sur la police des constructions, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1946

Loi du 14 décembre 1953 instituant une taxe cantonale de tourisme, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1953

Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), RS 450.11

Loi du 11 février 1970 sur le tourisme, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud*, 1970

Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), RS 700.11

Loi d'application de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, RS 211.51

Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique, RS 900.05

Règlement du 21 juin 1844 sur l'organisation, l'administration et le régime des prisons de Chillon, in *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes actuellement en vigueur émanés du gouvernement du Canton de Vaud*, 1861

Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS), RS 450.11.1

Règlement d'application du 22 mars 1989 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS), RS 450.11.1

Règlement d'exécution du 17 février 1987 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, RS 211.51.1

### **Niveau communal**

Règlement de police de 1877 de la Commune des Planches, *Archives de Montreux*

Règlement général de police de 1892 pour la commune du Châtelard, *Archives de Montreux*

Règlement spécial de 1894 sur la police des constructions nouvelles dans la Commune du Châtelard (Montreux), *Archives de Montreux*

Règlement général de police de 1896 pour la commune des Planches, *Archives de Montreux*

Règlement général de police de 1912 pour la commune de Châtelard-Montreux, *Archives de Montreux*

Règlement général de 1913 concernant le Plan d'extension de la commune du Châtelard-Montreux, *Archives de Montreux*

Règlement général de 1927 sur la police des constructions et des habitations pour la commune du Châtelard, *Archives de Montreux*

Règlement de 1957 sur le Plan d'extension et la police des Constructions des communes de Montreux, *Archives de Montreux*